

JREPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT
DES FILIERES AGRICOLES PHASE II



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

COMMODITY VALUE CHAIN DEVELOPMENT
SUPPORT PROJECT PHASE II

DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

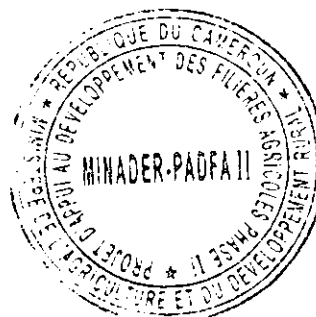
N° 56/AONO/MINADER/PADFA II/CSPM/RPM/2026 DU 03 AOUT 2026
**RELATIF À L'AMENAGEMENT DE 10 HA DANS LES SITES IRAD
DE NKOLBISSON, KISMATARI ET MESKINE, EN TROIS (03)
LOTS.**

<u>PROJET :</u>	PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES AGRICOLES PHASE II (PADFA II)
<u>MAITRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ :</u>	LA COORDONNATRICE NATIONALE DU PADFA II
<u>FINANCEMENT :</u>	AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD)
<u>LIGNE BUDGÉTAIRE :</u>	N° CCM 18020-1J
<u>CODE PTBA 2026 :</u>	A2IA0701



Table des matières

PREMIERE PARTIE – Procédures d'Appel d'Offres	8
Section I - Instructions aux Soumissionnaires.....	9
Section II - Données particulières de l'Appel d'Offres	30
Section III - Critères d'évaluation et de qualification	38
Section IV - Formulaire de Soumission	52
Section V – Critères d'éligibilité	110
Section VI – Règles de l'AFD en matière de pratiques prohibées – responsabilité environnementale et sociale	112
DEUXIEME PARTIE – Spécifications des Travaux	111
Section VII – Spécifications des Travaux	116
TROISIEME PARTIE – Marché	188
Section IX – Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP).....	192
Section X – Formulaire du Marché	216





APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 050 /AONO/MINADER/PADFA II/CSPM/SPM/2026 DU 03 AOÛT 2026 EN
VUE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE 10 HA DE PÉRIMÈTRE HYDROAGRICOLE DANS LES
SITES IRAD DE NKOLBISSON, DE KISMATARI ET DE MESKINE RESPECTIVEMENT DANS LES RÉGIONS DU CENTRE,
DU NORD ET DE L'EXTRÊME-NORD POUR LE COMPTE DU PADFA II, EN TROIS (03) LOTS.

1. **Contexte :** Le Gouvernement du Cameroun a obtenu un financement (ci-après dénommé "les fonds") de l'Agence Française de Développement (ci-après dénommée l'"AFD"), dont il envisage de faire partiellement usage pour couvrir les travaux d'aménagement de 10 ha dans les sites IRAD de Nkolbisson, de Kismatari et de Meskine réalisés par le Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles phase II (PADFA II), conformément à la convention liée entre les deux parties. L'utilisation de fonds de l'AFD est soumise à l'approbation de ce dernier, selon les modalités et conditions que prévoit l'accord de financement et conformément aux règles, politiques et procédures de l'AFD.

Le Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles – Phase II (PADFA II) envisage d'utiliser une partie de ce crédit pour effectuer des paiements éligibles au titre du Marché relatif à « la réalisation des travaux d'aménagement de 10 ha de périmètre hydroagricoles dans les sites IRAD de Nkolbisson, de Kismatari et de Meskine respectivement dans les régions du Centre, du Nord et de l'Extrême-Nord pour le compte du PADFA II, en trois (03) lots ».

2. **Consistance des travaux :** Le Maître d'Ouvrage Délégué invite à présent les entités remplissant les conditions requises ("les soumissionnaires") à faire parvenir, sous pli cacheté, leurs offres concernant l'exécution des travaux d'aménagement de 10 ha de périmètre hydroagricoles dans les sites IRAD de Nkolbisson, de Kismatari et de Meskine respectivement dans les régions du Centre, du Nord et de l'Extrême-Nord pour le compte du PADFA II, en trois (03) lots ; travaux faisant l'objet, dans le cadre dudit Appel d'Offres, d'un contrat à prix unitaire établi sur la base du devis quantitatif. Ces travaux comprennent les activités suivantes :

Lot 1 : Site de Nkolbisson

- Travaux préliminaires
- Défrichage, aménagement des casiers rizicoles, Diguettes, curage du cours d'eau le long du site
- Ouvrage de prise de Section 0.20*0.30 et de la grille de protection
- Construction des canaux et de la fosse de garde (dessableur)
- Ouvrages annexes
- Aspects environnementaux

Lot 2 : Site de Kismatari

- Travaux préliminaires
- Champ solaire
- Accessoires de pompage
- Ouvrage de prise d'eau
- Conduite principale
- Réservoirs de stockage
- Réseau d'irrigation
- Réseau de drainage
- Ouvrages annexes
- Aspects environnementaux

Lot 3 : Site de Meskine

- Travaux préliminaires
- Réhabilitation du forage
- Réseau d'adduction et de distribution
- Système solaire
- Ouvrages annexes
- Aspects socio-environnementaux : reboisement

3. **Participation :** L'Appel d'Offres est ouvert à quiconque souhaite y participer, pourvu qu'il remplisse les conditions requises. Sous réserve des restrictions énoncées dans le Dossier d'Appel d'Offres, les soumissionnaires habilités peuvent s'associer à d'autres soumissionnaires afin d'être mieux à même de réaliser l'ensemble des travaux.

4. **Allotissement :** Les travaux, ainsi que le ou les marchés qui devraient être attribués sont répartis en trois (03) lots :
Lot 01 : Aménagement de 2 ha pour la culture de riz à Nkolbisson, Arrondissement de Yaoundé 7 Département du Mfoundi, Région du Centre ;
Lot 02 : Aménagement de 6 ha pour la culture de Riz à Kismatari, Arrondissement de Garoua 3 Département de la Bénoué, Région du Nord ;
Lot 03 : Aménagement de 2 ha pour la culture d'oignon à Meskine, Arrondissement de Maroua 1^{er} Département du Diamaré, Extrême Nord

NB :

- Une entreprise peut soumissionner à plusieurs lots.
- Une entreprise ne peut être attributaire de plus de deux (02) lots.

5. **Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :** Les soumissionnaires désireux de présenter une offre devront se procurer le Dossier d'Appel d'Offres dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable, de cent mille (100 000) Francs CFA. Le mode de paiement sera en espèce, dans le Compte de l'ARMP N°3359880001-89 ouvert à cet effet par l'Agence de Régulation des Marchés Publics, auprès des Agences de la Banque Internationale pour l'Épargne et le Crédit (BICEC). Cette quittance devra identifier le payeur comme représentant de l'Entreprise ou Groupement d'entreprises désireuses de participer à l'Appel d'Offres. Le lieu d'obtention du DAO est le Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) ;

6. **Remise des offres :** Les Offres rédigées en français en Sept (07) exemplaires dont un original et Six (06) copies marquées comme telles et une version électronique format PDF (joindre également un format Excel de l'offre financière)

(Signature)

et compatibles desdites Offres sur une (01) clé USB (dans l'enveloppe « A » contenant les Pièces Administratives), seront adressées sous plis et scellés au PADFA II ; Unité de Coordination et de Gestion (UCGP), sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine. Téléphone : (+237) 222 20 74 44. Email padfacameroun@gmail.com ; sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet, et devront être déposées contre décharge à la cellule de Passation des Marchés au plus tard le 02.09.2026 13 Heures précises (heure locale) et devront porter la mention suivante :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /ANO/MINADER/PADFA II/CSPM/SPM/2026 DU _____ EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE 10 HA DE PERIMETRE HYDROAGRICOLE DANS LES SITES IRAD DE NKOLBISSON, KISMATARI ET MESKINE RESPECTIVEMENT DANS LES RÉGIONS DU CENTRE, DU NORD ET DE L'EXTRÊME-NORD POUR LE COMPTE DU PADFA II, EN TROIS (03) LOTS », Lot _____

« À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

N.B. :

- Veuillez noter que les soumissions par voies électroniques ne sont pas acceptées (conformément à la dérogation spéciale du MINMAP 03210-26 du 30 avril 2026) ;
- Toutes les offres devront être assorties d'une garantie de soumission accompagné d'un récépissé de consignation délivrée par la CDEC, conformément à la Lettre circulaire n°0019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, à l'ouverture des offres, et par lot ;
- Les soumissions hors délai ne seront en aucun cas acceptées.

7. **Ouverture des Offres :** L'ouverture des plis, qui se fera en un (1) temps, sera effectuée le 02.09.2026 à 14 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) du PADFA II, sise au quartier Bastos, derrière l'Ambassade de Chine. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture des plis ou se faire représenter par une personne mandatée, ayant une parfaite connaissance de leur dossier.

8. **Durée d'exécution :** La durée d'exécution des travaux est de trois (03) mois, par lot. Elle est comptée dès notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

9. **Critères d'évaluation des Offres**

Critères éliminatoires :

- a) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres assortie d'un récépissé de consignation délivrée par la CDEC, conformément à la Lettre circulaire n°0019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, à l'ouverture des offres ;
- b) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des offres ;
- c) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- d) Non satisfaction d'au moins 80% « oui » (soit 41/51 oui) des critères essentiels ;
- e) Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- f) Absence d'un sous-détail des prix.

Critères essentiels : Les critères essentiels qui seront évalués de façon binaire portent sur :

1. Présentation de l'offre (sur 02 critères)
2. Références, Capacité financière et chiffre d'affaires de l'entreprise (sur 04 critères)
3. Personnel d'encadrement (sur 24 critères)
4. Matériel (sur 14 critères)
5. Méthodologie de travail (sur 07 critères)

10. **Attribution du marché :** Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre techniquement qualifiée, évaluée la moins-disante, aura satisfait à tous les critères de la Post-Sélection.

Une entreprise ou groupement d'entreprises sera sélectionné, conformément aux règles de l'AFD en matière d'attribution du Marché. Le processus d'Appel d'Offres comportera un examen et une vérification des qualifications et des prestations antérieures ; il sera notamment procédé à un contrôle des références préalablement à l'attribution du marché.

NB : Un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus deux (02) lots

11. **Durée de validité des Offres :** Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une durée de cent vingt (120) jours à la date limite fixée pour la remise des offres.

12. **Caution de soumission :** Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission, acquittée, délivrée par une banque ou compagnie d'assurances agréée par le MINFI, assortie d'un récépissé de consignation délivrée par la CDEC, conformément à la Lettre circulaire n°0019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, à l'ouverture des offres, d'un montant, par lot, de :

Lot1 : Trois cent cinquante mille (350 000) F CFA

Lot2 : Un million sept cent mille (1 700 000) F CFA

Lot3 : Deux cent cinquante mille (250 000) F CFA

13. **Renseignements complémentaires :** L'adresse de contact et de dépôt des offres est : PADFA ; Unité de Coordination et de Gestion (UCGP), sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine. Téléphone : (+237) 222 20 74 44. Email padfacameroun@gmail.com ; www.padfa.net . Veuillez noter qu'aucune séance d'information ne sera organisée à l'intention des soumissionnaires selon les modalités indiquées dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres, dans la Section II du dossier.



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. 056 /ONIT/MINADER/PADFA II/CSPM/SPM/2026 OF 03 AOUT 2026 FOR
THE EXECUTION OF DEVELOPMENT WORKS FOR 10 HECTARES OF HYDRO-AGRICULTURAL SCHEMES AT THE IRAD
SITES OF NKOLBISSON, KISMATARI AND MESKINE, LOCATED RESPECTIVELY IN THE CENTRE, NORTH AND FAR
NORTH REGIONS, ON BEHALF OF PADFA II, DIVIDED INTO THREE (03) LOTS.

1. **Background:** The Government of Cameroon has obtained funding (hereinafter referred to as "the Funds") from the French Development Agency (AFD) (hereinafter referred to as "AFD"), part of which is intended to finance development works for 10 hectares of hydro-agricultural schemes at the IRAD sites of Nkolbisson, Kismatari and Meskine under the Agricultural Value Chain Development Project – Phase II (PADFA II), in accordance with the Financing Agreement concluded between the two parties. The use of AFD funds shall be subject to the Agency's prior approval and shall comply with the terms and conditions of the Financing Agreement as well as AFD's applicable rules, policies and procedures.

PADFA II intends to apply part of these funds towards eligible payments under the Contract for "the execution of development works for 10 hectares of hydro-agricultural schemes at the IRAD sites of Nkolbisson, Kismatari and Meskine, located respectively in the Centre, North and Far North Regions, divided into three (03) lots".

2. **Scope of Works:** The Delegated Contracting Authority hereby invites eligible entities ("Tenderers") to submit sealed tenders for the execution of the development works for 10 hectares of hydro-agricultural schemes at the IRAD sites of Nkolbisson, Kismatari and Meskine, located respectively in the Centre, North and Far North Regions, on behalf of PADFA II. The works covered by this Invitation to Tender shall be executed under a Unit Price Contract based on the Bill of Quantities (BoQ). The works comprise the following activities:

Lot 1: Nkolbisson Site

- Preliminary works;
- Land clearing, development of rice plots, construction of bunds, and dredging of the watercourse along the site;
- Construction of the water intake structure (Section 0.20 m x 0.30 m) and protective screen;
- Construction of irrigation canals and the guard pit (desilting basin);
- Ancillary structures;
- Environmental protection measures.

Lot 2: Kismatari Site

- Preliminary works;
- Solar field installation;
- Pumping equipment and accessories;
- Water intake structure;
- Main pipeline;
- Water storage reservoirs;
- Irrigation network;
- Drainage network;
- Ancillary structures;
- Environmental protection measures.

Lot 3: Meskine Site

- Preliminary works;
- Rehabilitation of the borehole;
- Water conveyance and distribution network;
- Solar power system;
- Ancillary structures;
- Socio-environmental measures, including reforestation.

3. **Eligibility:** This Invitation to Tender is open to all eligible Tenderers meeting the required qualification criteria. Subject to the restrictions set out in the Tender Documents, eligible Tenderers may form joint ventures or associations with other Tenderers in order to enhance their capacity to execute the Works.

4. **Lots:** The Works, and the Contract(s) to be awarded, are divided into three (03) lots as follows:

- Lot 1: Development of 2 hectares for rice cultivation at Nkolbisson, Yaoundé VII Subdivision, Mfoundi Division, Centre Region.
- Lot 2: Development of 6 hectares for rice cultivation at Kismatari, Garoua III Subdivision, Bénoué Division, North Region.
- Lot 3: Development of 2 hectares for onion cultivation at Meskine, Maroua I Subdivision, Diamaré Division, Far North Region.

NB:

- A Tenderer may submit tenders for more than one lot.
- However, no Tenderer shall be awarded more than two (02) lots.

5. **Acquisition of the Tender Documents:** Interested Tenderers may obtain the Tender Documents upon publication of this Notice, against presentation of a receipt evidencing payment of a non-refundable fee of One Hundred Thousand (100,000) CFA Francs. Payment shall be made in cash into the ARMP Special Account No. 33598800001-89, opened for this purpose by the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP) at any branch of the International Bank for Savings and Credit (BICEC). The payment receipt shall clearly identify the payer as the

Project Coordination and Management Unit (PCMU) | Email: padfacameroun@padfa.net | P.O. Box: 5349 Yaoundé –
Nlongkak | Tel.: (+237) 222 20 74 44 / (+237) 222 20 74 42 | Website: www.padfa.net

representative of the company or consortium intending to participate in this Invitation to Tender. The Tender Documents may be collected from the PADFA II.

6. Submission of Tenders: Tenders shall be prepared in French and submitted in seven (07) copies, comprising one (01) original and six (06) copies clearly marked "Original" and "Copy", together with an electronic version in PDF format (an Excel version of the Financial Offer shall also be included). The electronic versions shall be saved on one (01) USB flash drive, enclosed in Envelope "A" containing the Administrative Documents. The complete Tender shall be submitted in sealed envelopes to: PADFA II – Project Coordination and Management Unit (PCMU); Bastos District, behind the Embassy of China; Yaoundé, Cameroon; Telephone: (+237) 222 20 74 44; Email: padfacameroun@gmail.com. The envelope shall bear no indication whatsoever of the Tenderer's identity, failing which the Tender shall be rejected. Tenders shall be deposited against acknowledgement of receipt at the Procurement Unit no later than **0...2...SEPT...2024 1:00 p.m.** (local time) and shall be clearly marked:

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. _____/ONIT/MINADER/PADFA II/CSPM/SPM/2026 OF _____ FOR THE EXECUTION OF DEVELOPMENT WORKS FOR 10 HECTARES OF HYDRO-AGRICULTURAL SCHEMES AT THE IRAD SITES OF NKOLBISSON, KISMATARI AND MESKINE, LOCATED RESPECTIVELY IN THE CENTRE, NORTH AND FAR NORTH REGIONS, ON BEHALF OF PADFA II, DIVIDED INTO THREE (03) LOTS" Lot No. _____
"TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDER OPENING SESSION."

N.B.:

- Please note that electronic submissions shall not be accepted, in accordance with the Special Derogation of the Ministry of Public Contracts (MINMAP) No. 03210-26 of 30 April 2026.
- All Tenders shall be accompanied by a Tender Security, together with a deposit receipt issued by the CDEC, in accordance with Circular Letter No. 0019/LC/MINMAP of 5 June 2024, to be presented at the Tender opening, and for each lot.
- Late submissions shall not be accepted under any circumstances.

7. Opening of Tenders: The opening of Tenders shall take place in one (1) stage on **0...2...SEPT...2024** at 2:00 p.m., by the Special Procurement Commission (CSPM) of PADFA II, located in the Bastos District, behind the Embassy of China, Yaoundé. Tenderers may attend the Tender opening session in person or be represented by a duly authorised representative having full knowledge of the Tender.

8. Time for Completion: The completion period for the Works shall be three (03) months for each lot, commencing from the date of notification of the Service Order instructing the Contractor to commence the Works.

9. Tender Evaluation Criteria

Elimination Criteria: A Tender shall be rejected if:

- a) The Tender Security, together with the deposit receipt issued by the CDEC, in accordance with Circular Letter No. 0019/LC/MINMAP of 5 June 2024, is not submitted at the time of the Tender opening;
- b) An administrative document is missing or remains non-compliant forty-eight (48) hours after the opening of Tenders;
- c) A false declaration has been made or a forged document has been submitted;
- d) The Tender scores less than 80% "Yes" responses (i.e. 41 out of 51) under the Essential Criteria;
- e) A quantified unit price is omitted;
- f) The detailed breakdown of prices is omitted.

Essential Criteria: The Essential Criteria shall be assessed on a pass/fail basis and comprise:

1. Presentation of the Tender (2 criteria);
2. Company's references, financial capacity and annual turnover (4 criteria);
3. Key supervisory personnel (24 criteria);
4. Equipment (14 criteria);
5. Methodology for execution of the Works (7 criteria).

10. Contract Award: The Contract shall be awarded to the Tenderer whose technically compliant Tender, evaluated as the lowest priced, has satisfied all the Post-Qualification requirements. The successful Tenderer, whether an individual company or a consortium, shall be selected in accordance with the AFD Procurement Rules governing Contract Awards. The Tender process shall include an assessment and verification of the Tenderer's qualifications and previous performance, including verification of references prior to Contract Award.

N.B.: No Tenderer may be awarded more than two (02) lots.

11. Tender Validity Period: Tenderers shall remain bound by their Tenders for a period of one hundred and twenty (120) days from the deadline for submission of Tenders.

11. Tender Security: Each Tender shall be accompanied by a paid Tender Security, issued by a bank or insurance company approved by the Ministry of Finance (MINFI), together with a deposit receipt issued by the CDEC, in accordance with Circular Letter No. 0019/LC/MINMAP of 5 June 2024, to be presented at the Tender opening. The amount of the Tender Security for each lot shall be as follows:

- Lot 1: Three Hundred and Fifty Thousand (350,000) CFA Francs;
- Lot 2: One Million Seven Hundred Thousand (1,700,000) CFA Francs;
- Lot 3: Two Hundred and Fifty Thousand (250,000) CFA Francs.

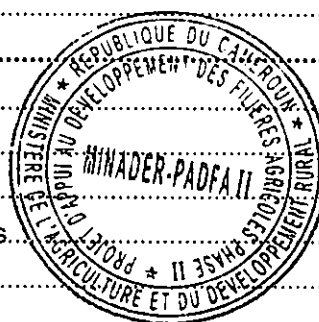
12. Further Information: The address for correspondence and submission of Tenders is: PADFA II – Project Coordination and Management Unit (PCMU) Bastos District, behind the Embassy of China; Yaoundé, Cameroon; Telephone: (+237) 222 20 74 44; Email: padfacameroun@gmail.com; Website: www.padfa.net. Please note that no pre-Tender information meeting shall be organised for prospective Tenderers, in accordance with the provisions set out in the Particular Data of the Invitation to Tender. Section II of the Tender Documents.



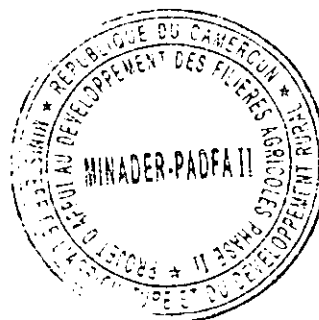
Section I - Instructions aux Soumissionnaires

Table des Articles

A. Généralités.....	11
1 Objet du Marché.....	11
2 Origine des fonds	11
3 Pratiques prohibées	11
4 Soumissionnaires admis à concourir	11
5 Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance	12
B. Contenu des Documents d'Appel d'Offres	13
6 Sections des Documents d'Appel d'Offres.....	13
7 Éclaircissements apportés aux Documents d'Appel d'Offres, visite du Site et réunion préparatoire	13
8 Modifications apportées aux Documents d'Appel d'Offres	14
C. Préparation des Offres.....	15
9 Frais afférents à la Soumission	15
10 Langue de l'Offre	15
11 Documents constitutifs de l'Offre.....	15
12 Formulaire de Soumission, Déclaration d'Intégrité et tableaux de prix.....	16
13 Offres variantes, variantes techniques et variantes aux délais d'exécution des travaux.....	16
14 Prix de l'Offre et rabais	16
15 Monnaies de l'Offre	17
16 Documents constituant la proposition technique.....	17
17 Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire	18
18 Période de validité des Offres	18
19 Garantie de Soumission	19
20 Forme et signature de l'Offre.....	20
D. Remise des Offres et Ouverture des plis.....	21
21 Cachetage et marquage des Offres	21
22 Date et heure limites de remise des Offres.....	21
23 Offres hors délai	21
24 Retrait, substitution et modification des Offres.....	21
25 Ouverture des plis	22
E. Evaluation et comparaison des Offres	23
26 Confidentialité.....	23
27 Eclaircissements concernant les Offres	23
28 Divergences, Réserves et Omissions	24
29 Conformité des Offres	24
30 Non-conformités mineures	24
31 Correction des erreurs arithmétiques	25
32 Conversion en une seule monnaie.....	25



33	Marge de préférence	25
34	Sous-traitants	25
35	Evaluation des Offres	26
36	Offre anormalement basse	27
37	Qualification du Soumissionnaire	27
38	Droit du Maître d'Ouvrage de rejeter toutes les Offres	28
F. Attribution du Marché.....		28
39	Critères d'attribution	28
40	Notification de l'attribution du Marché	28
41	Signature du Marché	28
42	Garantie de Bonne Exécution	29



A. Généralités

- | | | |
|----------|---|--|
| 1 | Objet du Marché | <p>1.1 En référence à l'Avis d'Appel d'Offres identifié dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), le Maître d'Ouvrage tel qu'il est identifié dans les DPAO publie les présents Documents d'Appel d'Offres en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Section VII - Spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots distincts faisant l'objet de l'Appel d'Offres international (AOI) figurent dans les DPAO.</p> <p>1.2 Dans les présents Documents d'Appel d'Offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le terme "par écrit" signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ; b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et c) Le terme "jour" désigne un jour calendaire. |
| 2 | Origine des fonds | <p>2.1 Le Maître d'Ouvrage, identifié dans les DPAO, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé "les fonds") de l'Agence Française de Développement (ci-après dénommée l'"AFD"), en vue de financer le Projet décrit dans les DPAO. Le Maître d'Ouvrage a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé.</p> |
| 3 | Pratiques prohibées | <p>3.1 L'AFD demande que les règles relatives aux pratiques prohibées telles qu'elles figurent à la Section VI soient appliquées.</p> <p>3.2 Aux fins d'application de ces règles, les Soumissionnaires (y compris leurs sous-traitants) devront faire en sorte que l'AFD et ses agents puissent examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs aux demandes de candidatures, Soumissions des Offres et à l'exécution des marchés (en cas d'attribution) et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.</p> |
| 4 | Soumissionnaires admis à concourir | <p>4.1 Les Soumissionnaires peuvent être constitués d'entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l'Article 4.3 des IS) ou de tout groupement les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'Appel d'Offres, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que le DPAO n'en dispose autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.</p> <p>4.2 Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'Offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les Soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise ; ou b) Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ; ou |

- c) Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d'Offres ; ou
 - d) Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'avoir accès aux informations contenues dans leurs Offres ou de les influencer ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage au sujet de cet Appel d'Offres ; ou
 - e) Les Soumissionnaires qui participent à plusieurs Offres dans le cadre du présent Appel d'Offres. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs Offres provoquera la disqualification de toutes les Offres auxquelles il aura participé ; toutefois, une entreprise peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs Offres ; ou
 - f) Les Soumissionnaires qui ont fourni, ou dont une des firmes auxquels ils sont affiliés a fourni, des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l'objet du présent Appel d'Offres ; ou
 - g) Les Soumissionnaires qui ont eux-mêmes été recrutés, ou doivent l'être (ou dont une des firmes auxquels ils sont affiliés a été recrutée, ou doit l'être) par le Maître d'Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ; ou
 - h) Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel du Maître d'Ouvrage (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie des fonds) : (i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation des Documents d'Appel d'Offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres ; ou (ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour l'AFD pendant le processus de sélection et l'exécution du Marché.
- 4.3 Les critères d'éligibilité à concourir de l'AFD sont exposés en Section V – Critères d'éligibilité.
- 4.4 Les Soumissionnaires ne devront pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par le Maître d'Ouvrage au titre d'une Déclaration de Garantie de Soumission.
- 4.5 Le présent Appel d'Offres est ouvert aux seuls Soumissionnaires pré-qualifiés, à moins que les DPAO n'en disposent autrement.
- 4.6 Les Soumissionnaires devront fournir les preuves de leur éligibilité que le Maître d'Ouvrage est en droit de requérir.
- 5 Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance**
- 5.1 Sous réserve des dispositions figurant à la Section V - Critères d'éligibilité, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l'objet du présent marché et financés par l'AFD peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et services. Les Soumissionnaires peuvent se voir demander par le Maître d'Ouvrage de justifier la provenance de ces matériaux, matériels, équipements et services.

B. Contenu des Documents d'Appel d'Offres

6 Sections des Documents d'Appel d'Offres

6.1 Les Documents d'Appel d'Offres comprennent toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Ils doivent être interprétés à la lumière des additifs issus conformément à l'Article 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'Appel d'Offres

- Section I - Instructions aux Soumissionnaires (IS)
- Section II - Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III - Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV - Formulaires de Soumission
- Section V - Critères d'éligibilité
- Section VI - Règles de l'AFD en matière de Pratiques prohibées – responsabilité environnementale et sociale

DEUXIÈME PARTIE : Spécifications des Travaux

- Section VII - Spécifications techniques et plans

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VIII - Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section IX - Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section X - Formulaires du Marché

6.2 L'Avis d'Appel d'Offres émis par le Maître d'Ouvrage ne fait pas partie des Instructions aux Soumissionnaires.

6.3 Le Maître d'Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité des Documents d'Appel d'Offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs aux Documents d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement obtenus du Maître d'Ouvrage prévalent.

6.4 Le Soumissionnaire devra examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant aux Documents d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans les Documents d'Appel d'Offres.

7 Éclaircissements apportés aux Documents d'Appel d'Offres, visite du Site et réunion préparatoire

7.1 Tout Soumissionnaire éventuel désirant obtenir des éclaircissements sur les Documents d'Appel d'Offres contactera le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les DPAO ou soumettra sa demande au cours de la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, en application des dispositions de l'Article 7.4 des IS. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze jours (14 jours) avant la date limite de dépôt des Offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les Soumissionnaires éventuels qui auront obtenu les Documents d'Appel d'Offres conformément à l'Article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, le Maître d'Ouvrage publiera également sa réponse sur la page Web identifiée dans les DPAO. Au cas où le

Maître d'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier les Documents d'Appel d'Offres pour donner suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux Articles 8 et 22.2 des IS.

- 7.2 Il est recommandé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le Site des Travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de son Offre et la signature d'un marché pour l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du Site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire.
- 7.3 Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.4 Lorsque les DPAO le prévoient, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire sur le Site des Travaux. L'objet de la réunion est d'éclaircir tout point et de répondre à toutes questions qui pourraient être soulevées à ce stade.
- 7.5 Il est demandé au Soumissionnaire de soumettre, dans la mesure du possible, toutes ses questions par écrit, de façon à ce qu'elles parviennent au Maître d'Ouvrage au plus tard une semaine avant la réunion préparatoire.
- 7.6 Le compte-rendu de la réunion, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu les Documents d'Appel d'Offres en conformité avec les dispositions de l'Article 6.3 des IS. Toute modification des Documents d'Appel d'Offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage par la publication d'un additif conformément aux dispositions de l'Article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. Le fait qu'un Soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des Offres ne constituera pas un motif de rejet de son Offre.
- 8 Modifications apportées aux Documents d'Appel d'Offres**
- 8.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres, modifier les Documents d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante des Documents d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu les Documents d'Appel d'Offres du Maître d'Ouvrage en conformité avec les dispositions de l'Article 6.3 des IS. Le Maître d'Ouvrage publiera immédiatement l'additif sur la page Web identifiée à l'Article 7.1 des IS.
- 8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leur Offre, le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de

remise des Offres conformément aux dispositions de l'Article 22.2 des IS.

C. Préparation des Offres

- | | | | |
|----|--|------|--|
| 9 | Frais afférents à la Soumission | 9.1 | Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre, et le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'Offres. |
| 10 | Langue de l'Offre | 10.1 | L'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les DPAO. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la Soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'Offre dans la langue indiquée dans les DPAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi. |
| 11 | Documents constitutifs de l'Offre | 11.1 | <p>L'Offre comprendra les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La Soumission et les Formulaires de Soumission conformément à l'Article 12 des IS ; b) Les autres formulaires inclus dans la Section IV - Formulaires de Soumission dûment remplis, y compris le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif ou le Prix Global et Forfaitaire et sa décomposition, remplis conformément aux dispositions des Articles 12 et 14 des IS et comme indiqué dans les DPAO ; c) La Garantie de Soumission ou la Déclaration de Garantie de Soumission établie conformément aux dispositions de l'Article 19 des IS ; d) Des Offres variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'Article 13 des IS ; e) La confirmation par écrit de l'habilitation du signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 des IS ; f) La Déclaration d'Intégrité, d'Eligibilité et d'Engagement environnemental et social dûment signée, conformément à l'Article 12 des IS ; g) Les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire continue à présenter les qualifications requises pour exécuter le Marché ou lorsqu'une qualification <i>a posteriori</i> est envisagée conformément aux dispositions de l'Article 4.5 des IS, il est qualifié pour exécuter le Marché si son Offre est retenue ; h) La proposition technique soumise conformément à l'Article 16 des IS ; et i) Tout autre document requis par les DPAO. <p>11.2 En sus des documents requis à l'Article 11.1 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit</p> |

- une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'accord.
- 11.3 Le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre.
- 12 **Formulaire de Soumission, Déclaration d'Intégrité et tableaux de prix**
- 12.1 Le Soumissionnaire établira son Offre en remplissant les formulaires de Soumission, la Déclaration d'Intégrité et les tableaux de prix (Bordereau des Prix et Détail Quantitatif et Estimatif pour les marchés à prix unitaires et Prix global et forfaitaire et sa décomposition en cas de marché forfaitaire) inclus dans la Section IV - Formulaires de Soumission, sans apporter aucune modification au texte des formulaires de Soumission et de la Déclaration d'Intégrité, excepté conformément aux dispositions de l'Article 20.4 des IS. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés.
- 13 **Offres variantes, variantes techniques et variantes aux délais d'exécution des travaux**
- 13.1 Sauf disposition contraire figurant aux DPAO, les Offres variantes ne seront pas prises en compte. Si elles sont acceptées, la méthode d'évaluation des Offres variantes sera décrite à la Section III - Critères d'évaluation et de qualification.
- 13.2 Sauf disposition contraire figurant aux DPAO, les variantes techniques ne seront pas prises en compte. Si les Soumissionnaires sont autorisés à soumettre des variantes techniques pour certains éléments d'ouvrages, ces éléments d'ouvrages seront décrits la Section VII - Spécifications des Travaux. La méthode d'évaluation de ces variantes techniques sera décrite à la Section III - Critères d'évaluation et de qualification.
- 13.3 Sous réserve qu'il soit autorisé de présenter des variantes au terme des Articles 13.1 et/ou 13.2 des IS ci-dessus, les Soumissionnaires souhaitant présenter des variantes devront fournir tous les renseignements nécessaires à leur évaluation par le Maître d'Ouvrage, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail nécessaire.
- 13.4 Chaque Soumissionnaire ne pourra soumettre qu'une (1) Offre variante et une (1) Offre de variantes techniques pour chacun des éléments d'ouvrages pour lesquels les variantes sont autorisées.
- 13.5 Sauf disposition contraire figurant aux DPAO, les variantes portant sur les délais d'exécution des travaux ne seront pas prises en compte. Si elles sont autorisées, leur méthode d'évaluation devra être précisée à la Section III - Critères d'évaluation et de qualification.
- 14 **Prix de l'Offre et rabais**
- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Soumission et dans les tableaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Le Soumissionnaire remettra une Offre pour la totalité des travaux spécifié à l'Article 1.1 des IS en fournissant un ou des prix tel que précisé dans les formulaires de la Section IV. Pour les marchés à prix unitaires, le Soumissionnaire fournira tous les taux et prix figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels aucun taux ou prix n'aura été fourni par le Soumissionnaire ne feront l'objet d'aucun règlement par le Maître d'Ouvrage au cours de l'exécution du Marché, et seront réputés être inclus dans les taux figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif. Tout poste ne figurant

pas au Détail quantitatif et estimatif chiffré sera considéré comme exclu de l'Offre et, dans la mesure où l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, sera évalué aux fins de comparaison des Offres en utilisant le plus élevé des taux ou prix fournis par les Soumissionnaires dont l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres.

- 14.3 Le montant devant figurer à la Soumission sera le montant total de l'Offre, à l'exclusion de tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera les rabais et leur méthode d'application dans le Formulaire de Soumission.
- 14.5 A moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les DPAO et le CCAP, le ou les prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisables durant l'exécution du Marché, conformément aux dispositions de l'Article 13.8 du CCAG. Le Soumissionnaire devra fournir en annexe à la Soumission les indices et paramètres retenus pour les formules de révision des prix et présenter avec son Offre tous les renseignements complémentaires requis en vertu de l'Article 13.8 du CCAG. Le Maître d'Ouvrage pourra exiger du Soumissionnaire de justifier les paramètres qu'il propose.
- 14.6 Si l'Article 1.1 des IS indique que l'Appel d'Offres est lancé pour plusieurs lots pouvant faire l'objet de marchés séparés, les Soumissionnaires désirant offrir un rabais de prix en cas d'attribution de plusieurs lots spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lot. Les rabais proposés seront présentés conformément à l'Article 14.4 des IS, à la condition toutefois que les Offres pour l'ensemble des lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 14.7 Sous réserve de dispositions contraires prévues au DPAO, tous les droits, impôts et taxes payables par l'Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des Offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l'Offre présentée par le Soumissionnaire.
- 15 Monnaies de l'Offre**
- 15.1 Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront conformes aux dispositions des DPAO.
- 15.2 Le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et d'établir que les montants inclus dans les prix indiqués en annexe à la Soumission, sont raisonnables et conformes aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.
- 16 Documents constituant la proposition technique**
- 16.1 Le Soumissionnaire devra fournir une proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV - Formulaires de Soumission. La proposition technique devra inclure tous les éléments permettant d'établir que l'Offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des Spécifications et du Calendrier des Travaux.

- 17 Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire**
- 17.1** Conformément aux dispositions de la Section III - Critères d'évaluation et de qualification, afin d'établir qu'il continue à présenter les qualifications requises au moment de la pré-qualification, le Soumissionnaire fournira les mises à jour de sa pré-qualification dans les formulaires correspondants figurant à la Section IV - Formulaires de Soumission ; si par contre l'examen a posteriori de la qualification des Soumissionnaires est prévue par l'Article 4.5 des IS, le Soumissionnaire fournira les informations requises en utilisant les formulaires figurant à la Section IV - Formulaires de Soumission.
- 17.2** Lorsque l'Article 33 des IS prévoit l'application de la préférence nationale, les Soumissionnaires nationaux prétendant au bénéfice de cette préférence, que ce soit individuellement ou en groupement, devront fournir tous les renseignements requis pour satisfaire aux critères d'éligibilité à la préférence nationale, tels qu'indiqués à l'Article 33 des IS.
- 17.3** Tout changement dans la structure ou la composition du Soumissionnaire intervenu postérieurement à la pré-qualification et à l'invitation à soumissionner incluant, dans le cas d'un groupement, tout changement de structure ou composition d'un de ses membres, sera soumis au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours après la date de l'invitation à soumissionner et sujet à l'approbation écrite du Maître d'Ouvrage avant la date limite fixée pour la remise des Offres. Une telle approbation sera refusée si (i) par suite d'un tel changement le Soumissionnaire ne remplit plus pour l'essentiel les critères de pré-qualification figurant à la Section III - Critères d'évaluation et de qualification, ou (ii) si le Maître d'Ouvrage considère qu'il en résulterait une diminution notable de la concurrence.
- 18 Période de validité des Offres**
- 18.1** Les Offres demeureront valides pendant la période spécifiée dans les DPAO qui court à partir de la date limite de dépôt des Offres fixée par le Maître d'Ouvrage conformément à l'Article 22.1 des IS. Une Offre valide pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et sera rejetée par le Maître d'Ouvrage.
- 18.2** Exceptionnellement, avant l'expiration de la Période de validité des Offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu'une Garantie de Soumission est exigée en application de l'Article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée de vingt-huit (28) jours au-delà de la nouvelle date limite de validité des Offres. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son Offre sans perdre sa Garantie de Soumission. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'Article 18.3 des IS.
- 18.3** Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'Offre, le Prix du Marché sera actualisé comme suit :
- a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux DPAO ;

- b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché ne fera pas l'objet d'une actualisation ;
- c) dans tous les cas, les Offres seront évaluées sur la base du Montant des Offres sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

19 Garantie de Soumission

19.1 Conformément aux dispositions des DPAO, le Soumissionnaire fournira l'original d'une Déclaration de Garantie de Soumission ou d'une Garantie de Soumission, qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une Garantie de Soumission est exigée, le montant de la Garantie de Soumission et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les DPAO.

19.2 La Déclaration de Garantie de Soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV - Formulaire de Soumission.

19.3 Lorsqu'elle est requise par le présent Article, la Garantie de Soumission se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :

- a) une garantie bancaire à première demande émise par une banque, une compagnie d'assurances ou un organisme de caution ;
- b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
- c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
- d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les DPAO,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V - Critères d'éligibilité. Si la Garantie de Soumission fournie par le Soumissionnaire est sous forme d'une garantie à première demande émise par une société d'assurance ou un organisme de caution situé en dehors du pays du Maître d'Ouvrage, l'institution émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'Ouvrage afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant. La Garantie de Soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV - Formulaire de Soumission, ou dans une autre forme similaire en substance et approuvée par le Maître d'Ouvrage avant le dépôt de l'Offre. La Garantie de Soumission devra demeurer valide pour une période excédant de vingt-huit (28) jours la durée initiale de validité de l'Offre et, le cas échéant, être prorogée selon les dispositions de l'Article 18.2 des IS.

19.4 Toute Offre non accompagnée d'une Garantie de Soumission ou Déclaration de Garantie de Soumission substantiellement conforme sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme.

19.5 Les Garanties de Soumission des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la Garantie de Bonne Exécution prescrite à l'Article 42 des IS.

19.6 La Garantie de Soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de Bonne Exécution requise.

19.7 La Garantie de Soumission peut être saisie ou la Déclaration de Garantie de Soumission mise en œuvre :

- a) si le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans sa Soumission, ou toute prorogation selon les dispositions de l'Article 18.2 des IS ; ou
- b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - (i) manque à son obligation de signer le Marché en application de l'Article 41 des IS ; ou
 - (ii) manque à son obligation de fournir la Garantie de Bonne Exécution en application de l'Article 42 des IS.

19.8 La Garantie de Soumission, ou la Déclaration de Garantie de Soumission soumise par des entreprises groupées sera libellée au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Lorsqu'un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la Garantie de Soumission ou la Déclaration de Garantie de Soumission de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d'accord de groupement mentionné aux Articles 4.1 et 11.2 des IS.

19.9 Lorsqu'en application de l'Article 19.1 des IS, aucune Garantie de Soumission n'est exigée et si :

- a) le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité mentionné dans le Formulaire de Soumission ou toute prorogation qu'il aura accordée ; ou bien
- b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'Article 41 des IS, ou de fournir la Garantie de Bonne Exécution conformément à l'Article 42 des IS,

le Maître d'Ouvrage pourra, si le DPAO le prévoit, disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par le Maître d'Ouvrage pour la période de temps stipulée dans les DPAO.

20 Forme et signature de l'Offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre tels que décrits à l'Article 11 des IS, en indiquant clairement la mention "ORIGINAL". Une Offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'Article 13 des IS portera clairement la mention "VARIANTE". Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre d'exemplaires supplémentaires de son Offre tel qu'il est indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires "COPIE". En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

20.2 L'original et toutes les copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les DPAO, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'Offre.

20.3 Les Offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement. Si au moment de la soumission de l'Offre, le groupement n'a pas encore

d'existence juridique, l'Offre doit alors être signée par chacun des membres du groupement proposé.

- 20.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

21 Cachetage et marquage des Offres

- 21.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son Offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de l'Article 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention "ORIGINAL OFFRE DE BASE", "ORIGINAL VARIANTE" ou "COPIE OFFRE DE BASE" et "COPIE VARIANTE", selon le cas. Toutes ces enveloppes seront-elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

- 21.2 Les enveloppes intérieures et extérieures devront :

- a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
- b) être adressées au Maître d'Ouvrage conformément à l'Article 22.1 des IS ;
- c) comporter l'identification de l'Appel d'Offres conformément à l'Article 1.1 des IS ;
- d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

- 21.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est mentionné ci-dessus, le Maître d'Ouvrage ne sera pas tenu responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.

22 Date et heure limites de remise des Offres

- 22.1 Les Offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les DPAO le prévoient, les Soumissionnaires auront la possibilité de soumettre leur Offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux DPAO.

- 22.2 Le Maître d'Ouvrage peut, s'il le juge bon, reporter la date limite de remise des Offres en modifiant les Documents d'Appel d'Offres en application de l'Article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite.

23 Offres hors délai

- 23.1 Le Maître d'Ouvrage n'acceptera aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de remise des Offres arrêté conformément à l'Article 22 des IS. Toute Offre reçue par le Maître d'Ouvrage après la date et l'heure limites de dépôt des Offres sera déclarée hors délai, écartée, et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

24 Retrait, substitution et modification des Offres

- 24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son Offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'Article 20.2 des IS. La modification ou le remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :

- a) préparées et délivrées en application des Articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent

porter clairement, selon le cas, la mention "RETRAIT", "OFFRE DE REMPLACEMENT" ou "MODIFICATION" ; et

- b) reçues par le Maître d'Ouvrage avant la date et l'heure limites de remise des Offres conformément à l'Article 22 des IS.

24.2 Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'Article 24.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

24.3 Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des Offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Soumission, ou la date d'expiration de la période de prorogation de la validité.

25 Ouverture des plis

25.1 Sous réserve des dispositions figurant aux Articles 23 et 24 des IS, à la date, heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO le Maître d'Ouvrage procédera, en accord avec les dispositions de l'Article 25 des IS, à l'ouverture en public de toutes les Offres reçues avant la date et l'heure limites (quel que soit le nombre d'Offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'Offres électroniques si de telles Offres sont prévues à l'Article 22.1 des IS seront détaillées dans les DPAO.

25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées "OFFRE DE REMPLACEMENT" seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu'elle est lue à haute voix. Les enveloppes marquées "MODIFICATION" seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'une Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix. Seules les Offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes, l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'Offre par lot le cas échéant, y compris les rabais et leurs modalités d'imputation, les variantes le cas échéant, l'existence d'une Garantie de Soumission ou Déclaration de Garantie de Soumission si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage juge utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'Offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Le Formulaire de Soumission et les tableaux de prix seront paraphés par au minimum trois (3) représentants du Maître d'Ouvrage présents à la cérémonie d'ouverture des plis. Lors de l'ouverture des plis, le Maître d'Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des Offres ni rejeter aucune

des Offres (à l'exception des Offres reçues hors délais et en conformité avec l'Article 23.1 des IS).

- 25.4 Le Maître d'Ouvrage établira le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum, pour chaque Offre : le nom du Soumissionnaire et, s'il y a retrait, remplacement de l'Offre ou modification, le Montant de l'Offre, et de chaque lot le cas échéant, y compris les rabais et les variantes proposés, et l'existence ou l'absence de la Garantie de Soumission ou Déclaration de Garantie de Soumission lorsqu'une telle garantie est exigée. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Evaluation et comparaison des Offres

- 26 Confidentialité
- 26.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des Offres, et à la vérification de la qualification des Soumissionnaires, ou à la recommandation d'attribution du Marché ne sera fournie aux Soumissionnaires ni à aucune autre personne qui n'ait pas à participer à titre officiel à la procédure d'Appel d'Offres aussi longtemps que l'attribution du Marché n'aura pas été notifiée aux Soumissionnaires conformément à l'Article 40 des IS.
- 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître d'Ouvrage durant l'examen, l'évaluation, la comparaison des Offres et la vérification de la capacité des Soumissionnaires ou la prise de décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de l'Article 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché est attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit.
- 27 Eclaircissements concernant les Offres
- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des Offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître d'Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son Offre en allouant un délai de réponse raisonnable. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître d'Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du Maître d'Ouvrage, ainsi que la réponse qui y sera apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques décelées par le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des Offres en application de l'Article 31 des IS.
- 27.2 L'Offre d'un Soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiées par le Maître d'Ouvrage dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

- 28 Divergences, Réserves et Omissions**
- 28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :
- a) Une "Divergence" est un écart par rapport aux stipulations des Documents d'Appel d'Offres ;
 - b) Une "Réserve" est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d'une disposition requise par les Documents d'Appel d'Offres ; et
 - c) Une "Omission" est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par les Documents d'Appel d'Offres.
- 29 Conformité des Offres**
- 29.1 Le Maître d'Ouvrage établira la conformité de l'Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'Article 11 des IS.
- 29.2 Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, sans Divergence, Réserve ou Omission importante. Les Divergences, Réserves ou Omissions importantes sont celles qui :
- a) si elles étaient acceptées,
 - (i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou
 - (ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme aux Documents d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
 - b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des Offres conformes pour l'essentiel.
- 29.3 Le Maître d'Ouvrage examinera les aspects techniques de l'Offre en application de l'Article 16 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII - Spécifications techniques et plans ont été satisfaites sans Divergence, Réserve ou Omission importante.
- 29.4 Le Maître d'Ouvrage écartera toute Offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections aux Divergences, Réserves ou Omissions importantes qui auraient été constatées.
- 30 Non-conformités mineures**
- 30.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage peut tolérer toute non-conformité mineure (une non-conformité pouvant être une Divergence, Réserve ou Omission).
- 30.2 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier aux non-conformités mineures constatées dans l'Offre en comparaison avec la documentation requise par les Documents d'Appel d'Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son Offre rejetée.

- 30.3 Uniquement pour les Marchés à prix unitaire et lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage rectifiera les non-conformités mineures quantifiables qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme.
- 31 **Correction des erreurs arithmétiques**
- 31.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- a) En cas de marché à prix unitaires, s'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis du Maître d'Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
 - b) En cas de marché à prix unitaires, si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
 - c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas, en cas de marché à prix unitaires, le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.
- 31.2 Le Soumissionnaire sera tenu d'accepter les rectifications des erreurs arithmétiques effectuées. En cas de refus des rectifications apportées conformément à l'Article 31.1 des IS, son Offre sera rejetée.
- 32 **Conversion en une seule monnaie**
- 32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison des Offres, le Maître d'Ouvrage convertira tous les prix des Offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les DPAO.
- 33 **Marge de préférence**
- 33.1 Sauf stipulation contraire des DPAO, aucune marge de préférence ne sera accordée.
- 34 **Sous-traitants**
- 34.1 Sauf stipulation contraire des DPAO, le Maître d'Ouvrage prévoit de ne faire exécuter aucun élément des Ouvrages par des sous-traitants qu'il aurait désignés ("sous-traitants désignés").
- 34.2 Un "sous-traitant spécialisé" est un sous-traitant recruté pour un travail spécialisé comme défini par le Maître d'Ouvrage dans la Section III - 4.2 Expérience. Si le Maître d'Ouvrage ne prévoit pas de travaux spécialisés, les expériences de ces sous-traitants ne seront pas prises en compte aux fins d'évaluation des Offres.
- 34.3 Lorsque l'Appel d'Offres a été précédé d'une pré-qualification, le Soumissionnaire inclura dans son Offre les mêmes sous-traitants spécialisés que ceux qui figuraient dans sa demande de pré-qualification tels qu'ils ont été approuvés par le Maître d'Ouvrage, ou si le Soumissionnaire propose d'autres sous-traitants, ceux-ci devront remplir les critères qui s'appliquaient à de tels sous-traitants lors de la pré-qualification.
- 34.4 Lorsque l'Appel d'Offres n'a pas été précédé d'une pré-qualification, le Maître d'Ouvrage pourra autoriser que certains travaux spécialisés

soient sous-traités, ainsi qu'indiqué à la Section III - 4.2 Expérience. En un tel cas, l'expérience des sous-traitants spécialisés sera prise en compte aux fins d'évaluation. La Section III décrit les critères de qualification pour les sous-traitants.

35 Evaluation des Offres

- 35.1 Pour évaluer les Offres, le Maître d'Ouvrage utilisera les critères et méthodes définis dans cet Article, à l'exclusion de tout autre critère ou méthode.
- 35.2 Pour évaluer les Offres, le Maître d'Ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :
- a) le Montant de l'Offre, en excluant les sommes à valoir lorsqu'ils sont chiffrés de manière compétitive et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans les tableaux de prix, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive ;
 - b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'Article 31.1 des IS ;
 - c) les ajustements imputables aux postes non chiffrés, aux taux ou prix manquants ou aux rabais offerts en application des Articles 14.2 et 14.4 des IS ;
 - d) les ajustements résultant des non-conformités mineures quantifiables calculées conformément à l'Article 30.3 des IS ;
 - e) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a) à d) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'Article 32 des IS ;
 - f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels figurant à la Section III - Critères d'évaluation et de qualification.
- 35.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des Offres.
- 35.4 Lorsque les Documents d'Appel d'Offres prévoient que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d'évaluation permettant de déterminer la combinaison la moins-disante des Offres pour l'ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III - Critères d'évaluation et de qualification.
- 35.5 Si l'Offre est fortement déséquilibrée de l'avis du Maître d'Ouvrage et après avoir examiné le sous-détail de prix en tenant compte de l'échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître d'Ouvrage peut demander que le montant de la Garantie de Bonne Exécution soit porté, aux frais de l'Attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger le Maître d'Ouvrage contre toute perte financière au cas où l'Attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.
- 35.6 Seules les qualifications du Soumissionnaire seront prises en compte dans l'évaluation. En particulier, les qualifications d'une maison mère ou de tout autre entreprise affiliée qui n'est pas associée au Soumissionnaire dans le cadre d'un groupement

d'entreprises conformément à la Clause 4.1 des IS ne seront pas prises en compte.

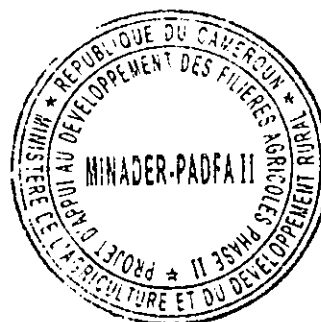
- 35.7 Dans le cas de marchés multiples, les Soumissionnaires devront indiquer dans leurs Offres les marchés qui les intéressent. Le Maître d'Ouvrage qualifiera chaque Soumissionnaire pour le nombre maximum de marchés pour lesquels le Soumissionnaire a indiqué son intérêt et satisfait à l'ensemble des exigences cumulées à ces marchés. Les Critères de qualification et les exigences sont spécifiés dans la Section III - Critères d'évaluation et de qualification.
- 36 **Offre anormalement basse**
- 36.1 Si l'Offre évaluée la moins-disante est inférieure de vingt pour cent (20%) ou plus à l'estimation du montant des travaux à exécuter faite par le Maître d'Ouvrage, et à moins que ce dernier puisse démontrer que l'estimation est erronée, le Maître d'Ouvrage demandera au Soumissionnaire de fournir le sous-détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif ou pour tout élément de décomposition du prix global et forfaitaire, aux fins d'établir que ces prix et quantités chiffrées sont compatibles avec d'une part, les méthodes, moyens de construction et l'échéancier proposés, et d'autre part, les Spécifications des Travaux. Nonobstant les dispositions de l'Article 14.2 des IS qui ne seront pas applicables, si une ou plusieurs incohérences sont mises en évidence, l'Offre sera déclarée non conforme et rejetée.
- 37 **Qualification du Soumissionnaire**
- 37.1 Toute modification dans la structure ou composition d'un Soumissionnaire après qu'il ait été pré-qualifié et invité à soumettre une Offre (incluant, dans le cas d'un groupement d'entreprises, toute modification de constitution ou de structure d'un membre) devra être approuvée par écrit par le Maître d'Ouvrage. Ladite approbation sera refusée si, (i) du fait de la modification, le Soumissionnaire ne satisfait plus à l'ensemble des critères de pré-qualification ; ou si, (ii) de l'avis du Maître d'Ouvrage, le jeu de la concurrence est sérieusement compromis. Toutes ces modifications devront être soumises au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours après la date de l'Avis d'Appel d'Offres.
- 37.2 Le Maître d'Ouvrage s'assurera que le Soumissionnaire ayant soumis l'Offre évaluée la moins-disante et conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, continue de satisfaire aux critères de qualification stipulés dans la Section III - Critères d'évaluation et de qualification (dans le cas d'une pré-qualification) ou (dans le cas d'une détermination a posteriori de la qualification) a démontré dans son Offre qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et ce, conformément à cette même section.
- 37.3 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire qu'il aura soumises en application de l'Article 17.1 des IS.
- 37.4 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à la vérification que le Soumissionnaire satisfait ou continue de satisfaire aux Critères de qualification. Dans le cas contraire, l'Offre sera rejetée et le Maître d'Ouvrage procédera à l'examen de la seconde Offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché.

- 38 Droit du Maître d'Ouvrage de rejeter toutes les Offres
- 38.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties de Soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

F. Attribution du Marché

- 39 Critères d'attribution
- 39.1 Le Maître d'Ouvrage comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres afin de déterminer l'Offre évaluée la moins-disante en application de l'Article 35.2 des IS.
- 39.2 Sous réserve des dispositions de l'Article 38.1 des IS, le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 40 Notification de l'attribution du Marché
- 40.1 Avant l'expiration du Délai de validité des Offres, le Maître d'Ouvrage notifiera par écrit au Soumissionnaire retenu que le Marché lui a été attribué. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé "Lettre d'Acceptation" comportera le montant que le Maître d'Ouvrage devra régler à l'Entrepreneur pour l'exécution du Marché et la reprise des malfaçons éventuelles (montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de "Montant Accepté du Marché"). Le Maître d'Ouvrage notifiera simultanément aux autres Soumissionnaires le résultat de l'Appel d'Offres.
- 40.2 Jusqu'à la signature et l'approbation du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque du Maître d'Ouvrage et de l'Attributaire.
- 40.3 Le Maître d'Ouvrage répondra rapidement par écrit à tout Soumissionnaire ayant présenté une Offre infructueuse qui, après la notification de l'attribution du marché faite conformément à l'Article 40.1 ci-dessus, aura présenté par écrit au Maître d'Ouvrage une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son Offre n'a pas été retenue.
- 40.4 Exceptionnellement, une négociation peut être nécessaire. Dans un tel cas, le Maître d'Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu une lettre d'invitation à négocier qui ne devra pas être confondue avec la Lettre d'Acceptation qui, dans les Conditions de Marchés FIDIC, déclenche les obligations contractuelles de chacune des Parties. La lettre d'Acceptation devra être envoyée une fois, seulement les négociations terminées de manière fructueuse. Les procès-verbaux des réunions de négociation, et les accords obtenus lors de ces réunions, devront être joints à la Lettre d'Acceptation.
- 41 Signature du Marché
- 41.1 Dans les meilleurs délais suivant la Notification d'attribution, le Maître d'Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'Engagement.
- 41.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra au Maître d'Ouvrage après l'avoir daté et signé.

- 42 Garantie de Bonne Exécution**
- 42.1** Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Notification de l'attribution du Marché effectuée par le Maître d'Ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de Bonne Exécution (sous réserve des dispositions de l'Article 36 des IS) conformément au CCAG en utilisant le modèle de Garantie de Bonne Exécution figurant à la Section X - Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d'Ouvrage; si la Garantie de Bonne Exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable au Maître d'Ouvrage. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du pays du Maître d'Ouvrage devra avoir un correspondant dans le pays du Maître d'Ouvrage afin de permettre de saisir la caution, le cas échéant.
- 42.2** Si l'attributaire ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution ainsi que mentionné ci-dessus, ou s'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, le Maître d'Ouvrage aura la faculté d'annuler l'attribution du Marché et de saisir la Garantie de Soumission ou de mettre en œuvre la Déclaration de Garantie de Soumission, auquel cas le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre est jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres et évaluée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications requises pour exécuter le Marché.



Section II - Données particulières de l'Appel d'Offres

A. Introduction																					
IS 1.1	Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/MINADER/PADFA II/CSPM/SPM/2026 du _____ en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de 10 ha de périmètre hydroagricole dans les sites IRAD de Nkolbisson, Kismatari et Meskine respectivement dans les Régions du Centre, du Nord et de l'Extrême-Nord pour le compte du PADFA II, en trois (03) lots																				
IS 1.1	Nom du Maître d'Ouvrage Délégué: Unité de Coordination et de Gestion du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA II)																				
IS 1.1	Nom et Numéro d'identification de l'AON : N° _____ /AONO/MINADER/PADFA II/CSPM/SPM/2026 du _____ Nombre et description des lots faisant l'objet du présent AON :																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Lots</th> <th>Désignation</th> <th>Bénéficiaire</th> <th>Localité</th> <th>Arrondissement /Département</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1</td> <td>Travaux d'aménagement de 02 hectares de bas-fonds</td> <td>IRAD</td> <td>Nkolbisson</td> <td>Yaoundé 7/Mfoundi</td> </tr> <tr> <td>Lot 2</td> <td>Travaux d'aménagement de 06 hectares de bas-fonds</td> <td>IRAD</td> <td>Kismatari</td> <td>Garoua 03/Bénoué</td> </tr> <tr> <td>Lot 3</td> <td>Travaux d'aménagement de 02 hectares de bas-fonds</td> <td>IRAD</td> <td>Meskine</td> <td>Maroua 1^{er} /Diamaré</td> </tr> </tbody> </table>	Lots	Désignation	Bénéficiaire	Localité	Arrondissement /Département	Lot 1	Travaux d'aménagement de 02 hectares de bas-fonds	IRAD	Nkolbisson	Yaoundé 7/Mfoundi	Lot 2	Travaux d'aménagement de 06 hectares de bas-fonds	IRAD	Kismatari	Garoua 03/Bénoué	Lot 3	Travaux d'aménagement de 02 hectares de bas-fonds	IRAD	Meskine	Maroua 1 ^{er} /Diamaré
Lots	Désignation	Bénéficiaire	Localité	Arrondissement /Département																	
Lot 1	Travaux d'aménagement de 02 hectares de bas-fonds	IRAD	Nkolbisson	Yaoundé 7/Mfoundi																	
Lot 2	Travaux d'aménagement de 06 hectares de bas-fonds	IRAD	Kismatari	Garoua 03/Bénoué																	
Lot 3	Travaux d'aménagement de 02 hectares de bas-fonds	IRAD	Meskine	Maroua 1 ^{er} /Diamaré																	
IS 2.1	Nom du Projet : Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles (PADFA II)																				
IS 4.1	Le nombre des membres d'un groupement sera au maximum de : <i>"sans objet"</i>																				
IS 4.5	Le présent Appel d'Offres <i>n'est pas</i> précédé d'une pré-qualification																				
B. Documents d'Appel d'Offres																					
IS 7.1	Aux seules fins d'obtention d'éclaircissements, l'adresse du Maître d'Ouvrage est la suivante : A l'attention de : Madame Marigoh Hélène Bouquet Coordinatrice Nationale du PADFA II Adresse : Projet de Développement des Filières Agricoles (PADFA II) Numéro de téléphone : (237) 222 20 74 44 / 222 20 74 42 Adresse électronique : padfacameroun@padfa.net Adresse de la page Web : www.padfa.net																				
IS 7.4	Une réunion préparatoire <i>n'est pas prévue</i> Une visite du Site des Travaux <i>ne sera pas</i> organisée par le Maître d'Ouvrage.																				
C. Préparation des Offres																					
IS 10.1	La langue de l'Offre est : français ou anglais Toute correspondance sera échangée en français ou anglais. La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera le français ou anglais.																				
IS 11.1(a)	La soumission est composée des documents ci-après : A. Pièces administratives (Volume 1) Les justifications ci-après datant de moins de trois (03) mois en original ou Copies certifiées conformes. 1. Une Attestation de conformité fiscale :																				

2. Une attestation d'immatriculation ;
3. Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
4. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances, suivant les normes COBAC ;
5. Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ;
6. Une quittance de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel D'Offres d'un montant de Cent Mille (100 000) francs CFA, payable en espèce, dans le Compte d'Affectation Spécial CAS-ARMP n°33598800001-89 ouvert à cet effet par l'Agence de Régulation des Marchés Publics, auprès des Agences de la Banque Internationale pour l'Epargne et le Crédit (BICEC).
7. Des pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme Mandataire d'un groupement ainsi que la convention de groupement ;
8. Une attestation pour soumission délivrée par la caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS) ;
9. Les Offres doivent être accompagnées d'une garantie/caution de soumission d'Offre délivrée par une banque ou compagnie d'assurances agréées par le MINFI, d'un montant de :

Lots	Désignation	Montant de la caution de soumission (FCFA)
Lot 1	Travaux d'aménagement de 02 hectares de bas-fonds sur le site de Nkolbisson	350 000
Lot 2	Travaux d'aménagement de 06 hectares de bas-fonds sur le site de Kismatari	1 700 000
Lot 3	Travaux d'aménagement de 02 hectares de bas-fonds sur le site de Mesquine	250 000

10. Une copie certifiée du registre de commerce.

N.B. 1 : En cas de groupement :

- Chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ;
- Un accord établi par devant notaire et précisant le mandataire, devra être fourni ;
- La caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire doivent être libellées au nom du groupement.

N.B. 2 : Toutes les pièces de la liasse fiscale (Attestation de Conformité Fiscale, attestation d'immatriculation, attestation de non-faillite) doivent être timbrées.

B. Offre technique (Volume 2)

Elle sera constituée des pièces ci-après :

B.1. Attestation et rapport de visite des lieux

L'attestation de visite des lieux et le rapport de visite, signés sur l'honneur par le soumissionnaire.

B.2. La note de présentation du personnel d'encadrement

Pour chaque lot, La liste du personnel d'encadrement du chantier ainsi que leurs diplômes (copie certifiée conforme par l'autorité administrative (Gouverneur, préfet, Sous- préfet) et leurs attestations de disponibilité dûment signées par le candidat (suivant modèle joint) :



Poste	Qualification	Nbre	Rôle
Conducteur des travaux	Minimum ingénieur des travaux de génie rural ou de génie civil (BAC +3) justifiant d'une expérience globale d'au moins cinq ans l'ingénieur des travaux expérimenté doit en plus avoir participé au minimum à 2 chantiers d'emménagements en rivière ou de construction d'ouvrages spéciaux (murs de soutènement, digues, stades et gymnases etc.), dont au moins une fois comme chef chantier	01	Coordonner et diriger les activités de réalisation des travaux
Chef Chantier	Au moins niveau Technicien supérieur de Génie civil ou Génie rural. Le technicien expérimenté (minimum 2 ans) doit en plus avoir participé au minimum à 2 chantiers de travaux d'aménagement de périmètres hydroagricoles	01	Réaliser les travaux de constructions des ouvrages hydrauliques et de maçonnerie
Un environnementaliste	Bac + 3 en HSE justifiant du suivi du respect de l'Hygiène et de l'environnement dans au moins trois projet d'infrastructures Minimum 5 ans d'expériences	01	Veillez au respect de l'hygiène et de l'environnement à toutes les phase de travaux dans tous les sites
Chef d'équipe de terrassement et de construction civil	Technicien supérieur (BAC + 2) de génie rural ou de génie civil ayant participé au minimum à deux chantiers de construction des baches enterrées ou de construction d'un chenal dont au moins une fois comme chef chantier	01	Diriger les travaux de terrassement et de certaines constructions de génie civil dans chacun des sites
Chef d'équipe de topographie	Topographe niveau (Bacc) justifiant de sa participation à au moins trois chantiers d'implantations des ouvrages. Minimum 2 ans d'expériences	01	Exécuter l'implantation des ouvrages sur chaque site
Chef d'équipe en installation du système de pompage solaire	Technicien supérieur ou équivalent (BAC + 2) en Energie renouvelable ayant participé au minimum à trois chantiers d'installation de système de pompage solaire. (Pour le lot 2 et 3)	01	Diriger les travaux d'installation à Meskine et Kismatar. PAUFA II
Ouvriers spécialisés	Ferrailleurs (1), charpentier (1), plombier (1), électricien (1), électrotechnicien (1) aide topographe (1), chauffeurs et conducteurs d'engins.	Par site	Assister les chefs des chantiers et d'équipes dans leurs domaines respectifs

N.B. :

- *Un responsable d'une équipe, d'une brigade ou d'un chantier ne sera évalué que si et seulement si son diplôme est légalisé et son attestation de disponibilité dûment signée ;*
- *Les documents comportant des doubles certifications ou certifiés par une personne non habilitée pour ce qui concerne les diplômes seront systématiquement éliminés ;*
- *En cas de soumission pour plus d'un lot, le soumissionnaire doit présenter une liste de personnels pour chaque lot.*

B.3. Moyens logistiques affectés au projet

Pour chaque lot, l'entreprise devra justifier de la disponibilité du matériel et de son état. À cet effet, le soumissionnaire joindra les copies certifiées conformes des cartes grises du matériel propre, certificats de vente ou de connaissances. Pour le matériel en location, fournir un contrat de location assorti des cartes grises et factures de ce matériel et les indications précises pour leur localisation :

No.	Matériel et caractéristiques	Nombre minimal requis
1.	Véhicule de liaison	01
2.	Camionnette pour approvisionnement	01
3.	Matériel de forage (compresseur)	01 (site de Mesquine)
4.	Niveleuse	01
5.	Camion benne	02
6.	Dame sauteuse	02
7.	Vibreux à aiguille	02
8.	Compacteur manuel	03
9.	Moto pompe d'exhaure	02
10.	GPS bi-fréquence et accessoires	01
11.	Petit matériel pour travaux de génie civil et plomberie	01

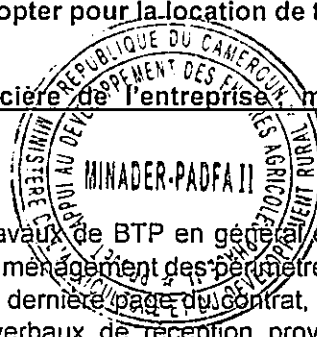
NB : Le soumissionnaire peut opter pour la location de tout le matériel exigé.

Références et capacité financière de l'entreprise, méthodologie globale préconisée

B.4.

L'entreprise devra fournir :

- Les références dans les travaux de BTP en général et dans le domaine de l'hydraulique agricole, de l'aménagement des périmètres hydroagricoles et/ou des bas-fonds (première et dernière page du contrat, page d'enregistrement du contrat et les procès-verbaux de réception provisoire ou définitif) qui justifient les marchés similaires réalisés au cours des cinq (05) dernières années ;
- Capacité financière supérieure ou égale à 10 000 000 FCFA pour les lots 1 et 3, 50 000 0000 pour le lot 2.



- **Chiffre d'affaires** : supérieure ou égale à 20 000 000 FCFA pour les lots 1 et 3, 90 000 000 FCFA pour le lot 2, sur les 03 dernières années (2023-2025)
- **Méthodologie globale préconisée** : Le planning de réalisation des travaux ; Méthodologie d'exécution, Approvisionnement en matériaux de chantier ; une méthodologie de gestion environnementale et sociale, L'organigramme de l'entreprise et le plan d'assurance qualité.

- B.5 Une déclaration sur l'honneur de non-abandon d'un marché public au cours des trois (03) dernières années ;
- B.6 CCTP/Spécifications techniques paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page du document.
- B7 CCAP paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page du document.

C. Offre financière (Volume 3)

Elle comprendra les pièces suivantes :

- C.1. La soumission (datée, signée et timbrée, *suivant modèle joint en annexe*) ;
- C.2. Le bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres ;
- C.3. Le devis quantitatif et estimatif ne comprenant pas de ratures ;
- C.4. Le Sous Détail des Prix.

N.B. : Les différentes parties d'un même dossier (Dossier Administratif, Offre Technique et Offre Financière doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Chaque offre, fournie en sept (07) exemplaires, dont 01 original et 06 copies marquées comme tels, devra parvenir à la coordination nationale du PADFA II au plus tard le à 13heures, heure locale. Elles devront porter la mention suivante :

« Réalisation des travaux d'aménagement de 10 ha de périmètre hydroagricole ha dans les sites IRAD de Nkolbisson, Kismatari et Meskine respectivement dans les Régions du Centre, du Nord et de l'Extrême-Nord pour le compte du PADFA II, en trois (03) lots), Lot N°... »

Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- a- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- b- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des offres ;
- c- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- d- Non satisfaction d'au moins 80% « oui » (41/51 oui) des critères essentiels ;
- e- Absence d'un prix unitaire quantifié.

Critères essentiels

1. Présentation de l'offre (sur 02 critères)
2. Références, Capacité financière et chiffre d'affaires de l'entreprise (sur 04 critères)
3. Personnel d'encadrement (sur 24 critères)

	4. Matériel (sur 14 critères) 5. Méthodologie de travail (sur 07 critères)
IS 13.1	Les Offres variantes <i>ne sont pas</i> autorisées.
IS 13.2	Les variantes techniques <i>ne sont pas</i> autorisées
IS 13.5	Des variantes aux délais d'exécution des travaux <i>ne sont pas</i> autorisées.
IS14.4	Les rabais <i>seront</i> pris en compte. Si des rabais sont proposés, leur méthode d'application devra figurer dans la lettre de soumission de l'offre établie par le soumissionnaire. La méthode d'évaluation est spécifiée dans la Section III (paragraphe 1.3).
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront <i>fermes</i> .
IS 14.7	Le Soumissionnaire doit séparer dans son offre financière le montant correspondant à la TVA. Les autres droits, impôts et taxes seront inclus dans les Prix du Marché. Les éventuelles exemptions de droits, impôts et taxes dont le Marché bénéficie sont indiquées à l'Article 14.1 (b) du CCAP.
IS 15.1	Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront les suivantes : Option A (le Soumissionnaire est requis de libeller ses prix entièrement en Monnaie nationale) : a) les prix seront entièrement libellés en Franc CFA, la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage, et dénommée ci-après "Monnaie nationale". Le Soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, (ci-après dénommées "Monnaies étrangères"), indiquera en annexe à la Soumission le ou les pourcentages du Montant de l'Offre (les sommes à valoir ayant été exclues) nécessaires pour couvrir ses besoins en Monnaies étrangères. Les Monnaies étrangères seront limitées à l'Euro (EUR) et le Dollar US (USD) ; et b) les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son Offre en Monnaie nationale et les pourcentages mentionnés au point (a) de cet Article seront spécifiés par le Soumissionnaire en Annexe à la Soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement effectué au titre du Marché, afin que le risque de change ne soit pas supporté par le Soumissionnaire retenu.
IS 18.1	La Période de validité de l'Offre sera de 120 jours au-delà de la date de remise des offres
IS 18.3(a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre actualisé de la manière suivante : " LA REVISION DES PRIX EST NON APPLICABLE ".
IS 19.1	Une Garantie de Soumission <i>est requise</i>. Une Déclaration de Garantie de Soumission : Non applicable.
IS 19.3(d)	Autres types de garanties acceptables : "Néant"
IS 19.9	Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) du présent Article, le Maître d'Ouvrage l'exclura de toute attribution de marchés pour une période de 02 ans.
IS 20.1	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : 06 copies papier et une (1) copie numérique (clé USB).

IS 20.2	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire consistera en : "la production d'un document d'habilitation".
C. Remise des Offres et ouverture des plis	
IS 22.1	Aux seules fins de <u>remise des Offres</u>, l'adresse du Maître d'Ouvrage est la suivante : A l'attention de : Madame Marigoh Hélène Bouquet Adresse complète : Coordonnatrice Nationale du PADFA II B.P : 5349 Yaoundé - Nlongkak Tel : (237) 222 20 74 44 / 222 20 74 42, +237 699 61 19 28/ 237 692 55 66 27. Email padfacameroun@padfa.net La date et heure limites de remise des Offres sont les suivantes : Date : _____ Heure : _____ Les offres ne peuvent pas être remises par voie électronique.
IS 25.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes : Adresse complète : Unité de Coordination et de Gestion du PADFA II sise rue derrière Ambassade de Chine Yaoundé (Quartier Bastos) Date : _____ Heure : _____ Aucun nombre minimum d'Offres n'est requis pour procéder à l'ouverture des Offres.
D. Evaluation et comparaison des Offres	
IS 32.1	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie le ou les prix des Offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d'évaluation et de comparaison de ces Offres, est : le Franc CFA La source du taux de change à employer est : <i>la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)</i> La date de référence est sept (7) jours avant la date limite de Soumission des Offres. La monnaie de l'Offre sera convertie en une seule monnaie conformément à la procédure correspondant à l'Option telle que précisée ci-après : Aux fins de comparaison des Offres, dans une première étape, le Montant de l'Offre, tel que corrigé conformément à l'Article 31, sera d'abord décomposé et converti suivant les pourcentages respectifs payables en diverses monnaies selon les taux de changes spécifiés par le Soumissionnaire et en conformité avec les dispositions de l'Article 15.1. Dans une seconde étape, le Maître d'Ouvrage reconvertira les montants ainsi obtenus dans la monnaie d'évaluation mentionnée au présent Article au taux de change vendeur établi à la date et par l'autorité mentionnées en cet Article.
IS 34.1	Le Maître d'Ouvrage <i>ne prévoit pas</i> de faire réaliser certaines parties spécifiques des travaux par des sous-traitants sélectionnés par avance (sous-traitants désignés).
IS 35.2	L'évaluation des Offres se fera sur la base des prix hors TVA.
IS 37.2	L'évaluation post qualification est applicable conformément à la section III.
IS 39.2	le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, et ayant satisfait tous les critères de post qualification



Section III - Critères d'évaluation et de qualification

La présente section contient tous les critères que le Maître d'Ouvrage utilisera pour évaluer les Offres et s'assurer qu'un Soumissionnaire possède les qualifications requises. Conformément aux Articles 35, 36 et 37 des IS, aucun autre facteur, critère ou méthode ne sera utilisé. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV - Formulaires de Soumission.

Tout montant indiqué par le Soumissionnaire sera en équivalent € en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante :

- Pour le chiffre d'affaires et autres données financières annuels requis, le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l'année calendaire en question.
- Pour le montant d'un marché, le taux de change sera celui de la date de signature du marché en question.

Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée à l'Article 32.1 des IS. Le Maître d'Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change dans l'Offre.

1 Evaluation

En sus des critères dont la liste figure à l'Article 35.2 a) - e) des IS, les critères ci-après seront utilisés :

1.1 Acceptabilité de la proposition technique :

L'évaluation de la proposition technique présentée par le Soumissionnaire comprendra (a) l'évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l'exécution du Marché, (b) la méthode d'exécution, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d'approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la Section VII - Spécifications des Travaux.

Lorsque les risques environnementaux et sociaux sont évalués comme élevés et/ou que les impacts sont significatifs, et que les Documents d'Appel d'Offres incluent donc des Spécifications Environnementales, Sociales, Santé et Sécurité (ESSS), alors la proposition technique doit comprendre une Méthodologie ESSS. L'évaluation de la Méthodologie ESSS présentée par le Soumissionnaire consistera à déterminer si cette Méthodologie ESSS est conforme pour l'essentiel aux exigences définies à la Section VII - Spécifications des Travaux - Spécifications ESSS. Le Soumissionnaire doit utiliser le formulaire Méthodologie ESSS prévu à cet effet dans la Section IV – Formulaires de Soumission - Proposition Technique. Une Offre ne contenant pas de Méthodologie ESSS ou une Offre dont la Méthodologie ESSS n'est pas substantiellement conforme (i.e. avec des divergences, réserves ou omissions majeures) sera rejetée.

1.2 Acceptabilité de la méthodologie sûreté

Lorsque les risques sécuritaires sont évalués comme élevés et que les Documents d'Appel d'Offres incluent donc des spécifications sûreté en Section VII – Spécifications des Travaux, alors la proposition technique doit comprendre une méthodologie sûreté en conformité avec l'Article IS 11.1(i) des Données particulières de l'Appel d'Offres.

L'évaluation de la méthodologie sûreté consistera à déterminer si chaque condition de recevabilité spécifiée dans les spécifications sûreté est remplie. Dans le cas contraire, l'Offre sera rejetée.

1.3 Marché pour lots multiples :

Ces marchés, lorsqu'ils sont prévus en application de l'Article 35.4 des IS, seront évalués comme suit :

Les Soumissionnaires ont le choix de soumissionner pour un ou plusieurs lots. L'évaluation sera conduite par lot tout en prenant en compte les rabais offerts pour toute combinaison de lots. Le(s) Marché(s) sera(ont) attribué(s) au(x) Soumissionnaire(s) ayant remis une Offre pour la

combinaison de lots dont le coût total est le moins-disant pour le Maître d'Ouvrage et pour lesquels il(s) répond(ent) aux critères de qualification pour le lot ou la combinaison de lots, le cas échéant pour le(s)quel(s) il(s) est(sont) pré-qualifié(s).

1.4 Offres variantes (Non autorisées)

Si elles sont autorisées en application de l'Article 13.1 des IS, elles seront évaluées comme suit :

- Les Offres variantes doivent être autosuffisantes et indépendantes de l'Offre de base ;
- Les Offres variantes doivent être comparées avec toutes les autres Offres de base et Offres variantes, afin de déterminer l'Offre la moins-disante et techniquement conforme pour l'essentiel, conformément aux Documents d'Appel d'Offres et pour laquelle le Soumissionnaire est qualifié ;
- Toute Offre variante peut être rejetée à la discrétion du Maître d'Ouvrage.

1.5 Variantes techniques (Non autorisées):

Si elles sont autorisées en application de l'Article 13.2 des IS, elles seront évaluées comme suit :

- Seules les variantes techniques portant sur certains éléments d'ouvrages autorisés et mentionnés à la Section VII - Spécifications des Travaux devront être évaluées ;
- Toutes les variantes techniques doivent être comparées avec la solution technique de base et l'ensemble des variantes techniques ;
- Toute variante technique peut être rejetée à la discrétion du Maître d'Ouvrage.

1.6 Variantes au délai d'exécution des travaux :

Si elles sont autorisées en application de l'Article 13.5 des IS, elles seront évaluées comme suit :

- Les exigences relatives aux variantes sur les délais d'exécution des travaux doivent être indiquées à la Section VII – Spécifications des Travaux ;
- Les variantes sur les délais d'exécution des travaux doivent être évaluées comme suit: pour chaque jour ou semaine d'avance sur le délai d'exécution, et uniquement pour les besoins de l'évaluation, le montant de l'Offre sera ajusté en y soustrayant le montant indiqué à l'Article 13.5 des DPAO.

1.7 Personnel :

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il disposera d'un représentant dûment qualifié ainsi que d'un personnel essentiel, lui aussi dûment qualifié (et en nombre suffisant), comme indiqué dans les spécifications.

No.	Poste	Nombre d'années d'expérience générale	Nombre d'années d'expérience comparable
1	Conducteur des travaux	5	3
2	Chefs de Chantier N°1, N°2, N°3	5	2
3	Topographe	5	2
4	Environnementaliste	5	3

Le Soumissionnaire fournira des détails sur le personnel proposé et leur expérience en utilisant les formulaires PER-1 et PER-2 de la Section IV - Formulaires de Soumission.

1.8 Matériel :

Le Soumissionnaire démontrera qu'il peut se procurer (achat, location-vente, location) le matériel clé suivant pour les travaux pour chaque lot :

No.	Matériel et caractéristiques	Nombre minimal requis
1.	Véhicule de liaison	01
2.	Camionnette pour approvisionnement	01
3.	Matériel de forage (compresseur)	01 (site de Meskine)
4.	Niveleuse	01
5.	Camion benne	02
6.	Dame sauteuse	02
7.	Vibreux à aiguille	02
8.	Compacteur manuel	03
9.	Moto pompe d'exhaure	02
10.	GPS bi-fréquence et accessoires	01
11.	Petit matériel pour travaux de génie civil et plomberie	01

Le Soumissionnaire fournira davantage de détails au sujet du matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section IV - Formulaires de Soumission.

2 Grille d'évaluation

Le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera les points de mérite technique ci-après en fonction de la qualité de la proposition technique du soumissionnaire

La méthode d'évaluation des offres sera binaire.

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins 80% de « Oui » des critères essentiels conformément à la Grille de notation des offres techniques ci-après. L'évaluation est faite pour chaque lot soumissionné.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui, ayant présenté un dossier administratif conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura fourni une offre technique dont l'évaluation est supérieure ou égale à 80% de « Oui » (soit 41/51 oui) des critères essentiels et une offre financière réaliste évaluée la moins-disante.

3 Qualification

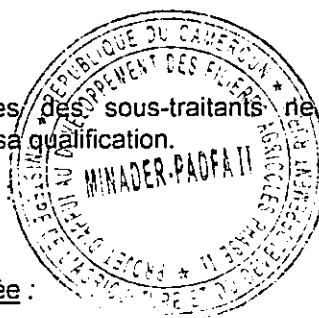
3.1 Sous-traitants :

L'expérience générale et les ressources financières des sous-traitants ne seront pas additionnées à celles du Soumissionnaire pour justifier sa qualification.

3.2 Mise à jour des informations en cas de Pré-qualification

Une préqualification n'est pas prévue pour ces travaux

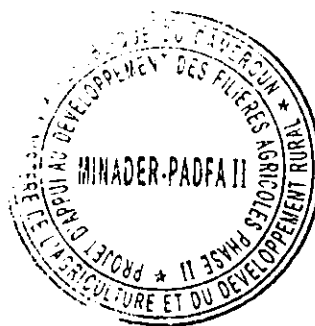
3.3 Qualification si une Pré-qualification n'a pas été effectuée :



N°	CRITÈRES	NOTATION		
			OUI	NON
A	PRÉSENTATION DE L'OFFRE			
1.	Nombre de copie tel qu'exige le DAO, Lisibilité de l'Offre, Pagination de l'offre, Intercalaire de couleur et Preuves d'acceptation toutes paraphées signées et datées à la dernière page (CCAP, CCTP)			
2.	Reliure, lisibilité bonnes			
B	RÉFÉRENCES, CAPACITÉ FINANCIÈRE ET CHIFFRE D'AFFAIRE			
3.	Preuve de la capacité de préfinancement des travaux (attestation de solvabilité délivrée par une banque agréée)	Supérieur à dix millions (10 000 000) FCFA pour les lots 1 et 3, et cinquante millions pour le lot 2		
4.	Preuve du chiffre d'affaires au cours des 03 dernières années (2023-2025)	supérieur à 20 millions pour les lots 1 et 3 ; 90 millions pour lot 2		
5.	Nombre de projets réalisés de plus de 50 millions de FCFA TTC dans le domaine des travaux de BTP (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférents) au cours des cinq dernières années.	Sup ou Égal à 1		
6.	Nombre de projets d'Aménagement hydroagricole ou réhabilitation de bas fond ou d'irrigation, exécutés de plus de 30 millions TTC (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférents) au cours des cinq dernières années	Sup ou Égal à 1		
C	PERSONNEL D'ENCADREMENT			
C1	Conducteurs des travaux			
7.	Copie certifiée du Diplôme	Sup ou égal à (BAC +3) en génie rural, génie civil		
8.	Curriculum Vitae	Daté et Signé		
9.	Attestation de présentation de l'Original du diplôme			
10.	Attestation de disponibilité	Daté et Signé		
11.	Expérience générale dans les BTP	Sup ou égal à 05 ans		
12.	Nombre des projets similaires suivi	Sup ou égal à 2		
C2	Chef Chantier (un chef chantier par lot)			

13.	Copie certifiée du Diplôme	Sup ou Egale à bac +2 en génie rural, génie civil, topographie, hydromécanique ou chaudronnerie		
14.	Attestation de présentation de l'Original du diplôme			
15.	Curriculum Vitae	Daté et Signé		
16.	Attestation de disponibilité	Daté et Signé		
17.	Expérience générale dans les BTP	Sup ou égal à 2 ans		
18.	Nombre des projets suivi de route ou d'aménagement des bas-fond ou d'irrigation en tant que Chef Chantier	Sup ou égal à 2		
C3	Topographe			
19.	Copie certifiée du Diplôme	Sup ou Egale à technicien Topographe		
20.	Attestation de présentation de l'Original du diplôme			
21.	Curriculum Vitae	Daté et Signé		
22.	Attestation de disponibilité	Daté et Signé		
23.	Expérience générale dans les BTP	Sup ou égal à 2 ans		
C4	Environnementaliste			
24.	Copie certifiée du Diplôme	Sup ou Egale à Bac +3 en HSE ou équivalent		
25.	Attestation de présentation de l'Original du diplôme			
26.	Curriculum Vitae	Daté et Signé		
27.	Attestation de disponibilité	Daté et Signé		
28.	Expérience générale dans les projets d'aménagements hydroagricoles et/ou des projets agro industriels	Sup ou égal à 5 ans		
29.	Nombre des projets suivi de route ou d'aménagement des basfond ou d'irrigation en tant qu'Environnementaliste	Sup ou égal à 3		
D	MATÉRIEL			
	Gros matériel (évalué sur la base de la présentation des photocopies légalisées des cartes grises pour le matériel roulant et les factures pour le reste du matériel ou du contrat de location)			
30.	Niveleuse			
31.	Camion benne			
32.	Dame sauteuse			
33.	Vibreux à aiguille			
34.	Compacteur manuel			
35.	Pick-up			

36	Moto pompe d'exhaure			
37	GPS bi-fréquence + accessoires			
38	Mini atelier de ferrailage (table de façonnages des aciers, scies à métaux, tenailles, chaîne de 20m...)			
39	Petit matériel pour travaux de génie civil et plomberie.			
E	MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL			
40	Attestation de visite des lieux, signée sur l'honneur par le Soumissionnaire			
41	Planning et délai d'exécution			
42	Méthodologie d'exécution des tâches			
43	Mode d'approvisionnement			
44	Organigramme de l'entreprise			
45	Politique d'utilisation de la main d'œuvre locale et notion genre			
46	Contrôle interne et externe			



Critères de Qualification

Pour les marchés à lots multiples, les critères de qualification qui s'appliquent sont les exigences minimums cumulées sur tous les lots pour lesquels le Soumissionnaire présente une Offre.

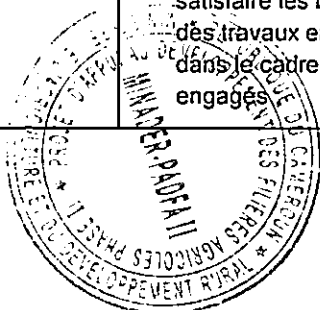
1. Eligibilité						
Critère	Condition Requise	Entité unique	Groupement d'entreprises (existant ou prévu)			Documentation Requise
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
1.1 Nationalité	Conforme à l'Article 4.3 des IS.	Doit satisfaire à la condition requise	Doivent satisfaire à la condition requise	Doit satisfaire à la condition requise	Sans objet	Formulaires ELI-1.1 et ELI-1.2, avec pièces jointes
1.2 Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'Article 4.2 des IS.	Doit satisfaire à la condition requise	Doivent satisfaire à la condition requise	Doit satisfaire à la condition requise	Sans objet	Soumission (Formulaire)
1.3 Eligibilité au financement de l'AFD	Ne pas être en situation d'inéligibilité, telle que décrite à l'Article 4.3 des IS.	Doit satisfaire à la condition requise	Doivent satisfaire à la condition requise	Doit satisfaire à la condition requise	Sans objet	Déclaration d'Intégrité (annexe à la Soumission)
1.4 Entreprise publique	Conforme à l'Article 4.3 des IS.	Doit satisfaire à la condition requise	Doivent satisfaire à la condition requise	Doit satisfaire à la condition requise	Sans objet	Formulaires ELI-1.1 et ELI-1.2, avec pièces jointes

2. Antécédents de défaut d'exécution de marchés						
Critère	Condition Requise	Entité unique	Groupement d'entreprises (existant ou prévu)			Documentation Requise
			Toutes Parties Combinées	Chaque Membre	Un membre	
2.1 Antécédents de non-exécution de marchés	Pas de résiliation de marché prononcée aux torts exclusifs du Soumissionnaire au cours des 5 (cinq) dernières années ¹	Doit satisfaire à la condition requise ² .	Doivent satisfaire à la condition requise	Doit satisfaire à la condition requise ²	Sans objet	Formulaire ANT-2
2.2 Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie de Soumission	Ne pas faire l'objet d'exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie de Soumission conformément à l'Article 4.4 des IS.	Doit satisfaire à la condition requise	Doivent satisfaire à la condition requise	Doit satisfaire à la condition requise	Sans objet	Soumission (Formulaire)
2.3 Litiges en instance	L'ensemble des litiges en instance ne doit pas représenter au total plus de cent pour cent (100 %) du montant total des fonds propres du Soumissionnaire et doit être considéré comme étant tranché à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire à la condition requise	Sans objet	Doit satisfaire à la condition requise	Sans objet	Formulaire ANT-2

¹ Un marché sera considéré en défaut d'exécution lorsque sa résiliation n'a pas été contestée par l'Entrepreneur, y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu'il a fait l'objet d'une contestation par l'Entrepreneur mais qu'une décision de justice a confirmé la résiliation aux torts exclusifs de l'Entrepreneur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels une décision de justice a infirmé la résiliation aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

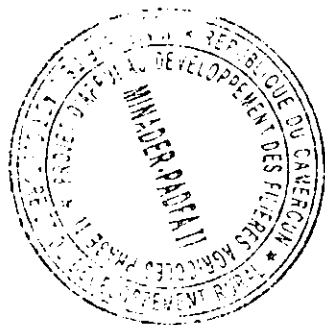
² Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d'un Groupement.

3. Situation et Performance Financières						
Critère	Condition Requise	Entité unique	Groupement d'entreprises (existant ou prévu)			Documentation Requise
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
3.1 Capacité financière	(i) Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose ou a accès à des avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. (autres que l'avance de démarrage éventuelle), à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres à hauteur de 10 millions pour les lots 1 et 3, et 35 millions pour le lot 02 et nets de ses autres engagements ;	Doit satisfaire à la condition requise	Doivent satisfaire à la condition requise	Sans objet	Sans objet	Formulaires FIN-3.1 et FIN-3.3
	(ii) le Soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage qu'il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés	Doit satisfaire à la condition requise	Doivent à la condition requise	Sans objet	Sans objet	Formulaires FIN-3.1 et FIN-3.4



3. Situation et Performance Financières						
Critère	Condition Requise	Entité unique	Groupement d'entreprises (existant ou prévu)			Documentation Requise
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
	(iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage pour les trois (3) dernières années. La situation financière du Soumissionnaire sera jugée solide si au moins deux (2) des quatre (4) critères suivants sont respectés : a) Excédent brut d'exploitation (EBE) ou EBITDA moyen sur les trois (3) derniers exercices > 0 ; b) Fonds propres sur les trois (3) derniers exercices > 0 ; c) Ratio de liquidité moyen sur les trois (3) derniers exercices > 1 ; $\frac{((\text{Actifs circulants}) / (\text{Passifs circulants}))}{1}$; d) Endettement moyen sur les trois (3) derniers exercices < 6 $\frac{((\text{Dettes financières totales}) / (\text{EBE}) \text{ (ou EBITDA)})}{6}$.	Doit satisfaire à la condition requise	Sans objet	Sans objet	Le Mandataire du groupement doit satisfaire à la condition requise	Formulaire FIN-3.1 avec pièces jointes

3. Situation et Performance Financières						
Critère	Condition Requise	Entité unique	Groupement d'entreprises (existant ou prévu)			Documentation Requise
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
3.2 Chiffre d'affaires annuel minimum	Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins 50 millions de FCFA sur les 5 dernières années.	Doit satisfaire à la condition requise	Doivent satisfaire à la condition requise	Doit satisfaire à <i>vingt-cinq</i> pour cent (25%) de la condition requise	Doit satisfaire à <i>quarante</i> pour cent (40%) de la condition requise	Formulaire FIN-3.2



4. Expérience						
Critère	Condition Requise	Entité unique	Groupement d'entreprises (existant ou prévu)			Documentation Requise
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
4.1 Expérience générale en construction	Expérience de marchés de construction à titre d'Entrepreneur principal, de membre de groupement, d'ensemblier ou de sous-traitant au cours des 5 dernières années à partir du 1 ^{er} janvier de l'année 2021	Doit satisfaire à la condition requise	Sans objet	Doit satisfaire à la condition requise	Sans objet	Formulaire EXP-4.1
4.2 (a) Expérience spécifique de construction	(i) Participation à titre d'Entrepreneur principal, de membre d'un groupement ³ , d'ensemblier, ou de sous-traitant dans 02 marchés, d'un montant minimum de 30 millions de FCFA chacun. Les marchés présentés au titre de ce critère doivent être similaires ⁵ et exécutés à compter du 1 ^{er} janvier 2021 jusqu'à la date limite de remise des Offres de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel ⁶ .	Doit satisfaire à la condition requise	Doivent satisfaire à la condition requise ⁴	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP-4.2(a)

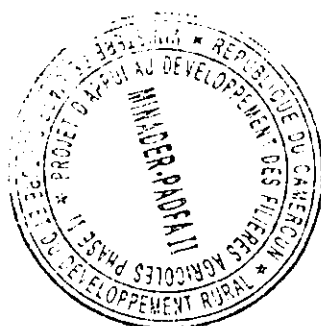
³ Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement ou Sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique, en montant, du Soumissionnaire et non celle du Groupement ou de l'Entrepreneur principal devra être prise en considération.

⁴ Dans le cas d'un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être cumulés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. A titre d'exemple, si le critère mentionné "deux (2) marchés d'un montant minimum de 50M€ chacun", un Groupement composé de 3 membres et justifiant de quatre (4) marchés d'un montant de 30M€ chacun ne sera pas qualifié. En revanche, si 2 des 3 membres du Groupement présentent chacun un (1) marché d'un montant de 50M€, le Groupement pourra être qualifié, même si le troisième membre ne justifie d'aucun marché de ce montant.

⁵ La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité et des caractéristiques techniques des travaux. L'agrégation d'un nombre de marchés de montant inférieur pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas acceptée pour ce critère.

⁶ Par achèvement pour l'essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus des travaux prévus au marché.

4. Expérience						
Critère	Condition Requise	Entité unique	Groupement d'entreprises (existant ou prévu)			Documentation Requise
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
4.2 (b) Expérience Spécifique	Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés en tant qu'Entrepreneur principal, membre de groupement, ensemblier ou sous-traitant ⁷ pendant la période stipulée au paragraphe 4.2 (a) ci-dessus une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante dans les domaines suivants ⁸ : travaux sous contrainte d'exploitation avec taux de production de plus de 80%	Doit satisfaire à la condition requise	Doivent satisfaire à la condition requise	Sans objet	Doit satisfaire à la condition requise dans les domaines mentionnés ci-après :	Formulaire EXP-4.2(b)



⁷ Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement ou Sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement ou de l'Entrepreneur principal devra être prise en considération.

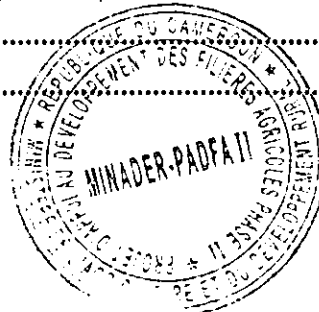
⁸ Par exemple, une expérience de travaux sous contrainte d'exploitation peut être exigée dans le cadre de ce critère. Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécutés de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l'activité (les activités) de construction principale(s).

5. Sûreté						
Critère	Condition requise	Entité unique	Groupement d'entreprises (existant ou prévu)			Documentation requise
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre ¹⁰	Un membre	
6.1 Expérience spécifique en zone à risque sécuritaire	Expérience de deux (2) marchés impliquant une présence dans le pays et réalisés dans les dix (10) dernières années dans une zone à risque sécuritaire similaire avec mise en œuvre d'un plan de sûreté	Doit satisfaire à la condition requise	Sans objet	Doit satisfaire à la condition requise	Le mandataire du groupement doit satisfaire à la condition requise	Formulaire EXP-4.2(b) : pour chaque expérience citée, le plan de sûreté ainsi qu'un justificatif attestant de la mise en œuvre de mesures de sûreté devront être fournis ¹¹
6.2 Documentation sûreté	Posséder des documents et dispositifs internes de gestion de la sûreté en mission et sur les chantiers.	Doit satisfaire à la condition requise	Sans objet	Doit satisfaire à la condition requise	Le mandataire du groupement doit satisfaire à la condition requise	Fourniture des documents suivants jugés acceptables par le Maître d'Ouvrage : – Description du dispositif de veille ; – Dispositif de gestion des crises.
6.3 Rapatriement	Souscription à un contrat d'assistance rapatriement d'urgence des expatriés	Doit satisfaire à la condition requise	Sans objet	Doit satisfaire à la condition requise	Le mandataire du groupement doit satisfaire à la condition requise	Fourniture d'une attestation de la société devant assurer les rapatriements
6.4 Préparation en matière de sûreté	Existence et mise en œuvre de procédures et outils de préparation des agents susceptibles d'intervenir ou intervenant dans des zones à risque sécuritaire	Doit satisfaire à la condition requise	Sans objet	Doit satisfaire à la condition requise	Le mandataire du groupement doit satisfaire à la condition requise	Procédures et outils de préparation au départ avec justificatifs de mise en œuvre (preuves d'actions de sensibilisation ou de formation réalisées)
6.5 Personnel dédié sûreté	Disponibilité de personnel dédié aux sujets sûreté : responsable sûreté ou équivalent avec un minimum de deux (2) ans d'expérience pertinente sur les sept (7) dernières années	Doit satisfaire à la condition requise	Sans objet	Sans objet	Le mandataire du groupement doit satisfaire à la condition requise	Organigramme mettant en évidence le poste dédié et pourvu à la sûreté et CV du responsable sûreté

Section IV - Formulaires de Soumission

Liste des formulaires

Soumission (Formulaire).....	53
Annexe 2 à la Soumission - Libellé du ou des prix dans la ou les monnaies de l'Offre.....	55
Annexe 3 à la Soumission - Déclaration d'Intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale	56
Tableaux de prix.....	59
Organisation des travaux sur site et Méthode de réalisation	87
Calendrier d'Exécution.....	88
Formulaire PER-1 : Personnel proposé	89
Formulaire PER-2 : Curriculum vitae du Personnel proposé	90
Matériel – Formulaire MAT	91
Formulaire ELI-1.1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire	92
Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges	93
Formulaire FIN-3.1 : Situation et Performance financières	95
Formulaire FIN-3.2 : Chiffre d'affaires annuel	97
Formulaire FIN-3.3 : Ressources financières	98
Formulaire FIN-3.4 : Charge de travail / travaux en cours	99
Formulaire EXP-4.1 : Expérience générale de construction	100
Formulaire EXP-4.2(a) : Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur ou Ensemblier	101
Formulaire EXP-4.2(b) : Expérience spécifique de construction dans les activités clé	103
Formulaire CER : Certification Qualité / Environnementale, Sociale, Santé et Sécurité (ESSS) ..	105
Formulaire EXP-ESSS : Expérience Environnementale, Sociale, Santé et Sécurité (ESSS)	106
Modèle de Garantie de Soumission	108
Modèle de Déclaration de Garantie de Soumission	109



Soumission (Formulaire)

[Le Soumissionnaire doit préparer sa Soumission sur un papier à en-tête indiquant son identité et son adresse.]

Date : _____

Appel d'Offres No. : _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

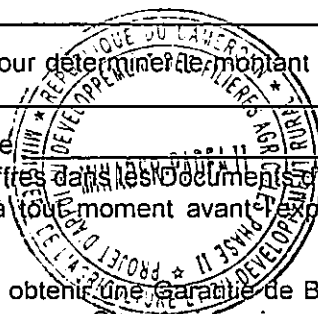
Variante No. : _____

A : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné les Documents d'Appel d'Offres, y compris l'additif / les additifs issu(s) conformément à l'Article 8 des Instructions aux Soumissionnaires (IS) ;
- b) Nous n'avons pas de conflits d'intérêt tels que définis à l'Article 4.2 des IS ;
- c) Nous n'avons pas été exclus par le Maître d'Ouvrage sur la base de la mise en œuvre de la Déclaration de Garantie de Soumission telle que prévue à l'Article 4.4 des IS ;
- d) Nous nous engageons à exécuter conformément aux Documents d'Appel d'Offres les travaux ci-après : _____

- e) Le montant total de notre Offre, hors TVA et hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de :
 - (i) En cas de lot unique, le montant de l'Offre (hors TVA) est de _____ ;
 - (ii) En cas de lots multiples, le montant de chaque lot (hors TVA) est de _____ ;
 - (iii) En cas de lots multiples, le montant total de l'ensemble des lots (hors TVA) est de _____ ;
 - (iv) Le montant total de la TVA s'élève à _____ .
- f) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
 - (i) Les rabais offerts sont les suivants : _____
 - (ii) La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l'Offre est la suivante : _____
- g) Notre Offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des Offres dans les Documents d'Appel d'Offres ; cette Offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- h) Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution du Marché conformément à l'Article 42 des Instructions aux Soumissionnaires et à l'Article 6.1. du CCAG ;
- i) Conformément à l'Article 4.2(e) des Instructions aux Soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de Soumissionnaire à plus d'une Offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des Offres variantes présentées conformément à l'Article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;



- j) Il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite Offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé ;
- k) Nous reconnaissons et nous acceptons que le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler le processus et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du marché, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires.
- l) Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

Nom du Soumissionnaire¹ : _____

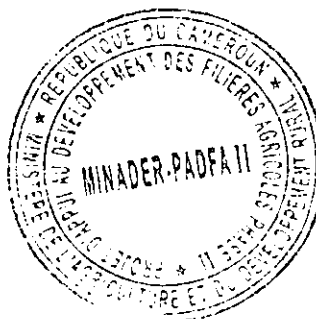
Nom de la personne dûment habilitée à signer l'Offre pour et au nom du Soumissionnaire² : _____

Titre du signataire de l'Offre : _____

Signature : _____

En date du : _____ jour de : _____

Annexe(s) :



¹ Si l'Offre est soumise par un Groupement, spécifier le nom du Groupement comme Soumissionnaire.

² En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'Offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.

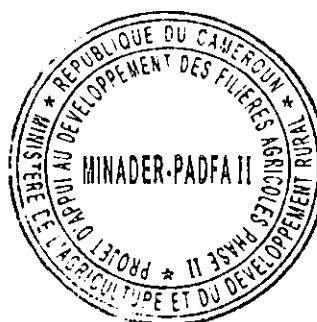
Annexe 2 à la Soumission - Libellé du ou des prix dans la ou les monnaies de l'Offre

Tableau : Alternative B

A utiliser seulement avec l'Option B : Prix libellé directement dans la monnaie nationale spécifiée dans les Données particulières de l'Appel d'Offres et dans d'autres monnaies (Article 15.1 des IS et DPAO)

Récapitulatif du(des) montant(s) de la Soumission pour *aménagement de 10 ha de bas-fonds dans les sites IRAD de Nkolbisson, Kismatari et Meskine'*

Nom des monnaies	Montants de l'Offre
Monnaie nationale spécifiée dans les DPAO	
Autre monnaie (€ ou US\$)	
Sommes à valoir exprimées en monnaie nationale	



Annexe 3 à la Soumission - Déclaration d'Intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : " *travaux d'aménagement de 10 ha de bas-fonds dans les sites IRAD de Nkolbisson, Kismatari et Meskine* (le "Marché")

A : Madame Marigoh Hélène Bouquet (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contester ses obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

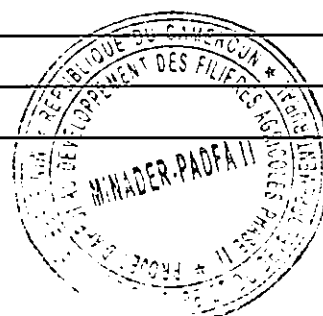
- 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____

En date du : _____



¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.

Tableaux de prix

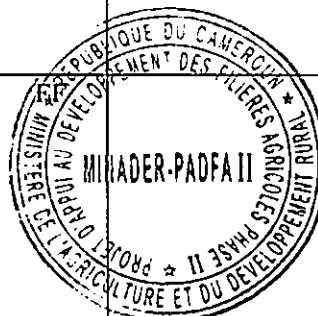
Les taux et prix doivent être hors TVA et les tableaux de prix doivent identifier, dans une ligne séparée, l'estimation de la TVA. Les informations sur les éventuelles exemptions de taxes et impôts sont fournies dans la clause 14.1 (b) du CCAP.

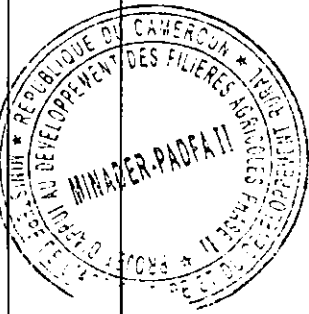
Les tableaux de prix seront présentés en accord avec les dispositions prévues pour les monnaies de Soumission et de règlement dans la clause 15.1 des Instructions aux Soumissionnaires et des DPAO.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) POUR CHACUN DES LOTS

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) DU LOT 01 (Nkolbisson)

I- BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DU SITE DE NKOLBISSON				
N°	Désignation des prestations et Description des prix	Unité	Prix en lettre	Prix en chiffre
N000	TRAVAUX PRÉLIMINAIRES			
N001	Études et projet d'exécution Ce prix rémunère au forfait l'ensemble des prestations intellectuelles et techniques nécessaires au démarrage du chantier. Le forfait comprend : Les levés topographiques complets du site, l'établissement du profil en long et des profils en travers, les notes de calculs hydrauliques (détermination des débits, calages des sections et des lignes d'eau), les plans d'exécution de coffrage et de ferrailage validés. Le forfait à FCFA.	FF		
N002	Installation du chantier, amené et repli du matériel Ce prix rémunère au forfait la logistique globale de mise en place et de libération du site de Nkolbisson. Le forfait comprend : Le transport aller et retour des engins lourds et du petit matériel (pelle mécanique, compacteur, bétonnière, outillage), la construction ou la location de la base-vie et du magasin de stockage sécurisé des matériaux, l'approvisionnement en eau et énergie pour le chantier, la signalisation de sécurité, ainsi que le nettoyage complet et la remise en état du site en fin de travaux. Le forfait à FCFA.	FF		
N003	Plan de récolement Ce prix rémunère au forfait la livraison des documents cartographiques et des dossiers techniques finaux. Le forfait comprend : Les levés topographiques après exécution, la matérialisation sur plan des coordonnées réelles (X, Y, Z) de l'ensemble des ouvrages implantés (canaux, prise d'eau, dessableur) et la fourniture des plans numériques et physiques indispensables pour			



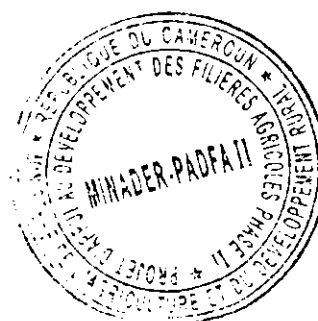
	l'exploitation et la maintenance future du réseau. Le forfait à FCFA.			
N100	TERRASSEMENTS ET AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES			
N101	Défrichage agricole du site Ce prix rémunère à l'hectare la libération des emprises de la végétation sauvage. Le prix comprend : La coupe des herbes hautes, le débroussaillage des petites herbes, le dessouchage complet des arbres et arbustes, le traitement ou le chargement, le transport et l'évacuation des déchets végétaux hors des zones d'exploitation rizicole. L'hectare à FCFA.	Ha		
N102	Nivellement et remblai compacté y compris toutes sujétions Ce prix rémunère à l'hectare la mise en forme et la stabilisation du terrain agricole. Le prix comprend : Les mouvements de terre (décapage, déblais des bosses, remblais des creux), le réglage topographique pour obtenir une surface plane dotée d'une pente régulière de 0,1% à 0,2%, l'apport de terres sélectionnées si nécessaire, l'arrosage et le compactage par couches successives de 20 cm maximum pour atteindre la densité requise. L'hectare à FCFA	Ha		
N103	Réalisation des fouilles de prise + Fosse du dessableur Ce prix rémunère au mètre cube les terrassements en excavation nécessaires pour l'implantation des ouvrages en béton. Le prix comprend : L'implantation des ouvrages, l'excavation du sol à la pioche ou au moyen d'un mini-engin selon les dimensions de calcul pour une section de $S = 0,06 \text{ m}^2$ ($b=0,20\text{m}$, $h=0,30\text{m}$), le dressage vertical des parois, le nivellement et le réglage manuel du fond de fouille, le jet de rives ou le chargement et le transport des terres excédentaires vers le lieu de dépôt autorisé. Le mètre cube à FCFA	M ³		
N104	Aménagement des casiers (0,5 Hectare × 4) et canaux secondaires Ce prix rémunère à l'hectare la structuration et le compartimentage du périmètre rizicole. Le prix comprend : Le piquetage des axes des parcelles, le modelage de la terre pour ériger les diguettes de séparation et de ceinture, le compactage manuel ou mécanique de ces diguettes, le nivellement fin interne de chaque casier et le profilage géométrique en terre des canaux secondaires d'irrigation. L'hectare à FCFA	Ha		
N105	Réalisation du canal principal (Terrassement)	FF		

	Ce prix rémunère au forfait l'ouverture globale du berceau du canal de premier ordre. Le forfait comprend : Le tracé en plan de l'axe, l'ouverture de la tranchée longitudinale aux cotes exactes du projet, le dressage soigné des parois, le réglage rigoureux de la pente de fond à la lunette topographique et le régalaie des terres de déblai sur les côtés. Le forfait à FCFA.			
N106	Curage du cours d'eau de la prise et aménagement de la berge Ce prix rémunère au forfait le rétablissement des conditions d'écoulement à l'amont immédiat de la zone de captage. Le forfait comprend : L'extraction de la vase, l'enlèvement des sédiments encombrant le lit du cours d'eau au niveau du captage, l'élagage de la végétation aquatique obstructive et le reprofilage des talus des berges naturelles pour prévenir les risques d'éboulement de terre vers l'ouvrage de prise. Le forfait à FCFA.	FF		
N200	OUVRAGE DE PRISE ET GRILLE DE PROTECTION			
N201	Béton armé dosé à 350 kg/m³ Ce prix rémunère au mètre cube la structure de génie civil de l'ouvrage de captage de section 0.40 × 0.50m. Le prix comprend : La fourniture de tous les composants (ciment, sable propre, gravier dur, eau de gâchage), l'exécution préalable d'un béton de propreté de 5 cm d'épaisseur, la fourniture, la découpe, le façonnage et l'assemblage des armatures en acier haute adhérence (HA), la fourniture et la pose de coffrages étanches et rigides, le malaxage mécanique, le coulage du béton, le vibrage, le décoffrage et les opérations d'arrosage pour la cure du béton pendant au moins 7 jours. Le mètre cube à FCFA	M ³		
N202	Construction en pierre maçonnerie du périmètre immédiat Ce prix rémunère au mètre linéaire l'ouvrage de maçonnerie destiné à la protection anti-érosion de la berge. Le prix comprend : L'approvisionnement et le tri de moellons de pierres locales dures, la préparation d'un mortier de ciment dosé à 300 kg/m³, la pose des pierres en litère avec croisement des joints, le bourrage parfait des interstices au mortier et le jointoiement soigné des parements visibles pour protéger la berge des affouillements. Le mètre linéaire à FCFA.	MI		

N203	Dispositif de régulation du débit de la prise en acier galvanisé Ce prix rémunère au forfait le système mécanique de contrôle et de fermeture des eaux. Le forfait comprend : La fourniture, la découpe, la soudure et l'assemblage en atelier d'une vanne métallique de section 20 × 30 cm en acier galvanisé à chaud, comprenant son cadre de guidage, son opercule, sa tige filetée et sa poignée de manœuvre, ainsi que la pose, le calage et le scellement définitif du cadre dans les réservations en béton de la prise. Le forfait à FCFA.	FF		
N204	Fourniture et pose d'un grillage galvanisé Ce prix rémunère au mètre carré la barrière filtrante de l'ouvrage de captage. Le prix comprend : L'achat d'un grillage à mailles lourdes traité contre la corrosion par galvanisation, la découpe aux dimensions d'ouverture (0,5 m²), la fabrication d'un châssis support en cornières métalliques et la fixation mécanique démontable à l'entrée de la prise pour faire office de grille de protection contre les corps flottants. Le mètre carré à FCFA	M²		
N300	CANAUX ET FOSSE DE GARDE (DESSABLEUR)			
N301	Construction en béton armé du canal principal (h=0,30m, h=0,30m, L=300 ml) Ce prix rémunère au mètre linéaire le linéaire de canalisation principale en béton armé. Le prix comprend : La pose des cales d'enrobage, la mise en place du ferrailage (filants et cadres), le montage de coffrages rectilignes double-face, le coulage du béton dosé à 350 kg/m³, le vibrage, le lissage parfait du radier (fond) et des parois intérieures à la taloche, l'insertion obligatoire de joints de dilatation étanches en polystyrène tous les 4 mètres linéaires, et l'arrosage de cure. Le mètre linéaire à : FCFA.	MI		
N302	Construction de la fosse de garde (dessableur) en béton armé Ce prix rémunère au forfait l'ouvrage de décantation des sédiments (Longueur : 1,0 m, Largeur : 0,5 m, Hauteur : 0,5 m). Le forfait comprend : Le coffrage complet de la cuve rectangulaire aux cotes strictes, le façonnage et la pose de la cage d'armatures métalliques, l'incorporation éventuelle d'un adjuvant hydrofuge de masse dans le béton, le coulage du béton armé dosé à 350 kg/m³ en une seule opération pour éviter les reprises de coulage, le décoffrage et l'application d'un enduit de lissage étanche			

	à l'intérieur. Le forfait à FCFA.			
N303	Construction en béton armé des canaux secondaires (b=0,20m, h=0,30m, m=1) Ce prix rémunère au mètre linéaire le linéaire de canalisation de second ordre à section trapézoïdale pour une longueur totale de 400 ml. Le prix comprend : La mise en forme finale des talus à 45° (m=1), la fourniture et la pose d'un grillage métallique ou d'armatures de liaison, l'application d'une couche de béton dosé à 350 kg/m³, le dressage, le talochage soigné de la surface pour garantir un faible coefficient de rugosité hydraulique et la réalisation des joints de rupture. Le mètre linéaire à FCFA.	MI		
N400	OUVRAGES ANNEXES			
N401	Déversoir de sécurité Ce prix rémunère au forfait le dispositif d'écrêtement automatique des crues. Le forfait comprend : Le coffrage et le coulage en béton armé dosé à 350 kg/m³ d'une échancrure calibrée sur le côté du canal principal, le ferrailage de liaison, le lissage de la crête du déversoir au niveau de la ligne d'eau maximale calculée, et le raccordement avec le canal de décharge. Le forfait à FCFA.	FF		
N402	Bassin de dissipation Ce prix rémunère au forfait l'ouvrage de protection contre l'érosion à la sortie du système. Le forfait comprend : L'excavation de la fosse en aval immédiat du déversoir de sécurité ou de la prise d'eau, le garnissage de cette fosse par un tapis de béton armé ou par un enrochement de pierres maçonnées sélectionnées destiné à briser la vitesse de l'eau et à empêcher l'affouillement du sol naturel. Le forfait à FCFA.	FF		
N500	Aspects socio-environnementaux : REBOISEMENT			
N501	Plantation d'espèces herbacées à racines denses ou plantes locales Ce prix rémunère à l'unité l'implantation d'un plant végétal de stabilisation biologique des berges. Le prix comprend : La fourniture et le transport sur site de jeunes plants vigoureux d'espèces à enracinement profond (type Vétiver ou herbes locales adaptées), l'ouverture d'un poquet de plantation, l'apport de terreau, la mise en terre, le compactage manuel du sol autour du collet et les arrosages initiaux requis jusqu'à la réception. L'unité à FCFA			

N502	Application de la matière organique sur les berges des canaux Ce prix rémunère à l'unité d'apport (ou point d'application défini) l'amendement des sols. Le prix comprend : La fourniture et le transport de compost ou de fumier animal parfaitement décomposé, la répartition homogène sur les surfaces de terre remuées des berges et des diguettes, et un léger griffage de surface pour l'incorporer afin de stimuler la levée rapide de la couverture végétale naturelle contre le lessivage des pluies. L'unité à FCFA.	U		
------	---	---	--	--



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) DU LOT 02 (Kismatari)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DU SITE DE KISMATARI				
N°	Désignation des prestations et Description des prix	Unité	Prix en lettre	Prix en chiffre
K000	TRAVAUX PRÉLIMINAIRES			
K001	Études et projet d'exécution Ce prix rémunère au forfait l'ensemble des prestations intellectuelles et techniques nécessaires au démarrage du chantier. Le forfait comprend : Les levés topographiques complets du site, l'établissement du profil en long et des profils en travers, les études géotechniques d'implantation des ouvrages, les notes de calculs de génie civil et hydrauliques (détermination des débits, calages des sections et des lignes d'eau, calculs du réservoir, etc.), les plans d'exécution de coffrage et de ferrailage validés. Le forfait à FCFA.	FF		
K002	Installation du chantier, amené et repli du matériel Ce prix rémunère au forfait la logistique globale de mise en place et de libération du site de Kismatari. Le forfait comprend : Le transport aller et retour des engins lourds et du petit matériel (pelle mécanique, compacteur, bétonnière, outillage), la construction ou la location de la base-vie et du magasin de stockage sécurisé des matériaux, l'approvisionnement en eau et énergie pour le chantier, la signalisation de sécurité, ainsi que le nettoyage complet et la remise en état du site en fin de travaux. Le forfait à FCFA.	FF		
K003	Plan de récolement Ce prix rémunère au forfait la livraison des documents cartographiques et des dossiers techniques finaux. Le forfait comprend : Les levés topographiques après exécution, la matérialisation sur plan des coordonnées réelles (X, Y, Z) de l'ensemble des ouvrages implantés (canaux, prise d'eau, dessableur, réservoirs, drains, fossés de garde, etc.) et la fourniture des plans techniques et physiques indispensables pour l'exploitation et la maintenance future du réseau. Le forfait à FCFA.	FF		
K100	CHAMP SOLAIRE			

K101	Panneaux 450 wc Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de modules photovoltaïques monocristallins ou polycristallins de puissance nominale 450 Wc. y compris toute sujétion. Le prix comprend : l'approvisionnement, la manutention, la pose sur structure métallique, les connexions électriques inter-panneaux et toutes sujétions de pose. L'unité à : FCFA.	U		
K102	Variateur/convertisseur solaire Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et l'installation des équipements de gestion électrique. L'ensemble comprend : le régulateur de charge MPPT, le variateur/onduleur/convertisseur de pompage solaire adapté à la puissance de la pompe, le paramétrage, le câblage interne et les essais de fonctionnement. L'ensemble à :FCFA	Ens		
K103	Pompe centrifuge solaire Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la pose et le raccordement d'une pompe centrifuge alimentée par l'énergie solaire. Le prix comprend : le corps de pompe, le moteur électrique immergé ou de surface, les kits de jonction étanches, la descente dans l'ouvrage de prise et les tests de débit d'eau. L'unité à : FCFA.	U		
K104	Structure métallique pour panneaux Ce prix rémunère à l'ensemble l'ossature support du champ solaire. L'ensemble comprend : la fourniture des profilés métalliques galvanisés ou en aluminium, la fabrication des supports avec inclinaison optimale, la réalisation des massifs d'ancrage en béton au sol ou encastrés au réservoir en béton, l'assemblage et la boulonnerie inoxydable, le système de sécurité. L'ensemble à : FCFA.	Ens		
K105	Câbles solaires Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture de câbles électriques spécifiques pour installations photovoltaïques résistants aux UV. Le prix comprend : l'approvisionnement de rouleaux de 100 ml de section appropriée, le déroulage et les pertes de coupes. Le mètre linéaire à : FCFA.			
K106	Protections (disjoncteur, parafoudre) Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et la pose des organes de coupure et de sécurité électrique des équipements. Le prix comprend : les disjoncteurs magnétothermiques DC/AC, les parafoudres de	Ens		

	protection contre les surtensions, les fusibles, les coffrets de protection étanches câblés et étiquetés. L'ensemble à : FCFA.			
K107	Local technique Ce prix rémunère à l'unité la construction d'un bâtiment en maçonnerie pour abriter les équipements électriques sensibles. Le prix comprend : les fouilles, les fondations, les murs en agglos de ciment, la dalle ou toiture étanche, l'enduit, la peinture, la pose d'une porte métallique de sécurité avec serrure et l'aération. L'unité à : FCFA.	U		
K108	Accessoires d'installation et mise en service Ce prix rémunère au forfait l'ensemble des petites fournitures et opérations finales. Le Forfait comprend : les connecteurs MC4, les gaines de protection, la réalisation de la mise à la terre (piquet, câble, regard), les tests hydrauliques et électriques, et la mise en service officielle du système de pompage. Le Forfait à : FCFA.	FF		
K200	ACCESSOIRES DE POMPAGE			
K201	Tuyau aspiration Ø250 Ce prix rémunère au Mètre linéaire la fourniture et la pose de la conduite d'aspiration de diamètre nominal 250 mm. Le prix comprend : les tuyaux (PEHD ou acier), la crépine d'aspiration, le clapet anti-retour, le raccordement étanche à la pompe et toutes sujétions de fixation. Le mètre linéaire à : FCFA.	MI		
K202	Tuyau de refoulement Ø250 y/c accessoires de pose Ce prix rémunère au Mètre linéaire la ligne de refoulement de diamètre nominal 250 mm. Le prix comprend : la fourniture des tubes, les joints d'étanchéité, les coudes, les tés, les pièces de raccordement mécanique, et la descente/pose dans la tranchée. Le mètre linéaire à : FCFA.	MI		
K203	Travaux de terrassement pour pose tuyau de refoulement Ce prix rémunère au mètre cube le mouvement de terre lié à la ligne de refoulement. Le prix comprend l'excavation en tranchée, le dressage du fond, le stockage temporaire des déblais, le remblayage après pose et le compactage par couches successives. Le mètre cube à : FCFA.	M³		
K300	OUVRAGE DE PRISE D'EAU			

K301	Travaux de terrassement Ce prix rémunère au Mètre cube les terrassements pour l'assise du captage. Le prix comprend : les déblais en terrain de toutes natures y compris dans l'eau ou la vase, le dressage des parois, le nivellement du fond de lit du cours d'eau et le rejet des terres excédentaires. Le mètre cube à : FCFA.	M ³		
K302	Fourniture et pose Gabions Ce prix rémunère au Mètre cube les ouvrages de protection en gabions. Le prix comprend : la fourniture des cages en grillage métallique galvanisé à double torsion, le montage, l'approvisionnement et le remplissage manuel en moellons de pierres dures et saines, le laçage et le tirage des cages. Le mètre cube à : FCFA.	M ³		
K303	Seuil en béton armé dosé à 400kg/m3 Ce prix rémunère au Mètre cube le bétonnage à fort dosage pour ouvrage hydraulique. Le prix comprend : la fourniture des agrégats, du ciment, et des adjuvants, le ferrailage dense en acier HA, le coffrage étanche résistant à la poussée, le coulage du béton, le vibrage mécanique, le décoffrage et la cure prolongée. Le Mètre cube à : FCFA	M ³		
K304	Vanne métallique Ce prix rémunère à l'Unité l'organe de sectionnement de la prise. Le prix comprend : la fourniture d'une vanne murale ou à opercule métallique dimensionnée pour la prise, le volant de manœuvre, les joints d'étanchéité et le scellement robuste dans le béton du seuil. L'unité à : FCFA.	U		
K305	Grille inoxydable anti sableux Ce prix rémunère à l'unité la barrière de filtration fine. Le prix comprend : la fourniture et la pose d'une grille en acier inoxydable à mailles fines pour retenir les sables et sédiments grossiers, y compris le cadre support métallique scellé et le système de nettoyage amovible. L'unité à : FCFA.	U		
K400	CONDUITE PRINCIPALE			
K401	Fouille en tranchée Ce prix rémunère au mètre linéaire le creusement de la tranchée de section 60x70 cm pour la conduite principale. Le prix comprend : l'ouverture aux cotes de	M		

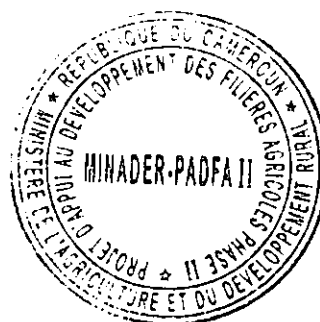
	profondeur hors-gel, le dressage des parois et du fond, et la mise en dépôt des terres le long de la piste. Le mètre linéaire à : FCFA.			
K402	Conduite DN250. Ce prix rémunère au Mètre linéaire la fourniture et l'assemblage de la canalisation principale. Le prix comprend : les tuyaux de diamètre nominal 250 mm (PVC pression ou PEHD), la descente en tranchée, l'emboîtement, le soudage ou le jointoiment et les pièces spéciales de raccordement. Le mètre linéaire à : FCFA.	MI		
K403	Lit de pose sable Ce prix rémunère au mètre cube l'assise de protection du tuyau. Le prix comprend : l'approvisionnement en sable de rivière exempt d'éléments tranchants, l'épandage au fond de la tranchée sur une épaisseur minimale de 10 cm et le réglage de la pente. Le mètre cube à : FCFA	M ³		
K404	Remblai Ce prix rémunère au Mètre linéaire la fermeture de la tranchée. Le prix comprend : une première couche de remblai en sable ou terre fine autour du tuyau, puis le remblayage principal avec les déblais triés, par couches successives arrosées et compactées mécaniquement. Le mètre linéaire à : FCFA	MI		
K405	Regards (pour ventouse et vidange) Ce prix rémunère à l'unité les chambres de protection des accessoires en ligne. Le prix comprend : la fouille, le radier et les parois en béton ou maçonnerie enduite, et la dalle de couverture avec tampon en fonte. L'unité à : FCFA.	U		
K500	RESERVOIRS DE STOCKAGE : 2x 500 m ³			
K501	Fouille en masse Ce prix rémunère au mètre cube (ou forfait selon l'assise globale) le grand terrassement pour l'implantation des deux réservoirs. Le prix comprend : le décapage, l'excavation en grande masse, le dressage de la plateforme de fondation et le chargement/évacuation des excédents. Le mètre cube à : FCFA.	M ³		
K502	Remblai compacté au droit de l'ouvrage Ce prix rémunère au Mètre cube le remblayage autour des structures enterrées ou semi-enterrées. Le prix	M ³		

	comprend : l'apport de terre sélectionnée, le réglage sur le pourtour extérieur des voiles des réservoirs, l'arrosage et le compactage soigné pour éviter les tassements. Le mètre cube à : FCFA.			
K503	Béton armé dosé à 400kg/m ³ pour radier, voiles, dalle de couverture y/c enduits hydrofuges Ce prix rémunère au Mètre cube la superstructure étanche des réservoirs de 500 m ³ chacun. Le prix comprend : le coffrage complexe, le ferrailage de haute technicité, le coulage du béton hydrofugé de masse, le lissage, le décoffrage, et l'application d'un enduit intérieur au mortier de ciment avec additif d'étanchéité liquide Le mètre cube à : FCFA.	M ³		
K504	Conduite entrée Ce prix rémunère à l'unité la pièce de pénétration d'alimentation du réservoir. Le prix comprend : la fourniture du tube traversant, la collerette d'étanchéité, le système de raccordement amont et le scellement étanche dans la voile en béton. L'unité à : FCFA.	U		
K505	Conduite sortie Ce prix rémunère à l'unité la pièce de départ vers le réseau d'irrigation. Le prix comprend : la tubulure de fond de réservoir, la collerette anti-infiltration, la crépine de départ, les raccords et le scellement rigide dans le béton. L'unité à : FCFA.	U		
K506	Accessoires hydrauliques (vidange, trop plein, vanne, coudes, té ventouses, etc.) Ce prix rémunère à l'ensemble la tuyauterie et robinetterie de la chambre de commande du réservoir. L'ensemble comprend : les conduites de trop-plein et de vidange totale, les vannes de sectionnement manuelles, les clapets, les raccords à brides et la boulonnerie, les ventouses, et toutes autres sujétions dans le réseau. L'ensemble à : FCFA.	Ens		
K508	Echelle métallique inoxydable Ce prix rémunère à l'unité l'accès sécurisé à l'intérieur et à l'extérieur des cuves. Le prix comprend : la fourniture d'échelles de sécurité en acier inoxydable, les crosses de rétraction en partie haute, les fixations par ancrage chimique dans les parois en béton L'unité à : FCFA.	U		
K600	RESEAU IRRIGATION			
K601	Travaux de terrassement sur canal principal	M ³		

	Ce prix rémunère au Mètre cube le creusement du linéaire du canal maître. Le prix comprend : l'excavation longitudinale, le profilage des talus intérieurs selon la section de calcul, le compactage du fond de canal et le dressage des parois de terre. Le mètre cube à : FCFA			
K602	Travaux de terrassement sur canaux secondaires Ce prix rémunère au mètre cube le réseau de distribution secondaire. Le prix comprend : le piquetage, le creusement mécanique ou manuel des branches secondaires, le calibrage géométrique des sections et le réglage des déblais en diguettes. Le mètre cube à : FCFA.	M ³		
K603	Béton légèrement armé dosé à 300kg/m³ pour revêtement canal principal Ce prix rémunère au mètre cube la dalle de protection du canal. Le prix comprend : la pose d'un treillis soudé léger anti-fissuration, le coulage du béton sur le fond et les flancs inclinés, le talochage fin pour optimiser l'écoulement de l'eau et le sciage des joints de retrait. Le mètre cube à : FCFA.	M ³		
K700	RESEAU DE DRAINAGE			
K701	Implantation réseau Ce prix rémunère au Forfait le traçage topographique d'un fossé de garde et des collecteurs d'excès d'eau. Le Forfait comprend : l'implantation des axes d'un fossé de garde, des drains principaux et secondaires à la lunette de chantier, la matérialisation des cotes de fond pour assurer l'évacuation gravitaire vers l'exutoire. Le forfait à : FCFA.	FF		
K702	Terrassement drain principal Ce prix rémunère au Mètre cube le creusement du grand fossé collecteur de drainage. Le prix comprend : l'excavation profonde, le reprofilage de la pente descendante, et le rejet éloigné des terres meubles pour éviter le glissement dans le drain. Le mètre cube à : FCFA.	M ³		
K703	Terrassement drains secondaires Ce prix rémunère au Mètre cube les fossés de collecteurs parcellaires. Le prix comprend : l'ouverture des tranchées trapézoïdales de drainage secondaire, le nettoyage du fond et le raccordement physique avec le collecteur principal. Le mètre cube à : FCFA.	M ³		

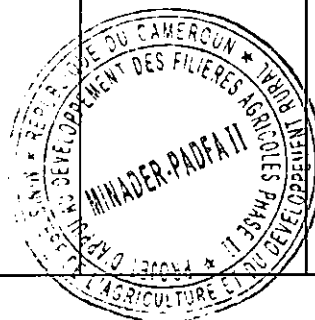
K704	Mise en forme des talus Ce prix rémunère au mètre linéaire le dressement des parois inclinées des fossés de drainage. Le prix comprend : le talutage manuel ou mécanique précis selon l'angle de stabilité des terres pour éviter les phénomènes d'éboulement et de comblement Le mètre linéaire à : FCFA.	MI		
K705	Protections (herbe/enrochement) Ce prix rémunère au Mètre linéaire la stabilisation anti-ravinement des fossés de garde et de drainage. Le prix comprend : la pose de moellons de pierres sèches dans les zones à forte vitesse d'eau ou le placage de mottes de gazon sur les talus meubles. Le mètre linéaire à : FCFA	MI		
K800	OUVRAGES ANNEXES			
K801	Ouvrage de répartition Ce prix rémunère à l'unité la construction des modules de partage des débits (partiteurs). Le prix comprend : le coffrage, le ferrailage, le coulage du béton à 350 kg/m³, l'intégration de masques ou de fentes de calibration de l'eau et les vannes à glissières. L'unité à : FCFA	U		
K802	Module de prise Ce prix rémunère à l'unité les ouvrages de décharge vers les parcelles. Le prix comprend : la petite maçonnerie de raccordement sur le canal, la fourniture et la pose d'une micro-vanne ou d'un sass eau métallique étanche et réglable. L'unité à : FCFA	U		
K803	Moire(s) de drainage Ce prix rémunère à l'unité les exutoires ou têtes de raccordement des drains. Le prix comprend : la maçonnerie de pierre ou de béton pour stabiliser le point de décharge du réseau de drainage dans le milieu récepteur sans créer d'érosion. L'unité à : FCFA	U		
K804	Ouvrages de chute Ce prix rémunère à l'Unité les structures de rupture de pente sur le réseau de canaux. Le prix comprend : la construction en béton armé ou maçonnerie de marches d'escalier hydrauliques destinées à casser la vitesse de l'eau sur les fortes pentes. L'unité à : FCFA	U		
K805	Déversoir	U		

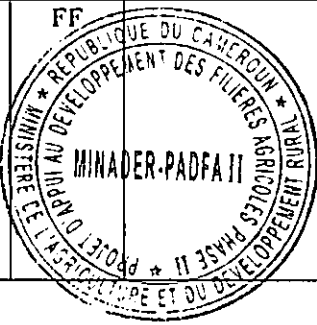
	Ce prix rémunère à l'Unité l'ouvrage d'évacuation des surplus d'eau du réseau. Le prix comprend : la réalisation d'un seuil de décharge calibré en béton armé sur le flanc du canal ou du réservoir et le raccordement vers un fossé de fuite L'unité à : FCFA			
K806	Bassin de décantation Ce prix rémunère à l'Unité la fosse de piégeage des boues en tête de réseau. Le prix comprend : l'excavation en maçonnerie ou béton armé d'une cuve de ralentissement de l'eau, les parois siphonides, les grilles de rétention et la vanne de chasse des boues. L'unité à : FCFA	U		
K900	ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX : REBOISEMENT			
K901	Plantation d'espèces herbacée à racines denses ou des plantes locales le long des canaux Ce prix rémunère à l'Unité la stabilisation végétale. Le prix comprend : l'achat des jeunes plants (ex: Vétiver), le transport, l'ouverture des poquets de plantation sur les diguettes et berges des canaux en terre, la mise en terre et l'arrosage initial. L'unité à : FCFA	U		
K902	Application de la matière organique sur les berges des canaux Ce prix rémunère à l'unité d'apport (ou point défini) l'amendement organique. Le prix comprend : la fourniture de compost/fumier décomposé, le transport sur site, l'épandage homogène et le léger griffage pour fixer la structure du sol contre l'érosion pluviale. L'unité à : FCFA	U		



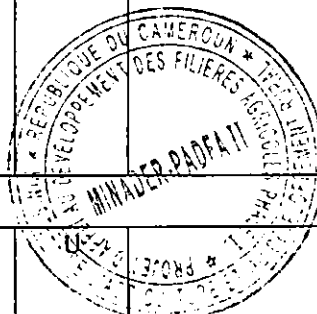
Bordereau des prix Unitaires LOT 03 (Meskine)

BORDERAU DES PRIX UNITAIRES DU SITE DE MESKINE				
N°	Désignation des prestations et Description des prix	Unité	Prix en lettre	Prix en chiffre
M000	TRAVAUX PRÉLIMINAIRES			
M001	Études et projet d'exécution Ce prix rémunère au Forfait l'ensemble des prestations intellectuelles et techniques nécessaires au démarrage du chantier. Le forfait comprend : Les levés topographiques complets du site, l'établissement du profil en long et des profils en travers, les notes de calculs de génie civil et hydrauliques (détermination des débits, calages des sections et des lignes d'eau, calculs des ouvrages), les plans d'exécution de coffrage et de ferrailage validés. Le forfait à FCFA.	FF		
M002	Installation du chantier, amené et repli du matériel Ce prix rémunère au Forfait la logistique globale de mise en place et de libération du site de Nkolbisson. Le forfait comprend : Le transport aller et retour des engins lourds et du petit matériel (pelle mécanique, compacteur, bétonnière, outillage), la construction ou la location de la base-vie et du magasin de stockage sécurisé des matériaux, l'approvisionnement en eau et énergie pour le chantier, la signalisation de sécurité, ainsi que le nettoyage complet et la remise en état du site en fin de travaux. Le Forfait à FCFA.	FF		
M003	Plan de récolement Ce prix rémunère au forfait la livraison des documents cartographiques et des dossiers techniques finaux. Le forfait comprend : Les levés topographiques après exécution, la matérialisation sur plan des coordonnées réelles (X, Y, Z) de l'ensemble des ouvrages existants et implantés (canaux, prise d'eau, dessableur, forage, château) et la fourniture des plans numériques et physiques indispensables pour l'exploitation et la maintenance future du réseau. Le forfait à FCFA.	FF		
M100	REHABILITATION DU FORAGE			

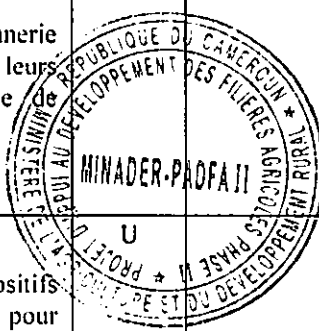


M101	Développement du forage Ce prix rémunère au Forfait les opérations de nettoyage, de soufflage par méthode air-lift ou pistonnage, visant à éliminer les sables et dépôts fins jusqu'à l'obtention d'une eau parfaitement claire et exempte de particules. Le Forfait à : FCFA.	FF		
M102	Essai de pompage Ce prix rémunère à l'Heure les opérations d'essais de débit par paliers successifs, y compris les mesures de niveaux (statique/dynamique), l'interprétation des données et les fournitures nécessaires. L'Heure à :FCFA	H		
M103	Aménagement de la tête de forage Ce prix rémunère à l'Unité la démolition éventuelle, le coulage d'une dalle de propreté en béton armé, la mise en place d'une pièce d'étanchéité de tête et la fixation d'un capot de protection métallique sécurisé. L'Unité à : FCFA.	U		
M104	Regard de visite du forage Ce prix rémunère à l'unité la construction en maçonnerie ou béton d'un ouvrage de protection enterré ou semi-enterré, incluant les enduits étanches, le lit de gravier de fond, et le tampon de fermeture verrouillable. L'unité à : FCFA.	U		
M105	Réhabilitation de la barrière de sécurité Ce prix rémunère au Forfait la remise en état ou la reconstruction de la clôture grillagée ou maçonnée de protection périphérique, y compris la fourniture et la pose d'un portillon métallique avec serrure. Le Forfait à : FCFA.	FF		
M106	Analyse de l'eau Ce prix rémunère au forfait les prélèvements d'échantillons en fin de pompage et la réalisation des analyses complètes (physico-chimique et bactériologiques) par un laboratoire agréé jusqu'à délivrance du certificat de potabilité. Le Forfait à : FCFA.	FF		
M200	RÉSEAU D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION			
M201	Fourniture et pose d'une pompe solaire Ce prix rémunère à l'Unité la fourniture, le transport et la descente dans le forage de la pompe immergée en acier inoxydable, y compris le câble d'alimentation subaquatique, la corde de sécurité en inox et le raccordement de tête.	U		

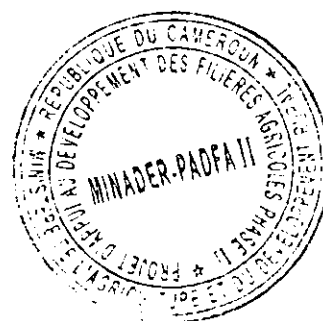
	L'Unité à : FCFA.			
M202	Fourniture et pose de tuyau PVC Ø 63 mm Ce prix rémunère au Mètre linéaire la fourniture, la descente en tranchée et l'emboîtement (collage ou joint) de la conduite de transport d'eau en PVC de diamètre 63 mm, pressions de service réglementaires comprises. Le Mètre linéaire à : FCFA.	MI		
M203	Fourniture et pose de tuyau PVC Ø 90 mm Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture, la descente en tranchée et l'emboîtement de la conduite de transport d'eau en PVC de diamètre 90 mm, toutes sujétions de pose comprises. Le mètre linéaire à : FCFA.	MI		
M204	Fourniture et pose de tuyau en acier galvanisé Ø 50 mm Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture, le filetage, l'assemblage étanche et la fixation par colliers des tubes en acier galvanisé de diamètre 50 mm pour les parties exposées ou têtes de forage. Le mètre linéaire à : FCFA.	MI		
M205	Tranchée pour canaux Ce prix rémunère au Mètre linéaire l'ouverture de la tranchée en tout terrain, la réalisation du lit de pose en sable, la pose du grillage avertisseur bleu et le remblayage par couches successives compactées de terre fine. Le Mètre linéaire à : FCFA.	MI		
M206	Système de filtration Ce prix rémunère au Forfait la fourniture, la mise en place et le raccordement hydraulique de l'ensemble de filtration (à disques ou à sable) positionné en sortie de refoulement, vannes de décharge incluses. Le Forfait à : FCFA.	FF		
M207	Accessoires (Vannes, clapets, tés, raccords) Ce prix rémunère à l'ensemble la fourniture et la pose de l'intégralité des pièces spéciales, tés de dérivation, manchons de raccordement, clapets de non-retour et vannes d'isolement et toutes sujétions nécessaires au réseau L'ensemble à : FCFA.	Ens		
M300	SYSTÈME SOLAIRE			
M301	Panneaux solaires (400 - 550 We) Ce prix rémunère à l'Unité la fourniture, le calage et le raccordement électrique étanche par connecteurs des			



	modules photovoltaïques monocristallins à haute performance. L'Unité à : FCFA.			
M302	Contrôleur solaire Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose du coffret de commande avec variateur de vitesse MPPT, incluant les organes de sécurité (disjoncteurs, paratonnerre) et les sondes de protection contre la marche à sec. L'unité à : FCFA.	U		
M303	Support + Câbles Ce prix rémunère à l'Ensemble la fabrication ou fourniture de la structure métallique inclinée, son ancrage au sol sur massifs béton, ainsi que la fourniture des câbles solaires protégés sous gaines étanches L'ensemble à : FCFA	Ens		
M400	BÂCHE DE STOCKAGE ET ACCESSOIRES			
M401	Réhabilitation de la bâche Ce prix rémunère au forfait les travaux de réfection de l'ouvrage de stockage existant : brossage, piquage des bétons dégradés, application d'un enduit étanche hydrofuge intérieur et peinture extérieure. Le Forfait à :FCFA	FF		
M402	Tuyauterie (entrée / Sortie) Ce prix rémunère à l'Ensemble le remplacement ou la pose des conduites en acier ou PVC pour l'alimentation, la distribution, le trop-plein et la vidange de fond, y compris les systèmes de régulation de niveau automatique L'Ensemble à : FCFA.	Ens		
M500	OUVRAGES ANNEXES			
M501	Regards (prises) Ce prix rémunère à l'unité la construction en maçonnerie de petits ouvrages de dérivation enterrés, équipés de leurs vannes d'isolement et fermés par un couvercle protection L'unité à : FCFA.	U		
M502	Purges Ce prix rémunère à l'unité la mise en place de dispositifs de vidange rapide situés aux points bas du réseau pour évacuer les sédiments, tuyauterie et vannes d'isolement comprises. L'Unité à : FCFA.	U		
M503	Anerages en béton	U		



	Ce prix rémunère à l'Unité le coulage de massifs d'ancrage en béton brut aux points singuliers (coudes, tés, fortes pentes) pour stabiliser les canalisations contre la poussée hydrostatique. L'Unité à : FCFA.			
M504	Ventouses Ce prix rémunère à l'Unité la fourniture et l'installation d'appareils de purge d'air automatiques (ventouses triple fonction) placés aux points hauts du réseau hydraulique. L'unité à : FCFA.	U		
M600	ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX : REBOISEMENT			
M601	Plantation d'espèces herbacée à racines denses ou des plantes locales le long des canaux Ce prix rémunère à l'unité la stabilisation végétale. Le prix comprend : l'achat des jeunes plants (ex: Vétiver), le transport, l'ouverture des poquets de plantation sur les diguettes et berges des canaux en terre, la mise en terre et l'arrosage initial. L'unité à : FCFA	U		
M602	Application de la matière organique sur les berges des canaux Ce prix rémunère à l'unité d'apport (ou point défini) l'amendement organique. Le prix comprend : la fourniture de compost/fumier décomposé, le transport sur site, l'épandage homogène et le léger griffage pour fixer la structure du sol contre l'érosion pluviale. L'unité à : FCFA	U		



CADRE DE DEVIS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS POUR CHACUN DES LOTS

Cadre de devis quantitatif et estimatif Lot 1 (Nkolbison)

N°	Désignations	Unité	Qté	Coût unitaire	Coût total
N000	N000 TRAVAUX PRÉLIMINAIRES				
N001	Etudes et projet d'exécution	FF	1		
N002	Installation du chantier Amené et repli du matériel	FF	1		
N003	Plan de recollement	FF	1		
	Sous total N000				
N100	DÉFRICHAGE, AMÉNAGEMENT DES CASIERS RIZICOLES, DIGUETTES, CURAGE DU COURS D'EAU				
N101	Défrichage agricole du site	Ha	2		
N102	Nivellement et remblai compacté y compris toutes sujétions	Ha	2		
N103	Réalisation des Fouilles de prise + Fosse du dessableur (Largeur =0.20m, Hauteur=0.30m, Surface du canal en une section S= 0.06m²)	m³	3		
N104	Aménagement des casiers (0.5 Hectare* 4) et canaux secondaires	Ha	2		
N105	Réalisation du canal principal	FF	1		
N106	Curage du cours d'eau de la prise et aménagement de la berge	FF	1		
	Sous total N100				4 230 000
N200	CONSTRUCTION OUVRAGE DE PRISE DE SECTION 0.40*0.50 ET DE LA GRILLE DE PROTECTION				
N201	Béton armé dosé à 350 KG/m³	m³	3		
N202	Construction en Pierres maçonnées du périmètre immédiat de la prise	ml	100		
N203	Dispositif de régulation du débit de la prise EN ACIER galvanisé	FF	1		
N204	Fourniture et pose d'un grillage galvanisé				
	Sous total N200				
N300	CONSTRUCTION DES CANAUX ET DE LA FOSSE DE GARDE (DESSABLEUR)				
N301	Construction en béton armé du canal principal largeur b= 0.20m et la hauteur h=0.30m pour une longueur totale de 300 ml	ml	300		
N302	Construction de la fosse de garde(dessableur) En béton armé de Longueur : 1.0m, Largeur :0.5 m, Hauteur : 0.5 m	FF			
N303	Construction en béton armé des canaux secondaires de section, Largeur b : 0.20m, hauteur d'eau h= 0.20m, le talus m=1	ml	400		
	Sous total N300				
N400	OUVRAGES ANNEXES				

N401	Déversoir de sécurité	FF	1		
N402	Bassin de dissipation	FF	1		
	Sous total N400				
N500	ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX : REBOISEMENT				
N501	Plantation d'espèces herbacée à racines denses ou des plantes locales de part et d'autre des canaux,	U	80		
N502	Application de la matière organique sur les berges des canaux	U	80		
	Sous-total N500				
TOTAL HT					
TVA (19,25%)					
IR (5,5 ou 2,2%)					
TTC					
NET A MANDATER					

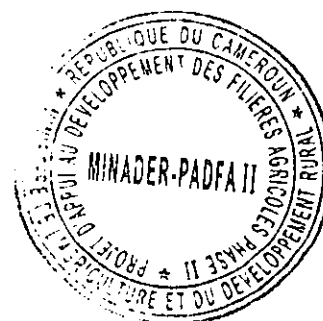


Cadre de devis quantitatif et estimatif Lot 2 (Kismatari)

N°	Désignation	U	QTE	P.U	P.T
K000	ETUDES PRELIMINAIRES				
K001	Etudes et projet d'exécution	FF	1		
K002	Installation chantier, amené et repli	FF	1		
K003	Plans de recollement	FF	1		
	Sous Total K000				
K100	CHAMP SOLAIRE				
K101	Panneaux 450 wc	U	34		
K102	Variateur/convertisseur solaire	Ens	1		
K103	Pompe centrifuge solaire	U	1		
K104	Structure métallique pour panneaux	Ens	1		
K105	Câble solaires	MI	200		
K106	Protections (disjoncteur, parafoudre)	Ens	1		
K107	Local technique	U	1		
K108	Accessoires d'installation et mise en service	FF	1		
	Sous total K100				
K200	ACCESSOIRES DE POMPAGE				
K201	Tuyau aspiration Ø250	ml	10		
K202	Tuyau de refoulement Ø250 y/c accessoires de pose	ml	150		
K203	Travaux de terrassement pour pose tuyaux de refoulement	m³	40		
	Sous-total K200				
K300	OUVRAGE DE PRISE D'EAU				
K301	Travaux de terrassement	m³	6		
K302	Fourniture et pose Gabions	m³	5		
K303	Seuil en béton armé dosé à 400kg/m³	m³	2		
K304	Vanne métallique	U			
K305	Grille inoxydable anti sableux	U			
	Sous-total K300				
K400	CONDUITE PRINCIPALE				
K401	Fouille en tranchée de section 60x70	ml	200		
K402	Conduite DN250	ml	200		
K403	Lit de pose sable	m³	20		
K404	Remblais	ml	200		
K405	Regards (pour ventouse et vidange)	U	3		
	Sous-total K400				

K500	RÉSERVOIRS DE STOCKAGE : 2X 500 M³				
K501	Fouille en masse	m ³	590		
K502	Remblai compacté au droit de l'ouvrage	m ³	50		
K503	Béton armé dosé à 400kg/m ³ pour radier, voiles, dalle de couverture y/c enduits hydrofuges	m ³	140		
K504	Conduite entrée	U	2		
K505	Conduite sortie	U	2		
K506	Accessoires hydrauliques (vidange, trop plein, vannes, coudes, tés, ventouses, etc.)	Ens	1		
K507	Echelle métallique inoxydable	U	2		
Sous-total K500					
K600	RÉSEAU IRRIGATION				
K601	Travaux de terrassement sur canal principal	m ³	216		
K602	Travaux de terrassement sur canaux secondaires	m ³	600		
K603	Béton légèrement armé dosé à 300kg/m ³ pour revêtement canal principal	m ³	58		
Sous-total K600					
K700	RÉSEAU DE DRAINAGE				
K701	Implantation réseau	FF	1		
K702	Terrassement drain principal	m ³	180		
K703	Terrassement drains secondaires	m ³	250		
K704	Mise en forme des talus	ml	500		
K705	Protections (herbe/enrochement)	ml	200		
Sous-total K700					
K800	Ouvrages annexes				
K801	Ouvrage de répartition	U	4		
K802	Module de prise	U	12		
K803	Moire(s) de drainage	U	6		
K804	Ouvrages de chute	U	6		
K805	Déversoir	U	1		
K806	Bassin de décantation	U	2		
Sous-total K800					
K900	ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX : REBOISEMENT				
K901	Plantation d'espèces herbacée à racines denses ou des plantes locales le long des canaux	U	100		
K902	Application de la matière organique sur les berges des canaux	U	100		

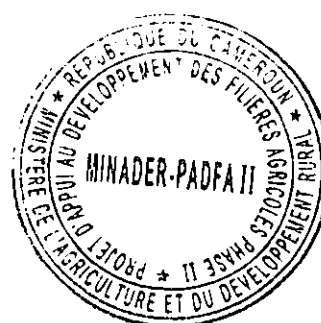
Sous-total K900	
TOTAL HT POUR LES TRAVAUX DU LOT 2 SITE DE KISMATARI	
TVA (19,25%)	
IR (5,5)	
TTC	
NET A MANDATER	



Cadre de devis quantitatif et estimatif Lot 3 (Meskine)

N°	Désignation	Unité	QTE	PU	PT
M000	TRAVAUX PRÉLIMINAIRES				
M001	Etudes et projet d'exécution	FF	1		
M002	Installation chantier, amené et repli	FF	1		
M003	Plans de recollement	FF	1		
	Sous total M000				
M100	REHABILITATION DU FORAGE				
M101	Développement du forage	FF	1		
M102	Essai de pompage	H	5		
M103	Aménagement Tête de forage	U	1		
M104	Regard de visite du forage	U	1		
M105	Réhabilitation de la barrière de sécurité	FF	1		
M106	Analyse de l'eau	FF	1		
	Sous total M100				
M200	RESEAU D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION				
M201	Fourniture et pose d'une pompe solaire	U	1		
M202	Fourniture et pose Tuyau PVC Ø63 mm	ml	150		
M203	Fourniture et pose Tuyau PVC Ø90 mm	ml	200		
M204	Fourniture et pose Tuyau Galva Ø50 mm	ml	10		
M205	Tranchée pour canaux	ml	300		
M206	Système de filtration	FF	1		
M207	Accessoires (Vannes, clapet, Tés, raccords, etc.)	Ens	1		
	Sous total M200				
M300	SYSTÈME SOLAIRE				
M301	Panneaux solaire (400-550wc)	U	8		
M302	Variateur/Contrôleur solaire	U	1		
M303	Support + Câbles	Ens	1		
	Sous total M300				
M400	Bâche de stockage et accessoires				
M401	Réhabilitation de la bâche	FF			
M402	Tuyauterie (entrée /Sortie)	Ens	1		
	Sous total M400				
M500	OUVRAGE ANNEXES				
M501	Regards (prises)	U	10		
M502	Purges	U	2		
M503	Ancrages en béton	U	5		
M504	Ventouses	U	2		
	Sous total M500				
M600	ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX : REBOISEMENT				

M601	Plantation d'espèces herbacée à racines denses ou des plantes locales de part et d'autre des canaux	U	50		
M602	Application de la matière organique sur les berges des canaux	U	50		
Sous-total M700					
TOTAL HT					
TVA (19,25%)					
IR (5,5%)					
TTC					
NET A MANDATER					



Formulaires de la Proposition Technique

Le Maître d'Ouvrage indiquera, pour chacun des éléments de la proposition technique ci-après, les renseignements et détails que le Soumissionnaire devra fournir dans son Offre.

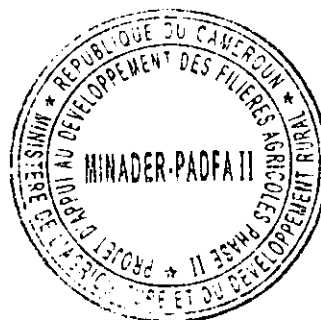
- a) Variantes techniques
- b) Méthodologie ESSS
- c) Liste des sous-traitants
- d) Organisation des travaux sur site et Méthode de réalisation
- e) Programme / Calendrier de Construction
- f) Personnel proposé et CV, en utilisant les formulaires PER-1 et PER-2
- g) Matériel, en utilisant le formulaire MAT



Organisation des travaux sur site et Méthode de réalisation

Le Soumissionnaire devra fournir tous détails sur l'organisation sur site et la méthode de réalisation des travaux indiquant comment il compte répondre aux exigences et aux objectifs du Maître d'Ouvrage. La méthode de réalisation devra au minimum couvrir les aspects suivants :

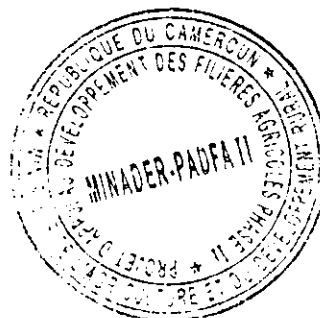
- a) Des renseignements détaillés sur les dispositions et méthodes que le Soumissionnaire propose de mettre en œuvre pour la réalisation des travaux, suffisamment précis afin de montrer leur adéquation aux nécessités du Marché, y compris la réalisation dans le délai d'exécution indiqué.
- b) Une description sommaire des dispositions que le Soumissionnaire propose d'adopter afin de gérer la coordination de l'accès au Site.
- c) Un commentaire sur les aspects géotechniques et souterrains des travaux, y compris sur les matériaux, leurs sources et toute contrainte y afférent.
- d) Un commentaire sur les aspects offshore ou côtiers des travaux *[selon les besoins]*.
- e) Un commentaire sur la logistique et les transports et la gestion de la circulation *[selon les besoins]*.
- f) Une description sommaire des dispositions que le Soumissionnaire propose d'adopter afin de se conformer aux Spécifications.
- g) Une description sommaire des dispositions que le Soumissionnaire propose d'adopter afin de réaliser les essais de réception conformément aux Spécifications.
- h) Lorsque les variantes techniques sont autorisées pour les sections de travaux spécifiées dans la Section VII – Spécifications des Travaux, une description complète, incluant toute la documentation nécessaire à l'évaluation, comme indiqué à l'Article 13.3 des IS, sera fournie.
- i) *[insérer toute autre exigence, selon le besoin]*



Calendrier d'Exécution

Le Soumissionnaire devra fournir un programme détaillé et un calendrier détaillé de la mobilisation et de la réalisation des travaux à entreprendre, y compris les dates de commencement et d'achèvement pour les composantes individuelles et l'identification des étapes clés et du chemin critique. Le programme et le calendrier de réalisation sera préparé en conformité avec les Spécifications et devra au minimum couvrir les aspects suivants :

- a) Des renseignements détaillés sur le calendrier pour l'obtention des permis éventuellement nécessaires pour commencer les travaux, y compris la préparation des études requises, des documents de justification et des demandes.
- b) Des renseignements détaillés sur le calendrier pour la réalisation des travaux, en conformité au délai d'exécution contractuel, sous la forme d'un diagramme à barres montrant en particulier le chemin critique.
- c) Des renseignements détaillés sur le programme proposé de réalisation des essais de réception, et de mise en service des travaux achevés.
- d) *[insérer toute autre exigence, selon le besoin]*



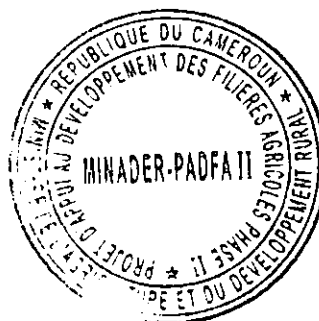
Personnel

Formulaire PER-1 : Personnel proposé

Le Soumissionnaire doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises comme exigées dans la Section III. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

1.	Désignation du poste (*)
	Nom
2.	Désignation du poste (*)
	Nom
	Nom

(*) : Selon la liste de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.



Formulaire PER-2 : Curriculum vitae du Personnel proposé

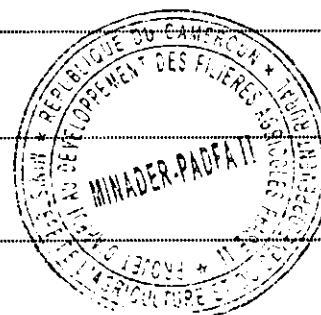
Nom du Soumissionnaire : _____

Poste : _____

Renseignements personnels	Nom : _____	Date de naissance : _____
	Qualifications Professionnelles : _____ _____	
Employeur actuel	Nom de l'employeur : _____	
	Adresse de l'employeur : _____ _____	
	Téléphone : _____	Contact (responsable/chargé du personnel) : _____
	Télécopie : _____	Courriel : _____
	Emploi tenu : _____ _____	Nombre d'années avec le présent employeur : _____

Résumer l'expérience professionnelle des 20 dernières années en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le Projet.

De	A	Société / Projet / Poste / expérience technique et de gestionnaire pertinente



Matériel – Formulaire MAT

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III - Critères d'évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

Pièce de matériel	
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant : _____ _____ Modèle et puissance : _____ _____
	Capacité : _____ _____ Année de fabrication : _____ _____
Position courante	Localisation présente : _____ _____
	Détails sur les engagements courants : _____ _____ _____
Provenance	Indiquer la provenance du matériel : ☐ en possession ☐ en location ☐ en location-vente ☐ fabriqué spécialement

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

Propriétaire	Nom du Propriétaire : _____	
	Adresse du Propriétaire : _____ _____ _____	
	Téléphone : _____	Nom et titre de la personne à contacter : _____
	Télécopie : _____	Courriel : _____
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication : _____ _____ _____	

Formulaire ELI-1.1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire

Date : [insérer jour, mois, année]

No. AOI et titre : [numéro et titre de l'AOI]

Page [numéro de la page] de [nombre total de pages] pages

Nom légal du Soumissionnaire : _____ <i>[insérer le nom légal complet]</i>
Dans le cas d'un groupement d'entreprises (GE), nom légal de chaque partie : _____ <i>[insérer le nom légal complet de chaque partie]</i>
Pays où le Soumissionnaire est constitué en société : _____ <i>[indiquer le pays de constitution en société]</i>
Année à laquelle le Soumissionnaire a été constitué en société : _____ <i>[indiquer l'année de constitution en société]</i>
Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société : _____ <i>[insérer nom de rue, numéro, ville, pays]</i>
Renseignements sur le représentant autorisé du Soumissionnaire : Nom : _____ <i>[insérer le nom légal complet]</i> Adresse : _____ <i>[indiquer rue, numéro, ville, pays]</i> Numéro de téléphone/de télécopie : _____ <i>[insérer numéro de téléphone/télécopie avec le préfixe du pays et de la ville]</i> Adresse électronique : _____ <i>[adresse du courriel]</i>
1. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : ☐ Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée. ☐ Dans le cas d'un GE, l'accord ou la lettre d'intention de former un accord ainsi que le projet d'accord de groupement, conformément aux dispositions de l'Article 4.1 des IS. ☐ Dans le cas d'une entreprise publique, tout document complémentaire conformément aux dispositions de l'Article 4.3 des IS, documents établissant : • L'autonomie juridique et financière de l'entreprise • Que l'entreprise est régie par les dispositions du droit commercial • Que le Soumissionnaire ne dépend pas du Maître d'Ouvrage
2. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionariat sont inclus.

Formulaire ANT-2 :
Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges

Nom légal du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

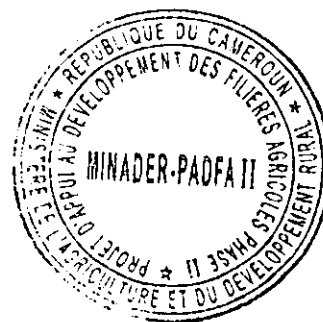
Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

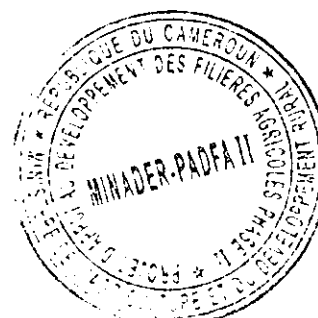
No. AOI et titre : *[numéro et titre de l'AOI]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III - Critères d'évaluation et de qualification			
☐ Il n'y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1 ^{er} janvier <i>[insérer l'année présente moins 5 ans]</i> stipulé à la Section III - Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.1.			
☐ Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1 ^{er} janvier <i>[insérer l'année présente moins 5 ans]</i> stipulé à la Section III - Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.1 :			
Année	Fraction non exécutée du marché	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent €)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[insérer le nom complet]</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[insérer la rue, le numéro, la ville, le pays]</i> Motifs de non-exécution : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	<i>[indiquer le montant]</i>



Litiges en instance, en vertu de la Section III - Critères d'évaluation et de qualification			
☐ Pas de litige en instance en vertu de la Section III - Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.3.			
☐ Litige(s) en instance en vertu de la Section III - Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.3 :			
Année du litige	Montant de la réclamation (monnaie)	Identification du marché	Montant total du marché (monnaie), équivalent en € (taux de change)
[insérer l'année]	[indiquer le montant]	Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom du Maître d'Ouvrage : [insérer le nom complet] Adresse du Maître d'Ouvrage : [insérer la rue, le numéro, la ville, le pays] Objet du litige : [indiquer les principaux points en litige] Partie au marché qui a initié le litige : [préciser "le Maître d'Ouvrage" ou "l'Entrepreneur"] Instance de règlement : [préciser conciliation, tribunal d'arbitrage ou tribunal judiciaire] Etat présent du litige : [préciser "en cours", ou "réglé", etc.]	[indiquer le montant]
[insérer l'année]	[indiquer le montant]	...	[indiquer le montant]
...	...	...	...



Formulaire FIN-3.1 : Situation et Performance financières

Nom légal du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom légal de la Partie au GE : [insérer le nom complet]

No. AOI et titre : [numéro et titre de l'AOI]

Page [numéro de la page] de [nombre total de pages] pages

1. Données financières

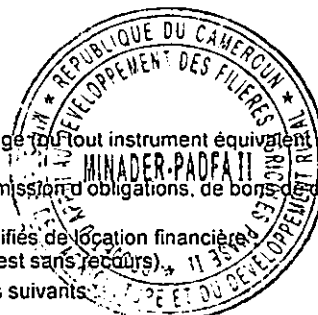
Données financières en [préciser la monnaie]	Antécédents pour les [insérer le nombre en chiffre et en lettres] dernières années (montant en [préciser la monnaie, le taux de change et le montant] équivalent en €.)		
	Année 1	Année 2	Année 3
Situation financière (information du bilan)			
Total actif (TA)			
Dettes financières totales ¹			
Fonds propres (FP)			
Actifs circulants			
Passifs circulants			
Besoin en fonds de roulement (BFR)			
Information des comptes de résultats			
Chiffre d'affaires (CA)			
Excédent brut d'exploitation (EBE) ou EBITDA ²			
Bénéfices avant impôts			
Information sur la capacité de financement			
Capacité de financement générée par les activités opérationnelles			

¹ Désignent toute dette financière relative à :

- a) des sommes empruntées à court, moyen et long terme ;
- b) des découverts bancaires ;
- c) des fonds mobilisés grâce à l'acceptation par un tiers de lettres de change ou tout instrument équivalent sous une forme dématérialisée ;
- d) des fonds mobilisés grâce à l'achat de billets à ordre ou levés par une émission d'obligations, de bons de caisse, de billets de trésorerie ou d'autres titres de créance ;
- e) des engagements au titre d'un contrat de location ou de crédit-bail qualifiés de location financière ;
- f) l'escompte, la cession, la mobilisation de créances (sauf si l'escompte est sans recours).

² Désigne, pour une période donnée de douze mois, la somme des éléments suivants :

- (+) résultat net
- (+) charges d'impôts
- (+/-) éléments exceptionnels
- (+/-) résultat financier
- (+) dotations nettes des reprises aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles
- (+) dotations nettes des reprises aux provisions sur actif et aux provisions pour risque et charge



2. Documents financiers

Le Soumissionnaire fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les 03 années conformément aux dispositions de la Section III - Critères d'évaluation et de qualification, critère 3.1. Les états financiers doivent :

- a) refléter la situation financière du Soumissionnaire ou dans le cas d'un GE, de chaque Partie au GE, et non d'une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d'un groupe) ;
 - b) être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
 - c) être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées ;
 - d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés).
- ☐ On trouvera ci-après les copies des états financiers³ pour 03 années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III - Critères d'évaluation et de qualification.



³ Toute présentation d'états financiers récents portant sur une période plus courte que 12 mois à compter de la date de Soumission doit être justifiée.

Formulaire FIN-3.2 : Chiffre d'affaires annuel

Nom légal du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AOI et titre : [numéro et titre de l'AOI]

Page [numéro de la page] de [nombre total de pages] pages

Année	Données sur le Chiffre d'affaires annuel		
	Montant et monnaie ¹	Taux de change	Equivalent €
[indiquer l'année]	[insérer le montant et indiquer la devise]	[insérer le taux de change utilisé pour calculer l'équivalent €]	[insérer l'équivalent €]
		Chiffre d'affaires annuel moyen ²	



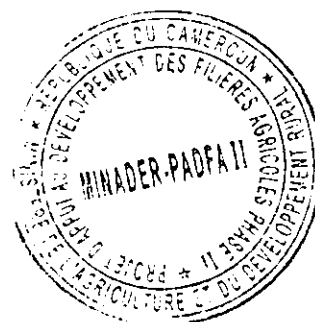
¹ Les Chiffres d'affaires (CA) indiqués doivent correspondre aux montants figurant dans les Etats financiers.

² Voir Section III - Critères d'évaluation et de qualification, critère 3.2.

Formulaire FIN-3.3 : Ressources financières

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III - Critères d'évaluation et de qualification.

Ressources financières		
No.	Source de financement	Montant (équivalent €)
1		
2		
3		
...		



Formulaire FIN-3.4 : Charge de travail / travaux en cours

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d'un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d'attribution a été reçue, ou en cours d'achèvement mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réception provisoire.

Engagements en cours					
No.	Nom du marché	Adresse, tél., fax du Maître d'Ouvrage	Montant des travaux à achever (équivalent €)	Date d'achèvement estimé	Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (€/mois)
1					
2					
3					
4					
5					
...					

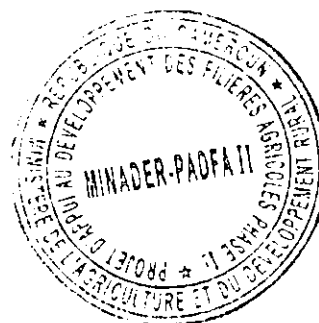


Formulaire EXP-4.1 : Expérience générale de construction

Nom légal du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]
 Date : [insérer jour, mois, année]
 Nom légal de la Partie au GE : [insérer le nom complet]
 No. AOI et titre : [numéro et titre de l'AOI]
 Page [numéro de la page] de [nombre total de pages] pages

Identifier les marchés qui démontrent une activité de construction continue au cours des 03 dernières années conformément au critère 4.1 de la Section III - Critères d'évaluation et de qualification. Fournir une liste de marchés dans l'ordre chronologique à compter de la date de leur démarrage.

Mois/année de départ	Mois/année final(e)	Identification du marché	Rôle du Soumissionnaire
[indiquer l'année] _____	[indiquer l'année] _____	Nom du marché : [insérer le nom complet] Brève description des travaux réalisés par le Soumissionnaire : [insérer une brève description des travaux] Montant du Marché : [insérer le montant et préciser la monnaie, le taux de change et l'équivalent en €] Nom du Maître d'Ouvrage : [insérer le nom complet] Adresse : [insérer nom de rue, numéro, ville, pays]	[indiquer "Entrepreneur", "Sous-traitant" ou "Ensemblier"] _____
...	...	...	...



Formulaire EXP-4.2(a) :
Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur ou Ensemblier

Nom légal du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom légal de la Partie au GE : [insérer le nom complet]

No. AOI et titre : [numéro et titre de l'AOI]

Page [numéro de la page] de [nombre total de pages] pages

[numéro du marché similaire] sur [nombre total de marchés requis]	Informations		
Identification du marché :	[Indiquer le numéro d'identification et le nom du marché, le cas échéant]		
Date d'attribution :	[insérer jour, mois, année, par exemple 15 juin 2015]		
Date d'achèvement :	[insérer jour, mois, année, par exemple 3 octobre 2017]		
Rôle dans le marché : [cocher la case correspondante]	☐ Entrepreneur Principal	☐ Membre d'un GE	☐ Sous-traitant
Montant total du marché :	[Insérer le montant en monnaie locale]		[insérer le taux de change et le montant total du marché en équivalent €]
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché :	_____% [insérer le pourcentage du total]	[insérer le montant total du marché en monnaie locale]	[insérer le taux de change et le montant total du marché en équivalent €]
Nom du Maître d'Ouvrage :	[insérer le nom complet]		
Adresse :	[indiquer la rue/le numéro/le code postal/la ville/le pays]		
Numéro de Téléphone/Télécopie :	[insérer les numéros de téléphone/télécopie, avec le préfixe du pays et de la ville]		
Adresse électronique :	[insérer l'adresse électronique, si disponible]		

Formulaire EXP-4.2(a) (suite) :
Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur ou Ensemblier (suite)

Nom légal du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

<i>[numéro du marché similaire] sur [nombre total de marchés requis]</i>	Informations
Description de la similitude conformément au critère 4.2(a) de la Section III - Critères d'évaluation et de qualification	
1. Montant	_____ <i>[Insérer le montant en monnaie locale, le taux de change et l'équivalent en €, en chiffres et en toutes lettres]</i>
2. Taille physique des ouvrages ou nature de travaux requis	_____ <i>[Indiquer la taille physique des ouvrages / nature de travaux]</i>
3. Complexité	_____ <i>[Donner une description de la complexité]</i>
4. Méthodes/Technologie	_____ <i>[Préciser les méthodes/technologies utilisées]</i>
5. Taux de construction des activités principales	_____ <i>[Préciser le taux et nature de travaux]</i>
6. Autres caractéristiques	_____ <i>[Insérer d'autres caractéristiques telles que décrites à la Section VII - Spécifications des Travaux]</i>



Formulaire EXP-4.2(b) :
Expérience spécifique de construction dans les activités clé

Nom légal du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom légal de la Partie au GE : [insérer le nom complet]

No. AOI et titre : [numéro et titre de l'AOI]

Nom légal du sous-traitant¹ (selon Articles 34.2 et 34.4 des IS) : [insérer le nom complet]

Page [numéro de la page] de [nombre total de pages] pages

1. **Activité clé No. 1 :** [Présenter une brève description des travaux et plus particulièrement de leur spécificité]

Informations			
Identification du Marché :	[indiquer le numéro et le nom du marché, le cas échéant]		
Date d'attribution :	[insérer jour, mois, année, par exemple 15 juin 2015]		
Date d'achèvement :	[insérer jour, mois, année, par exemple 3 octobre 2017]		
Rôle dans le Marché : [cocher la case correspondante]	☐ Entrepreneur Principal	☐ Membre d'un GE	☐ Sous-traitant
Montant total du Marché :	[insérer le montant dans les monnaies du Marché]		[insérer le taux de change et le montant total du Marché en équivalent €]
Quantité (volume ou taux de production, le cas échéant) mise en œuvre dans le cadre du marché par an (ou toute autre période inférieure à un an) :	Quantité totale dans le cadre du Marché (i)	Pourcentage de participation (ii)	Quantité effective mise en œuvre (i) x (ii)
1 ^{ère} année			
2 ^{ème} année			
3 ^{ème} année			
4 ^{ème} année			
Nom du Maître d'Ouvrage :	[insérer le nom complet]		
Adresse :	[insérer nom de rue, numéro, ville, pays]		
Numéro de Téléphone/Télécopie :	[insérer numéro de téléphone/télécopie y compris le préfixe du pays et de la ville]		
Adresse électronique :	[insérer adresse de courriel]		

¹ Si autorisé par le Maître d'Ouvrage dans la section "travaux spécialisés" du critère 4.2(b) du tableau de qualification de la Section III – Critères d'Evaluation et de Qualification.

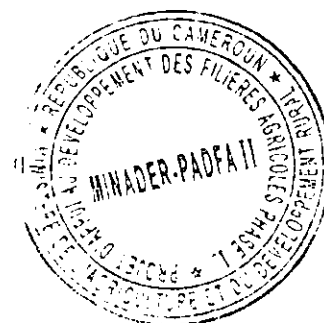
Formulaire EXP-4.2(b) (suite) :
Expérience spécifique de construction dans les activités clé (suite)

Nom légal du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

Description des activités principales conformément au critère 4.2(b) de la Section III – Critères d'évaluation et de qualification	
	<i>[donner la réponse à la question de la colonne de gauche]</i>

2. **Activité clé No. 2 :** *[Présenter une brève description des travaux et plus particulièrement de leur spécificité]*
3. **Activité clé No. 3 :** *[Présenter une brève description des travaux et plus particulièrement de leur spécificité]*



**Formulaire CER :
Certification Qualité / Environnementale, Sociale, Santé et Sécurité (ESSS)**

Nom légal du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom légal de la Partie au GE : [insérer le nom complet]

No. AOI et titre : [numéro et titre de l'AOI]

Page [numéro de la page] de [nombre total de pages] pages

Certification [Qualité / Environnementale / Santé et Sécurité]
[Rayer les mentions inutiles]

DESCRIPTION	INFORMATIONS
Identification du certificat :	_____ [Indiquer le nom complet du certificat]
Date d'obtention :	_____ [Indiquer le jour, le mois, l'année]
Domaine d'application de la certification :	_____ [Indiquer les activités et sites]
Date d'expiration du certificat :	_____ [Indiquer le jour, le mois, l'année]
Nom de l'émetteur :	_____ [Indiquer le nom complet de l'émetteur]
Adresse :	_____ [Indiquer le numéro, la rue, le code postal, la ville, le pays]
Téléphone/Télécopie :	_____ [Indiquer les numéros de téléphone/de télécopie, en précisant le code pays le cas échéant]
Adresse électronique :	_____ [Indiquer l'adresse électronique valide]
Concordance avec les normes internationales :	Le certificat est [ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001] [rayer les mentions inutiles]
Sinon, preuve de conformité à la norme ISO apportée par le Soumissionnaire :	Le Soumissionnaire doit fournir une attestation d'équivalence délivrée par un organisme de certification accrédité internationalement reconnu

Le Soumissionnaire remplira ce formulaire pour chacun des certificats demandés au critère 5.1 de la Section III – Critères d'évaluation et de qualification.

Formulaire EXP-ESSS : Expérience Environnementale, Sociale, Santé et Sécurité (ESSS)

Nom légal du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom légal de la Partie au GE : [insérer le nom complet]

No. AOI et titre : [numéro et titre de l'AOI]

Page [numéro de la page] de [nombre total de pages] pages

Marché n° [numéro du Marché similaire] sur [nombre total de Marchés requis] Marchés exigés	Informations		
Identification du Marché :	 [Indiquer le nom du Marché]		
Brève description des prestations à réaliser :	 [Indiquer une courte description des tâches du Marché]		
Date d'attribution :	 [Indiquer le jour, le mois, l'année]		
Date d'achèvement :	 [Indiquer le jour, le mois, l'année]		
Rôle dans le marché : [Cocher la case correspondante]	☐ Entrepreneur Principal	☐ Membre d'un GE	☐ Sous-traitant ☐ Ensemblier
Montant total du Marché :	 [Indiquer le montant total du Marché en monnaie locale]		 [Indiquer le taux de change et le montant total du Marché en équivalent €]
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du Marché :	 % [Indiquer le pourcentage du total]	 [Indiquer le montant total du Marché en monnaie locale]	 [Indiquer le taux de change et le montant total du Marché en équivalent €]
Nom du Maître d'Ouvrage :	 [Indiquer le nom complet]		
Adresse :	 [Indiquer la rue, le numéro, la ville, le pays]		
Numéro de Téléphone/Télécopie :	 [Indiquer le numéro de téléphone/de télécopie, y compris le préfixe du pays et de la localité]		
Adresse électronique :	 [Indiquer l'adresse électronique le cas échéant]		

Marché n° [numéro du Marché similaire] sur [nombre total de Marchés requis] Marchés exigés	Informations
Description des enjeux ESSS et des mesures mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du Marché : a) Enjeux ESSS : b) Niveau d'impact ESSS : c) Mesures de gestion ESSS mises en œuvre (critère 5.3 de la Section III - Critères d'évaluation et de qualification) : d) Transfert de compétences ESSS ou formation de main-d'œuvre locale sur la gestion ESSS (critère 5.4 de la Section III - Critères d'évaluation et de qualification, le cas échéant) :	[Insérer la description] [Insérer le niveau d'impact, selon la classification des banques de développement le cas échéant] [Fournir un document justificatif, acceptable pour le Maître d'Ouvrage, de mise en œuvre du plan de gestion ESSS du Marché¹] [Fournir la preuve de réalisation satisfaisante² : – d'un transfert de savoir-faire ESSS à des partenaires locaux ou des sous-traitants ; ou – de formation ESSS de la main d'œuvre locale dans le cadre du Marché.]



¹ Par exemple, des rapports d'activités ESSS, rapports finaux ESSS, rapports d'inspection ESSS, rapports de supervision du Maître d'Œuvre, etc. Tout document ne justifiant pas la mise en œuvre de mesures ESSS ne sera pas considéré comme acceptable.

² Par exemple, des rapports d'activités ESSS présentant les activités de formation, supports de formation avec fiches de présence, etc. Tout document ne justifiant pas la mise en œuvre d'un transfert de compétences ESSS ou de formation de main-d'œuvre locale sur la gestion ESSS ne sera pas considéré comme acceptable.

Modèle de Garantie de Soumission

Garantie bancaire

AAOI No. : _____ [Insérer le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres International]

Garant : _____ [Insérer le nom et l'adresse de l'Agence émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaires : _____ [Insérer le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____ [Insérer la date d'émission]

Garantie de Soumission No. : _____ [Insérer le numéro de référence de la garantie]

Nous avons été informés que _____ [insérer le nom du Soumissionnaire, et en cas de groupement, insérer le nom du groupement (légalement constitué ou en voie de constitution), ou les noms de ses membres] (ci-après dénommé "le Donneur d'ordre") a soumis ou a l'intention de soumettre au Bénéficiaire une Offre (ci-après dénommée "l'Offre") pour l'exécution de _____ [insérer la description des travaux] et a déposé sa Soumission au titre de l'Appel d'Offres International (AOI) No. _____.

Nous comprenons qu'en vertu des conditions du Bénéficiaire, les Offres doivent être accompagnées d'une Garantie de Soumission.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] à la réception de la première demande présentée par le Bénéficiaire ; votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- a) A retiré son Offre pendant la période de validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans le Formulaire de Soumission ("période de validité de l'Offre"), ou pendant toute prolongation de la période de validité de l'Offre qu'il aura effectuée ; ou bien
- b) S'étant vu notifier l'acceptation de son Offre par le Bénéficiaire pendant la période de validité de l'Offre ou toute prolongation qu'il y aura effectué : (i) ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou (ii) ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires ("IS") des Documents d'Appel d'Offres.

La présente garantie expire :

- a) Si le marché est attribué au Donneur d'ordre, lorsque nous recevrons une copie du marché signé par le Donneur d'ordre et de la Garantie de Bonne Exécution du Marché émise au nom du Bénéficiaire, selon les instructions du Donneur d'ordre ; ou
- b) Si le marché n'est pas attribué au Donneur d'ordre, à la première des dates suivantes : (i) la date à laquelle nous recevrons copie de la notification du Bénéficiaire au Donneur d'ordre du résultat de l'Appel d'Offres, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration du délai de validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date et à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758.

Signature : _____

Modèle de Déclaration de Garantie de Soumission

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

Variante No. : _____

Nous, soussignés, déclarons que :

Conformément à votre Appel d'Offres No. _____, les Offres doivent être accompagnées d'une Déclaration de Garantie de Soumission.

Nous acceptons d'être disqualifiés de tout Appel d'Offres lancé par le Maître d'Ouvrage pour une période de [spécifier la période] _____ à partir du [spécifier la date] _____, dans le cas où nous n'aurons pas exécuté une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, notamment :

- a) pour avoir retiré notre Offre durant la période de validité spécifiée dans le Formulaire de Soumission, ou toute autre extension de la période de validité que nous avons accordée, ou
- b) nous étant vu notifié l'acceptation de notre Offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité ou pendant toute prolongation de la période de validité que nous avons accordée, pour avoir failli ou refusé (i) de signer le marché, si nous étions tenus de le faire, ou (ii) de fournir la Garantie de Bonne Exécution ainsi qu'il est prévu aux Instructions aux Soumissionnaires.

Nous comprenons que si le marché ne nous est pas attribué, cette Déclaration de garantie d'Offre expire à la première des dates suivantes :

- a) dès réception de votre notification de l'identité du Soumissionnaire retenu, ou
- b) vingt-huit (28) jours après l'expiration de la validité de notre Offre.

Nom du Soumissionnaire¹ : _____

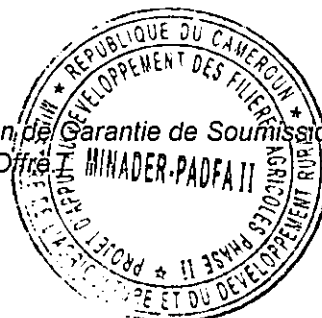
Nom de la personne dûment habilitée à signer l'Offre pour et au nom du Soumissionnaire² : _____

Titre du signataire de l'Offre : _____

Signature de la personne mentionnée ci-dessus : _____

En date du _____ jour de : _____

[Note : Dans le cas d'un Groupement d'Entreprises, la Déclaration de Garantie de Soumission doit être établie au nom de tous les membres du groupement qui remet l'Offre.]



¹ Dans le cas d'un Groupement d'Entreprises, indiquer le nom de ce dernier en tant que Soumissionnaire de l'Offre.

² La personne signant l'Offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.

Section V – Critères d'éligibilité

Eligibilité en matière de passation des marchés financés par l'AFD

1. Les financements octroyés par l'AFD sont totalement déliés depuis le 1^{er} janvier 2002. A l'exception des cas d'embargo des Nations-Unies, de l'Union européenne, ou de la France, l'AFD finance tous marchés de travaux, fournitures, équipements, prestations intellectuelles (consultants) et autres prestations de services, sans considération de la nationalité de l'attributaire (ni de celle de ses fournisseurs ou sous-traitants), de l'origine des intrants ou ressources utilisés dans le processus de réalisation.
2. Ne peuvent être attributaires d'un marché financé par l'AFD, les Personnes¹ (y compris leurs fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants éventuels ainsi que tous les membres d'un groupement) qui, à la date de remise d'une candidature, d'une offre, d'une proposition ou lors de l'attribution du marché :
 - 2.1 font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 ont fait l'objet :
 - a) d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du présent Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires qu'elles jugeront utiles de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - b) d'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel elles sont établies, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires qu'elles jugeront utiles de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - c) d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales
 - 2.4 ont fait l'objet d'une résiliation prononcée à leurs torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de leur part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à leurs torts exclusifs ;
 - 2.5 n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où elles sont établies ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Sont sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurent à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>, sous réserve d'informations complémentaires qu'elles jugeront utiles de transmettre dans le

¹ Désigne toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d'un État, ainsi que toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale.

cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;

- 2.7 ont produit de faux documents ou se sont rendus coupables de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du marché.
3. Les établissements et entreprises publics sont admis à participer à une procédure de mise en concurrence à la condition qu'ils puissent établir (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, et (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial. A cette fin, les établissements et entreprises publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d'établir, à la satisfaction de l'AFD, (i) qu'ils ont une personnalité juridique distincte de celle de leur État, (ii) qu'ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu'ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu'en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à leur État, qu'ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l'objet d'une procédure collective.



Section VI – Règles de l'AFD en matière de pratiques prohibées – responsabilité environnementale et sociale

1. Pratiques frauduleuses et de corruption

Le Maître d'Ouvrage, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.

En signant la Déclaration d'Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent (i) qu'ils n'ont commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

L'AFD requiert que les documents de passation de marchés et les marchés qu'elle finance contiennent une disposition requérant des fournisseurs, consultants, entrepreneurs et de leurs sous-traitants qu'ils autorisent l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

L'AFD se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

- a) Rejeter la proposition d'attribution d'un marché si elle établit que le soumissionnaire ou le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l'obtention de ce marché ;
- b) Déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Maître d'Ouvrage, des fournisseurs, consultants, entrepreneurs ou de leurs sous-traitants se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant le processus de passation du marché ou l'exécution du marché sans que le Maître d'Ouvrage ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l'AFD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer l'AFD lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'AFD définit comme suit les expressions suivantes :

- a) La Corruption d'Agent Public est :
 - Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;

¹ Désigne toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d'un État, ainsi que toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale.

- Le fait pour un Agent Public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- b) La notion d'Agent Public inclut :
- Toute Personne physique qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage), indépendamment du fait que cette Personne physique ait été nommée ou élue, indépendamment du caractère permanent ou provisoire de son mandat, qu'il soit rémunéré ou non, et indépendamment de sa position et du niveau hiérarchique qu'elle occupe ;
 - Toute autre Personne physique qui exerce une fonction publique, y compris pour une institution d'Etat ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;
 - Toute autre Personne physique définie comme agent public par la législation nationale du pays du Maître d'Ouvrage.
- c) La Corruption de Personne Privée² désigne :
- Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute Personne Privée, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte ;
 - Le fait pour toute Personne Privée de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- d) La Fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- e) Une Pratique Anticoncurrentielle désigne :
- Toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : (i) limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres Personnes ; (ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; ou (iv) répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;
 - Toute exploitation abusive par une Personne ou un groupe de Personnes d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;
 - Toute offre de prix abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une Personne ou l'un de ses produits.

2. Responsabilité Environnementale et Sociale

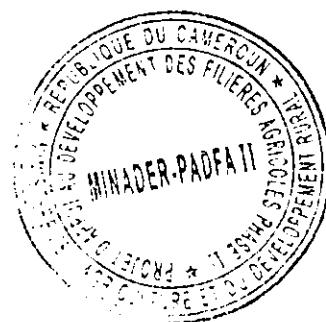
Afin de promouvoir un développement durable, l'AFD souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues. A cet effet, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent s'engager, sur la base de la Déclaration d'Intégrité, à :

- a) Respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le marché, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions

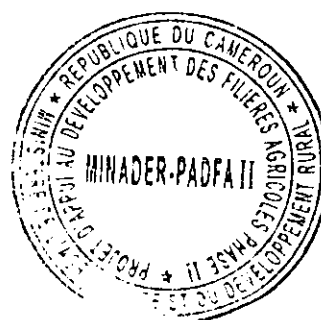
² Désigne toute Personne physique autre qu'un Agent Public.

fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;

- b) Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fourni par le Maître d'Ouvrage.



DEUXIEME PARTIE – Spécifications des Travaux



Section VII – Spécifications techniques des Travaux (Cahier de Clauses Techniques Particulières)

Contenu

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est relatif aux travaux d'aménagement de 10 hectares de bas-fonds pour le compte de l'IRAD partenaire du PADFA II. Ces travaux seront exécutés par des prestataires qui auront à gérer sous leur responsabilité, les différents intervenants dans la réalisation globale des travaux objet du présent marché.

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :

Le Maître d'Ouvrage Délégué : La Coordinatrice Nationale du PADFA II

Le Chef Service du Marché : L'Assistante Comptable et passation des marchés AFD

L'Ingénieur du Marché : Le Spécialistes Génie Rural de l'antenne Bafoussam le lot 1, l'Assistant Spécialiste Génie Rural de l'antenne de Maroua pour le Lot 2, le Spécialiste Génie Rural de l'antenne de Maroua pour le Lot 3

Ingénieurs de Suivi : Les Techniciens Spécialisés Génie Rural de la Bénoué et du Diamaré pour les Lot 2 et 3, et le Cadre de la Direction du Génie Rural et de l'Amélioration du Cadre de Vie en Milieu Rural (DGRCV) pour le Lot 1

ARTICLE 2 : Normes et règlements

Les normes applicables sont celles en vigueur en République du Cameroun ou à défaut les normes Françaises en vigueur dans le domaine des aménagements hydro agricoles, Bâtiments et Travaux Publics. D'autres normes seront acceptées si leur qualité est équivalente ou supérieure à la norme spécifiée après soumission à l'approbation du Maître d'Œuvre.

Les provenances, qualités, types, dimensions, poids, caractéristiques, ainsi que les modalités d'essais de contrôle et de réception des matériaux fournitures devront répondre aux normes en vigueur au moment de la signature du Marché.

Le Cocontractant de l'Administration est réputé connaître ces normes et en particulier les Documents suivants :

- Fascicule 1 : du C.C.T.G français : Dispositions générales et communes aux diverses natures de travaux
- Fascicule 2 du C.C.T.G français : Travaux de terrassement
- Fascicule 3 du C.C.T.G français : Fourniture des liants hydrauliques
- Fascicule 4 du C.C.T.G français : Fourniture d'acier et autres métaux
- Titre 1 : Acier pour B.A
- Titre 3 : Aciers laminés pour constructions métalliques
- Titre 4 : Boulonneries, etc.
- Fascicule 7 du C.C.T.G français : Reconnaissances des sols
- Fascicule 23 du C.C.T.G français : Fournitures de granulats employés à la construction et à l'entretien des chaussées

- Fascicule 25 du C.C.T.G français : Exécution des corps de chaussées
- Fascicule 56 du C.C.T.G français : Protection des ouvrages métalliques contre la corrosion
- Règles C.M 66 et Additif 80 : Règles de calcul des constructions en acier Eurocode 3, Partie 1, Règles générales
- Fascicule 62 Titre V du C.C.T.G français : Conception et calcul des fondations des ouvrages
- Fascicule 64 du C.C.T.G français : Travaux de maçonnerie d'ouvrage de Génie Civil
- Fascicule 65A et Annexes du C.C.T.G français : Exécution des ouvrages en BA et BP
- Fascicule 66 du C.C.T.G français : Exécution des ouvrages en Génie Civil à ossatures en acier
- Fascicule 68 du C.C.T.G français : Exécution des fondations d'ouvrages
- Fascicule 70 du C.C.T.G français : Canalisations d'assainissement et ouvrages annexes
- Fascicule 71 du C.C.T.G français : Fournitures et pose de canalisation pour adduction d'eau
- Fascicule 73 du C.C.T.G français : Equipement hydraulique, mécanique et électrique des stations de pompage d'eaux d'alimentation et à usages industriels et agricoles
- Échelle Européenne de degrés d'enrouillement pour peinture antirouille éditée par le Comité Européen des Associations de Fabricants de Peintures, d'Encres d'Imprimerie et de Couleurs d'Art
- Normes AFNOR ou équivalentes couramment admises

Les essais en laboratoire et en place sont conduits conformément aux modes opératoires de l'AFNOR (France) et du LCPC (France), en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de la remise des offres.

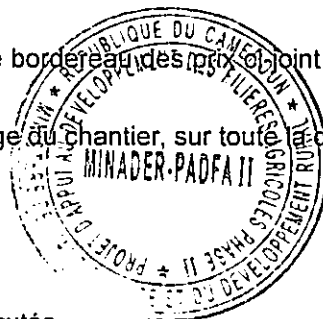
En ce qui concerne le vocabulaire des essais de laboratoire et les documents émis par les laboratoires d'essais, les termes fondamentaux et leurs définitions seront conformes à la norme NF X 10-001 et NF P 08-500.

ARTICLE 3 : Prescriptions générales

Les travaux sont décomptés par application des prix figurant au bordereau des prix unitaires et des quantités de travaux réellement exécutés.

Les prix comprennent en sus des conditions particulières à chaque article :

- Les installations de chantier et la remise en état des lieux en fin de chantier y compris des lieux annexes au chantier ayant subi des dégradations dues à celui-ci ;
- Les études d'exécution ;
- Le piquetage général du chantier ;
- La fourniture, le transport et l'approvisionnement sur place des matériaux nécessaires ;
- La mise en œuvre, la location, l'utilisation du matériel et de matériaux nécessaires à l'exécution des travaux ;
- L'exécution des travaux décrit dans le détail estimatif et le bordereau des prix joint avec les sujétions normales d'exécution afférentes ;
- La mise en place et l'entretien de la signalisation, le pilotage du chantier, sur toute la durée des travaux ;
- L'enlèvement aux décharges publiques des déblais ;
- Le nettoyage du chantier ;
- La réalisation essais et contrôles internes et externes ;
- Les plans de recollements et le dossier des ouvrages exécutés.



ARTICLE 4 : Connaissance des lieux et conditions de travail

Par le fait même de sa soumission, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'emplacement et de la nature des travaux, des conditions générales, locales particulières, des conditions relatives aux moyens de communication et de transport, au stockage des matériaux, aux disponibilités en main d'œuvre, en eau, en énergie électrique et de toutes conditions physiques relatives au lieu des travaux, à la topographie et à la nature du terrain, aux caractéristiques de l'équipement et des installations nécessaires au début et pendant l'exécution des travaux et tous les autres éléments pour lesquels des informations peuvent être raisonnablement obtenues et qui pourraient en quelque manière influencer sur les travaux et les prix de ceux-ci.

Les conséquences des erreurs ou carences des entrepreneurs ne pourront que demeurer à leur charge.

ARTICLE 5 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

Les travaux d'aménagement de 10 hectares de bas-fonds; ils comprennent par site :

- Site de Nkolbisson
- Travaux préliminaires
- Défrichage, aménagement des casiers rizicoles, Diguettes, curage du cours d'eau le long du site
- Ouvrage de prise de Section 0.20*0.30 et de la grille de protection
- Construction des canaux et de la fosse de garde (dessableur)
- Ouvrages annexes
- Aspects environnementaux

- Site de Kismatari

- Travaux préliminaires :
Champ solaire :
Accessoires de pompage
Ouvrage de prise d'eau
Conduite principale
Réservoirs de stockage
- Réseau d'irrigation :
Réseau de drainage
Ouvrages annexes
Aspects environnementaux

- Site de Mesquine
- Travaux préliminaires :
- Réhabilitation du forage
- Réseau d'adduction et de distribution :
- Système solaire :
- Ouvrages annexes :

Aspects socio-environnementaux : reboisement :

La totalité des prestations nécessaires à la réalisation des prestations sera exécutée par les Cocontractants retenues à l'issue de la présente sélection.....

Article 6 : Descriptions du programme d'exécution et des Etudes d'exécution

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, le Cocontractant délimitera l'emprise des travaux après accord du Maître d'œuvre ou selon les instructions de l'Ingénieur et du Maître d'Œuvre. Ensuite, il établira à partir des plans et documents d'appel d'offres le programme d'exécution complet définissant l'adaptation des ouvrages aux conditions réelles d'exécution.



Ce programme d'exécution comprendra toutes les modifications ou variantes proposées par le Cocontractant ainsi que les notes de calcul et dessins. Le Maître d'œuvre disposera d'un délai de dix (10) jours pour approuver le programme d'exécution ou pour faire connaître ses observations dans les conditions définies dans le Cahier des Prescriptions Spéciales. Le programme d'exécution comprendra :

- La méthodologie d'exécution
- L'organigramme de chantier,
- Le matériel à mobiliser
- Le personnel à mobiliser
- Le calendrier d'exécution des travaux ;
- Le calendrier d'approvisionnements ;
- Le plan d'assurance qualité ;
- Le plan de gestion environnemental ;
- La liste du personnel et du matériel à utiliser
- Annexes (cautionnement définitif, polices d'assurances, OSD, etc.).

Les études d'exécution comprendront :

- L'exécution des levés topographiques
- Plans topographiques d'état des lieux respectivement au 1/1000^{ème}
- Les plans d'aménagement à l'échelle 1/500^{ème} ;
- Les plans de profils des ouvrages linéaires (profil en long) à l'échelle 1/1000^{ème} ;
- Les plans (coffrage et ferrailage) éventuels des ouvrages ponctuels à l'échelle 1/50^{ème} ;
- Les sondages investigations géotechniques nécessaires,
- La note de calcul éventuelle des aménagements hydroagricoles ;
- La note de calcul des éventuels ouvrages annexes,
-
- Avant métré détaillé par section et ouvrages.

Article 7 : Exécution des travaux

L'exécution des travaux sera conforme aux prescriptions contenues au présent C.C.T.P. et suivant les dispositions figurées aux plans.

L'ensemble des sujétions afférentes à la mise en œuvre des prestations et leur incidence financière feront partie des dites prestations.

Il demeure expressément convenu que l'Entrepreneur devra exécuter tout ce qui, bien qu'omis au présent C.C.T.P. ou sur les plans, croquis et schémas, serait nécessaire au complet achèvement des ouvrages dans l'esprit des plans, du présent C.C.T.P. et conformément aux règles de l'art.

Article 8 : Journal de chantier

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par Chef service ou l'Ingénieur. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées de travaux ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché ;
- Les réceptions et agréments ;
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant du Cocontractant et le Chef service ou l'Ingénieur.

Article 9 : Réunion de chantier hebdomadaire

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant et le Chef de service ou l'Ingénieur, permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Le Chef service ou l'Ingénieur pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au Chef service ou l'Ingénieur d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Chef service ou l'Ingénieur et signé par le Cocontractant.

Article 10 : Personnel du chantier

L'Entrepreneur s'engagera à déléguer sur le chantier une maîtrise qualifiée et à employer des ouvriers compétents pour assurer l'exécution convenable des travaux.

Au cas où il serait constaté des défaillances de compétence et de correction dans la main d'œuvre employée, l'Entrepreneur en serait immédiatement avisé afin qu'il soit procédé au remplacement du personnel jugé indésirable.

L'entrepreneur devra surveiller personnellement les travaux de façon suivie et devra maintenir en permanence sur le chantier, s'il ne s'y trouve pas lui-même en permanence, un Directeur de chantier et des agents qualifiés.

Le Directeur de chantier sera habilité à recevoir valablement tous les ordres de services ou instructions, accepter les constats et d'une manière générale, assurer les relations avec le Chef service ou l'Ingénieur comme s'il s'agissait de l'Entrepreneur lui-même.

Article 11 : Bureau de chantier

Un local à usage de bureau de chantier, sera construit ou loué par l'Entrepreneur sur chaque site et mis à la disposition du Chef service ou de l'Ingénieur et du Maître d'ouvrage.

Ce local comprendra une salle où il sera possible de tenir des réunions de chantier pour huit personnes. Il devra être équipé de mobiliers et sera distinct des bureaux de l'Entrepreneur.

L'aménagement de ce local, ainsi que son emplacement seront soumis à l'approbation du Chef de service ou de l'Ingénieur.

L'Entrepreneur aura la charge, pendant toute la durée des travaux, de l'entretien de ce local et de ses abords.

Article 12 : Matériel sur le chantier

L'Entrepreneur remettra la liste du matériel qu'il s'engage à mettre sur le chantier dès la notification du marché pour exécuter les travaux dans les délais prévus.

L'entrepreneur justifiera les possibilités du matériel qu'il compte mettre sur le chantier en rapport avec le programme d'exécution qu'il aura établi.

Le Chef de service ou l'Ingénieur pourra exiger que ce matériel soit complété, s'il se révèle qu'il ne permet pas le respect du planning d'avancement.

Le Chef service ou l'Ingénieur a le droit de refuser tout matériel dont la qualité, les caractéristiques ou l'état sont inférieurs à ceux que l'Entrepreneur a définis éventuellement dans sa soumission, ou tout matériel trop usagé, non approprié ou insuffisant pour assurer, de l'avis du Chef de service ou de l'Ingénieur, l'exécution correcte des travaux dans les délais prévus.

Le Matériel sera amené, exploité, entretenu et maintenu en bon état de fonctionnement par ses soins et à ses frais.

L'Entrepreneur devra, s'il en est requis par le Chef de service ou l'Ingénieur, remettre à ce dernier, dans la forme et aux dates prescrites, une liste récapitulative détaillée, indiquant le matériel existant sur chantier.

Article 13 : Signalisation du chantier

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement éventuel de toute la signalisation de chantier seront à la charge de l'Entrepreneur. La signalisation de chantier devra être conforme aux normes et à la réglementation en vigueur.

Afin d'être entièrement visible, ce panneau doit dépasser 80 cm (conformément au code des constructions), soit 80x120 cm qui est le format le plus commercialisé. Les informations suivantes doivent figurées dans le panneau de signalisation :

- Le titre du marché ;
- Le contractant ;
- Le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Le Chef Service du marché ;
- L'Ingénieur du marché ;
- Le co-contractant ;
- Le délai d'exécution.

Article 14 : Modifications susceptibles d'intervenir au cours des travaux

Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit de modifier, de supprimer ou d'ajouter certains ouvrages ou partie d'ouvrages après la signature du marché.

Article 15 : Dossiers de recollement

Avant la réception provisoire, L'entrepreneur devra impérativement produire, signer et remettre au Chef de service ou l'Ingénieur contre décharge cinq (05) exemplaires des dossiers d'exécution définitifs de l'ouvrage (plan de recollement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction sans oublier les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'ensemble de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci. À cet effet, Il sera constitué des parties suivantes :

- Présentation générale,
- Personnel et matériel effectivement utilisé,
- Méthodologie d'exécution utilisée,
- Historique du projet :
- Procès-verbaux de réunions de chantier (hebdomadaires et mensuels) ;
- Procès-verbaux de réception des travaux ;
- Constats des travaux (éventuellement) ;
- Décomptes provisoires (éventuellement) ;
- Procès-verbal de pré-réception technique ;
- Procès-verbal de levés des réserves (éventuellement) ;
- Projet de décompte final ;
- Ensemble des correspondances émises dans le cadre de l'exécution de ce contrat ;
- Documents administratifs préalables (OSD, cautionnement définitif, polices d'assurances, etc.) ;
- Reportage photos des travaux ;
- Plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution.

Ces documents seront également fournis sur support informatique (CD-ROM) sous format D.W.G

Article 16 : PROVENANCE, QUALITÉ ET PRÉPARATION DES MATÉRIAUX

16.1. Provenance des matériaux

Les matériaux seront choisis parmi les meilleurs en provenance exclusive des carrières ou usines désignées ou agréées par l'Ingénieur du marché.



A cet effet, dans le délai maximum de 8 jours à dater de la demande qui lui en sera faite l'Entrepreneur devra faire connaître les provenances exactes des matériaux ainsi que ses disponibilités éventuelles en fournitures répondant aux spécifications imposées.

L'Ingénieur du marché pourra exiger le prélèvement contradictoire du nombre d'échantillons qu'il jugera nécessaire pour représenter la qualité moyenne des diverses fournitures et qui serviront aux analyses et essais de Laboratoire, toutes ces opérations étant effectuées aux frais de l'Entreprise. Au vu des résultats, l'Ingénieur notifiera à l'Entrepreneur l'ordre de commencer les approvisionnements.

16.2. Dépôt et rangement des matériaux

Les dépôts de matériaux, déblais, etc. ne seront admis que si les propriétaires des lieux ou des riverains ne s'y opposent pas et dans la mesure où il ne sera pas cause de dommages à ces propriétés.

A l'emplacement des dépôts, le terrain sera dressé et aménagé par les soins de l'Entrepreneur et à ses frais avant le rangement et le stockage des matériaux.

Ceux-ci seront disposés de manière à ne pouvoir être confondus avec d'autres ayant fait l'objet d'une réception.

16.3. Réception des matériaux

La réception des matériaux est faite par le Chef service ou l'Ingénieur, et soumise à la signature de l'Entrepreneur.

Celui-ci peut, s'il le juge nécessaire, inscrire ses observations à la suite du procès-verbal dont une expédition lui est immédiatement notifiée.

La réception des matériaux comporte la détermination des quantités à prendre en compte et la réalisation des essais.

Ces opérations pourront, au gré de l'Ingénieur, être faites indépendamment les unes des autres, soit à l'établissement du fournisseur, soit sur le chantier de l'entreprise.

En cas d'insuffisance quantitative ou qualitative, le pourcentage de réduction correspondant sera appliqué à la totalité du lot à réceptionner sans que l'Entrepreneur soit admis à justifier que les défauts ou malfaçons constatés ne sont pas généraux dans le lot considéré.

La réception des matériaux n'empêche pas l'Ingénieur de rebuter les matériaux qui, lors de l'emploi et jusqu'à l'expiration du délai de garantie, se révéleraient défectueux et ne rempliraient pas les conditions prescrites.

Les matériaux refusés seront isolés et marqués s'il y a lieu et, sauf autorisation, évacués hors du chantier dans un délai de 8 jours.

En cas d'inexécution par l'Entrepreneur, il sera procédé contre lui, comme il est dit aux mesures coercitives.

16.4. Matériaux pour remblais

16.4.1. Remblais pour canaux et diguettes

Les matériaux d'emprunt ne devront pas comprendre de pierres ou tufs gélifs ni de débris végétaux, humus, et terre végétale. Ils devront faire l'objet des essais d'identification suivants, à la charge de l'Entrepreneur, de façon à préciser les modalités de leur mise en œuvre :

- Granulométrie ;
- Limites d'ATERRER,
- Densité sèche PROCTOR.

Les résultats de ces essais devront être fournis à l'Ingénieur avant tout approvisionnement sur chantier des matériaux qui ne pourront être employés que si leur teneur en eau est inférieure ou égale à celle de l'optimum PROCTOR, de façon à pouvoir obtenir en place 95 % de la densité PROCTOR modifiée.

Ces matériaux devront vérifier les caractéristiques suivantes :

- L'indice de plasticité (IP) mesuré selon la méthode d'Atterrer est compris entre les valeurs suivantes : $15 \leq IP \leq 25$;



- CBR est au minimum égal à 25, à 95% de l'OPM.

16.4.2. Remblais pour plateforme de pistes

Ils seront réalisés à partir de matériaux tout-venant prélevés à proximité du remblai même ou de matériaux issus de déblais. Ces matériaux seront exempts de déchets organiques, de concrétions ou de pierrailles.

16.4.3. Granulats pour mortiers et bétons

Les granulats pour mortiers et bétons devront répondre aux prescriptions des normes françaises citées dans les fascicules 65 du C.C.T.G. (voir B103.1). Les granulats seront d'une qualité uniforme et sans excès de morceaux plats ou allongés, de poussière ou d'impuretés.

En outre, il est précisé que la dimension des gravillons pour bétons sera au plus égale à 25 MM. Cette grosseur maximale sera réduite à 15 mm dans les zones frottées.

Toutefois dans les ouvrages massifs et sur accord expresse de l'Ingénieur du marché la grosseur maximale pourra être portée à 40 MM.

Le béton 0/25 sera constitué d'au moins trois classes de granulats, les courbes granulométriques étant prises dans les séries suivantes de dimensions de passoirs, exprimées en millimètres : 2 – 4 – 6,3 – 10 – 20 ou 3 – 5 – 8 – 12,5 – 15 – 25.

Les sables seront de bonnes qualités, stables, propres et exemptes de poussière, de débris schisteux, argileux ou organiques. Ils ne devront pas contenir plus de 5 % d'éléments fins passant au tamis de 80 microns.

Aucun grain ne devra être de dimension supérieure à 6,3 mm L'équivalent de sable sera obligatoirement supérieur à 70.

Le stockage des granulats se fera de façon à ce que les différentes classes ne puissent se mélanger. La contamination par boue et poussière devra être évitée. Un bon drainage des stocks devra être assuré.

La qualité et la granulométrie des granulats devront être soumises à l'agrément de l'Ingénieur. Cet agrément ne sera acquis qu'après que les essais de résistance sur des éprouvettes de béton réalisées avec les granulats proposés se seront révélés satisfaisants.

16.4.4. Liants hydrauliques

Le ciment entrant dans la composition des bétons ordinaires ou armés et des mortiers sera de la classe

CPA 325 ou CPJ 35. L'utilisation de ciment d'aluminium ne sera pas autorisée de même que le mélange de ciment.

Le ciment devra être emmagasiné dans les locaux secs, bien aérés et efficacement protégés contre les intempéries. Le radier des locaux en bois ou en béton se trouvera à au moins 20 cm au-dessus du sol pour éviter toute remontée d'humidité. Chaque approvisionnement devra être stocké séparément pour qu'il puisse être identifié et contrôlé facilement.

Le ciment devra être utilisé dans l'ordre de livraison ou suivant les indications de l'Ingénieur du marché. L'entassement du ciment en sacs se fera sur une hauteur maximale de 2 mètres.

Le tonnage de ciment stocké devra être suffisant pour assurer une consommation d'au moins un mois en période d'activité du chantier. Tout ciment présentant des traces d'humidité ou de prise sera obligatoirement évacué du chantier.

16.4.5. Adjuvants

L'emploi éventuel des adjuvants pour la confection des bétons sera soumis à l'approbation de l'ingénieur de contrôle. Les adjuvants devront être utilisés conformément aux prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G. notamment en ce qui concerne le dosage maximal, les précautions à prendre et les contre-indications. Les adjuvants au chlore sont interdits, les entraîneurs d'air devront être agréés par l'Ingénieur.

La mise en œuvre de l'adjuvant devra être telle que l'on soit garanti contre toute concentration anormale, à cet effet, le mélange de l'adjuvant et de l'eau de gâchage aura lieu dans le réservoir ou dans un réservoir auxiliaire qui sera muni d'un dispositif autonome de brassage suffisamment puissant et en mouvement permanent.

Les adjuvants éventuellement utilisés par le Cocontractant et approvisionnés par lui sur le chantier devront donner lieu à la présentation d'un certificat d'origine, indiquant la date limite au-delà de laquelle ces produits devront être mis au rebut.

16.4.6. Produits de cure

Les produits de cure éventuellement utilisés pour les bétons seront soumis à l'accord préalable de l'Ingénieur et seront conformes aux prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G.

16.4.7. Composition des bétons et mortiers

16.4.7.1. Bétons

Les bétons utilisés pour la construction des ouvrages répondront aux spécifications suivantes :

Désignation	Dosage minimal en ciment	Utilisation	Résistance minimale à 28 jours Compression mini Traction mini	Rapport E/C Maximal
Béton courant BC	200 Kg	Béton de propreté		0,70
Béton de qualité 1(BQ1) 20	250 Kg	Béton de forme	18 MPa 1,8 Ma	0,60
Béton de qualité 2(BQ2)	300 Kg	Pour partie d'ouvrage non armée ou légèrement armée	23 MPa 2,05 MPa	0,55
Béton de qualité 3(BQ3)	350 Kg	Pour ouvrages ou parties d'ouvrages en béton armé (semelles de fondation, murs de soutènement, etc.)	27 MPa 2,32 MPa	0,55
Béton de qualité 4(BQ4)	400 kg	Pour ouvrages en béton armé fortement sollicités : radier général, les voiles des drains.	33 Ma 2,6Mpa	0,55

Le rapport E/C (eau/ciment) indiqué dans le tableau est le maximum admissible pour la mise en œuvre du type de béton correspondant.

La dose de ciment indiquée dans le tableau ne peut être diminuée même si les résistances des essais dépassent les valeurs prescrites.

a) Consistance

La consistance des bétons de qualité BQ2, BQ3 et BQ4 sera mesurée au cône AGTM, les affaissements seront inférieurs à 5cm. Le Cocontractant devra dans tous les cas, disposer du matériel nécessaire de sorte à assurer une vibration satisfaisante du béton.



b) Composition

L'étude de la composition des bétons incombe au Cocontractant.

Le Cocontractant devra présenter à l'Ingénieur ses propositions et soumettre à son agrément la composition granulométrique et les volumes d'eau à incorporer par mètre cube et cela en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la notification du marché pour présenter la composition des bétons.

L'ingénieur formulera ses observations ou donnera son agrément dans un délai de sept (07) jours ouvrables à compter de la date de la réception des propositions du Cocontractant.

Suite à l'approbation par l'Ingénieur des compositions de bétons proposées, le Cocontractant procédera à des essais de mélanges pour chaque qualité de béton indiquée. Les essais devront correspondre aux conditions de fabrication sur le chantier.

Le Cocontractant n'appliquera que les mélanges approuvés par l'Ingénieur.

c) Composition des différents types de béton (à titre indicatif)

Type de Béton	Ciment	Sable	Gravier	Eau
Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	1sac de 50kg	3 brouettes	3 brouettes	25 litres
Béton pour structures dosé à 350 kg/m3	1sac de 50kg	1.5 brouettes	2.5 brouettes	25 litres
Mortier pour maçonnerie dosé à 300 kg/m3	1sac de 50kg	3 brouettes	0	25 litres
Mortier pour enduit dosé à 400 kg/m3	1sac de 50kg	2.5 brouettes	0	25 litres
Mortier pour brique cuite 300kg/m3	1sac de 50kg	2 brouettes de sable + 1 brouette de latérite tamisée à 2.5mm	0	25 litres
Micro béton de propreté 150kg/m3	1sac de 50kg	4.5 brouettes de gros sable + 4.5 brouette sable fin	0	25 litres
Micro béton pour structure 350 kg/m3	1sac de 50kg	1.5 brouettes de gros sable + 1.6 brouette sable fin	0	25 Litres

16.4.7.2. Mortiers

Selon leur destination, les mortiers auront les compositions ci-après :

M400 :	Mortier à 400 kg de ciment par mètre cube de sable. Il sera employé à la réalisation des enduits des parements vus des ouvrages (dalles) de couverture des regards, ouvrage en superstructure).
M500 :	Mortier à 500 kg de ciment par mètre cube de sable. Additionné de produit Sika N1 suivant dosage prescrit par le fabricant et soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre. Ce mortier sera utilisé pour les enduits intérieurs étanchés des ouvrages.
M600 :	Mortier dosé à 600 kg de ciment par mètre cube de sable. Il sera employé pour tous les scellements (échelons de descente profilés métalliques, etc.) et pour le rejointoiement des perrés maçonnés.

Les mortiers seront fabriqués mécaniquement ou exceptionnellement, manuellement pour de très petites quantités. Les appareils de fabrication devront assurer les mêmes garanties de dosage que pour les bétons.

Tout mortier qui aurait commencé à faire prise ou qui serait desséché sera rejeté et ne devra pas être mélangé avec du mortier frais.

16.4.7.3. Contrôle des bétons

Le Cocontractant a la responsabilité de procéder aux épreuves d'études et aux épreuves de convenances en temps utile pour respecter ses obligations contractuelles relatives aux délais d'exécution quels que soient les résultats desdites épreuves.

Les éprouvettes seront réalisées dans des moules agréés. Le transport au laboratoire de contrôle des éprouvettes de contrôle de convenance et d'information sera effectué par les soins du Cocontractant.

Le contrôle des bétons se fera suivant les prestations du tableau ci-après :

Classe des Bétons	Nombre d'éprouvettes À prélever	Compression	Fréquence des essais Traction	Consistance béton frais
BQ3 350 kg	Par journée de bétonnage - cylindres	2 essais À 7 jours	2 essais À 7 jours	1 par ½ journée de bétonnage
	6 prismes	4 essais À 28 jours	4 essais À 28 jours	
BQ4 400 kg	Par journée de bétonnage 10 cylindres	3 essais à 3 jours 2 essais à 7 jours	3 essais à 3 jours 2 essais à 7 jours	1 par ½ journée de bétonnage
	10 prismes (à la demande de l'Ingénieur)	5 essais à 7 jours	5 essais à 28 jours	

Les ouvrages ou parties d'ouvrages, pour lesquelles les essais ainsi effectués feraient apparaître des résistances inférieures de 15 % aux résistances exigées, seront refusées.

16.4.8. Eau de compactage et de gâchage

La fourniture d'eau incombe au Cocontractant. La proportion des matières en dissolution ou en suspension dans l'eau de compactage doit être suffisamment faible pour qu'elle ne soit pas la cause d'un amoindrissement des qualités des terrassements de la chaussée.

L'eau utilisée tant pour le malaxage que pour le compactage devra avoir les propriétés physiques et chimiques fixées par la norme définie dans les prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G. Elle ne devra pas dépasser une température de 30 °C et ne devra pas contenir plus de 2 g de sel dissout par litre.

Les eaux douteuses seront soumises à l'analyse chimique par les soins et aux frais du Cocontractant.

16.4.9. Aciers pour armatures de béton armé

Les aciers employés pour le béton armé seront les suivants :

- Aciers à la haute adhérence Fe400 conforme aux normes citées dans le fascicule 4 au titre 1 du C.C.T.G.
- Limite d'élasticité minimum : 400 MPa

Pour chaque approvisionnement d'aciers destinés aux travaux, le Cocontractant fournira des certificats indiquant les résultats d'essais subis par les matériaux. Si des résultats d'essais ne sont pas disponibles, l'Ingénieur pourra refuser son utilisation. Les aciers seront solidement attachés en faisceaux. Sur les faisceaux devront être

clairement marqués le fournisseur, la qualité, la date de livraison et la longueur, le diamètre et le nombre de barres.

Les aciers pour bétons armés seront stockés sur des supports au-dessus du sol et seront protégés contre la rouille, l'huile et autre influences nuisibles.

16.4.10. Coffrage

Les coffrages seront constitués par les éléments métalliques, en bois ou par tout autre matériau équivalent. Ils seront soumis à l'agrément de l'Ingénieur.

Les coffrages de dalles, radiers et parois qui resteront en vue seront lisses, assurant des surfaces lisses et régulières. Ils seront conformes aux prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G.

16.4.11. Façonnage des armatures pour béton armé

Les conditions d'emploi des armatures devront être conformes aux prescriptions du fascicule 4, titre 1 du C.C.T.G.

L'article 21 du fascicule 65 du C.C.T. est complété comme suit :

Lorsqu'il y a lieu de constituer une armature avec plusieurs barres, les joints sont répartis sur une certaine longueur de telle sorte que, dans une section, il y ait au moins 2/3 des barres continuant étant admis que le recouvrement des armatures à adhérence améliorée sera conforme aux prescriptions des règles béton armé en vigueur.

Immédiatement avant la mise en place, les aciers seront propres et sans rouille. Les armatures seront bien fixées de façon à ce qu'il n'y ait pas de risques de déplacement pendant le coulage du béton. Sont interdits :

- Le pliage et le dépliage délibérés des armatures ;
- L'assemblage des armatures par soudure.

16.4.12. Tuyaux en pvc

Pour les canalisations et les fourreaux seront utilisés des tuyaux en PVC série assainissement. Ces tuyaux devront répondre aux normes françaises spécifiées dans le fascicule 71 du C.C.T.G. notamment aux normes AFNOR T54-002, T54-003, T54-016, T54-028, T54-029 et T54-038.

16.4.13. Bois

Les bois utilisés pour les ouvrages proviendront du Cameroun et seront d'essences dures et résistantes à l'eau telle que le *Doussie*, le *Moabi*, le *Tali*, l'*Azobé*, l'*Iroko* et le *Bibinga*.

Les lots constitués de pièces de bois fendues, défoncées ou percées de galeries d'insectes xylophages ne seront pas acceptés. Tous les bois utilisés pour la construction des ouvrages seront traités.

La pourriture prenant naissance aux points de contact des pièces de bois entre elles, ou avec une pièce métallique, il importe avant de les juxtaposer, de goudronner avec soin les surfaces en contact. On emploiera à cet effet, le goudron végétal ou à défaut, le coaltar ou goudron de houille. On pourra aussi employer le carbonyle.

Article 17 : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

17.1. Travaux préparatoires

17.1.1. Installation du chantier

Les prestations comprennent l'installation et aménagement des bureaux, ateliers, garages, et laboratoires de l'entreprise ainsi que les installations diverses mises à la disposition de l'Ingénieur et de l'Administration pour les besoins de contrôle de chantier conformément aux plans approuvés. Elles comprennent notamment :

- Les bureaux équipés d'au moins 5 chaises et une table (en location ou en matériaux provisoires) ;
- Le magasin de l'Entreprise ;
- Les frais de gardiennage et de surveillance du chantier ;
- L'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ;



- L'amenée et le repli du matériel ;
- Panneaux de chantier ;

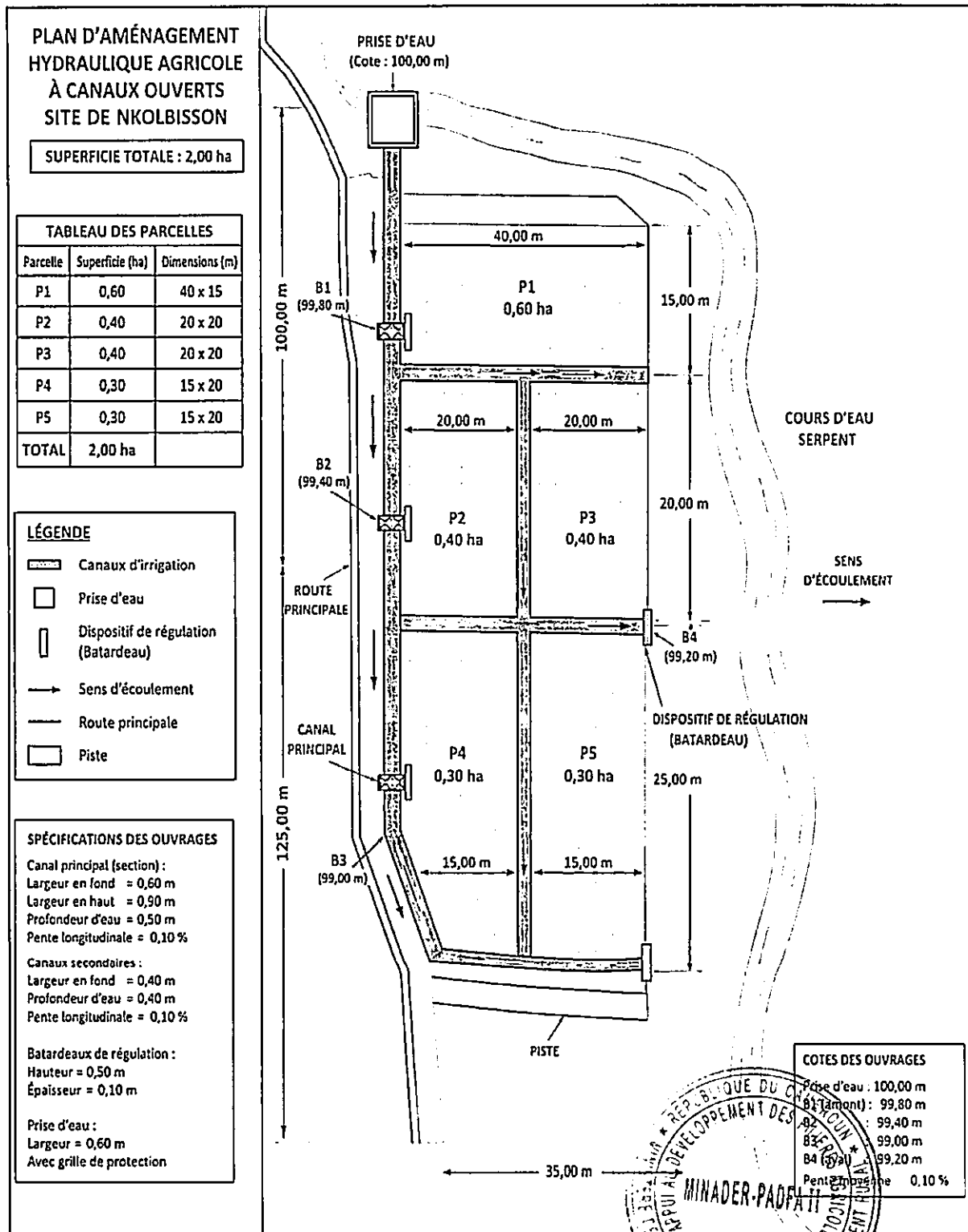
17.1.2. Programme d'exécution

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, le Cocontractant communique à l'Administration son programme d'exécution conforme à l'article 6 du présent CCTP.

17.2. Description et Spécification des aménagements hydro-agricoles et ouvrages

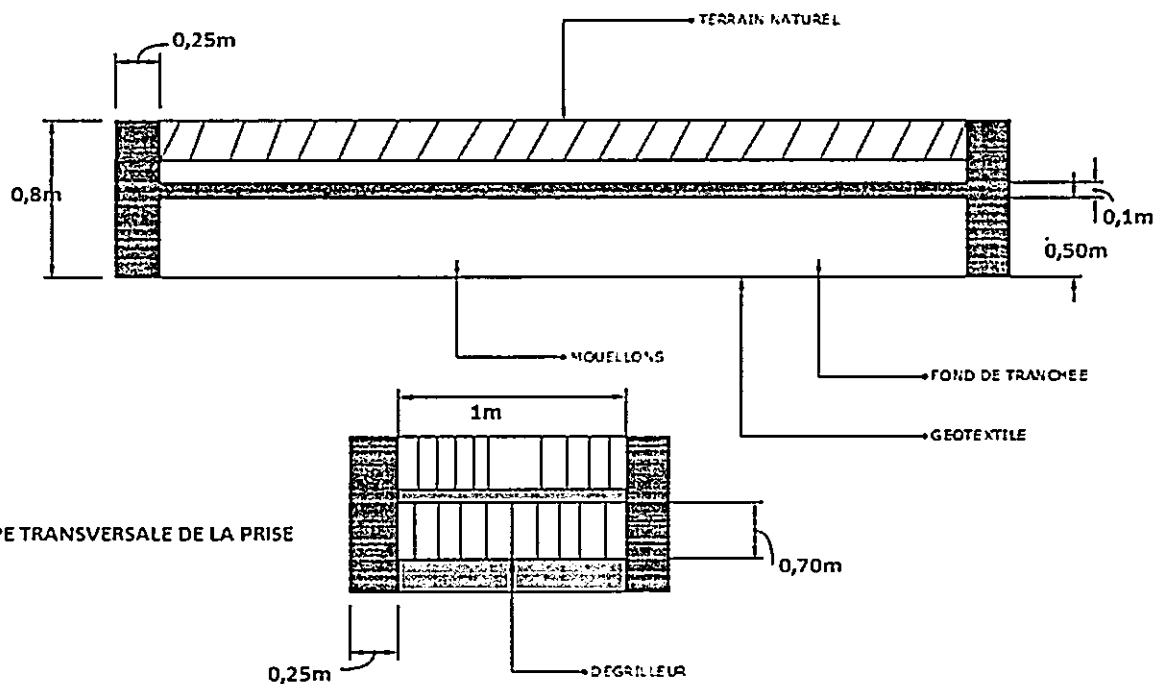


1.2.1 Site de Nkolbisson



COUPE LONGITUDINALE DU CANAL PRINCIPAL

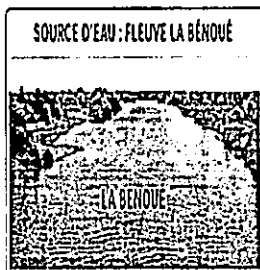
SITE DE NKOLBISON



1.2.2 Site de Kismatari

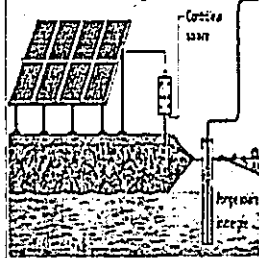
PLAN D'AMÉNAGEMENT DE KISMATARI SUR 6 HECTARES

**SYSTÈME D'IRRIGATION GRAVITAIRE AVEC DEUX BÂCHES ALIMENTÉES PAR POMPAGE SOLAIRE
RÉSEAU DE CANAUX À CIEL OUVERT**



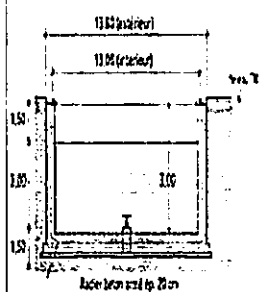
SYSTÈME DE POMPAGE SOLAIRE

Three names
(Carpenter)



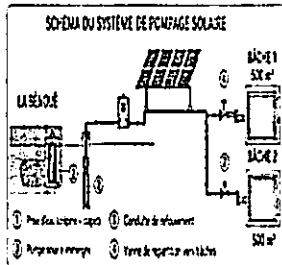
- L'axe de la roue est toujours gris à une extrémité.
- L'axe est relié aux les deux tâches de serrage 3/8" de diamètre.
- L'axe est relié aux les deux tâches de serrage 3/8" de diamètre.

DÉTAIL D'UNE RÂCHE DE STOCKAGE (12)

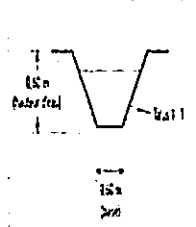
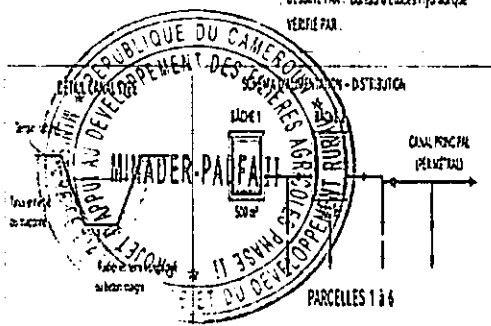
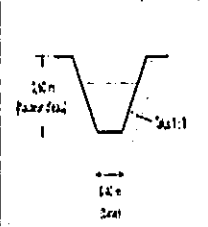


CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES BÂTIMENTS

- Capacity: 500 m³ per batch
- Dimensions (m): 11.00 m x 13.00 m x 3.00 m (H)
- Height of maximum: 1.80 m
- Height entrance: 1.50 m
- Height level: 1.50 m
- Capacity beds: 22 cm
- Capacity water: 20 cm
- Price: €25.30
- Area: 145.00
- Resistance per m² (maximum capacity): 2.00
- Volume total: 500 m³



COULTE CANAL FILMOPAL, PÉREZ VILLALBA

**COUPE CANAL SECONDARE (INSTRUMENTA)**

LÉGENDE

-  Bâche de stockage (500 m²)
-  Canal principal (généralité)
-  Canal secondaire (distribution)
-  Sens d'écoulement de l'eau
-  Parcelle irriguée (1 ha)
-  Vanne de sectornement
-  Passage de canal (à la béton)

ÉLÉMENTS HYDRAULIQUES

- ① Prise d'eau dans la Benoue (siphon + clapet)
- ② Pompe solaire immergée
- ③ Conduite de renforcement (sans vachet)
- ④ Vanne de repartition vers chaque bache
- ⑤ Déversoir de sécurité (trop plein)
- ⑥ Vanne de sectionnement
- ⑦ Passage de cana. sur le béton
- ⑧ Descarte d'eau / chute dissipatrice

NOTES GÉNÉRALES

- Niveau de confort et encombrement gratuits
- Petite consommation des canaux : 0,2 à 0,3 l/s
- Les dimensions des sections peuvent être adaptées selon le débit disponible
- Entretien régulier des canaux pour éviter l'ensablement et les ponts
- Les parois des canaux peuvent être stabilisés (béton ou enherbés)

PROJET : AMÉNAGEMENT DE KISMATARI
SUR 6 HECTARES

DESCRIPTION:

Irrigation gravitaire par deux baches de stockage
 alimentées par pompage solaire depuis le fleuve
 La Bénoue

ÉCHELLE : 1:500 (Par ymétr)

DATE: 4-20-64 PLAN NO. EM-66-C1

PASSANT F&B - *Excellence in construction*

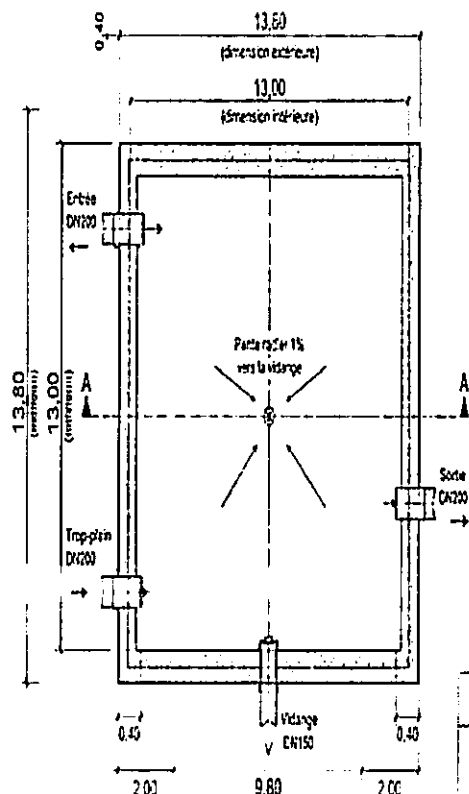
VERIFIÉ PAR.

RÉSERVOIR SEMI-ENTERRÉ

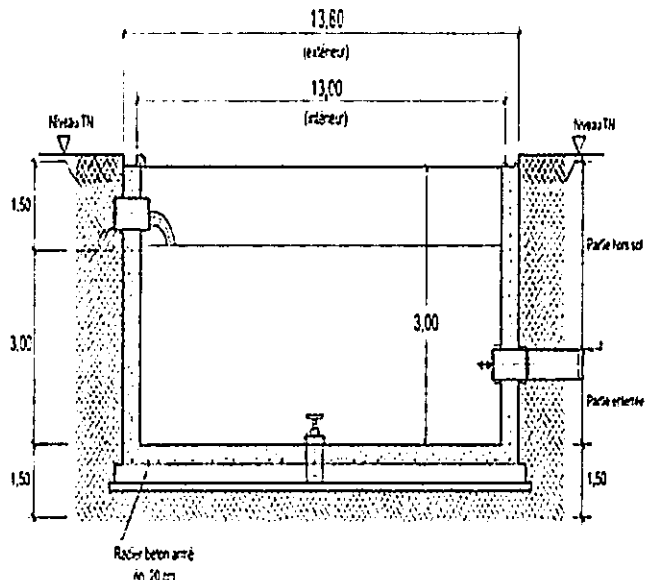
Capacité : 500 m³

Dimensions intérieures : 13,00 m x 13,00 m x 3,00 m (H)

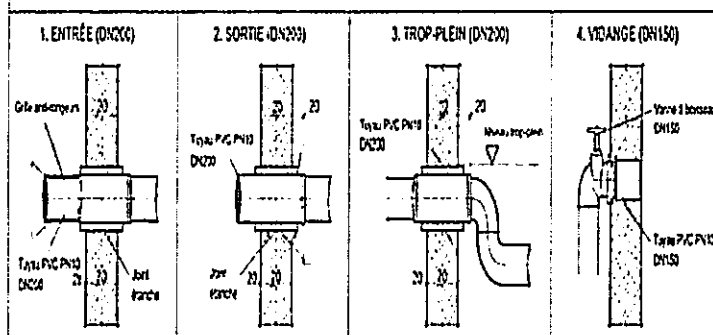
COUPE A-A



VUE EN PLAN



DÉTAILS DES OUVRAGES



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

- Capacité utile : 500 m³
- Dimensions intérieures : 13,00 m x 13,00 m x 3,00 m
- Hauteur d'eau maximale : 3,00 m
- Hauteur enterrée : 1,50 m
- Hauteur hors sol : 1,50 m
- Épaisseur des voiles : 20 cm
- Épaisseur du radier : 20 cm
- Béton : C25/30
- Acier : FeE500
- Revêtement intérieur : enduit ciment étanche (e=2 cm)
- Volume total utile : 500 m³

FERAILLAGE (indicatif)

- Voiles : Double nappe HA12 @ 20 cm (horizontal et vertical)
- Radier : Double nappe HA12 @ 20 cm

NOTES

- Toutes les dimensions sont en mètres.
- Cotes à vérifier sur site avant exécution.
- Béton de propreté sous radier ép. 10 cm.
- Prévoir joints waterproof aux passages de tuyaux.
- Enduit étanche sur parois et radier côté eau.

PROJET : IRRIGATION SOLAIRE - 6 HA

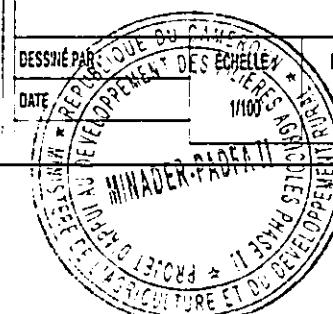
OUVRAGE : RÉSERVOIR SEMI-ENTERRÉ 500 m³

DESSINÉ PAR

DATE

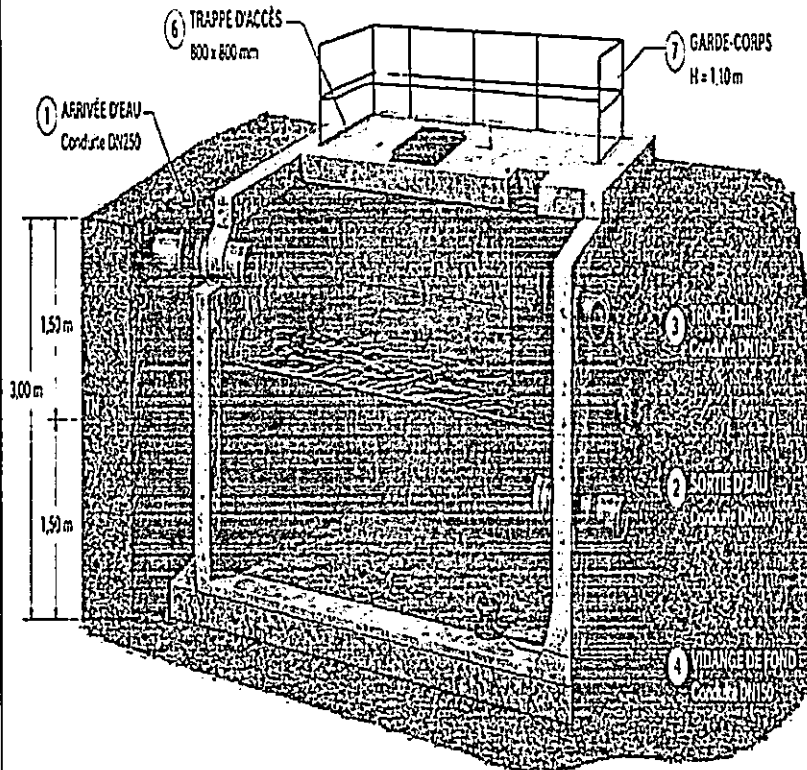
PLAN N°:

R-01

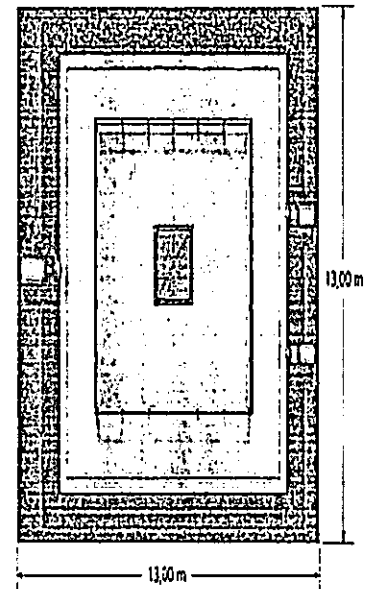


RÉSERVOIR EN BÉTON SEMI-ENTERRÉ - 500 m³

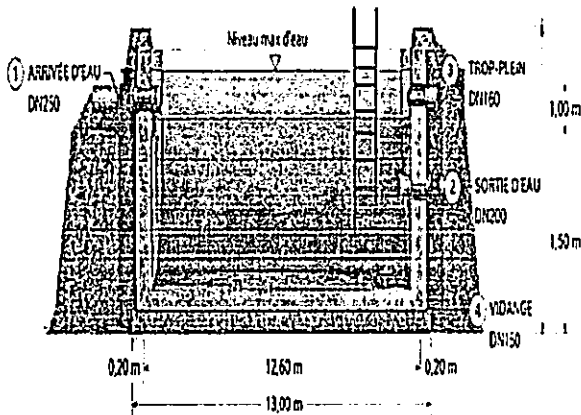
VUE 3D - COUPE PERSPECTIVE



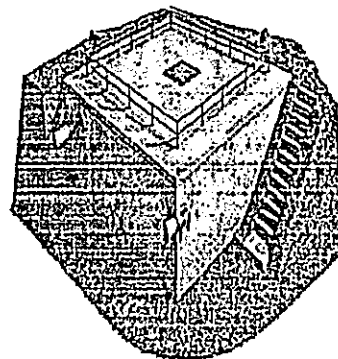
VUE EN PLAN (TOIT)



VUE EN COUPE (LONGITUDINALE)



VUE EN 3D EXTÉRIEURE



DIMENSIONS PRINCIPALES

- Longueur intérieure : 12,60 m
- Largeur intérieure : 12,60 m
- Hauteur utile d'eau : 3,00 m
- Volume utile : ≈ 500 m³
- Épaisseur des murs : 20 cm
- Radier (dalle de fond) : 20 cm
- Hauteur hors sol : 1,50 m
- Hauteur enterrée : 1,50 m

ÉQUIPEMENTS

- ① Arrivée d'eau (vanne incluse)
- ② Sortie d'eau (vanne incluse)
- ③ Trop-plein
- ④ Vidange de fond
- ⑤ Trappe d'accès
- ⑥ Garde-corps de sécurité

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

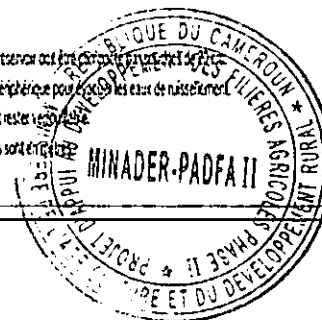
- Béton armé : dosé à 350 kg/m³
- Acier d'armature : Fe500
- Enduit intérieur : enduit ciment hydrofuge
- Enduit extérieur : enduit ciment
- Enduit des aciers : 3 cm (murs), 5 cm (radier)
- Durée de vie : > 20 ans

MATÉRIAUX

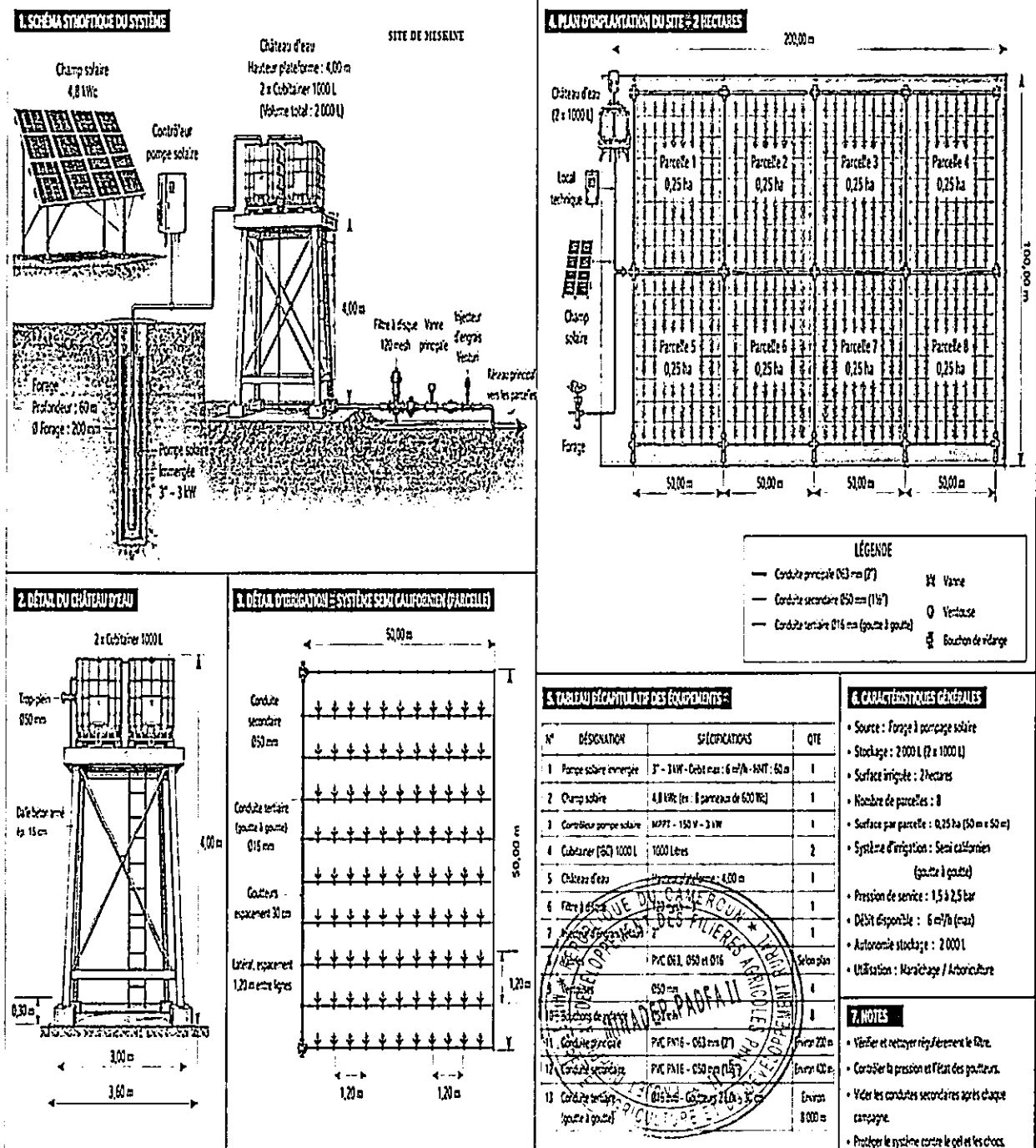
- Béton armé
- Acier Fe500
- Tuyauterie PVC-PHD ou acier galvanisé
- Vannes à opercule
- Échelle métallique galvanisée

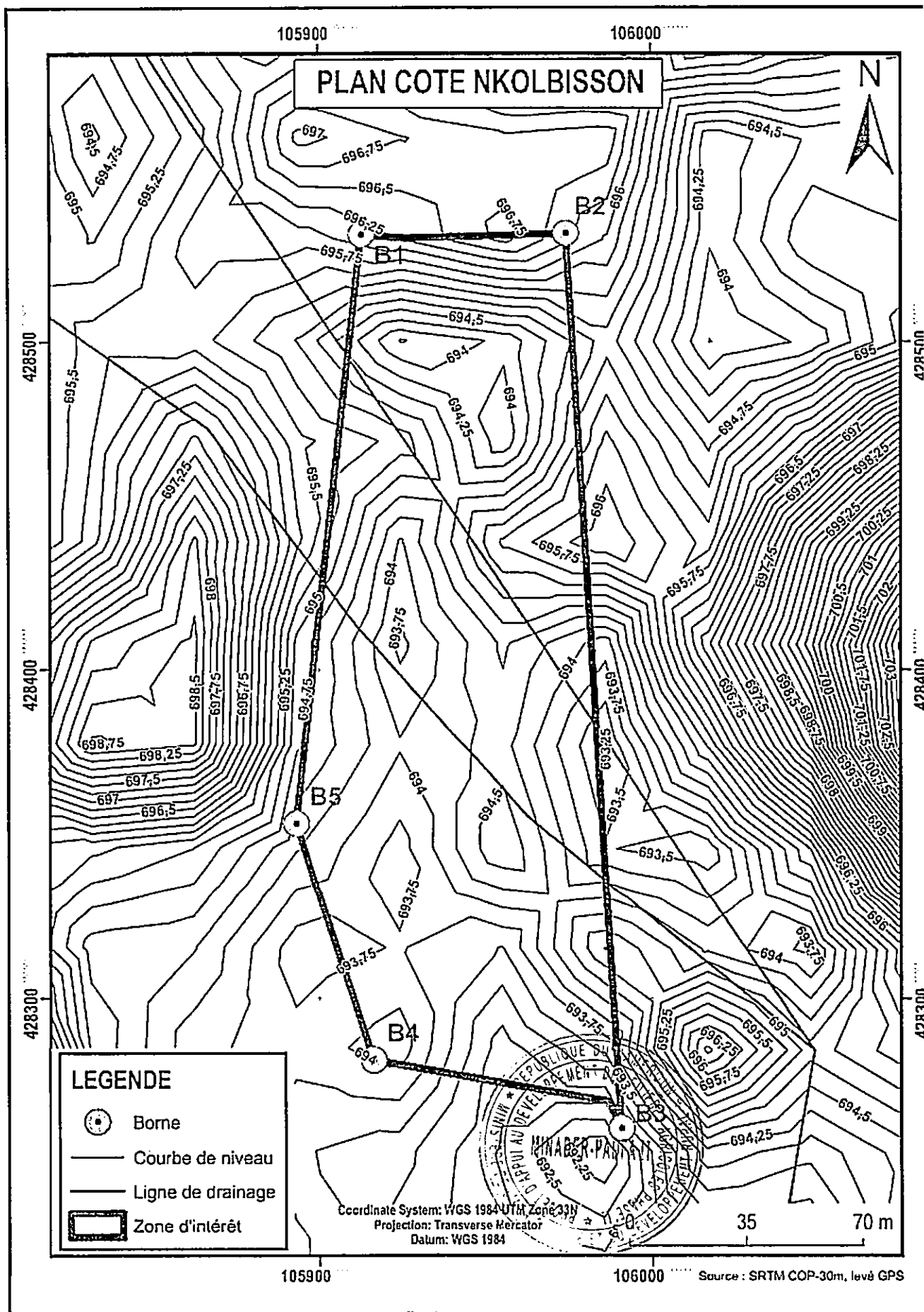
NOTES

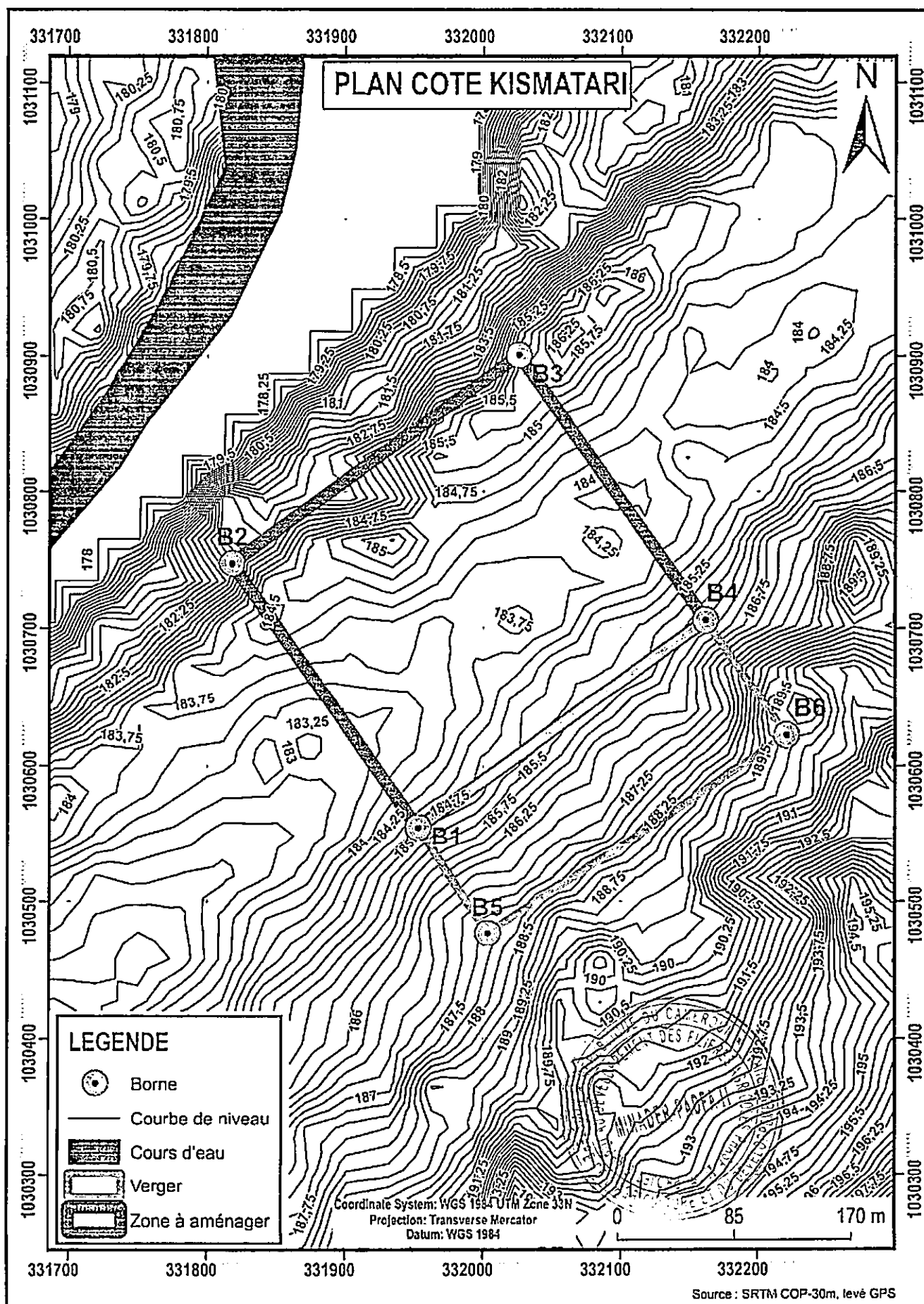
- Le remblai autour du réservoir doit être compacté en couches de 20 cm.
- Prévoir un drainage périphérique pour évacuer les eaux de ruissellement.
- La trappe d'accès doit rester verrouillée.
- Toutes les dimensions sont en mètres.

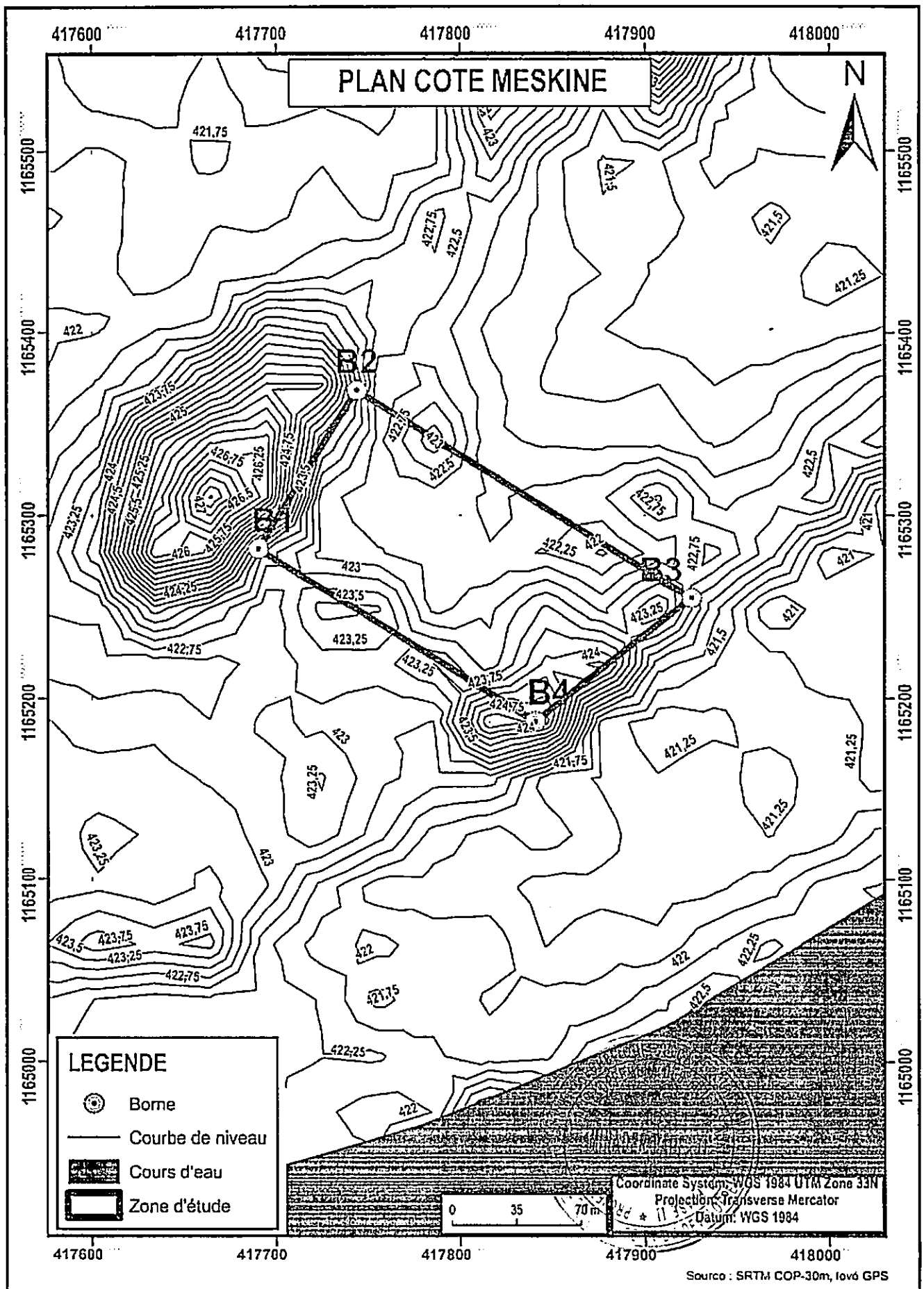


PLAN D'AMÉNAGEMENT D'HYDRAULIQUE AGRICOLE **ALIMENTÉ PAR FORAGE À POMPAGE SOLAIRE** **SUPERFICIE TOTALE : 2 HECTARES – 8 PARCELLES (SYSTÈME SEMI CALIFORNIEN)**







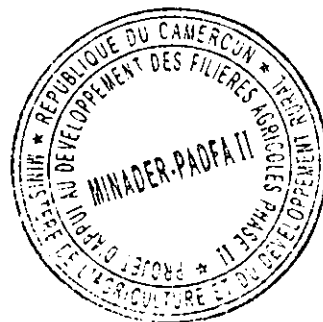


ARTICLE 18 - CALENDRIER D'EXECUTION

Le projet doit être réalisé au bout de trois (03) mois pour chacun des lots dès la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

Il est convenu qu'un état d'avancement sera dressé après un (01) mois environ d'activité pour chacun de lots. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés à cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel engagé, l'Entreprise aura obligation de renforcer ses moyens (personnel et matériels) pour terminer les prestations dans les délais contractuels.

L'entreprise devra fournir un calendrier clair d'exécution des travaux en conformité avec les délais envisagés.

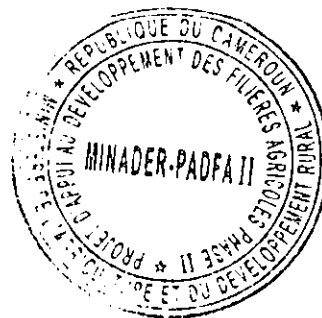


Exigences environnementales et sociales

Politique environnementale et sociale (Déclaration)

La politique du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) comprend au minimum prendre les engagements suivants qui constituent les obligations environnementales générales de l'Entrepreneur au titre du présent marché :

1. *Appliquer les bonnes pratiques industrielles internationales pour protéger et préserver l'environnement naturel et limiter/compenser autant que faire se peut les impacts inévitables ;*
2. *Offrir et maintenir un environnement de travail sain et sûr et des méthodes de travail sûres ;*
3. *Protéger la santé et la sécurité des populations locales, en prenant plus particulièrement soin des personnes handicapées, âgées ou vulnérables à d'autres titres ;*
4. *Ne pas tolérer et réprimer les activités illégales, ainsi que les violences sexistes, les traitements inhumains, l'exploitation sexuelle, le viol, les atteintes sexuelles, les relations sexuelles avec des enfants et le harcèlement sexuel ;*
5. *Tenir compte des inégalités entre les sexes et créer un environnement où les femmes et les hommes aient les mêmes chances de participer à la planification et au déroulement des travaux, et d'en bénéficier ;*
6. *Œuvrer en coopération, notamment avec les utilisateurs finaux des travaux, les autorités compétentes, les entreprises adjudicataires et les communautés locales ;*
7. *Dialoguer avec les personnes et organisations concernées, les écouter et être attentif à leurs préoccupations, en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables, handicapées et âgées ;*
8. *Faire en sorte de favoriser les échanges d'informations, de points de vue et d'idées sans crainte qu'ils ne donnent lieu à des représailles, et de protéger les lanceurs d'alerte ;*
9. *Limiter au maximum le risque de maladies transmissibles et atténuer les effets de ces maladies associés à l'exécution des travaux.*



N°	Mesure d'atténuation	Intrants	Acteur / mise en œuvre		Période d'exécution		Coût	Indicateur de suivi/performance	Responsable de suivi
			Principal	Partenaires	Début	Fin			
1.	Aviser à l'avance les producteurs de la date du début des travaux et choisir une date en particulier qui n'aura pas d'impact négatif significatif pour les producteurs	Date probable de démarrage des travaux	PADFA II	OAP	Avant le début de la campagne agricole			PV, correspondance reçue par les producteurs	PADFA II, OAP
2.	Sensibiliser les populations riveraines et le personnel sur les IST et le VIH, et sur les us et coutumes de la localité	Kit de sensibilisation, Expert en sensibilisation IST /SIDA	Prestataire des travaux	Contrôleur	Pendant les travaux	Avant la fin des travaux	PM	Nombre de séances de sensibilisation organisées Nombre de participants aux réunions de sensibilisation Le personnel et les populations riveraines évitent les comportements à risques d'IST et VIH SIDA	PADFA II, OAP
3.	Prévoir les sanctions contre ceux qui ne respectent les us et coutumes locales	Règlement intérieur	Prestataire des travaux	Contrôleur	Avant les travaux	Fin des travaux	PM	Liste des sanctions liée aux us et coutumes présente dans le règlement intérieur Nombre de personnes sanctionnées	PADFA II

N°	Mesure d'atténuation	Intrants	Acteur / mise en œuvre		Période d'exécution		Coût	Indicateur de suivi/performance	Responsable de suivi
			Principal	Partenaires	Début	Fin			
4.	Privilégier le recrutement des locaux dans la main d'œuvre à mobiliser, ainsi que la technique HIMO ; utilisation des matériaux locaux	Recensement de la main d'œuvre au village	Prestataire des travaux	Contrôleur , Chef du village, COOPÉRATIVE	Pendant les travaux	Avant la fin des travaux	PM	Nombre de locaux / non locaux recrutés Quantité de matériaux locaux utilisés Aucun conflit n'oppose les riverains à l'entreprise au sujet du recrutement réalisé pour les besoins de travaux	PADFA II
5.	Remise en état du site d'implantation Eviter de déposer les déchets dans les cours d'eau	Choix d'une décharge agréée par la Commune	Prestataire des travaux	Contrôleur , Chef du village, Mairie	Pendant les travaux	Avant la fin des travaux	PM	Nombre et type de déchets Le site est exempt de tout déchet issu des travaux de construction du puits à la fin du chantier	PADFA II
6.	Formation des producteurs pour l'utilisation, l'entretien et la maintenance,	Kit de formation	Prestataire des travaux	Contrôleur , Chef du village, Mairie	Pendant les travaux	Après la fin des travaux	PM	Rapport de formation, nombre de personnes formées	PADFA II
7.	Former le comité de gestion du microprojet et fournir le petit	Mise en place du comité, Disponibilité des formateurs	Prestataire des travaux	Contrôleur	Pendant les travaux	Avant la fin des travaux	PM	Rapport de la formation des membres du comité de gestion	PADFA II

N°	Mesure d'atténuation	Intrants	Acteur / mise en œuvre		Période d'exécution		Coût	Indicateur de suivi/performance	Responsable de suivi
			Principal	Partenaires	Début	Fin			
	matériel pour entretien	Petits matériels						PV de réunion du comité de gestion	
8.	Former les utilisateurs pour la production et l'utilisation des engrais organiques		Un consultant		Après les travaux		PM	Rapport de formation	PADFA II
9.	Planter des arbres	Devis quantitatif	Prestataire des travaux	Contrôleur	Pendant les travaux	Avant la fin des travaux	PM	Présence des arbres	PADFA II
10.	Réduire les activités susceptibles de produire les nuisances sonores pendant les heures de cours	Planning des travaux	Prestataire des travaux	Contrôleur	Pendant les travaux	Pendant les travaux	PM	Planning des travaux, Journal de chantier	PADFA II
11.	Porter les EPI et boîte à pharmacie pour les soins de premières nécessités,	Achat et port des EPI, Sensibilisation des employés	Prestataire des travaux	Contrôleur	Pendant les travaux	Avant la fin des travaux	PM	Port des équipements de protection individuelle par les ouvriers Aucun accident n'est enregistré	PADFA II

N°	Mesure d'atténuation	Intrants	Acteur / mise en œuvre		Période d'exécution		Coût	Indicateur de suivi/performance	Responsable de suivi
			Principal	Partenaires	Début	Fin			
								sur le chantier pendant la période de travaux	
12	Procéder à la signalisation du chantier et Interdire l'accès des étrangers au chantier pendant les travaux	Panneau de chantier, Sensibilisation des riverains	Prestataire des travaux	Contrôleur	Avant le début des travaux	Avant le début des travaux	PM	Existence panneau de signalisation, présence de l'activité dans le Journal de chantier	PADFA II
13	Respecter les limites du bas-fond ou négocier éventuellement avec les riverains pour une cession gratuite lorsque cela s'avère nécessaire		Prestataire des travaux	Responsable coopérative Chef du village Contrôleur	Pendant les travaux		PM	Nombre de litiges fonciers, Nombre de litiges réglés	PADFA II
14	Remise en état du site d'implantation Eviter de déposer les déchets dans les	Choix d'une décharge agréée par la Commune	Prestataire des travaux	Contrôleur Chef du village, Mairie	Pendant les travaux	Avant la fin des travaux	PM	Nombre et type de déchets Le site est exempt de tout déchet issu des travaux de construction du puits à la	PADFA II

N°	Mesure d'atténuation	Intrants	Acteur /mise en œuvre		Période d'exécution		Coût	Indicateur de suivi/performance	Responsable de suivi
			Principal	Partenaires	Début	Fin			
	cours d'eau							fin du chantier	

NB : Outre les mesures qui ont été annoncées, l'Entreprise doit mettre en place un plan sommaire de gestion environnementale et sociale de chantier et un programme de prévention en matière de santé et de sécurité de chantier.

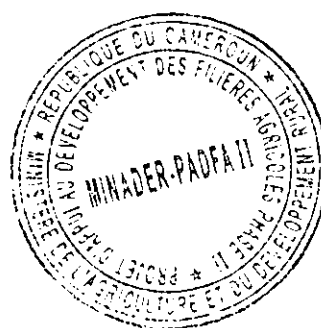
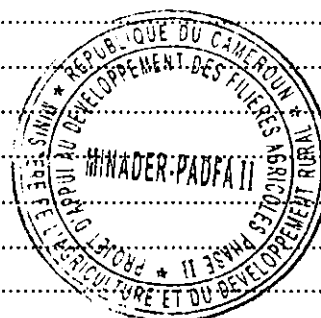


Table des matières

A. Système de Gestion Environnementale, Social, Santé et Sécurité.....	147
1 Responsabilité.....	147
2 Document de planification ESSS	148
3 Gestion des non-conformités	149
4 Ressources affectée à la gestion environnementale	150
5 Inspection	151
6 Reporting	151
7 Règlement intérieur	152
8 Formation ESSS.....	153
9 Standards	154
B. Protection de l'environnement	154
10 Protection des zones adjacentes	154
11 Sélection des zones d'emprunts, de déblai et des accès aux Zones d'Activités	155
12 Effluents.....	155
13 Emission dans l'air & poussière	156
14 Bruit & vibrations	157
15 Déchets	157
16 Défrichage de la végétation	161
17 Biodiversité	162
18 Erosion et sédimentation.....	163
19 Remise en état	164
20 Documentation de l'état des Zones d'Activités.....	165
C. Santé & Sécurité.....	166
21 Plan de santé et de sécurité.....	166
22 Réunions hebdomadaires et quotidiennes.....	166
23 Equipements et normes d'opération.....	166
24 Permis de travail.....	167
25 Equipement de protection individuelle	167
26 Matières dangereuses.....	167
27 Planification des situations d'urgence	169
28 Aptitude au travail.....	169
29 Premier secours	170
30 Centre de soin & personnel médical	170
31 Trousses de premiers secours	171
32 Evacuation médicale d'urgence	171
33 Accès aux soins	171
34 Suivi médical	172



35	Rapatriement sanitaire	172
36	Hygiène	173
37	Abus de substances	174
D.	Main d'œuvre locale et relation avec les communautés.....	175
38	Conditions de travail.....	175
39	Recrutement local	175
40	Transport & logements.....	176
41	Repas	177
42	Domages aux personnes et aux biens.....	177
43	Occupation ou acquisition de terrain.....	177
44	Trafic.....	178
ANNEXE 1 – Contenu du PGES-Travaux		180
ANNEXE 2 – Propriétés qui rendent un produit dangereux		183



A. Système de Gestion Environnementale, Social, Santé et Sécurité

- 1 Responsabilité**
- 1.1** Conformément à ses obligations définies dans le cadre du Marché, l'Entrepreneur planifie, exécute et documente les travaux de construction en conformité avec les Spécifications environnementales, sociales, santé et sécurité (ESSS).
- 1.2** L'Entrepreneur a la responsabilité des dommages aux ressources naturelles causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service.
- 1.3** Dans le cadre du Marché et au sens des Spécifications ESSS, le terme "Zone d'Activités" désigne :
- (i) les terrains sur lesquels seront réalisés les travaux et les ouvrages, ou
 - (ii) les terrains nécessaires aux installations de chantier (bases-vie, ateliers, bureaux, zones de stockage, production de béton, etc.) et comprenant les voies d'accès spéciales, ou
 - (iii) les carrières d'agréats, d'enrochements et de tout venant, ou
 - (iv) les zones d'emprunt de sable ou autre matériau sélectionné, ou
 - (v) les zones de dépôt de déblais ou de gravats issus de la démolition, ou
 - (vi) tout autre lieu spécifiquement désigné dans le Marché comme Zone d'Activités.
- Le terme "Zone d'Activités" comprend une Zone d'Activités ou toutes les Zones d'Activités.
- Par souci de clarté, la Zone d'Activités est un concept différent de celui de Chantier au titre de l'Article 1.1.6.7 du CCAG.
- La Zone d'Activités désigne une aire dans laquelle l'Entrepreneur doit se conformer aux obligations environnementales, sociales, santé et sécurité définies dans les Spécifications ESSS.
- Le Chantier correspond aux lieux où les Ouvrages Définitifs doivent être réalisés et dans lesquels les Equipements et les Matériaux doivent être livrés, et où le droit d'accès et la possession sont donnés par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur. Le Maître d'Ouvrage n'est pas soumis à la même obligation pour tout lieu localisé en dehors du Chantier, même s'il est localisé dans la Zone d'Activités, où l'accès est au risque de l'Entrepreneur.
- En termes d'emprise, le Chantier défini dans l'Article 1.1.6.7 du CCAG est inclus dans la Zone d'Activités. La Zone d'Activité est donc d'une emprise géographique plus grande que celle du Chantier.
- 1.4** Les spécifications ESSS portent sur l'ensemble de la zone d'influence des travaux :
- a) la protection de l'environnement naturel (eau, air, sol, végétation, diversité biologique) des zones à l'intérieur des Zones d'Activités et leurs environs, y compris mais sans s'y limiter les routes d'accès, carrières, zones d'emprunts ou de dépôt, bases vie ou lieux de stockage.

- b) les conditions de santé et de sécurité à respecter pour la main-d'œuvre de l'Entrepreneur et de toute autre personne présente dans les Zones d'Activités ou le long des accès.
- c) les pratiques de travail et la protection des personnes et populations vivant à l'extérieur des Zones d'Activités mais exposées aux nuisances générées par les travaux.

1.5 Sous-traitance :

Les Spécifications ESSS s'appliquent à l'Entrepreneur et, sauf accord explicite du Maître d'Œuvre au cas par cas, tous ses sous-traitants contractualisés pour l'exécution des travaux. Conformément à l'Article 4.4 du CCAG, l'Entrepreneur est pleinement responsable des actes, défaillances et négligences des sous-traitants, de leurs représentants, employés ou ouvriers aussi pleinement que s'il s'agissait de ses propres actes, défaillances ou négligences ou de ceux de ses propres représentants, employés ou ouvriers.

1.6 Réglementation en vigueur :

L'Entrepreneur est tenu d'identifier tous les textes réglementaires liés aux aspects de protection de l'environnement (eau, air, sols, bruit, végétation, faune, flore, déchets, nappes souterraines) et conformément aux Articles 4 et 6 du CCAG, la protection des personnes (droit du travail, peuples autochtones, normes d'exposition au travail, autres). L'Entrepreneur liste dans son Plan de Gestion Environnementale et Sociale des Travaux (PGES-Travaux) (tel que défini à l'Article 2.1 des Spécifications ESSS) les textes, normes et autres contraintes réglementaires et précise les moyens mis en œuvre pour s'y conformer.

2 Document de planification ESSS

2.1 Plan de Gestion Environnementale et Sociale des Travaux (PGES-Travaux)

- 2.1.1 L'Entrepreneur prépare, fait valider par le Maître d'Œuvre, exécute et met à jour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale des Travaux (PGES-Travaux).
- 2.1.2 Le PGES-Travaux constitue le document unique de référence où l'Entrepreneur définit en détail l'ensemble des mesures organisationnelles et techniques qu'il met en œuvre pour satisfaire aux obligations des Spécifications ESSS.
- 2.1.3 L'Entrepreneur définit dans son PGES-Travaux le nombre, la localisation et le type de Zones d'Activités telles que définies à l'Article 1.3 des Spécifications ESSS. Pour chacune des Zones d'Activités identifiées, à moins que le Maître d'Œuvre n'en convienne autrement, l'Entrepreneur établit un Plan de Protection de l'Environnement (PPE). Le ou les PPE sont annexés au PGES-Travaux.
- 2.1.4 Le PGES-Travaux couvre toute la période qui s'étend de la date de signature du Marché à la date d'émission du Certificat de Bonne Fin par le Maître d'Œuvre.
- 2.1.5 Sauf indication contraire du Maître d'Œuvre, le PGES-Travaux est écrit dans la langue de communication définie à l'Article 1.4 du CCAG.

- 2.1.6 La première version du PGES-Travaux est transmise par l'Entrepreneur au Maître d'Œuvre au plus tard 28 jours après la date de signature de l'Acte d'Engagement.
- 2.1.7 Aucun travail physique ou activité ne doit commencer sur une Zone d'Activités avant que le PGES-Travaux et que le PPE correspondant à la Zone d'Activités et annexé ne soient approuvés par le Maître d'Œuvre.
- 2.1.8 Pendant l'exécution des travaux, à chaque fois que le Maître d'Œuvre en donne l'instruction, le PGES-Travaux sera mis à jour par l'Entrepreneur et renvoyé au Maître d'Œuvre. La version révisée doit mettre en évidence les nouveaux éléments introduits dans le document.
- 2.1.9 Le PGES-Travaux (et le PPE) est structuré selon le plan spécifié dans l'Annexe 1 des Spécifications ESSS.
- 3 **Gestion des non-conformités**
- 3.1 En application de l'Article 5, les non-conformités détectées au cours d'inspections réalisées par l'Entreprise ou le Maître d'Œuvre feront l'objet d'un traitement adapté à la gravité de la situation. Les non-conformités seront définies comme des divergences, par rapport aux exigences de la réglementation en vigueur, des Spécifications ESSS, du PGES, et du PGES-Travaux. Les non-conformités seront ainsi réparties en 4 catégories :
- 3.1.1 La Notification d'Observation, pour les non-conformités mineures. Ce niveau n'entraîne qu'une notification du Maître d'Œuvre au représentant de l'Entrepreneur, avec signature de Notification d'Observation préparée par le Maître d'Œuvre. La multiplication de Notifications d'Observation sur une Zone d'Activités, ou bien la non prise en compte de la Notification d'Observation par l'Entrepreneur, peut élever la Notification d'Observation au niveau de non-conformités de niveau 1.
- 3.1.2 La non-conformité de niveau 1 : pour les non-conformités qui présentent un risque modéré et non immédiat pour l'environnement, le social, la santé ou la sécurité ; la non-conformité est signifiée par écrit à l'Entrepreneur et devra être résolue dans un délai de cinq (5) jours. L'Entrepreneur adressera au Maître d'Œuvre le justificatif de résolution du problème. Après visite et avis favorable, le Maître d'Œuvre valide par écrit la clôture de la non-conformité. Dans tous les cas, toute non-conformité de niveau 1 non corrigée dans un délai d'un (1) mois sera élevée au niveau 2.
- 3.1.3 La non-conformité de niveau 2 : applicable à toute non-conformité qui présente un risque modéré immédiat ou aux conséquences importantes sur la santé, et/ou l'environnement, le social ou la sécurité. La même procédure que pour les non-conformités de niveau 1 est appliquée ; la résolution devra se faire dans un délai de trois (3) jours. Toute non-conformité de niveau 2 non corrigée dans un délai d'un (1) mois sera élevée au niveau 3.
- 3.1.4 La non-conformité de niveau 3 : applicable à toute non-conformité ayant entraîné un dommage pour la santé ou l'environnement ou présentant un risque élevé pour la santé, la sécurité l'environnement ou le social. Le niveau hiérarchique le plus élevé présent dans le pays des

travaux, de l'Entrepreneur et du Maître d'Œuvre sont informés immédiatement et l'Entrepreneur dispose de vingt-quatre (24) heures pour maîtriser la situation. En application de l'Article 14.7 du CCAP, une non-conformité de niveau 3 entraîne la suspension du paiement du décompte suivant jusqu'à résolution de la non-conformité. Si la situation l'exige, et conformément à l'Article 8.8 du CCAP, le Maître d'Œuvre pourra ordonner de suspendre les travaux dans l'attente de la résolution de la non-conformité.

4 Ressources affectée à la gestion environnementale

4.1 Manager et superviseurs ESSS

4.1.1 En application de l'Article 4.18 du CCAG et en plus des dispositions de l'Article 6.7 du CCAG, l'Entrepreneur nomme un (ou deux suivant les cas) Manager(s) Environnement, Social, Santé & Sécurité responsable(s) de la mise en œuvre des Spécifications ESSS. Ce ou ces Managers seront le personnel-clé ESSS identifié dans l'Appel d'Offres, le cas échéant.

4.1.2 Le Manager ESSS est basé de manière permanente sur la Zone d'Activités principale pour la durée entière des travaux, de la mobilisation dans le pays jusqu'à l'émission du Certificat de Réception.

4.1.3 Cette personne a le niveau hiérarchique suffisant dans l'organisation de l'Entrepreneur pour arrêter les travaux si elle le juge nécessaire en cas de non-conformité de niveau 2 ou 3, et pour mobiliser les engins, personnels et équipements pour mettre en œuvre toute mesure de correction jugée nécessaire.

4.1.4 Le Manager ESSS s'exprime couramment dans la langue de communication du Marché et dans une langue officielle nationale du pays du Maître d'Ouvrage si la langue de communication du Marché n'en est pas une. Il possède un diplôme d'études supérieures spécialisées dans une discipline adaptée à sa mission pour la conduite des travaux, ou une expérience significative d'au minimum cinq (5) ans dans la définition et le suivi de la mise en œuvre de plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux de chantiers de travaux.

4.1.5 Des superviseurs ESSS sont nommés en nombre suffisant et sont le relais du Manager ESSS au sein des équipes de travail. Ils ont pour rôle de veiller à ce que les travaux soient conduits en conformité avec les Spécifications ESSS et d'alerter le Manager ESSS en cas de non-conformité.

4.2 Responsable des relations avec les parties prenantes extérieures

4.2.1 L'Entrepreneur nomme un responsable des relations avec les parties prenantes extérieures : communautés locales, autorités administratives et religieuses, autres acteurs. Si nécessaire, une équipe sera constituée.

4.2.2 Il se fait connaître dès le démarrage des travaux par les responsables administratifs des collectivités locales, qui disposent de ses coordonnées pour le contacter en cas de problème lié à la conduite des travaux ou au comportement du personnel de l'Entrepreneur, à l'intérieur ou à l'extérieur des Zones d'Activités.

- 4.3 L'équipe constituée du manager et des superviseurs ESSS, et du responsable des relations avec les parties prenantes extérieures est dotée de ressources garantissant une autonomie d'action (déplacements, bureautique, communication).
- 5 Inspection**
- 5.1 En plus de ses propres inspections, le Manager ESSS réalise une fois par semaine conjointement avec le Maître d'Œuvre une inspection ESSS des Zones d'Activités.
- 5.2 Chaque inspection hebdomadaire donne lieu à un compte-rendu écrit sous une forme approuvée par le Maître d'Œuvre, des situations de non-conformité avec les Spécifications ESSS observées sur la ou les Zones d'Activités.
- 5.3 Les non-conformités sont illustrées visuellement par photographie numérique légendée de sorte que le lieu, la date de l'inspection et la non-conformité illustrée soient explicites.
- 6 Reporting**
- 6.1 Dans le cadre du rapport d'avancement spécifié dans l'Article 4.21 du CCAG, l'Entrepreneur soumet mensuellement au Maître d'Œuvre un rapport d'activités ESSS résumant toutes les actions ESSS mises en œuvre pour la conduite des travaux durant la période précédente. Ce rapport d'activités est un document distinct de la mise à jour du PGES-Travaux selon la fréquence indiquée dans l'Article 2.1.8 des Spécifications ESSS.
- 6.2 Le rapport d'activités ESSS est établi exclusivement dans la langue de communication définie dans l'Article 1.4 du CCAG.
- 6.3 Conformément à l'Article 4.21 du CCAG, le rapport d'activités ESSS est soumis au plus tard 7 jours ouvrables après l'échéance du mois concerné. Il contient les informations suivantes :
- 6.3.1 Liste du personnel ESSS présents en fin de mois ;
- 6.3.2 Travaux réalisés pendant le mois ;
- 6.3.3 Inspections réalisées (localisation et fréquences) ;
- 6.3.4 Non-conformités détectées dans le mois et description de l'analyse des causes correspondantes et des mesures correctives mises en place ;
- 6.3.5 Description des actions réalisées pendant le mois pour remédier aux non-conformités et gérer les risques et impacts ESSS ;
- 6.3.6 Description des actions engagées avec les acteurs extérieurs aux travaux : populations riveraines, autorités locales, agences gouvernementales ;
- 6.3.7 Résultats du suivi des indicateurs suivants :
- a) Qualité des effluents (Article 2.5), si applicable ;
 - b) Qualité de l'eau potable, si applicable ;
 - c) Production de déchets dangereux et non-dangereux ;
 - d) Emissions atmosphériques et de bruit, si applicable ;
 - e) Etat des Zones d'Activités (Article 20 des Spécifications ESSS)
 - f) Recrutements, nombre de postes et nombre d'heures de travail réalisées par le personnel local de l'Entrepreneur (Article 39.3 des Spécifications ESSS)
 - g) Statistiques Santé & Sécurité : conformément aux Articles 4 et 6 du CCAG, nombre d'accidents mortels,

nombre d'accidents avec arrêt de travail, nombre d'accidents sans arrêt de travail, taux de fréquence d'accidents, maladies graves, fautes graves du personnel de l'Entrepreneur (fiche jointe en annexe du rapport d'activité, conformément à l'Article 7.7 des Spécifications ESSS) ; y compris l'analyse des causes correspondantes et les mesures correctrices appliquées.

- 6.3.8 Le cas échéant, plaintes formelles ou informelles (couverture médiatique négative, grèves ou conflits sociaux, protestations, plaintes des communautés, d'ONG ou des travailleurs ou notification formelle des autorités, etc.) relatives aux risques et impacts ESSS des travaux ; y compris l'analyse des causes correspondantes et les mesures correctrices appliquées ;
- 6.3.9 Bilan des activités de formation (sujet, nombre et durée des sessions, nombre de participants) ;
- 6.3.10 Programme prévisionnel d'action ESSS pour le mois à venir.

6.4 Notification des événements ESSS

- 6.4.1 Le Maître d'Œuvre est informé, dans l'heure qui suit l'évènement, (i) de tout accident corporel grave sur un membre du personnel, un visiteur ou tout autre tiers, causé par la conduite des travaux ou le comportement du personnel de l'Entrepreneur, ou (ii) de tout dommage significatif à la propriété privée, ou (iii) de tout dommage significatif à l'environnement.
- 6.4.2 Le Maître d'Œuvre est informé, dès que possible, de tout accident lié à la conduite des travaux qui, dans des conditions légèrement différentes, aurait pu causer des lésions corporelles aux personnes, des dommages à la propriété privée ou à l'environnement.

7 Règlement intérieur

- 7.1 L'Entrepreneur établit un règlement intérieur pour les Zones d'Activités mentionnant les règles de sécurité, les interdictions d'abus de substance (se référer à l'Article 37), les éléments sensibles de l'environnement entourant les Zones d'Activités, les dangers des MST dont le VIH/SIDA, et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.
- 7.2 Le règlement est affiché dans les diverses Zones d'Activités.
- 7.3 Il confirme l'engagement de l'Entrepreneur à la mise en œuvre des dispositions ESSS prévues au Marché.
- 7.4 Une présentation de ce règlement intérieur et des procédures associées est faite au nouveau personnel de l'Entrepreneur, ainsi qu'au personnel de l'Entrepreneur déjà en fonction, qui paraphent le document avant le démarrage physique des travaux sur les Zones d'Activités.
- 7.5 Conformément aux Articles 6.9 et 6.11 du CCAG, le règlement citera une liste de fautes graves qui doivent donner lieu, après récidive de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, à licenciement immédiat de la part de l'Entrepreneur, ou par le Maître d'œuvre si l'Entrepreneur n'agit pas diligemment ce sans préjudice des éventuelles poursuites

judiciaires engagées par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur :

- a) Etat d'ébriété pendant les heures de travail,
- b) Consommation de stupéfiants,
- c) Propos et attitudes répréhensibles, harcèlement sexuel et moral,
- d) Comportements violents,
- e) Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement,
- f) Négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à l'environnement, à la population, aux biens, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des MST dont le VIH/SIDA,
- g) Possession et/ou consommation de viande ou de tout autre partie animale ou végétale issue d'espèces protégées au sens de la Convention de Washington (CITES) et de la réglementation nationale.

7.6 Les fautes telles que proxénétisme, pédophilie, viol, coups et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées, donneront lieu à un licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, en application du règlement intérieur et de la législation du travail en vigueur.

7.7 L'Entrepreneur établira une fiche pour chaque faute grave, dont copie sera remise au personnel de l'Entrepreneur concerné portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes fautifs de la part du personnel de l'Entrepreneur concerné et pour attirer l'attention des autres membres du personnel de l'Entrepreneur sur le type de dérive constatée. Cette fiche sera transmise au Maître d'Œuvre en pièce jointe des rapports d'activités ESSS (voir Article 6.3 des Spécifications ESSS).

8 Formation ESSS

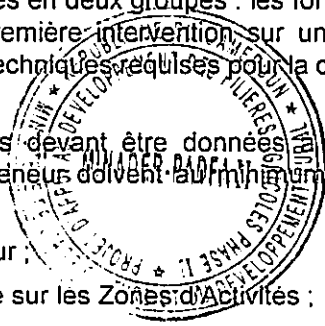
8.1 L'Entrepreneur prépare un programme de formation et de renforcement des capacités de son personnel qu'il décrit dans le PGES-Travaux et documente chaque mois dans le rapport d'activités ESSS.

8.2 L'Entrepreneur détaillera également dans son programme de formation les actions et formations ESSS à destination de ses sous-traitants et des autres membres de son groupement d'entreprises le cas échéant.

8.3 Les formations sont structurées en deux groupes : les formations initiales reçues lors de la première intervention sur une Zone d'Activités, et les formations techniques requises pour la conduite des travaux.

8.3.1 Les formations initiales devant être données à chaque personnel de l'Entrepreneur doivent au minimum couvrir les sujets suivants :

- a) Règlement intérieur ;
- b) Règles de sécurité sur les Zones d'Activités ;
- c) Protection des zones adjacentes aux Zones d'Activités ;



- d) Risques liés aux maladies sexuellement transmissibles (Article 6.7 du CCAG) ;
- e) Santé de base : lutte contre le paludisme (si présent), maladies hydriques, rôle de l'hygiène ;
- f) Réactions en cas d'alerte et procédures d'évacuation.

8.3.2 Formations spécifiques :

- a) Formation aux compétences requises pour travailler sur des tâches exigeant un permis de travail (Article 24 des Spécifications ESSS) ;
- b) Formation du personnel aux premiers secours et au transport des blessés pour atteindre l'objectif fixé par l'Article 29.1 des Spécifications ESSS sur le nombre de secouristes par Zone d'Activités et par équipe ;
- c) Aptitude à conduire en terrain accidenté.

8.4 L'Entrepreneur préparera, le cas échéant, un programme de sensibilisation pour les communautés locales adapté aux principaux risques les concernant en lien avec les travaux. Ce programme sera inclus dans le programme de formation décrit dans l'Article 8.1 des Spécifications ESSS.

9 Standards

9.1 L'Entrepreneur se conforme aux normes, standards et seuils applicables selon la réglementation du pays où les travaux sont exécutés conformément à l'Article 1.6 des Spécifications ESSS.

9.2 L'Entrepreneur respecte également les normes, standards et seuils préconisés en matière ESSS par les institutions spécialisées internationales affiliées aux Nations Unies, décrites dans l'Article 9.3 ci-dessous. En cas de divergence entre les normes internationales et les réglementations nationales, l'Entrepreneur doit satisfaire aux exigences les plus strictes.

9.3 Les Institutions spécialisées internationales affiliées aux Nations Unies objet de l'Article 9.2 des Spécifications ESSS sont :

- Banque Mondiale, dont l'IFC et ses Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires accessible à l'adresse <http://www.ifc.org/ehsguidelines>.

Sur des aspects non traités dans le document de l'IFC, les normes, valeurs guides, standards, seuils et concentrations de rejets les plus stricts des institutions suivantes s'appliqueront :

- Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
- Organisation Internationale du Travail (OIT) (en particulier, conformément aux dispositions des Articles 6.20, 6.21, 6.23 et 6.24 du CCAG) ;
- Organisation Maritime Internationale (IMO)

B. Protection de l'environnement

10 Protection des zones adjacentes

10.1 En application de l'Article 4.18 du CCAG, sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur met en place, pendant toute la durée des travaux, les mesures de protection et méthodes de construction nécessaires pour ne pas affecter la végétation, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, la diversité biologique des espèces animales et végétales, le drainage naturel et la qualité des eaux des zones à l'intérieur des Zones d'Activités et des zones adjacentes. La protection générale des zones

adjacentes est par ailleurs spécifiée dans les Articles 5.10 et 31 du CCAG.

- 10.2 Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres. Le remblayage de tout ou partie d'une zone humide est interdit, sauf s'il est établi que ces travaux résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions du Maître d'Œuvre.
- 10.3 A l'exception des voies d'accès ou sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, les limites des Zones d'Activités terrestres de moins de deux (2) hectares sont matérialisées par une clôture, un ruban ou un grillage sur l'ensemble du périmètre des installations. Pour les Zones d'Activités de superficie supérieure à deux (2) hectares, les limites sont physiquement délimitées au sol par un accès de ceinture, des panneaux ou tout autre signal ne laissant aucune interprétation possible sur la localisation des limites de la Zone d'Activités.
- 10.4 Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur sélectionne les limites des Zones d'Activités à une distance d'au moins :
- a) 50 m de tout cours d'eau permanent et hors zone inondable,
 - b) 300 m des équipements urbains sensibles (centre de santé, centres d'enseignement, approvisionnement en eau des populations),
 - c) 200 m de toute habitation, et
 - d) 300 m d'habitations pour le cas spécifique des travaux effectués avec explosifs.
- 10.5 Si l'emprise des ouvrages objets des travaux du Marché ne respecte pas les distances mentionnées aux situations b) à d) de l'Article 10.4 ci-dessus, l'Entrepreneur réalise, sauf accord du Maître d'Œuvre sur des modalités différentes, un constat d'huissier assermenté des biens immobiliers situés autour des limites des Zones d'Activités dans un rayon égal à celui spécifié dans les paragraphes b) à d) de l'Article 10.4 des Spécifications ESSS. Le constat d'huissier assermenté est réalisé et transmis au Maître d'Œuvre avec le PPE.
- 11 Sélection des zones d'emprunts, de déblai et des accès aux Zones d'Activités**
- 11.1 L'Entrepreneur soumet à l'accord préalable du Maître d'Œuvre, dans le cadre du ou des PPE (prévu à l'Article 2.1.3) le choix des terrains dont il a besoin comme (i) zones d'emprunt ou d'excavation de tout matériau nécessaire à la construction, (ii) lieux de dépôt de déblais en excédent, ou dépôt de gravats issus de travaux de démolition.
- 11.2 Les accès aux Zones d'Activités sont localisés sur plan et approuvés par le Maître d'Œuvre avant démarrage des travaux correspondants.
- 12 Effluents**
- 12.1 Les effluents sont constitués de tout rejet liquide, infiltrations comprises, issus des Zones d'Activités véhiculant une charge polluante (dissoute, colloïdale ou particulaire).
- 12.2 Une charge est polluante en un composant organique ou chimique donné lorsqu'elle dépasse les seuils admissibles reconnus pour

ce composant selon les dispositions de l'Article 9 des Spécifications ESSS.

- 12.3 S'il n'existe pas de seuil reconnu conformément à l'Article 12.2 des Spécifications ESSS, l'Entrepreneur doit apporter la preuve de leur innocuité.
- 12.4 Aucun effluent n'est rejeté par l'Entrepreneur dans les cours d'eau, les sols, les plans d'eau et les eaux marines sans qu'un traitement préalable et sans que des mesures de suivi de l'efficacité de ce traitement, ne garantissent l'absence de charge polluante.
- 12.5 L'Entrepreneur réalise, ou fait réaliser à sa charge, le suivi de la qualité des effluents en application de l'Article 12.4 des Spécifications ESSS. Dans le premier cas, l'Entrepreneur dote en compétence et en équipement le Manager ESSS pour la mesure in situ et l'analyse en laboratoire des paramètres de suivi. Dans le second cas, l'Entrepreneur établit un contrat de sous-traitance avec une société accréditée par l'autorité nationale pour cette activité.
- 12.6 Les paramètres physico-chimiques objets du suivi de qualité de l'effluent sont ceux listés dans la réglementation applicable, selon les dispositions de l'Article 9 des Spécifications ESSS. Ils sont validés préalablement par le Maître d'Œuvre.
- 12.7 L'Entrepreneur liste, localise, caractérise (débit, qualité attendue, fréquence de rejet) toutes les sources d'effluents et les points d'exutoire dans le milieu naturel dans le(s) Plan(s) de Protection de l'Environnement de la Zone d'Activités.
- 12.8 Tous les mois, l'Entrepreneur soumet au Maître d'Œuvre un rapport de suivi des effluents dans lequel sont documentés, pour chaque point de rejet d'effluent : (i) les débits moyens rejetés, (ii) les fréquences et durées de rejet durant le mois écoulé, et (iii) la qualité physico-chimique de l'effluent rejeté, pour les paramètres de conformité spécifiés dans l'Article 12.1 ci-dessus.
- 12.9 Cas particulier des ruissellements
- 12.9.1 Les ruissellements désignent l'écoulement des eaux de pluies à la surface des sols et autres surfaces techniques des Zones d'Activités.
- 12.9.2 Dans le cadre du marché, les ruissellements sont considérés comme effluents et seront traités conformément à l'Article 12.4 ci-dessus, sauf démonstration contraire documentée et justifiée par l'Entrepreneur, et validée par le Maître d'Œuvre.
- 12.9.3 Une attention particulière sera portée sur les plateformes où sont installés les groupes électrogènes, les dépôts de carburants, les stations de ravitaillement en hydrocarbures, et les centrales à béton (couverture, confinement, décantation, neutralisation du pH).
- 13 Emission dans l'air & poussière
- 13.1 Les émissions sont constituées de tout rejet dans l'air de substances solides, aérosols, ou gazeuses, de rayonnements, d'énergies, que les sources soient ponctuelles (par exemple, cheminée d'une unité d'incinération) ou diffusées (par exemple poussières soulevées par les camions).
- 13.2 L'Entrepreneur utilise des équipements et adopte des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans

l'atmosphère des charges polluantes supérieures aux seuils préconisés dans la réglementation applicable, selon les dispositions de l'Article 9 des Spécifications ESSS.

13.3 La flotte de véhicules et les équipements émetteurs de gaz de combustion sont entretenus selon la fréquence et la méthode spécifiées par le constructeur.

13.4 L'Entrepreneur documente les carnets d'entretien de sa flotte de véhicules, d'engins et d'équipements. Les carnets seront rédigés dans la langue de communication définie dans l'Article 1.4 du CCAG ou dans une autre langue ayant reçu l'accord du Maître d'Œuvre, et seront mis à la disposition du Maître d'Œuvre.

13.5 Sur les routes non revêtues utilisées par les véhicules et engins de l'Entrepreneur,

13.5.1 L'Entrepreneur met en œuvre des mesures d'abattement de la poussière soulevée au passage de ses véhicules ou engins à la traversée des zones sensibles et sur les voies de circulation internes aux Zones d'Activités.

13.5.2 L'Entrepreneur met en œuvre les mesures nécessaires, telles que décrites dans le PGES-Travaux, pour éviter ou limiter le soulèvement de poussières : raclage de la poussière, arrosage régulier, limitation de la vitesse des véhicules de l'Entrepreneur telle qu'encadrée par l'Article 44.10 des Spécifications ESSS.

13.6 Pour le stockage, la manipulation et le transport de matériaux en vrac faits à l'air libre et exposés au vent, l'Entrepreneur met en œuvre des mesures d'abattement de la poussière, comprenant une ou plusieurs des techniques suivantes : enherbement de la surface, humidification de la surface, ou couverture des camions.

14 Bruit & vibrations

14.1 L'Entrepreneur utilise des équipements et adopte des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère de nuisances sonores supérieures aux seuils préconisés dans la réglementation applicable, selon les dispositions de l'Article 9 des Spécifications ESSS.

14.2 Sauf disposition contraire dans le Marché ou sauf dérogation validée par le Maître d'Œuvre, les travaux bruyants (par exemple, battage de pieux, tirs, déroctage, forages, percussion) pouvant impacter des lieux de réception sont interdits la nuit et ont lieu les jours ouvrables (un lieu de réception est toute forme d'occupation humaine nocturne, par exemple, base-vie, habitation, hôtel, centre de santé).

14.3 Le trafic nocturne de véhicules lourds est encadré par l'Article 44.9 des Spécifications ESSS.

15 Déchets

15.1 L'Entrepreneur est responsable de l'identification, de la collecte, du transport et du traitement de tous les déchets produits sur les Zones d'Activités par sa main d'œuvre, ses sous-traitants et les visiteurs.

15.2 La gestion des déchets doit se faire selon la hiérarchie suivante : prévention de la production de déchets, réutilisation, recyclage et élimination. L'Entrepreneur sélectionne des fournisseurs ayant une politique volontaire et documentée de minimisation des volumes et poids des emballages, et de sélection de conditionnements recyclables ou biodégradables.

- 15.3 L'Entrepreneur maintient, et tient à la disposition du Maître d'Œuvre, un registre de suivi de tous ses déchets. Ce registre de suivi trace l'ensemble des opérations relatives à la gestion des déchets : production, collecte, transport, traitement. Il documente les aspects suivants :
- a) La nature du déchet en utilisant la nomenclature spécifiée à l'Article 15.7 des Spécifications ESSS ;
 - b) La quantité du déchet ;
 - c) Le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié ou de la personne ayant pris possession des substances ayant cessé d'être des déchets ;
 - d) Le nom et l'adresse du ou des transporteurs ;
 - e) Le type du traitement qui va être opéré.
- 15.4 L'Entrepreneur conserve et maintient à la disposition du Maître d'Œuvre les bordereaux d'enlèvement, de réception, de traitement et/ou élimination des déchets.
- 15.5 Le registre de suivi des déchets est disponible dès la mobilisation de l'Entrepreneur sur toute Zone d'Activités. Il est conservé pendant au moins un (1) an après l'émission du Certificat de Réception des Ouvrages.
- 15.6 L'Entrepreneur met en place une gestion distincte de ses déchets en fonction de leur dangerosité pour la santé humaine ou l'environnement naturel. Il distingue sur les Zones d'Activités et dans les documents de suivi, trois catégories de déchets :
- a) Les déchets dangereux : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de danger énumérées à l'Annexe 2 des Spécifications ESSS ;
 - b) Les déchets non dangereux : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux. Un déchet non dangereux souillé par un produit dangereux est considéré comme un déchet dangereux, sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre ;
 - c) Déchet inerte : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.
- 15.7 L'Entrepreneur examine, documente et met effectivement en œuvre les possibilités locales de recyclage ou de réutilisation de ses déchets.
- 15.8 Les déchets sont catégorisés et stockés séparément avant enlèvement hors des Zones d'Activités, selon leur dangerosité, leur état (liquide, solide, gazeux), la filière de traitement, et selon leur potentiel de recyclage ou de réutilisation.
- 15.9 Sur chaque Zone d'Activités, les déchets sont collectés au fur et à mesure de leur production et déposés dans des emplacements transitoires répondant aux critères suivants :
- a) Distants de plus de 100 m de toute zone sensible naturelle et de plus de 500 m de toute zone sensible humaine (école,

marché, centre de santé, puits d'eau ou captage), à l'exception des poubelles dans les bases vie ;

- b) Protégés des mouvements d'engins et de véhicules, mais facilement accessibles pour un enlèvement régulier ;
- c) Terrain plat, imperméable aux infiltrations ;
- d) Sous abri couvert lorsque le déchet n'est pas inerte ;
- e) Equipé de contenants adaptés en capacité, en étanchéité et en résistance à la dangerosité et à l'état (solide, liquide, gazeux) du déchet ;
- f) Pour les déchets liquides, entourés d'une capacité de rétention secondaire au moins égale à la plus grande des deux valeurs suivantes (i) 100% de la capacité du plus grand réservoir, et (ii) 50% de la capacité globale des réservoirs associés ;
- g) Pour les déchets dangereux, selon les dispositions de l'Article 26.8 des Spécifications ESSS.

15.10 L'enlèvement des déchets depuis les Zones d'Activités vers les lieux de recyclage, traitement ou de mise en dépôt se fait régulièrement. La fréquence de l'enlèvement, proposée par l'Entrepreneur et approuvée par le Maître d'Œuvre, doit garantir :

- a) l'absence de débordement des contenants.
- b) l'absence de nuisances olfactives ou d'émissions dangereuses pour la santé humaine.
- c) l'absence de prolifération d'insectes, rongeurs, chiens et autres animaux nuisibles ou dangereux pour la santé humaine.
- d) un nettoyage régulier des contenants et des plateformes sur lesquelles les contenants sont disposés.

15.11 Sauf disposition contraire dans le marché, ou sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'incinération des déchets sur le ou les Zones d'Activités est interdite, à l'exception des déchets médicaux et des déchets forestiers conformément aux Articles 15.15.1 et 16.1.3 des Spécifications ESSS ou sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre.

La prise en charge des déchets par un prestataire extérieur doit être précédée d'une inspection documentée de ses installations de traitement, recyclage ou bien de mise en dépôt, par l'Entrepreneur, garantissant l'application des dispositions sur les déchets des Spécifications ESSS.

15.12 En application de l'Article 1.5 des Spécifications ESSS, toute prise en charge du traitement ou de l'évacuation des déchets par un prestataire extérieur est soumise aux mêmes dispositions que celles applicables à l'Entrepreneur. Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de visiter les installations du prestataire extérieur et d'en refuser l'utilisation à l'Entrepreneur si les conditions de traitement ne sont pas jugées acceptables.

15.13 Le traitement des déchets non dangereux de l'Entrepreneur doit répondre aux conditions suivantes :

- 15.13.1 Les déchets inertes sont évacués ou traités sur place et peuvent faire l'objet de dépôts permanents ou temporaires constitués par les déblais inutilisés. L'emplacement, la

capacité et les mesures de protection de l'environnement, en particulier des cours d'eau, mises en œuvre par l'Entrepreneur ou le prestataire sous-traitant, seront décrits dans le PPE et validés par le Maître d'Œuvre.

15.13.2 Les déchets non dangereux non recyclés sont soit évacués par une filière existante, soit enfouis. En cas d'enfouissement, le site doit répondre aux critères suivants :

- a) Etanchéifié sur ses parois et sur le fond par la mise en place d'une géomembrane ou par une couche d'argile compactée de perméabilité inférieure à 10^{-7} cm/s.
- b) Drainé pour la récupération des lixiviats qui sont acheminés vers un système de lagunage pour traitement aérobique/anaérobique avant rejet dans le milieu extérieur ou stockés temporairement pour enlèvement régulier et transfert vers une installation de traitement (fosse septique ou station d'épuration).
- c) Compacté régulièrement et recouvert par de la terre pour limiter odeurs et prolifération d'insectes.
- d) lorsque le site est plein, mise en place d'évents pour l'évacuation des gaz, recouvrement par géomembrane d'épaisseur minimum 1 mm ou couche d'argile compactée avant recouvrement final par 1.5 m de terre végétale à revégétaliser.

Toute autre proposition doit être préalablement validée par le Maître d'Œuvre.

15.14 Les déchets dangereux de l'Entrepreneur sont pris en charge par un prestataire spécialisé, disposant de l'accréditation réglementaire, à jour, pour l'exercice de ce type d'activité, desservie par les autorités nationales compétentes.

15.15 En absence de filière existante pour les déchets dangereux répondant aux dispositions de l'Article 15.14 des Spécifications ESSS, l'Entrepreneur met en œuvre les mesures suivantes :

15.15.1 Les Déchets médicaux sont incinérés dans une installation spécifiquement fabriquée et agréée à cet effet. L'Entrepreneur soumet les spécifications techniques de l'installation au Maître d'Œuvre avant import ou acquisition de l'équipement.

15.15.2 Les hydrocarbures, lubrifiants, peintures, solvants, batteries sont conditionnés dans des fûts et transportés dans la capitale, ou toute autre ville, disposant des installations de traitement adaptées, pour traitement. Le même traitement est réservé aux boues de curage des bassins de décantation, de fosses septiques, ou des déshuileurs.

15.15.3 Les sols pollués durant la construction ou issus de la démolition, et les boues de forage sont traités, stabilisés et enfouis selon une méthode et dans un site soumis à l'accord préalable du Maître d'Œuvre. L'Entrepreneur obtient l'accord des autorités locales compétentes avant toute action d'enfouissement.

- 15.15.4 Le traitement de tout autre déchet dangereux est soumis à approbation préalable du Maître d'Œuvre.
- 15.15.5 Avant l'émission du Certificat de Réception des Ouvrages, l'Entrepreneur documente les conditions de traitement des déchets dangereux enfouis dans un site autre que celui d'un prestataire agréé, incluant un plan de localisation de ces installations. Ce document est transmis aux autorités locales compétentes où est localisé le site d'enfouissement.
- 16 Défrichage de la végétation**
- 16.1 L'Entrepreneur décrit dans le PGES-Travaux les méthodes et le calendrier de défrichage de la végétation prévus. Un accord spécifique du Maître d'Œuvre est requis avant tous travaux de défrichage.
- 16.1.1 Le défrichage par méthode chimique est interdit.
- 16.1.2 Le défrichage par bulldozer n'est pas accepté à moins de 30 m de zones notifiées comme sensibles par le Maître d'Œuvre ; seul le défrichage manuel sera autorisé dans ces zones.
- 16.1.3 Sauf disposition contraire dans le Marché, ou sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, le défrichage par le feu n'est pas autorisé, à l'exception de la combustion des déchets forestiers dans les lieux, et selon une méthode et un calendrier, préalablement approuvés par le Maître d'Œuvre.
- 16.2 Les zones défrichées en amont des travaux de terrassement sont cartographiées sur plan à une échelle minimum de 1/10000e. Les plans sont soumis au Maître d'Œuvre pour validation préalable au démarrage du défrichage.
- 16.3 L'Entrepreneur délimite physiquement sur le terrain, selon une méthode approuvée par le Maître d'Œuvre, les limites de chaque zone à défricher.
- 16.4 Les arbres ne devant pas être coupés sont identifiés en lien avec le Maître d'Œuvre. Les arbres sont marqués à la peinture en conséquence et protégés contre les engins de défrichage selon une méthode approuvée par le Maître d'Œuvre.
- 16.5 Les opérations de défrichage se font sans dommages aux zones adjacentes non défrichées : la terre végétale est entreposée dans le périmètre défriché et en bordure de zone de défrichage, les arbres sont abattus vers l'intérieur de la zone.
- 16.6 Bois de valeur commerciale
- 16.6.1 Lors du défrichage, l'Entrepreneur sépare et entrepose d'un côté les troncs de diamètre à hauteur de poitrine supérieur à la taille fixée par le Maître d'Œuvre, et de l'autre les troncs de diamètre inférieur, branches, feuilles, souches et racines.
- 16.6.2 Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, lors de la validation des plans de l'Article 16.2 des Specifications ESSS ou sauf réglementation nationale contraire, les troncs d'arbres de diamètre supérieur à celui fixé par le Maître d'Œuvre sont mis à la disposition des communautés locales, selon les modalités définies par le Maître d'Œuvre.

17 Biodiversité

- 17.1 L'Entrepreneur s'assure que tout son personnel est informé de l'importance de protéger la faune et la flore. Les sessions d'information et de sensibilisation seront documentées.
- 17.2 L'Entrepreneur s'assure que tout son personnel est informé des procédures en cas de rencontre fortuite avec la faune sauvage. Les sessions d'information et de sensibilisation seront documentées.
- 17.3 L'Entrepreneur définit dans le PGES-Travaux la méthode pour la gestion de la faune et la flore avant les activités de défrichement et terrassement. Cette méthode doit notamment aborder le calendrier des travaux, qui peut parfois être ajusté pour limiter les impacts sur la faune et la flore.
- 17.4 Si possible, les zones seront défrichées d'un côté à l'autre, ou depuis le centre vers l'extérieur, pour éviter que les animaux soient piégés.
- 17.5 Le personnel de l'Entrepreneur ne devra pas approcher, blesser, capturer, posséder, nourrir, transporter, élever ou faire du commerce d'animaux sauvages, ni ne devra ramasser des œufs pendant le travail sur les Zones d'Activités.
- 17.6 Le personnel de l'Entrepreneur ne devra pas ramasser des espèces de la flore pendant le travail sur les Zones d'Activités.
- 17.7 L'entrepreneur reporte au Maître d'Œuvre toute observation ou découverte d'animaux sauvages blessés ou morts.
- 17.8 L'Entrepreneur devra protéger les excavations avec des clôtures temporaires pour éviter toute blessure aux animaux.
- 17.9 L'Entrepreneur devra libérer immédiatement tout animal piégé non blessé.
- 17.10 L'Entrepreneur ne devra pas altérer les habitats naturels en dehors des Zones d'Activités.
- 17.11 L'Entrepreneur utilise seulement les routes et voies désignées et appliquera les limites de vitesse.
- 17.12 L'Entrepreneur ne déclenchera pas de feux de forêts
- 17.13 L'Entrepreneur n'introduira pas d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).
 - 17.13.1 Toute machine de construction importée de l'étranger devra être inspectée pour détecter les EEE de flore, et lavée avant son usage dans les Zones d'Activités.
 - 17.13.2 Si la présence de terre superficielle contaminée par des EEE est détectée, cette terre sera stockée ou réutilisée seulement dans la zone où elle a été prélevée.
 - 17.13.3 En cas de terrassements dans des zones contaminées par des EEE, les véhicules devront être lavés avant leur transfert dans d'autres zones.
 - 17.13.4 Si le suivi indique la présence d'EEE de flore, des mesures de contrôle seront planifiées (par exemple, fauchage, arrachage manuel, et application manuelle d'herbicides, etc.). Les méthodes utilisées pour contrôler ou empêcher ces espèces ne devront pas causer d'effets indésirables sur l'environnement ou les communautés.
 - 17.13.5 Pour limiter le risque d'introduction d'espèces marines invasives, l'Entrepreneur contrôlera l'eau de lestage et les

systèmes antisalissure des bateaux provenant d'autres bi-régions, conformément aux conventions et directives de l'Organisation Maritime Internationale (OMI).

18 Erosion et sédimentation

18.1 Sur toutes les Zones d'Activités, l'Entrepreneur planifie les travaux de terrassement, et optimise la gestion de l'espace, de sorte que soient minimisées les surfaces défrichées et exposées à l'érosion des sols.

18.2 Terre végétale

18.2.1 En l'absence d'indication contraire du Maître d'Œuvre, les terres végétales sont constituées des 25 premiers centimètres du sol.

18.2.2 Les travaux de terrassement pour l'occupation temporaire d'une Zone d'Activités sont précédés par le décapage des terres végétales et leur mise en dépôt séparée des terres stériles sous-jacentes.

18.2.3 Le stockage de la terre végétale se fait selon des dispositions approuvées par le Maître d'Œuvre permettant leur réutilisation pour la remise en état de la Zone d'Activités.

18.2.4 La remise en état doit se faire conformément aux dispositions de l'Article 19 ci-dessous.

18.3 Drainage et traitement des eaux de ruissellement

18.3.1 La pente des Zones d'Activités permet le drainage et la collecte des eaux de pluie sur l'ensemble de sa superficie, sans points de stagnation, vers un ou plusieurs points de rejet.

18.3.2 Les eaux de pluies ainsi collectées font l'objet d'un traitement par décantation pour abattre la teneur en matières en suspension, complété par un dispositif de déshuilage si la Zone d'Activités est utilisée pour le parking, le stockage, l'installation ou l'entretien de véhicules, engins, ou équipements avec moteur thermique.

18.3.3 Le traitement des eaux pluviales est dimensionné, curé et accessible pour permettre d'atteindre les objectifs de qualité fixés à l'Article 12.9 des Spécifications ESSS et d'en mesurer l'efficacité.

18.4 Barrières à sédiments

18.4.1 L'Entrepreneur met en place des barrières à sédiments pour ralentir l'écoulement des eaux et filtrer les sédiments sur les Zones d'Activités dont (i) les pentes sont supérieures à 20%, et/ou dont (ii) les terrains perturbés par les travaux ou les matériaux stockés sont vulnérables à l'érosion.

18.4.2 Les barrières à sédiments sont posées dans la pente ou à la base de celle-ci, pour protéger le drainage naturel d'une sédimentation supérieure aux conditions sans travaux. Elles respectent les principes suivants :

- a) Fabriquées en géotextile ou ballots de paille ou tout autre moyen préalablement approuvé par le Maître d'Œuvre

- b) Mises en place avant le début des travaux et le décapage des sols. Elles peuvent servir à délimiter des zones de travail
- c) Installées, nettoyées, entretenues et remplacées selon les recommandations du fabricant.
- d) La superficie de drainage ne dépasse pas 1000 m²/30 m de barrière, la longueur de pente derrière la barrière est inférieure à 30 m, non utilisées pour des débits supérieurs à 30 l/s.

18.4.3 Lors des opérations de dragage de sédiments marins, sauf disposition contraire dans le Marché, ou sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre notamment si la zone de travail est exposée aux courants marins, l'Entrepreneur met en place un rideau anti-dispersant en géotextile ou autre technique approuvée par le Maître d'Œuvre et permettant de contenir les nuages turbides.

18.5 Déblais et dépôts de matériaux

18.5.1 Dans les PPE de ces zones de dépôts temporaires et permanents, l'Entrepreneur décrit les dispositions envisagées (hauteur, pente, drainage, végétalisation, etc.) pour garantir la stabilité et la résistance à l'érosion.

18.5.2 Pour les dépôts permanents de déblais, le déblai sera en plus mis en forme et compacté afin d'assurer sa stabilité à long terme.

18.5.3 Les dépôts de matériaux temporaires susceptibles de subir une forte érosion (durée de stockage, saison des pluies, présence d'enjeux à l'aval, etc.) feront l'objet d'une protection par revégétalisation à l'aide d'espèces herbacées à développement rapide, soit par semis direct, soit par ensemencement hydraulique, afin de protéger le dépôt contre l'érosion, ou alternativement par toute autre technique de matelas naturel anti-érosion préalablement approuvée par le Maître d'Œuvre.

19 Remise en état

19.1 Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur remet en état toutes les Zones d'Activités ayant été perturbées par les travaux, avant la réception provisoire des travaux, accès compris.

19.2 Après enlèvement de toutes structures bâties, fabriquées ou bien enfouies (par exemple, conduite ou fosse septique) selon les dispositions de l'Article 4.23 du CCAG et évacuation des déchets ou gravats selon les dispositions de l'Article 15 des Spécifications ESSS, l'Entrepreneur remet en état les Zones d'Activités selon les dispositions suivantes.

19.2.1 Les terrains sont modelés de sorte que le drainage des eaux de ruissellement s'effectue sans érosion de sols ni stagnation des eaux. Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, la pente des Zones d'Activités (hors remblais encadrés par l'Article 18.5 des Spécifications ESSS) après remise en état est égale à celle des terrains adjacents non perturbés.

19.2.2 Les Zones d'Activités remises en état ne doivent plus représenter une source de danger ou de risque pour les personnes. Les abords des fronts de taille sont signalés avec des panneaux permanents en béton. Les trous sont

rebouchés, les éléments coupants, blessants, ou instables sont rendus inoffensifs.

- 19.2.3 Sauf disposition contraire dans le Marché, ou sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, la revégétalisation de toutes les Zones d'Activités perturbées par les travaux est à la charge de l'Entrepreneur.
 - 19.2.4 La terre végétale stockée lors des travaux de terrassement initiaux conformément à l'Article 18.2 des Spécifications ESSS, doit être étalée uniformément sur les zones dégagées. Les sols des Zones d'Activités compactés doivent être ameublés sur leur surface par scarification (ratissage ou autres méthodes acceptables).
 - 19.2.5 L'Entrepreneur décrit dans le PGES-Travaux les méthodes, espèces et origine des plants ou graines, calendrier des activités calées sur la réception progressive des Zones d'Activités, qu'il prévoit de mettre en œuvre pour la revégétalisation durable des Zones d'Activités.
 - 19.2.6 Le Maître d'Œuvre donne son accord préalable sur les espèces et l'origine des graines ou des plants proposées par l'Entrepreneur. Les espèces utilisées pour la revégétalisation doivent être adaptées aux conditions environnementales locales, et sélectionnées en fonction de l'action de remise en état ciblée : stabilisation des remblais, paysagère, drainage, pouvoir couvrant contre l'érosion, autre.
 - 19.2.7 La revégétalisation est mise en œuvre tout au long de la période de construction, et non limitée à la restauration des Zones d'Activités en phase d'achèvement des travaux.
- 20 Documentation de l'état des Zones d'Activités**
- 20.1 L'Entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géo-référencées la situation de toutes les Zones d'Activités, depuis un point de vue et selon un angle, constants, du démarrage des travaux jusqu'à l'émission du Certificat de Bonne Fin.
 - 20.2 La situation des Zones d'Activités est ainsi documentée au minimum aux étapes suivantes :
 - a) Avant perturbation des Zones d'Activités au démarrage des travaux ;
 - b) Après les travaux mais avant le démarrage des activités de remise en état ;
 - c) Après les activités de remise en état, et le cas échéant de revégétalisation, et avant l'émission du Certificat de Réception des Ouvrages ;
 - d) Après la fin de la période de la Période de Garantie et avant l'émission du Certificat de Bonne Fin.
 - 20.3 La liste et couverture des points de vue, la méthode de prise de vue et d'archivage des photographies seront précisées par l'Entrepreneur dans le PGES-Travaux.
 - 20.4 Les zones adjacentes (100m des limites de la Zone d'Activités) sont incluses dans les prises de vue.
 - 20.5 Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, la construction des ouvrages enterrés est documentée par des clichés photographiques à intervalles réguliers jusqu'à leur recouvrement,

au minimum deux fois pour les travaux d'une durée inférieure à 7 jours, et au moins une fois par semaine pour les travaux d'une durée supérieure.

- 20.6 Les prises de vue encadrées par le présent Article 20 sont archivées sur support numérique et transmises tous les mois au Maître d'Œuvre, conformément à l'Article 4.21 du CCAG – Rapports d'Avancement.
- 20.7 La nomenclature des fichiers électroniques des photographies doit explicitement informer sur la Zone d'Activités, la date et l'ouvrage documenté.

C. Santé & Sécurité

- | | | |
|----|---|--|
| 21 | Plan de santé et de sécurité | <p>21.1 En application des Articles 4 et 6 du CCAG, l'Entrepreneur décrit son organisation Santé et Sécurité dans le PGES-Travaux, section Plan Santé & Sécurité (Section 7 du PGES-Travaux, tel que décrit en Annexe 1 des Spécifications ESSS), en conformité avec son système de management Hygiène, Santé & Sécurité (SM-HSS).</p> <p>21.2 Conformément à l'Article 6 du CCAG, le plan identifie et caractérise :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) tous les risques de sécurité et de santé liés à la conduite des travaux, en identifiant les risques spécifiques liés au genre ; b) les mesures de prévention et de protection contre les risques prévues pour la conduite des travaux, en distinguant, le cas échéant, les mesures concernant les hommes et les femmes, c) les ressources humaines et matérielles impliquées, d) les travaux nécessitant des permis de travail, et e) les plans d'urgence à mettre en œuvre en cas d'accident. <p>21.3 En outre, ce Plan Santé & Sécurité décrit les modalités de formation des travailleurs sur les aspects santé et sécurité.</p> <p>21.4 L'Entrepreneur met en œuvre les mesures de prévention, protection et de suivi décrites dans le Plan Santé & Sécurité.</p> |
| 22 | Réunions hebdomadaires et quotidiennes | <p>22.1 L'Entrepreneur organise, au minimum une fois par semaine ou selon une autre fréquence approuvée par le Maître d'Œuvre, une réunion santé et sécurité par Zone d'Activités où s'exerce une activité, avec tous les salariés affectés à cette Zone d'Activités. Les accidents et incidents dans la semaine écoulée sont décrits et le retour d'expérience valorisé. Les actions d'amélioration sont identifiées, documentées, et évaluées jusqu'à leur résolution. Le Maître d'Œuvre est invité à participer à chacune des réunions santé et sécurité. Il est destinataire de leurs comptes rendus.</p> <p>22.2 L'Entrepreneur organise, par équipe, quotidiennement ou selon une autre fréquence approuvée par le Maître d'Œuvre, avant le démarrage des activités, un point santé et sécurité sur toutes les Zones d'Activités où une activité a lieu. La réunion établit les risques santé et sécurité associés avec les tâches et activités de la journée et les mesures de prévention et protection. Les comptes rendus de ces réunions seront conservés.</p> |
| 23 | Équipements et normes d'opération | <p>23.1 Les installations et équipements utilisés par l'Entrepreneur sont installés, entretenus, révisés, inspectés et testés en conformité avec les recommandations du fabricant ou du constructeur. Ces</p> |

- recommandations sont disponibles dans la langue de communication définie dans l'Article 1.4 du CCAG (ou autre langue approuvée par le Maître d'Œuvre).
- 23.2 L'Entrepreneur liste et décrit dans le Plan Santé & Sécurité les standards nationaux et internationaux, guides et codes de pratiques de l'industrie, suivis pour la conduite des travaux.
- 24 Permis de travail
- 24.1 Sauf disposition contraire dans le Marché, ou sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, les travaux nécessitant des permis de travail sont définis dans le Plan Santé & Sécurité. Les permis seront documentés et enregistrés.
- 24.2 L'Entrepreneur met en place une procédure de permis de travail encadrant les mesures de sécurité propres aux activités de la Zone d'Activités avant de débiter les travaux. Cette procédure est soumise à la validation du Maître d'Œuvre.
- 25 Equipement de protection individuelle
- 25.1 L'Entrepreneur a obligation de s'assurer que tout personnel, visiteur ou autre entrant dans une Zone d'Activités, est équipé des équipements de protection individuelle (EPI) en conformité avec les normes et pratiques spécifiées dans l'Article 9.
- 25.2 L'Entrepreneur décrit dans le Plan Santé & Sécurité les EPI prévus par Zone d'Activités et par activité, ainsi que la norme de fabrication.
- 25.3 Au minimum, le personnel et les visiteurs des Zones d'Activités portent un casque de sécurité, des chaussures de sécurité et un gilet réfléchissant.
- 25.4 Les EPI sont disponibles sur les Zones d'Activités, en quantité suffisante et dans des conditions de stockage adaptées à leur usage, pour garantir les dispositions de l'Article 23.1 des Spécifications ESSS.
- 25.5 Le personnel de l'Entrepreneur est formé à l'utilisation et l'entretien des EPI et le Maître d'Œuvre doit pouvoir obtenir les comptes rendus de formation.
- 26 Matières dangereuses
- 26.1 Une matière est dangereuse si elle possède une ou plusieurs propriétés qui la rendent dangereuse telle que définie dans l'Annexe 2 des Spécifications ESSS L'Entrepreneur identifie et gère les matières dangereuses qu'il prévoit d'utiliser sur la ou les Zones d'Activités de la manière décrite dans le présent Article 26.
- 26.2 Les risques, les mesures de prévention de ces risques, et les mesures de protection contre ces risques sont détaillés dans le Plan Santé & Sécurité.
- 26.3 L'évaluation de l'impact de la toxicité de substances dangereuses sur les fonctions reproductives des femmes et hommes doit être prise en compte.
- 26.4 Tout approvisionnement ou utilisation de matière dangereuse est soumis à l'autorisation préalable du Maître d'Œuvre.
- 26.5 L'Entrepreneur obtient tous les accords ou licences nécessaires auprès des autorités locales pour le stockage et l'utilisation des matières dangereuses. Une copie de ces autorisations est transmise au Maître d'Œuvre.
- 26.6 L'Entrepreneur met en œuvre pour chaque produit dangereux utilisé sur les Zones d'Activités, les recommandations décrites (i) dans les fiches de données de sécurité de chaque produit et (ii) par le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage

des produits chimiques des Nations Unies concernant les produits chimiques dangereux utilisés.

- 26.7 Une copie des fiches de données de sécurité est maintenue sur la Zone d'Activités, à disposition du personnel. Le personnel de l'Entrepreneur est sensibilisé aux risques santé et sécurité liés aux matières dangereuses. L'Entrepreneur remet au Maître d'Œuvre une copie de l'ensemble des fiches de données de sécurité et des comptes rendus de formation.

26.8 Stockage des produits dangereux

- 26.8.1 Les lieux de stockage sont conçus et aménagés par l'Entrepreneur en tenant compte non seulement des propriétés physico-chimiques des produits, mais aussi des types de contenants qui y seront entreposés, du nombre de personnes devant y avoir accès, des besoins en ventilation, de la quantité de produits consommée et des réactions chimiques potentielles avec d'autres substances (voir Article 26.8.5 des Spécifications ESSS).

- 26.8.2 Conformément à l'Article 15.6 des Spécifications ESSS, l'Entrepreneur anticipe les besoins liés au stockage des déchets dangereux en vue de leur élimination.

- 26.8.3 L'utilisation des lieux de stockage de produits dangereux est soumise à des règles strictes, dont l'application est contrôlée régulièrement par le Manager ESSS nommé conformément à l'Article 4.1.4 des Spécifications ESSS. Ces règles comprennent au minimum :

- a) Limiter l'accès au stockage aux seules personnes formées et autorisées ;
- b) Tenir à jour un état du stock ;
- c) Subordonner le stockage d'un produit chimique à l'existence de sa fiche de données de sécurité réglementaire et de son étiquetage ;
- d) Mettre en place un classement rigoureux et connu (affichage d'un plan, interdiction d'entreposer des emballages volumineux ou lourds en hauteur, pas d'entreposage d'outillage et de matériel dans le local de stockage de produits chimiques) ;
- e) Respecter les dates de péremption de produits et mettre en place une procédure d'élimination des produits inutiles ou périmés ;
- f) Interdire l'encombrement des voies, d'accès, des issues et équipements de secours.

- 26.8.4 Les lieux de stockage doivent être clairement identifiés par des panneaux d'avertissement à l'entrée. L'Entrepreneur appose également un affichage du plan de stockage (localisation des différents produits, capacité maximale), un récapitulatif de l'étiquetage des produits entreposés et le rappel des incompatibilités éventuelles.

- 26.8.5 Les produits chimiques pouvant réagir les uns avec les autres (provoquant des explosions, des incendies, des projections ou des émissions de gaz dangereux) doivent être séparés physiquement.

- 26.8.6 Les produits réagissant violemment avec l'eau doivent être entreposés de façon à ce que tout contact avec de l'eau soit impossible, même en cas d'inondation.
- 26.8.7 Les produits inflammables doivent être stockés à part dans une enceinte dédiée et constamment ventilée.
- 26.8.8 Les locaux de stockage de produits dangereux en quantités importantes sont isolés des autres bâtiments, afin d'éviter la propagation d'un incendie qui s'y déclarerait. Ils sont bâtis à l'aide de matériaux durs et incombustibles et munis de systèmes d'évacuation et de lutte contre le feu appropriés. L'accès au local est facile, permettant une évacuation rapide en cas d'accident. L'installation électrique est réduite au minimum indispensable à l'intérieur du local, un éclairage suffisant (300 lux) est à prévoir à l'aplomb des accès.
- 26.8.9 Des capacités de rétention sont prévues par catégorie de produits. Chaque lieu de stockage de produit dangereux est lui-même en rétention générale. Un produit absorbant approprié aux produits stockés (neutralisant, incombustible) doit être disponible dans le lieu de stockage, afin de récupérer fuites et gouttes de produits.
- 26.8.10 L'Entrepreneur met en œuvre des mesures pour maintenir la température du lieu de stockage des produits dangereux à un niveau approprié pour éviter toute dégradation des conditionnements.
- 27 Planification des situations d'urgence**
- 27.1 Le plan d'urgence requis au titre de l'Article 21.2 des Spécifications ESSS couvre au minimum les situations d'urgence suivantes :
- a) Feu ou explosion ;
 - b) Défaillance structurelle ;
 - c) Perte de confinement de matière dangereuse ;
 - d) Incident de sûreté ou malveillance ;
 - e) Catastrophes naturelles.
- 27.2 L'Entrepreneur décrit son plan d'urgence dans le Plan Santé & Sécurité.
- 27.3 L'Entrepreneur s'assure que tout le personnel est informé et formé pour réagir dans de telles situations, et que les responsabilités sont définies. Information et formation sont documentées par écrit, disponibles sur toutes les Zones d'Activités.
- 27.4 L'Entrepreneur organise et documente des exercices de mise en œuvre des plans d'urgence dans les trois (3) premiers mois après le démarrage physique des travaux, puis une fois tous les douze (12) mois jusqu'à l'émission du Certificat de Réception des Ouvrages. Le Maître d'Œuvre est invité à participer à chacun de ces exercices.
- 27.5 Des extincteurs seront installés dans chaque bâtiment à des endroits clairement indiqués.
- 28 Aptitude au travail**
- 28.1 L'Entrepreneur fait passer à chacun de son Personnel un examen médical préalable à sa mobilisation sur la Zone d'Activités afin de vérifier leur aptitude de travail. Cet examen médical est réalisé en conformité avec les recommandations de l'Organisation

- Internationale du Travail. Il est sanctionné par un certificat médical écrit d'aptitude au travail prévu pour le travailleur.
- 28.2 Le personnel de l'Entrepreneur exposé à des risques spécifiques (comme des niveaux sonores supérieurs à 80 dB(A), une exposition à des matières dangereuses, etc.), réalise préalablement des tests adaptés pour établir l'état de santé initial. Des tests annuels sont réalisés pour suivre l'évolution et détecter une éventuelle dégradation.
- 28.3 Le Maître d'Œuvre a le droit de demander des examens médicaux supplémentaires sur le Personnel de l'Entrepreneur, à la charge de ce dernier, s'il les considère nécessaires.
- 28.4 Toute reprise de travail d'un membre du Personnel de l'Entrepreneur après un arrêt lié à un accident de travail fait l'objet d'un examen médical préalable donnant lieu à un certificat médical écrit d'aptitude à la reprise du travail au poste désigné.
- 28.5 L'Entrepreneur présente une copie des certificats d'aptitude au travail de son personnel sur demande du Maître d'Œuvre ou bien de toute autorité compétente.
- 28.6 Des arrangements spécifiques seront prévus pour les femmes enceintes en matière de répartition des tâches et de station de travail.
- 29 **Premier secours**
- 29.1 L'Entrepreneur assure la présence en tout temps durant les heures de travail d'au moins un secouriste par Zone d'Activités et par équipe de 10 à 50 travailleurs, et d'un secouriste supplémentaire pour chaque centaine de travailleurs additionnelle.
- 29.2 Les Zones d'Activités doivent être équipées d'un système de communication disponible immédiatement et prioritairement avec les services de premiers soins. La façon d'entrer en communication avec les services de premiers soins doit être clairement indiquée à proximité des installations de ce système.
- 30 **Centre de soin & personnel médical**
- 30.1 Pour les Zones d'Activités où œuvrent simultanément plus de 35 travailleurs à un moment donné des travaux et d'où il n'est pas possible d'atteindre dans un délai de 45 minutes, par voie terrestre et dans des conditions normales, un centre hospitalier, une clinique médicale ou un autre centre de soins de l'Entrepreneur :
- 30.1.1 L'Entrepreneur aménage à ses frais un centre de soins qui est :
- a) disponible et facile d'accès en tout temps ;
 - b) maintenu propre et en bon état ;
 - c) chauffé ou climatisé adéquatement ;
 - d) pourvu d'installations sanitaires et d'eau potable ;
 - e) muni des instruments, du matériel, des médicaments et de l'équipement requis pour l'examen et le traitement d'urgence des travailleurs blessés ou malades ;
 - f) muni des fournitures et de l'ameublement nécessaires pour que le personnel médical puisse dispenser les premiers soins et s'acquitter de ses autres fonctions.
- 30.1.2 Un médecin est maintenu sur place, couvrant à temps plein durant les heures régulières de travail de jour. Le médecin

est maintenu d'astreinte lorsqu'œuvrent simultanément plus de 20 travailleurs en dehors des heures régulières de travail de jour.

30.1.3 Le médecin possède le profil suivant :

- a) Expérience d'au moins 5 ans sur des grands travaux de construction en site éloigné de tout centre hospitalier ;
- b) Formé aux maladies infectieuses, hydriques ou épidémiologiques présentes dans le pays des travaux ;
- c) Capable d'animer des sessions de formation en santé du travail et en premiers secours ;
- d) Formé à la gestion et la logistique d'un centre de soins isolé ;
- e) Pouvoir s'exprimer couramment dans la même langue de travail que la majorité du personnel (communication en cas d'urgence) ;
- f) Et être en bonne forme physique pour accéder aux zones de travail isolées.

30.1.4 L'Entrepreneur maintient auprès du poste de premiers soins un véhicule de premiers soins routier ou aérien conforme à la norme NF EN 1789/2007.

30.1.5 L'Entrepreneur assure la présence d'au moins un infirmier auprès du médecin par équipe de travail où sont affectés 200 à 800 travailleurs, et d'un infirmier supplémentaire pour chaque 600 travailleurs additionnels affectés à cette équipe de travail. Au-delà de 500 travailleurs par équipe de travail, l'Entrepreneur assure également la présence d'un médecin supplémentaire pour chaque 500 travailleurs additionnels affectés à cette équipe de travail.

31 Trousses de premiers secours

31.1 Chaque Zone d'Activités doit être équipée d'un nombre adéquat de trousse de premiers secours de sorte que le temps requis pour y avoir accès est approximativement de 5 minutes pour tous les travailleurs. Les trousse doivent être disponibles en tout temps.

31.2 Chaque véhicule est équipé d'une trousse de premier secours.

31.3 Les trousse de premiers secours doivent être conformes aux spécifications qui s'y attachent.

32 Evacuation médicale d'urgence

32.1 L'Entrepreneur établit et transmet au Maître d'Ouvr dans le mois suivant le démarrage physique des travaux, une copie d'un accord avec une entreprise spécialisée pour la prise en charge de son personnel en cas d'accident grave exigeant une évacuation médicale d'urgence que le véhicule de premiers soins spécifié à l'Article 30.1.4 des Spécifications ESSS ne peut réaliser sans mettre en danger la vie du patient.

32.2 L'accord inclut une convention avec un hôpital référent où sera traité le personnel évacué d'urgence.

32.3 L'accord permet la mobilisation de moyens aériens permettant l'évacuation du ou des blessés stabilisés vers l'hôpital référent.

33 Accès aux soins

33.1 L'Entrepreneur garantit à tout son personnel pour tout accident ou maladie survenant durant la conduite des travaux, l'accès aux

soins dispensés le cas échéant par le personnel médical et le ou les centres de soins définis dans l'Article 30, à savoir :

- a) Examens médicaux : initiaux (pré embauche), annuels et de reprise du travail après arrêt du travail ;
- b) Dépistage, immunisation et santé préventive ;
- c) Soins généraux pendant la durée des travaux ;
- d) Stabilisation médicale en cas d'accident et assistance lors de l'évacuation d'urgence.

33.2 Le personnel des sous-traitants, des autres entrepreneurs, du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Œuvre présent sur la Zone d'Activités ne doit jamais se voir refuser des soins médicaux sous prétexte de ne pas être employé directement par l'Entrepreneur. L'Entrepreneur pourra toutefois définir, afficher au centre de soin et transmettre au Maître d'Œuvre, un tarif unitaire par acte médical pour le personnel autre que son propre personnel.

33.3 En cas d'accident ou de maladie grave, le personnel médical est formé, disponible et équipé en matériel, médicaments et consommables pour apporter les premiers soins au patient, obtenir la stabilisation de son état, jusqu'à ce que le patient :

- a) soit traité ou autorisé à sortir, ou
- b) soit hospitalisé dans la base vie ou dans un hôpital plus grand, ou
- c) soit évacué à un centre médical bien équipé pour des soins intensifs, si cela s'avère nécessaire.

34 Suivi médical

34.1 L'Entrepreneur ne peut embaucher des travailleurs en mauvaise santé.

34.2 L'examen initial préalable à l'embauche doit attester que le candidat n'est pas porteur de maladie infectieuse et est physiquement apte au poste de travail pour lequel il candidate.

34.3 Sauf si un risque médical est avéré, une embauche ne sera pas refusée pour cause de grossesse détectée à l'occasion de l'examen médical de pré-embauche.

34.4 L'Entrepreneur organise des visites médicales annuelles pour son Personnel et tient à jour un dossier médical pour chacun de son Personnel. La présence du Personnel de l'Entrepreneur pour les visites médicales, les traitements et hospitalisations est intégrée dans les plannings de l'Entrepreneur.

34.5 L'Entrepreneur met à disposition de son Personnel une prophylaxie et un programme de vaccination contre les maladies locales et les vecteurs. En particulier, l'Entrepreneur promeut l'usage, et distribue en conséquence, des moustiquaires imprégnées auprès de son personnel en base vie ou logés à l'extérieur.

34.6 Le Plan Santé & Sécurité comprend une évaluation des risques pour la santé du Personnel de l'Entrepreneur exposé à des risques spécifiques (comme des niveaux sonores supérieurs à 80 dB(A), une exposition à des matières dangereuses, etc.), et décrit le suivi médical mis en œuvre.

35 Rapatriement sanitaire

35.1 L'Entrepreneur est responsable du rapatriement sanitaire de son Personnel en cas de blessure grave ou maladie. Il prend les

assurances nécessaires pour couvrir le coût de la prise en charge du rapatriement sanitaire de son Personnel.

36 Hygiène

36.1 Eau potable :

- 36.1.1 Conformément à l'Article 6.14 du CCAG, sur toutes les Zones d'Activités, l'Entrepreneur fournit à son Personnel une eau potable en quantité et en qualité conformes aux normes de l'Organisation Mondiale de la Santé aux points d'alimentation.
- 36.1.2 Sauf si le mode d'approvisionnement en eau potable sélectionné par l'Entrepreneur provient d'un fournisseur certifié, la qualité de l'eau potable fournie aux travailleurs est testée au commencement des travaux puis au minimum selon une fréquence mensuelle. Le protocole de prélèvement et d'analyse d'échantillons suit les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

36.2 Conditions de logement :

- 36.2.1 Le logement du Personnel non-résident, dans une base vie ou dans une structure alternative en dehors des Zones d'Activités de type hôtel ou maison louée, est réalisée dans les conditions du présent Article 36.2 des Spécifications ESSS, conformément à l'Article 6.6 du CCAG.
- 36.2.2 Sauf disposition contraire dans le Marché, ou sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, le Personnel est logé dans des chambres. Une chambre accueille 4 personnes au maximum, sans lit superposé, et avec 0.5 m³ de rangement disponible par personne.
- 36.2.3 Les chambres ne seront pas mixtes : des chambres séparées pour les femmes seront prévues.
- 36.2.4 Les chambres sont éclairées et ont une prise de courant, les lits et les fenêtres sont équipés de moustiquaires si besoin, les sols sont construits en matériaux durs et étanches.
- 36.2.5 La température dans les chambres et dans les parties communes sera maintenue à un niveau acceptable durant les heures d'occupation.
- 36.2.6 Les niveaux de bruit nocturnes auxquels est exposé le personnel respectent les limites maximums recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé.
- 36.2.7 Dans les lieux de logement de son Personnel, l'Entrepreneur met à disposition 1 robinet d'eau potable pour 10 membres du Personnel de l'Entrepreneur, une douche pour 10 membres du Personnel de l'Entrepreneur maximum, une toilette individualisée pour 15 membres du Personnel de l'Entrepreneur maximum, 1 urinoir pour 25 membres du Personnel de l'Entrepreneur. Des toilettes, des douches et des vestiaires séparés seront mis à disposition des femmes.
- 36.2.8 Dans chaque base-vie, l'Entrepreneur construit et maintient un espace commun couvert de détente pour son Personnel et un terrain de sport.

36.3 Hygiène des parties communes :

- 36.3.1 Les espaces sanitaires (douches, lavabos, urinoirs, toilettes) sont nettoyés et désinfectés par le service propreté de l'Entrepreneur au minimum une fois toutes les 24 heures, et ce nettoyage est documenté.
- 36.3.2 La cantine, la cuisine et les ustensiles de cuisines sont nettoyés après chaque service de repas.
- 36.3.3 Le nombre et la localisation des toilettes sur les Zones d'Activités seront ajustés en fonction de la configuration de celles-ci (distance, isolation, etc.) et du nombre d'employés. Des toilettes séparées seront mises à disposition des femmes.

36.4 Alimentation :

- 36.4.1 Sur toutes les Zones d'Activités, en application de l'Article 6.13 du CCAG et de l'Article 41.2 des Spécifications ESSS, l'Entrepreneur fournit à un prix raisonnable les repas à son Personnel dans un espace de cantine et selon un système d'approvisionnement respectant les dispositions du présent Article 36.4 des Spécifications ESSS.
- 36.4.2 L'Entrepreneur prépare et met en œuvre des mesures visant à garantir (i) la qualité et les quantités des matières premières, (ii) le respect des règles d'hygiène lors de la préparation des repas, (iii) l'aménagement et l'entretien des locaux et du matériel tant dans la cuisine que dans les lieux de stockage des denrées.
- 36.4.3 L'Entrepreneur contrôle, et prend les mesures correctrices nécessaires pour la propreté des camions, le respect des températures et de la chaîne du froid, les dates limites de consommation. Les températures des chambres froides sont régulièrement vérifiées.
- 36.4.4 L'Entrepreneur s'assure que les conditions de stockage des aliments dans la cuisine ou les lieux de stockage, les températures et temps de cuisson des aliments, les conditions d'attente des produits préparés obéissent à des règles d'hygiène ne présentant pas de risque pour la santé. Il est interdit de récupérer les denrées déjà servies.
- 36.4.5 L'Entrepreneur mobilise un personnel de cantine formé pour le poste et s'assure de la qualité de l'encadrement vis à vis du respect des consignes sanitaires. L'Entrepreneur s'assure que les personnels de cantine ont les moyens de respecter les règles d'hygiène (vestiaires, lingerie, lave main, états des revêtements de sol et des peintures, existence d'un plan de nettoyage).
- 36.5 Le Manager ESSS réalise, tous les trois (3) mois sur toutes les Zones d'Activités, un audit, et en documente les résultats, des conditions d'hygiène dans lesquelles les repas sont préparés et les aliments conservés. Le résultat de cet audit est transmis au Maître d'Œuvre.
- 36.6 Le Manager ESSS informe régulièrement le Personnel des comportements à respecter en termes d'hygiène au travail. Cette information est documentée et enregistrée.
- 37 Abus de substances
 - 37.1 Conformément à l'Article 6.16 du CCAG, toute utilisation, possession, distribution, ventes de drogues illégales, substances

contrôlées (au regard de la législation locale) et alcool est totalement interdite. L'Entrepreneur met en œuvre une politique de tolérance zéro concernant l'abus de ces substances.

- 37.2 Toute personne soupçonnée par le Maître d'Œuvre d'être sous l'influence d'alcool ou de substances contrôlées est suspendue immédiatement de son poste de travail par l'Entrepreneur en attendant les résultats médicaux.

D. Main d'œuvre locale et relation avec les communautés

- | | | |
|----|-----------------------|--|
| 38 | Conditions de travail | 38.1 L'Entrepreneur assure aux travailleurs des conditions de travail décentes et conformes à la réglementation en vigueur dans le pays d'exécution du Marché, et avec les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT). Cela inclut les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices. L'Entrepreneur respecte et facilite les droits des travailleurs pour organiser et fournir un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects. L'Entrepreneur met en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et assure l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé. |
| 39 | Recrutement local | <p>39.1 Le recrutement local est défini comme le nombre de postes effectivement alloué aux personnes résidant dans la région des travaux, qui doit être défini par l'Entrepreneur dans son offre, selon des critères pertinents en privilégiant les populations vivant dans la zone d'influence ou à proximité immédiate de la Zone d'Activités.</p> <p>39.2 Conformément à l'Article 6.1 du CCAG, l'Entrepreneur met en œuvre une démarche volontaire de recrutement local pour son Personnel durant la durée des travaux et impose à ses sous-traitants de faire de même.</p> <p>39.3 L'Entrepreneur démontre au Maître d'Œuvre la mise en œuvre effective de cette démarche volontaire dans son rapport d'activité mensuel indiqué dans l'Article 6.3 des Spécifications ESSS.</p> <p>39.4 Conformément à l'Article 8 des Spécifications ESSS, l'Entrepreneur développe un programme de formation. Ce programme de formation doit être ouvert aux femmes et aux hommes, et être adapté à leur niveau d'éducation et aux besoins de chacun de ces groupes pour occuper les postes proposées lors des travaux.</p> <p>39.5 Les besoins en main-d'œuvre locale sont estimés avant le démarrage des travaux et décrits dans le PGES-Travaux, avec l'information suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Identification des profils de postes pouvant être pourvus par des locaux et niveaux de qualification requis b) Définition du mécanisme prévu pour le recrutement effectif de ces profils ; c) Définition d'un mécanisme visant à s'assurer de l'absence de discrimination des femmes à l'accès à la procédure d'embauche. Ce mécanisme devra couvrir la définition des postes, les modalités de communication sur les postes à pourvoir, etc. ; d) Calendrier de déploiement de ces postes ; |

- e) Formation initiale à donner par l'Entrepreneur liée à chaque profil de poste.

39.6 Afin d'empêcher l'accès de personnes extérieures à la Zone d'Activités, le recrutement local sur la Zone d'Activités, entrée comprise, est interdit.

39.7 Bureau de recrutement local :

39.7.1 Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur établit un bureau de recrutement local dans la collectivité locale dont dépend la Zone d'Activités principale, dans un lieu préalablement approuvé par le Maître d'Œuvre.

39.7.2 Un agent de l'Entrepreneur y est présent au minimum deux matinées par semaine, depuis le démarrage des travaux jusqu'à une date préalablement approuvée par le Maître d'Œuvre.

39.7.3 Il informe sur les opportunités d'emplois offertes par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux (qualification requise, durée, localisation) et sur les renseignements à apporter pour constituer un dossier de candidature.

39.7.4 Des listes de candidats locaux sont constituées par l'agent affecté au bureau et transmises chaque semaine au responsable des ressources humaines de l'Entrepreneur.

39.8 Le responsable des ressources humaines de l'Entrepreneur sélectionne les candidats listés par le bureau de recrutement local selon les besoins des travaux et les procédures de recrutement de l'Entreprise. Un contrat écrit entre l'Entrepreneur et le Personnel local est établi, signé et archivé par l'Entrepreneur.

39.9 Si la ou les Zones d'Activités sont situées à proximité de plusieurs communautés différentes, le responsable des ressources humaines s'assure d'une répartition équitable des recrutements locaux entre les différentes communautés, en privilégiant les personnes affectées par le projet.

39.10 Le responsable des ressources humaines de l'Entrepreneur s'assurera que les campagnes de recrutement dans les communautés locales ont bien été diffusées aux femmes et que celles-ci n'ont pas subi de discrimination dans les recrutements.

39.11 Conformément à l'Article 6.22 du CCAG, l'Entrepreneur maintient un dossier par membre du Personnel local consignant les heures travaillées par chaque personne engagée sur les travaux, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies. Ces dossiers doivent être disponibles en tout temps sur la Zone d'Activités principale, afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Œuvre et les représentants autorisés du gouvernement.

40 Transport & logements

40.1 Sauf disposition contraire dans le Marché, ou, sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur fournit ou rend disponible le transport journalier pour son Personnel vivant à plus de quinze (15) minutes de marche du lieu de travail et à plus d'une heure de transport terrestre.

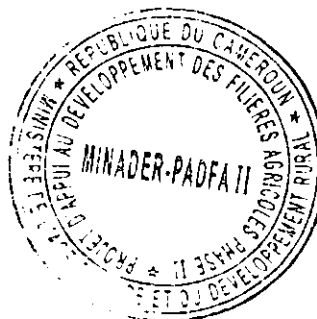
40.2 Le transport se déroulera dans des conditions respectant la réglementation locale et assurant la sécurité des personnes transportées.

- 40.3 L'Entrepreneur peut organiser ce transport de manière collective : des heures et lieux de regroupement sont fixés et desservis en conséquence.
- 40.4 Si la Zone d'Activités est déplacée pendant la saison de travail et que l'Entrepreneur conserve la main d'œuvre locale formée au démarrage des travaux, le logement du Personnel de l'Entrepreneur est alors pris en charge par l'Entrepreneur :
- a) Au sein de la base vie itinérante comme le reste du Personnel non-local ;
 - b) Dans les villages situés à proximité de la Zone d'Activités itinérante, chaque membre du Personnel local recevant alors une allocation de logement en supplément de sa rémunération.
- 41 Repas**
- 41.1 L'approvisionnement en alimentation pour les repas du Personnel de l'Entrepreneur exclut la viande issue de la chasse ou du braconnage, à l'exception des produits de la pêche.
- 41.2 En application de l'Article 9.4 du CCAG, l'Entrepreneur fournit au moins deux repas par jour à son Personnel local dans les conditions d'hygiène spécifiées dans l'Article 36 des Spécifications ESSS, à un prix raisonnable.
- 42 Dommages aux personnes et aux biens**
- 42.1 L'Entrepreneur ne perturbe ni n'interfère avec les habitants des communautés locales aux alentours ou sur les Zones d'Activités, et respecte leurs maisons, cultures, animaux, propriétés, coutumes et pratiques.
- 42.2 En application des Articles 4.14 et 17.1 du CCAG, l'Entrepreneur est responsable des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution.
- 42.3 L'accès aux Zones d'Activités est interdit à toute personne non autorisée. L'Entrepreneur est responsable de la sécurité et de l'accès aux Zones d'Activités.
- 42.4 Le Maître d'Œuvre est informé de tout dommage à des personnes, ou aux biens de personnes, extérieurs à la main d'œuvre de l'Entrepreneur dans les 6 heures qui suivent l'évènement, quelle que soit la valeur du préjudice.
- 42.5 Les biens immobiliers situés dans un rayon minimal de 800 mètres autour des limites de la ou des carrières, et dans un rayon minimal de 500 mètres autour des autres Zones d'Activités recourant aux explosifs, feront l'objet, sauf accord du Maître d'Œuvre sur des modalités différentes, d'un constat par huissier assermenté.
- 42.6 Le ou les constats d'huissiers sont réalisés et soumis au Maître d'Œuvre avec le PPE.
- 42.7 En cas de problèmes identifiés liés à l'intensité des tirs, le Maître d'Œuvre est en droit de demander à l'Entrepreneur de procéder, à sa charge, à des mesures sismographiques de l'intensité des vibrations générées par les tirs, à distance variable des points de tirs, sous le contrôle du Maître d'Œuvre.
- 43 Occupation ou acquisition de terrain**
- 43.1 L'Entrepreneur a la charge (i) des indemnités d'occupation pour l'extraction ou emprunt des matériaux de construction et (ii) du coût d'acquisition ou d'occupation temporaire des terrains nécessaires pour le dépôt des déblais en excédent, en application de l'Article 7.8 du CCAG.

44 Trafic

- 43.2 L'Entrepreneur doit compenser le préjudice subi par le propriétaire et par les utilisateurs des dits terrains, si ces derniers sont distincts du propriétaire.
- 43.3 Il revient à l'Entrepreneur de démontrer au Maître d'Œuvre (i) qui sont le propriétaire et les utilisateurs, si distincts et (ii) qu'un accord écrit encadrant l'acquisition ou l'occupation temporaire des dits terrains a été négocié et dûment payé aux deux parties si distinctes.
- 44.1 L'Entrepreneur définit un Plan de gestion du trafic dans le PGES-Travaux (Section 11 du PGES-Travaux, tel que définit en Annexe 1 aux Spécifications ESSS).
- 44.2 Ce Plan de gestion du trafic :
- a) comporte les caractéristiques de sa flotte de véhicules et engins de travaux ; et
 - b) détermine les itinéraires sous forme cartographique pour chaque axe reliant les différentes Zones d'Activités qui doivent être validées par le Maître d'Œuvre.
- 44.3 L'entrepreneur demande au Maître d'Ouvrage d'obtenir les autorisations des autorités administratives compétentes lorsque des voies publiques sont utilisées. Toute instruction du Maître d'Œuvre à mettre à jour le Plan de gestion du trafic sera appliquée.
- 44.4 Dans le mois suivant le démarrage physique des travaux, l'Entrepreneur informe les autorités administratives dont la juridiction est traversée par les véhicules des travaux, de l'itinéraire et des caractéristiques (fréquence des passages, taille et poids des camions, matériaux transportés) de la flotte de véhicules de l'Entrepreneur.
- 44.5 Lorsque des voies publiques sont utilisées, l'Entrepreneur fait établir, sauf accord du Maître d'Œuvre sur des modalités différentes, un état des lieux par un huissier assermenté préalablement à l'utilisation de ces voies par les véhicules de l'Entrepreneur. L'état des lieux est annexé au Plan de gestion du trafic.
- 44.6 L'Entrepreneur décrit dans le Plan de gestion du trafic les prévisions de trafic de sa flotte de véhicules : fréquence des passages entre Zones d'Activités, horaires, convois.
- 44.7 L'entrepreneur décrit également le nombre et la position des personnes faisant la signalisation.
- 44.8 Sauf disposition contraire dans le Marché, ou sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, la conduite de nuit entre 22h00 et 06h00 est interdite pour tous les véhicules lourds (i.e. poids total autorisé en charge excédant 3.5 tonnes).
- 44.9 Vitesses :
- 44.9.1 L'Entrepreneur met en œuvre des mesures de limitation et de contrôle des vitesses de tous les véhicules et engins mobilisés pour l'exécution des travaux.
 - 44.9.2 La vitesse maximum de tous les engins et véhicules de l'Entrepreneur devra respecter la plus contraignante des deux règles ci-après : celle fixée par la réglementation nationale ou bien les spécifications ci-dessous.
 - a) 10 km/h dans l'enceinte des Zones d'Activités ;

- b) 30 km/h dans les villages ou hameaux, dans les villes, dès 100m avant la première maison ;
 - c) 80 km/h sur les routes non revêtues hors ville, village ou hameaux et bases vie.
- 44.9.3 Conformément aux dispositions de l'Article 4.15 du CCAG, en coordination avec les services nationaux compétents, l'Entrepreneur fournit et met en place le long des axes publics, la signalisation à l'usage de sa flotte de véhicule lorsque la signalisation publique est déficiente.
- 44.9.4 L'Entrepreneur fournit à chacun des chauffeurs, et s'assure de sa compréhension, une cartographie à une échelle appropriée des axes routiers autorisés pour la conduite des travaux, où les vitesses maximums autorisées sont clairement identifiées.
- 44.10 Le transport de personnes, équipements, et produits autres que pour les besoins des travaux et la gestion des Zones d'Activités, est strictement interdit à bord de tout véhicule de l'Entrepreneur. Cette disposition s'applique également au transport d'animaux vivants ou de viande issue de la chasse, de la pêche ou du braconnage.
- 44.11 Les remorques et bennes utilisées pour le transport de matériaux pouvant être projetés (sable, tout-venant, agrégats, matériaux sélectionnés) sont bâchées sur l'intégralité de l'itinéraire séparant deux Zones d'Activités.
- 44.12 L'Entrepreneur exerce des contrôles réguliers le long des axes de circulation utilisés par sa flotte de véhicules pour vérifier le respect des dispositions des Articles 44.8 à 44.11 des Spécifications ESSS. Il documente ces contrôles et leurs résultats et transmet au Maître d'Œuvre chaque mois un récapitulatif des actions de contrôle conduites dans le mois précédent.

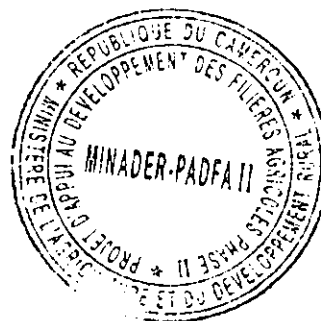


ANNEXE 1 – Contenu du PGES-Travaux

- | | | |
|----|---------------------------------------|--|
| 1. | Politique Environnementale | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déclaration de Politique ESSS signée par le directeur général de l'Entrepreneur définissant clairement l'engagement de l'Entrepreneur en matière (i) de gestion ESSS de ses travaux de construction et (ii) de respect des Spécifications ESSS du marché. |
| 2. | PGES-Travaux | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectif du PGES-Travaux et contenu ➤ Calendrier de préparation et de mise à jour ➤ Assurance qualité et validation |
| 3. | Ressources ESSS | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ressources humaines : <ul style="list-style-type: none"> – Manager ESSS – Superviseurs ESSS – Responsable des relations avec les parties prenantes – Personnel médical ➤ Logistique & communication : <ul style="list-style-type: none"> – Véhicules ESSS – Postes informatiques – Equipement de mesures eau, air, bruit in situ – Laboratoire d'analyse utilisé ➤ Reporting : <ul style="list-style-type: none"> – Inspections hebdomadaires – Mensuel – Accident / Incident |
| 4. | Réglementation ESSS | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Définition des standards de la réglementation nationale ESSS en vigueur et des recommandations ESSS des institutions affiliées aux Nations Unies (OMS, OIT, IMO, IFC) qui s'appliquent à la conduite des travaux : <ul style="list-style-type: none"> – Normes de rejets – Salaire minimum – Restriction de circulation jour et/ou nuit – Autres ➤ Définition des standards ESSS de l'industrie appliquée |
| 5. | Moyens de contrôle opérationnels ESSS | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Procédure de suivi des travaux des Zones d'Activités : <ul style="list-style-type: none"> – Fréquence – Personnel – Critères d'évaluation ➤ Procédure de détection et de traitement des non-conformités : <ul style="list-style-type: none"> – Circulation de l'information – Notification selon niveaux d'importance appliqués aux non-conformités – Suivi de la fermeture de la non-conformité ➤ Gestion des données relatives au suivi et aux non-conformités <ul style="list-style-type: none"> – Archivage – Utilisation comme indicateur de performance |
| 6. | Zones d'Activités | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Description des Zones d'Activités (définies à l'Article 8 des Spécifications ESSS) : <ul style="list-style-type: none"> – Nombre – Localisation sur carte topographique – Activités – Calendrier ouverture & fermeture – Accès ➤ Renvoi vers l'Annexe : un Plan de Protection de l'Environnement pour chaque Zone d'Activités. |
| 7. | Plan Santé & Sécurité | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identification et caractérisation des dangers pour la sécurité, l'hygiène et la santé y compris l'exposition du personnel aux produits chimiques, dangers biologiques et rayonnements. ➤ Description des méthodes de travail pour minimiser les dangers et contrôler les risques. ➤ Liste des types de travaux faisant objet d'un permis de travail |

- Equipements de protection individuelle
- Présentation du dispositif médical des Zones d'Activités :
 - Centre de soins, équipement médical et affectation du personnel médical
 - Actes médicaux pouvant être effectués sur la Zone d'Activités
 - Ambulance, communication
 - Hôpital référent
- Procédure d'évacuation médicale d'urgence
- Description de l'organisation interne et actions à prendre en cas d'accident ou incident
- 8. Plan de formation
 - Formations de base pour la main d'œuvre non qualifiée
 - Formations Santé & Sécurité
- 9. Conditions de travail
 - Description de la politique de ressources humaines pour les travailleurs directs ou indirects de la construction
- 10. Recrutement local
 - Besoins en main d'œuvre locale :
 - Profils de postes et niveaux de qualification requis
 - Mécanisme de recrutement et calendrier de déploiement
 - Formation initiale à donner par l'Entrepreneur liée à chaque profil de poste
 - Localisation et gestion du ou des bureaux de recrutement local
- 11. Plan de gestion du trafic
 - Description de la flotte de véhicules/engins utilisée pour la conduite des travaux
 - Déploiement (Zone d'Activités et calendrier) et lieux d'entretien de chaque véhicule et engin
 - Cartographie des itinéraires, horaires de circulation, zones de restriction des vitesses
 - Lutte contre la poussière :
 - Cartographie des portions routières où s'appliquent les mesures de réduction de la poussière
 - Points d'eau identifiés ou à créer pour le ravitaillement des camions citernes
 - Capacité des camions citernes mobilisés et calcul du nombre de camions nécessaires
 - Largeur de la piste afin de déterminer si l'épandage demande un passage (piste étroite) ou 2 passages (piste large)
 - Nombre d'épandages d'eau proposés par jour en fonction du climat
- 12. Produits dangereux
 - Inventaire des Produits dangereux par Zone d'Activités et par période
- 13. Effluents
 - Conditions de transport, de stockage et incompatibilité chimique
 - Caractérisation des effluents vers le milieu récepteur
 - Installations de prétraitements et/ou de traitement des effluents
 - Mesures de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements pluviaux
 - Dispositifs de surveillance de l'efficacité des installations de prétraitement ou de traitement des effluents et de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements
- 14. Bruits et vibrations
 - Ressources et méthodes de suivi de la qualité des effluents et des ruissellements
 - Estimation des fréquences, durées, jours calendaires et niveaux de bruits par Zone d'Activités
- 15. Déchets
 - Inventaire des déchets par Zone d'Activités et par période
 - Méthodologie de collecte, stockage intermédiaire, prise en charge ou traitement des déchets non dangereux ou inertes
 - Méthodologie de stockage et prise en charge des déchets dangereux
- 16. Défrichement et revégétalisation
 - Méthodes et calendrier de défrichement de la végétation et des activités de terrassement
 - Méthodes, espèces et calendrier de la revégétalisation des Zones d'Activités perturbées par les travaux
- 17. Biodiversité
 - Calendrier des activités de gestion de la faune et de la flore
 - Mesures pour réduire l'impact sur les espèces de faune et flore sur la base des procédures du Maître d'Ouvrage
 - Mesures de suivi de l'efficacité et de la performance du plan en place
 - Mesures pour limiter les EEE
 - Mesures de suivi de l'efficacité et de la performance du plan en place
- 18. Lutte contre l'érosion
 - Localisation des zones sujettes à érosion
 - Méthodes et calendrier de mise en œuvre des mesures antiérosives, incluant le stockage des terres végétales

- 19. Documentation de la situation des Zones d'Activités
 - Liste et couverture des points de vue
 - Méthode de prise de vue
 - Archivage des photographies
- 20. Remise en état des Zones d'Activités
 - Méthode et calendrier de remise en état des Zones d'Activités
- 21. Annexes
 - Plan(s) de Protection de l'Environnement (nombre et lieu spécifiés en Section 6 "Zones d'Activités" ci-dessus) :
 - Délimitation de la Zone d'Activités sur carte
 - Zonage du défrichement, de stockage du bois utilisable, de brûlage des déchets forestiers
 - Définition des activités se déroulant sur la Zone d'Activités : construction, stockage, résidence, bureaux, ateliers, production béton...
 - Disposition des sites de travail sur la Zone d'Activités : ouverture, exploitation, remise en état, fermeture
 - Zonage de stockage de terre végétale, des déblais de terrassement, de matériaux
 - Voies d'accès et points de contrôle
 - Calendrier d'occupation de la Zone d'Activités
 - Organisation de la préparation de la Zone d'Activités
 - Points de rejets liquides
 - Points de prélèvements proposés pour le suivi la qualité de l'eau
 - Points d'émission atmosphériques
 - Localisation du lieu de stockage des produits dangereux
 - Localisation et cartographie des installations de traitement des déchets lorsque prise en charge par un prestataire extérieur
 - Toute autre information relevant de la gestion environnementale sur la Zone d'Activités
 - Plan d'urgence
 - Description des installations
 - Caractérisation des dangers
 - Situations d'urgence
 - Structure organisationnelle – rôles et responsabilités
 - Procédures d'urgence
 - Ressources humaines et matérielles
 - Déclenchement du plan
 - Reporting
 - Constat d'huissier pour les Zones d'Activités dans les situations décrites aux Articles 10.5, 42.5 et 44.5 des Spécifications ESSS.



ANNEXE 2 – Propriétés qui rendent un produit dangereux¹

- | | | |
|-----|---------------------------------------|--|
| 1. | Explosif | Substances et préparations pouvant exploser sous l'effet de la flamme ou qui sont plus sensibles aux chocs ou aux frottements que le dinitrobenzène |
| 2. | Comburant | Substances et préparations qui, au contact d'autres substances, notamment de substances inflammables, présentent une réaction fortement exothermique |
| 3. | Facilement inflammable | substances et préparations (i) à l'état liquide (y compris les liquides extrêmement inflammables), dont le point d'éclair est inférieur à 21°C, ou pouvant s'échauffer au point de s'enflammer à l'air à température ambiante sans apport d'énergie ; ou (ii) à l'état solide, qui peuvent s'enflammer facilement par une brève action d'une source d'inflammation et qui continuent à brûler ou à se consumer après l'éloignement de la source d'inflammation ou (iii) à l'état gazeux, qui sont inflammables à l'air à une pression normale ; ou (iv) - qui, au contact de l'eau ou de l'air humide, produisent des gaz facilement inflammables en quantités dangereuses |
| 4. | Inflammable | Substances et préparations liquides, dont le point d'éclair est égal ou supérieur à 21°C et inférieur ou égal à 55°C |
| 5. | Irritant | Substances et préparations non corrosives qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau et les muqueuses, peuvent provoquer une réaction inflammatoire |
| 6. | Nocif | Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques de gravité limitée |
| 7. | Toxique | Substances et préparations (y compris les substances et préparations très toxiques) qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques graves, aigus ou chroniques, voire la mort |
| 8. | Cancérogène | Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire le cancer ou en augmenter la fréquence |
| 9. | Corrosif | Substances et préparations qui, en contact avec des tissus vivants, peuvent exercer une action destructrice sur ces derniers |
| 10. | Infectieux | Matières contenant des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou on a de bonnes raisons de croire qu'ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants |
| 11. | Toxique pour la reproduction | Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire ou augmenter la fréquence d'effets indésirables non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives |
| 12. | Mutagène | Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence |
| 13. | Réagit à l'eau | Substances et préparations qui, au contact de l'eau, de l'air ou d'un acide, dégagent un gaz toxique ou très toxique |
| 14. | Sensibilisant | Substances et préparations qui, par inhalation ou pénétration cutanée, peuvent donner lieu à une réaction d'hypersensibilisation telle qu'une nouvelle exposition à la substance ou à la préparation produit des effets néfastes caractéristiques. Cette propriété n'est à considérer que si les méthodes d'essai sont disponibles |
| 15. | Ecotoxique | Substances et préparations qui présentent ou peuvent présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement |
| 16. | Dangereux pour l'environnement | Substances et préparations susceptibles, après élimination, de donner naissance, par quelque moyen que ce soit, à une autre substance, par exemple un produit de lixiviation, qui possède l'une des caractéristiques énumérées ci-avant. |

¹ Source : Code de l'environnement / Articles R541-8

1. Préambule

L'Entrepreneur doit démontrer l'attention qu'il porte à la protection de ses collaborateurs en mission de travaux dans le pays. Il identifiera ainsi les risques et au regard de cette analyse, définira les moyens de prévention et de protection, en intégrant des moyens pouvant être organisationnels, techniques ou humains. Ces éléments seront décrits dans une méthodologie qui devra aborder et définir, pour chacune des rubriques ci-dessous, ce que l'Entrepreneur a prévu.

- 1 - Les conditions de recevabilité spécifiées, même si elles s'efforcent d'être corrélées aux risques potentiels auxquels le Marché pourra faire face, ont pour but exclusif de servir à l'évaluation des Offres afin d'éliminer celles qui ne respecteraient pas un socle minimum d'exigence. Elles ne prétendent en aucun cas constituer des mesures suffisantes pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du Marché. L'évaluation des risques et les mesures de sûreté à définir et mettre en place par conséquent sont de la responsabilité de l'Entrepreneur, qui les explicitera dans sa méthodologie sûreté.
- 2 - Une méthodologie qui ne répondrait pas à l'une quelconque des conditions de recevabilité spécifiées dans les rubriques ci-dessous sera déclarée non conforme et l'Offre de l'Entrepreneur sera rejetée.

De plus, il sera en capacité à tout moment de partager les éléments concernant la veille pays venant de son organisation locale ou de son siège.

- Document décrivant la méthode adoptée pour réaliser cette analyse
- Au minimum une source de référence identifiable sera utilisée
- Identification et évaluation des menaces sûreté relatives au Marché ;
- Description des dispositifs prévus pour assurer une veille sûreté locale



L'Entrepreneur définira au sein de son organisation les rôles et responsabilités généraux en matière de sûreté, ainsi que la répartition des tâches associées pour ce Marché (incluant sous-traitants et cotraitants), et identifiera un référent sûreté. Il définira l'organisation et les moyens prévus. Dans l'hypothèse d'un groupement, le mandataire désignera pour ce Marché un référent sûreté comme interlocuteur unique pour ce groupement.

Conditions de recevabilité :

- Présentation de l'organisation ;
- L'Entrepreneur (et chacun des membres en cas de groupement) indiquera le nom du référent sûreté interne à l'entreprise, qui sera garant de la définition et du suivi des mesures mises en œuvre pour le Marché.

4. Mesures de sûreté spécifiques prévues

En fonction de sa propre analyse sûreté et des principaux scénarios de menace éventuellement identifiés, l'Entrepreneur prévoira des mesures spécifiques et adaptées. Ces mesures couvriront a minima les sujets suivants :

4.1. Organisation Sûreté

L'Entrepreneur devra décrire son organisation sûreté locale dans le pays où les Travaux seront réalisés. Il précisera notamment si cette organisation repose sur des ressources internes, avec ses propres moyens existant déjà dans le pays, s'il fait appel à un partenaire local, à un éventuel prestataire de sûreté ou à un "Security Officer" dédié au Marché, ou s'il se repose sur les moyens étatiques du pays et s'il peut les solliciter en direct. Il décrira les rôles respectifs prévus pour chaque acteur intervenant localement.

Conditions de recevabilité :

- Description de l'organisation et des moyens mobilisés dans le pays du Marché ;
- L'Entrepreneur (et chacun des membres en cas de groupement) indique le nom de la personne qui sera le correspondant pour toutes les questions de sûreté relatives au Marché. Cette personne peut être la même que celle identifiée à l'Article 3 ci-dessus ;
- En cas de groupement, identification de la coordination et de la répartition des responsabilités entre les membres ;
- ☒ Option N°2 :
Identification :
 - d'un "Security Officer" (CV à fournir) ; OU
 - d'un prestataire sûreté (références à fournir), avec expérience de la région d'exécution du Marché.

4.2 Déplacement dans le pays et vers la zone concernée

En fonction de l'analyse sûreté, des dispositions particulières pourront être nécessaires pour sécuriser les déplacements dans le pays. Ces moyens pourront être l'utilisation d'aéronefs de compagnies nationale ou privée, l'utilisation de véhicules particuliers, ou de moyens maritimes ou fluviaux. L'Entrepreneur décrira les moyens et dispositions prévus pour se protéger du risque sûreté (criminalité, kidnapping, etc.) pendant ces trajets. Ces dispositions pourront être techniques, organisationnelles ou humaines. Il distinguera les dispositions concernant les actions de protection de celles concernant les actions d'anticipation.

L'Entrepreneur décrira la logistique de transport prévue avec les moyens humains, techniques et organisationnels et les dispositifs de suivi des déplacements. Il définira également ses exigences pour la gestion de la maintenance et pour les règles de conduite.

Conditions de recevabilité :

- Description des modes de déplacement, des moyens physiques de déplacement et des mesures de sécurisation prévues en lien avec ces déplacements ;
- Répartition des rôles et mesures prévus pour l'Entrepreneur lui-même, pour les intervenants externes et ceux attendus du Maître d'Ouvrage et des autorités locales, avec identification de chacun des acteurs ;

- Identification du prestataire chargé de mettre en œuvre les escortes.

4.3 Hébergement lors des missions

Dans le cas où l'hébergement et les mesures de sécurisation de l'Entrepreneur ne sont pas fournis par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur décrira le type de logement et les mesures prévues pour sécuriser les équipes (gardiennage, moyens physiques, etc.).

Conditions de recevabilité :

- Description des critères de sélection du mode de logement et des mesures de sécurisation prévues pour chaque nuitée ;
- Fourniture des noms et adresses des hôtels ou lieux d'hébergement envisagés pour les nuitées ;

4.4 Hébergement sur les sites de chantiers et sécurisation sur les sites de chantiers et de travaux

L'Entrepreneur assurera la sécurisation des sites de chantier (bases vie, base technique, carrière, etc.) et de travaux, en décrivant le dispositif sûreté applicable sur chacun de ces sites.

L'Entrepreneur décrira les moyens et mesures passives de sûreté prévus pour se protéger du risque sûreté (clôture, merlon, chicane, *safe haven*, etc.), ainsi que les moyens et mesures actives (gardiennage, forces de défense, etc.).

Conditions de recevabilité :

- Identification et localisation de chacun des sites de chantier (base-vie, base technique, carrière, etc.), avec description des mesures actives et passives qu'il est prévu de mettre en œuvre sur chacun des sites ;

4.5 Communication

L'Entrepreneur mettra en place un processus de communication et d'échange entre les différents acteurs du Marché, pour assurer la remontée des événements sûreté et mener à bien les actions préventives ou correctives jugées nécessaires. Il exposera les moyens lui permettant d'assurer une communication efficace.

Conditions de recevabilité :

- Description des moyens de communication prévus et des mesures prises pour assurer leur fiabilité ;

5. Information, sensibilisation et formation avant le départ

L'Entrepreneur prévoira des dispositions pour informer, sensibiliser et former ses collaborateurs avant le départ en mission. Ces dispositions feront l'objet d'actions de communication formalisées. Il décrira les dispositions prévues spécifiques à ce Marché, sous la forme d'"ordres de mission" ou de documents apparentés.

Conditions de recevabilité :

- Description des consignes essentielles transmises aux collaborateurs (accueil, briefings, mise à jour de livrets de consignes, etc.) ;
- Fourniture de la liste des numéros d'urgence (numéros et prestataires locaux, rapatriement, permanence sécurité du siège) mise à disposition pour les missions du Marché ;

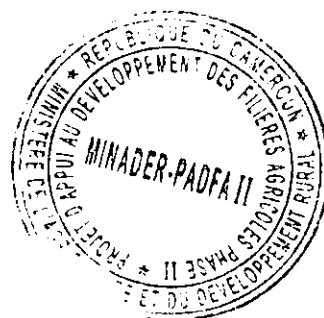
6. Gestion des alertes et gestion de crise

L'Entrepreneur démontrera l'existence d'un processus de gestion de crise impliquant l'organisation locale et son siège. Il décrira les modalités principales de déclenchement et de fonctionnement de ce processus.

Dans ce cadre, l'Entrepreneur décrira le processus d'alerte allant de l'organisation locale à son siège et l'interaction avec le Maître d'Ouvrage.

Conditions de recevabilité :

- Résumé de la procédure de gestion de crise dédiée à la sûreté, avec identification des éléments déclencheurs, des rôles et responsabilités.



TROISIEME PARTIE – Marché



ANNEXE B – Règles de l'AFD en matière de pratiques prohibées – responsabilité environnementale et sociale

1. Pratiques frauduleuses et de corruption

Le Maître d'Ouvrage, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.

En signant la Déclaration d'Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent (i) qu'ils n'ont commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

L'AFD requiert que les documents de passation de marchés et les marchés qu'elle finance contiennent une disposition requérant des fournisseurs, consultants, entrepreneurs et de leurs sous-traitants qu'ils autorisent l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

L'AFD se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

- a) Rejeter la proposition d'attribution d'un marché si elle établit que le soumissionnaire ou le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l'obtention de ce marché ;
- b) Déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Maître d'Ouvrage, des fournisseurs, consultants, entrepreneurs ou de leurs sous-traitants se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant le processus de passation du marché ou l'exécution du marché sans que le Maître d'Ouvrage ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l'AFD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer l'AFD lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'AFD définit comme suit les expressions suivantes :

- a) La Corruption d'Agent Public est :
 - Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne¹ ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;
 - Le fait pour un Agent Public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- b) La notion d'Agent Public inclut :
 - Toute Personne physique qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage), indépendamment du fait que cette Personne physique ait été nommée ou élue, indépendamment du caractère permanent ou

¹ Désigne toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d'un État, ainsi que toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale.

provisoire de son mandat, qu'il soit rémunéré ou non, et indépendamment de sa position et du niveau hiérarchique qu'elle occupe ;

- Toute autre Personne physique qui exerce une fonction publique, y compris pour une institution d'État ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;
- Toute autre Personne physique définie comme agent public par la législation nationale du pays du Maître d'Ouvrage.

c) La Corruption de Personne Privée² désigne :

- Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute Personne Privée, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte ;
- Le fait pour toute Personne Privée de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

d) La Fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

e) Une Pratique Anticoncurrentielle désigne :

- Toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : (i) limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres Personnes ; (ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ou (iv) répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;
- Toute exploitation abusive par une Personne ou un groupe de Personnes d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;
- Toute offre de prix abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une Personne ou l'un de ses produits.

2. Responsabilité environnementale et sociale

Afin de promouvoir un développement durable, l'AFD souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues. A cet effet, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent s'engager, sur la base de la Déclaration d'Intégrité, à :

- a) Respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le marché, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;
- b) Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fourni par le Maître d'Ouvrage.

² Désigne toute Personne physique autre qu'un Agent Public.

ANNEXE C – Critères d'éligibilité

Eligibilité en matière de passation des marchés financés par l'AFD

4. Les financements octroyés par l'AFD sont totalement déliés depuis le 1^{er} janvier 2002. A l'exception des cas d'embargo des Nations-Unies, de l'Union européenne, ou de la France, l'AFD finance tous marchés de travaux, fournitures, équipements, prestations intellectuelles (consultants) et autres prestations de services, sans considération de la nationalité de l'attributaire (ni de celle de ses fournisseurs ou sous-traitants), de l'origine des intrants ou ressources utilisés dans le processus de réalisation.
5. Ne peuvent être attributaires d'un marché financé par l'AFD, les Personnes¹ (y compris leurs fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants éventuels ainsi que tous les membres d'un groupement) qui, à la date de remise d'une candidature, d'une offre, d'une proposition ou lors de l'attribution du marché :
 - 2.1 font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 ont fait l'objet :
 - a) d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du présent Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires qu'elles jugeront utiles de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - b) d'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel elles sont établies, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires qu'elles jugeront utiles de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - c) d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 ont fait l'objet d'une résiliation prononcée à leurs torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de leur part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à leurs torts exclusifs ;
 - 2.5 n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où elles sont établies ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Sont sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurent à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>, sous réserve d'informations complémentaires qu'elles jugeront utiles de transmettre dans le

¹ Désigne toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d'un État, ainsi que toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale.

cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;

- 2.7 ont produit de faux documents ou se sont rendus coupables de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du marché.
6. Les établissements et entreprises publics sont admis à participer à une procédure de mise en concurrence à la condition qu'ils puissent établir (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, et (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial. A cette fin, les établissements et entreprises publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d'établir, à la satisfaction de l'AFD, (i) qu'ils ont une personnalité juridique distincte de celle de leur État, (ii) qu'ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu'ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu'en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à leur État, qu'ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l'objet d'une procédure collective.



Section IX – Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

Les Clauses administratives particulières qui suivent complètent les Clauses administratives générales. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales.



Partie A – Données du Marché

Conditions	Sous-Clause	Contenu
Nom et adresse du Maître d'Ouvrage	1.1.2.2 & 1.3	Projet d'Appui au développement des Filières Agricoles (PADFA II) Tel.: (237) 222 20 74 44 / 222 20 74 42 B.P : 5349 Yaoundé – Nlongkak Mail: padfacameroun@padfa.net
Nom et adresse du Maître d'Œuvre	1.1.2.4 & 1.3	Techniciens Spécialisés Génie Rural, et Cadre Génie Rural
Nom de la Banque	1.1.2.11	L'Agence Française de Développement (l'"AFD"), étant précisé que, conformément aux lois et réglementations françaises, l'AFD n'est pas une banque mais une Institution Financière Spécialisée.
Nom de l'Emprunteur	1.1.2.12	Projet d'Appui au développement des Filières Agricoles (PADFA II)
Délai d'Achèvement des Ouvrages	1.1.3.3	90 jours.
Période de Garantie	1.1.3.7	180 jours.
Tranches	1.1.5.6	NA
Spécifications ESSS	1.1.6.11	Les Spécifications ESSS sont applicables : Oui ☒ / Non ☐
Conditions Climatiques Exceptionnellement Défavorables	1.1.6.15	<i>Sous-Clause additionnelle</i> "Conditions Climatiques Exceptionnellement Défavorables" signifie : – La pluie : moyenne de 450 mm sur 3 à 5 mois ; – La vitesse du vent : 8 - 12 km/h ; – La température : 38 - 42° ; – Etc. :
Droit	1.4	
Langue	1.4	
Délai d'accès au Chantier	2.1	30 jours après la Date de Commencement.
Obligations et Pouvoirs du Maître d'Œuvre	3.1	<i>Le Maître d'Ouvrage peut décider de limiter davantage les pouvoirs du Maître d'œuvre, au-delà des sujets détaillés dans les alinéas (a) à (d) de la Sous-Clause 3.1, en cochant la/les case(s) des options ci-dessous, et/ou en ajoutant d'autres restrictions dans la limite jugée nécessaire</i> Le Maître d'Œuvre doit obtenir l'approbation spécifique du Maître d'Ouvrage avant d'entreprendre les actions suivantes :

Conditions	Sous- Clause	Contenu
		☐ délivrer toute instruction causant des changements significatifs aux Ouvrages, ou une augmentation du Montant Accepté du Marché et/ou une prolongation du Délai d'Achèvement ; ☐ procéder à une Détermination au titre de la Sous-Clause 3.5 ; ☐ délivrer un Décompte Provisoire au titre de la Sous-Clause 14.6 ; ☐ délivrer un Certificat de Réception au titre des Sous-Clauses 10.1 et 10.2 ; ☐ etc.
Obligations Générales de l'Entrepreneur	4.1	L'Entrepreneur doit fournir les documents suivants dans le cadre du Marché et tel que spécifié dans les Spécifications: ☐ Les plans d'exécution, qui doivent être approuvés par le Maître d'Œuvre avant que ne démarrent les travaux ; ☐ Le dossier de récolement des ouvrages "tels que construits" qui doit être approuvé par le Maître d'Œuvre avant la réception des travaux ; et ☒ Les manuels d'exploitation et de maintenance.
Garantie de Bonne Exécution	4.2	La Garantie de Bonne Exécution doit être sous la forme d'une garantie bancaire pour le(s) montant(s) de 10 pour cent du Montant TTC du Marché et dans la même devise que le Montant Accepté du Marché.
Heures de travail	6.5	8h – 16h
Commencement des Ouvrages	8.7	La Date de Commencement doit être : Dès la signature de l'Ordre de Service de démarrage des travaux
Pénalités de retard pour l'ensemble des Ouvrages	8.7 & 14.15(b)	<i>Pénalités de retard</i> <i>Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :</i> a) Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ; b) Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
Montant maximum des pénalités de retard	8.7	10 % du Montant TTC du Marché.
Réception par le Maître d'ouvrage	10.1	La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

Conditions	Sous- Clause	Contenu
		1) Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son Représentant (Président) ; 2) Le Chef d'Antenne Régionale de Maroua du PADFA II (Membre) 3) L'Expert Environnemental et Social de l'Antenne de Maroua (AFD) Chef de Service du Marché ; 4) Le Spécialiste Génie Rural du Nord ou de l'Extrême-Nord, Ingénieur du marché (Membre) 5) TSGR /CADRE DGRCV)(Rapporteur) ; 6) Le Représentant du Ministère en charge des Marchés Publics de la région concernée (Observateur) ; 7) Le Cocontractant (Membre).
Pourcentage pour l'ajustement des Sommes provisionnelles	13.5(b)(ii)	" non applicable"
Révision des prix	13.8	"non applicable"
Montant du Marché	14.1	Le Marché est à Prix Unitaires La Composante à Prix Unitaires consiste en : définir les matériels à fournir et à poser, caler les quantités de ces matériels, arrêter les prix unitaires et déduire les prix globaux
	14.1(b)	Les exemptions de droits, de taxes et d'impôts suivantes s'appliquent au Marché : TVA en cohérence avec l'IS 14.7
	14.1(e)	Le nouvel alinéa (e) figurant dans la Partie B du CCAP sur l'exemption des droits et taxes d'importation est applicable.
Païement de l'Avance de Démarrage	14.2	20 % du Montant TTC du Marché payable dans les devises et proportions, dans lesquelles le Montant Accepté du Marché est payable (sur présentation de l'enregistrement du contrat et du rapport de visite de site)
Taux de remboursement de l'Avance de Démarrage	14.2(b)	Le taux de remboursement (%) doit être au prorata de l'avancement des travaux
Pourcentage de la Retenue	14.3	10 % du Marché TTC
Plafond de la Retenue de Garantie	14.3	10 % du Montant TTC du Marché
Equipements et Matériaux		
	14.5(b)(i)	
	14.5(c)(i)	
Montant minimum des Décomptes Intermédiaires	14.6	"Proportionnel au taux d'exécution des travaux"

Conditions	Sous- Clause	Contenu
Paieiment	14.7	Le Maître d'Ouvrage doit payer à l'Entrepreneur le montant certifié au titre de tout Décompte Intermédiaire dans un délai de 60 jours. Les paiements à l'Entrepreneur des montants dus dans chaque monnaie seront effectués aux comptes bancaires suivants : <i>[Insérer les coordonnées bancaires au moment de la signature du Marché.]</i>
Sources de publication des taux d'intérêts commerciaux applicables en cas de retard de paiement	14.8	Le taux d'intérêts pour les paiements en monnaie local est celui de la Sous-Clause 14.8 du CCAG.
	14.11 14.13	Décompte final Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble. Si le projet de décompte final est rectifié par le Maître d'œuvre et accepté par le Chef de service du marché, il devient alors le décompte final. Ce dernier doit être notifié à l'entrepreneur dans le délai de 10 jours à compter de la date de remise du projet de décompte final au Maître d'œuvre. L'entrepreneur doit, dans un délai de 15 jours suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer. Décompte général et définitif Dans le délai d'un (01) mois suivant la date à laquelle est prononcée la réception définitive, le Chef de service du marché ou le cas échéant, le Maître d'œuvre, établit le décompte général qui comprend : - Le décompte final, - Le solde, - La récapitulation des acomptes mensuels. La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires. L'entrepreneur dispose alors d'un 15 jours à partir de cette notification, pour envoyer le décompte général, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.

Conditions	Sous-Clause	Contenu
Délais de présentation des assurances :	18.1	
a) Attestation d'assurance		30 jours
b) Polices applicables		30 jours
Date avant laquelle le CRD doit être nommé	20.2	30 jours après la Date de Commencement.
Le CRD doit comprendre	20.2	[Soit :] Un membre unique [soit :] Trois membres
Liste de membres potentiels du CRD	20.2	[Insérer la(les) liste(s) de membres potentiels, uniquement lorsque le CRD comprend un membre unique ; sinon, insérer "aucun".]
La nomination (à défaut d'accord) doit être faite par :	20.3	[Insérer le nom de la personne officielle ou de l'entité procédant à la désignation, i.e. Président du FIDIC ou une autre association régionale d'ingénieurs.]
Règlement d'arbitrage	20.6	[Insérer le nom de l'institution arbitrale si elle est différente de la Chambre de Commerce Internationale.]
Lieu de l'arbitrage	20.6	[Insérer le lieu de l'arbitrage : il doit être neutre, c'est-à-dire être ni le pays du Maître d'Ouvrage ni le pays dans lequel se trouve le siège de l'Entrepreneur.]

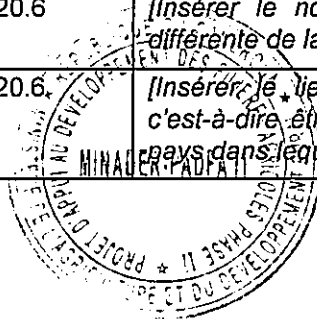
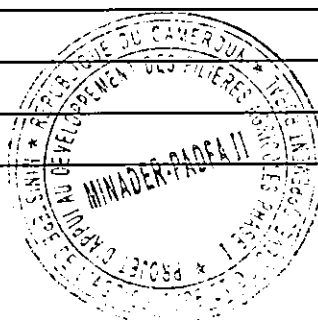


Tableau : Résumé des Tranches

Nom/Description des Tranches (Articles 1.1.5.6)	Délai d'Achèvement (Article 1.1.3.3)	Pénalités de retard (Article 8.7)



Partie B – Dispositions Spécifiques

Conditions	Sous-Clause	Contenu
Bordereaux	1.1.1.7	Si l'option "prix global et forfaitaire" a été sélectionnée dans la Sous-Clause 14.1 de ce CCAP, alors : Supprimer "Détail Quantitatif Estimatif" dans la troisième ligne.
Détail Quantitatif Estimatif et Bordereau des Travaux en Régie	1.1.1.9	"Détail Quantitatif Estimatif" désigne le document ainsi dénommé relatif à la Composante des Travaux à Prix Unitaire qui est compris dans les Bordereaux.
Période de Garantie	1.1.3.7	Ajouter, à la fin de cette Sous-Clause "ou réceptionné(s) conformément à la Sous-Clause 10.2 "
Composante à Prix Global et Forfaitaire	1.1.4.13	Si l'option "prix global et forfaitaire" a été sélectionnée dans la Sous-Clause 14.1 de ce CCAP, alors : La Composante à Prix Global et Forfaitaire désigne les parties des travaux spécifiées à la Sous-Clause 14.1 du CCAP et pour lesquels le Prix du Marché ne sera pas sujet à métré conformément à la Clause 12 .
Composante à Prix Unitaires	1.1.4.14	Si l'option "combinaison d'une composante à prix global et forfaitaire et d'une composante à prix unitaires" a été sélectionnée dans la Sous-Clause 14.1 de ce CCAP, alors : La Composante à Prix Unitaires désigne les parties des travaux spécifiées à la Sous-Clause 14.1 du CCAP et pour lesquels le Prix du Marché sera sujet à métré conformément à la Clause 12.
Chantier	1.1.6.8	Le "Chantier" correspond aux lieux où les Ouvrages Définitifs doivent être réalisés et dans lesquels les Equipements et les Matériaux doivent être livrés, et tout autre lieu qui peut être indiqué dans le Marché comme faisant partie du Chantier.
Changements	1.1.6.9	"Changements" désigne tout changement dans les Spécifications, les Plans ou les Ouvrages, qui est ordonné ou approuvé comme un changement conformément à la Clause 13.
Spécification ESSS	1.1.6.11	Sous-Clause additionnelle : "Spécifications ESSS" désigne le document intitulé Spécifications environnementales, sociales, santé et sécurité, inclus dans les Spécifications, et tout ajout et modification de celui-ci conformément au Marché. Ce document spécifie les obligations environnementales, sociales, santé et sécurité de l'Entrepreneur.
Zone d'Activités	1.1.6.12	Sous-Clause additionnelle : "Zone d'Activités" a la signification définie dans les Spécifications ESSS.
PGES-Travaux	1.1.6.13	Sous-Clause additionnelle :

Conditions	Sous-Clause	Contenu
		"PGES-Travaux" signifie Plan de Gestion Environnementale et Sociale des Travaux et a la signification définie dans les Spécifications ESSS.
PPE	1.1.6.14	<i>Sous-Clause additionnelle :</i> "PPE" signifie Plan de Protection Environnemental et a la signification définie dans les Spécifications ESSS.
Communications	1.3	<i>Dans l'item (a), après "Données du Marché" et avant ":", ajouter :</i> "En cas de transmission électronique, ces communications seront sous la forme d'un enregistrement non-éditable joint à un courrier électronique, tel qu'un document PDF par exemple, et tout autre communication transmise d'une autre manière, telle que le corps de texte du courrier électronique, ne sera pas considérée comme étant une communication au sens du Marché." <i>Avant le dernier paragraphe, ajouter la phrase suivante :</i> "La remise des communications, par quelque méthode de transmission autorisée que ce soit, devra être faite contre accusé de réception."
Niveau de priorité des documents	1.5	<i>A la fin de la Sous-Clause, ajouter :</i> "L'Entrepreneur sera dans l'obligation de se conformer avec les éclaircissements ou les instructions du Maître d'Ouvrage sans ajustement au Prix du Marché et/ou au Délai d'Achèvement."
Acte d'Engagement	1.6	<i>Cette Sous-Clause est supprimée et remplacée dans son intégralité par :</i> "Les Parties concluent un Acte d'Engagement sous 28 jours après la réception par l'Entrepreneur de la Lettre d'Acceptation, ou la réception par le Maître d'Ouvrage de la Garantie de Bonne Fin, la plus tardive des dates faisant foi. L'Acte d'Engagement doit être basé sur le formulaire annexé aux Conditions Particulières. L'Acte d'Engagement doit comprendre en annexe tous memoranda retranscrivant les accords conclus et signés par les deux Parties. Les droits de timbre et les charges similaires (s'il y en a) imposés par la loi en rapport avec la conclusion de l'Acte d'Engagement seront supportés par l'Entrepreneur. Le Marché représente l'accord intégral entre les Parties en lien avec son objet, et annule et remplace toute représentation, communication, négociation et engagement antérieur(e)(s) concernant l'objet du Marché. Les Parties reconnaissent et acceptent qu'en concluant ce Marché elles ne se fient à aucune déclaration, représentation, assurance ou garantie de quelque personne que ce soit (que ce soit une partie au Marché

Conditions	Sous- Clause	Contenu
		ou non, et fait(e)(s) par écrit ou non) autrement qu'expressément prévu dans le Marché."
Cessions	1.7	<i>Cette Sous-Clause est supprimée dans sa totalité et remplacée par :</i> "L'Entrepreneur ne doit céder le Marché dans sa totalité ou une partie de celui-ci, ni un quelconque bénéfice au titre du Marché ou un droit découlant de celui-ci sans l'accord écrit préalable du Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage doit avoir le droit de céder ce Marché ou toute partie de celui-ci à toute personne sans devoir requérir pour cela l'accord de l'Entrepreneur."
Garde et remise de documents	1.8	<i>Supprimer la 2^{ème} phrase du 2^{ème} paragraphe dans sa totalité et la remplacer par :</i> "L'Entrepreneur remettra au Maître d'œuvre chacun des Documents de l'Entrepreneur en une (1) copie papier et en deux (2) copies numériques."
Inspections et vérifications de l'AFD	1.15	<i>Cette Sous-Clause est supprimée dans sa totalité et remplacée par :</i> "L'Entrepreneur doit permettre, et doit faire en sorte que ses agents (qu'ils soient déclarés ou non), ses Sous-Traitants, ses fournisseurs de service, ou ses fournisseurs et tout personnel de ceux-ci permettent, à l'AFD et/ou aux personnes désignées par l'AFD d'inspecter le Chantier et tous les comptes et enregistrements de l'Entrepreneur en relation avec l'exécution du Marché et d'avoir de tels comptes ou enregistrements audités par des contrôleurs désignés par l'AFD si cette dernière l'exige. L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur la Sous-Clause 15.6 (<i>Pratiques de Fraude et Corruption</i>) qui stipule, entre autres, que des actions destinées à entraver l'exercice d'inspection de l'AFD et les droits d'audit stipulés au titre de la Sous-Clause 1.15 constituent une pratique interdite sujette à la résiliation du Marché."
Non-renonciation	1.16	<i>Sous-Clause additionnelle :</i> "Sauf si autrement et spécifiquement prévu dans le Marché, aucun retard ou aucune omission, par quelque Partie que ce soit, dans l'exercice de ses droits survenant des Lois ou du Marché ne saurait affecter ces mêmes droits, ou être compris comme une renonciation ou une altération de ces mêmes droits, ou empêcher leur exercice à tout moment ultérieur ; et tout exercice unique ou partiel de ces droits ne saurait empêcher tout exercice autre de ces droits, ni l'exercice de tout autre droit."
Maintien des obligations	1.17	<i>Sous-Clause additionnelle :</i> "Les obligations nées du Marché, qui par leur nature continueraient à avoir effet au-delà de la résiliation ou de la clôture du Marché, seront maintenues et non

Conditions	Sous- Clause	Contenu
		affectées par la résiliation ou la clôture du Marché. Elles incluent celles contenues dans les Clauses suivantes, sans que cette liste soit exhaustive : Clause 1 [Dispositions Générales], Clause 11 [La responsabilité pour désordres], Clause 17 [Risque et Responsabilité], Clause 18 [Assurances], Clause 20 [Réclamations, différends et arbitrage]."
Divisibilité	1.18	<i>Sous-Clause additionnelle :</i> "Les Parties déclarent expressément que toute section, clause ou paragraphe de ce Marché sera considéré(e) comme divisible en termes de validité et d'opposabilité. Par conséquent si, pour quelque raison que ce soit, quelque disposition du Marché que ce soit venait à être déclarée nulle et non avenue, ou si une décision venait à définir qu'une partie de ladite disposition était contraire au droit applicable, cette déclaration ne saurait en aucune manière affecter la validité et l'opposabilité des autres dispositions, qui seraient interprétées, comprises et exécutées indépendamment de la portion déclarée nulle et non avenue. De la même manière, si toute disposition du Marché ou son application à tout individu ou société ou dans une circonstance donnée est déclarée nulle et non avenue, ou si son opposabilité est limitée de quelque manière que ce soit, les autres dispositions, ainsi que l'application de la disposition remise en cause à d'autres personnes ou dans d'autres circonstances, ne seront pas affectées, et seront appliquées dans la mesure permise par le droit applicable. Nonobstant ce qui précède, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi les termes d'une disposition mutuellement satisfaisante qui remplace toute clause qui vient à être déclarée nulle et non avenue ou dont l'opposabilité soit en quelque manière que ce soit restreinte."
Pas de partenariat ou de relation d'agent	1.19	<i>Sous-Clause additionnelle :</i> "Rien dans ce Marché ne saurait être interprété comme constituant une relation de partenariat ou comme faisant d'une Partie l'agent ou l'employé de l'autre Partie."
Avenant	1.20	<i>Sous-Clause additionnelle :</i> "Ce Marché ne sera pas altéré, modifié, complété ou amendé sauf par un document dûment signé par les Parties et expressément désigné comme étant un avenant à ce Marché. Par souci de clarté, il est précisé que tout Changement selon la Clause 13 [Changements et Ajustements] qui amènerait un changement significatif des travaux, une augmentation du Prix du Marché et/ou une extension du Délai d'Achèvement, devra être reflété dans un avenant à ce Marché."

Conditions	Sous- Clause	Contenu
Droit d'accès au Chantier	2.1	Ajouter ce qui suit dans le 1^{er} paragraphe, après la 1^{ère} et avant la 2^{ème} phrase : "Le Maître d'Ouvrage n'est cependant pas dans l'obligation de conférer à l'Entrepreneur un droit d'accès à, et la possession de quelque zone que ce soit localisée en dehors des limites du Chantier. Accès à, et possession de toute zone de cet ordre relève entièrement de la responsabilité de l'Entrepreneur." Ajouter ce qui suit à la fin du 1^{er} paragraphe, après "reçue" : "et jusqu'à ce que, la date la plus tardive faisant foi, l'Entrepreneur ait fourni la preuve écrite, sous la forme d'un certificat d'assureur ou de courtier, que toutes les assurances prévues d'être prises par l'Entrepreneur dans le cadre du Marché aient été dûment mises en place et soient pleinement en vigueur."
Réclamations du Maître d'Ouvrage	2.5	Supprimer la 2 ^{ème} phrase du 2 ^{ème} paragraphe dans sa totalité.
Délégation par le Maître d'Œuvre	3.2	La délégation par le Maître d'Œuvre est régie par les dispositions du marché entre le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre.
Instructions du Maître d'Œuvre	3.3	Remplacer tout le texte entre "Si le Maître d'Œuvre ou un assistant délégué" et "(selon le cas)." par le texte suivant : "Les instructions orales données sur Chantier ne seront obligatoires pour l'Entrepreneur que si enregistrées par le Maître d'Œuvre, ou par son assistant délégué (selon le cas), dans le journal de Chantier défini en Sous-Clause 4.25." Ajouter ce qui suit à la fin de la Sous-Clause : "ou une telle instruction, selon l'opinion raisonnable de l'Entrepreneur : (i) résulterait en de possibles conséquences négatives pour, de manière non exhaustive, la qualité des travaux et/ou le Délai d'Achèvement ; et/ou (ii) autrement résulterait dans toute augmentation du Prix du Marché, alors : L'Entrepreneur devra immédiatement aviser le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre par écrit, et en tous les cas avant que l'Entrepreneur ne mette en œuvre l'instruction. Suite à l'envoi de cet avis, l'Entrepreneur devra mettre en œuvre l'instruction donnée par le Maître d'Œuvre sauf si une instruction autre lui est donnée par le Maître d'Œuvre. Dans tous les cas de figure, tout manquement de l'Entrepreneur à son obligation d'aviser le Maître d'Œuvre conformément aux dispositions de la Sous-Clause 20.1 [Réclamations de l'Entrepreneur] signifiera que l'exécution des travaux afférents se fera

Conditions	Sous-Clause	Contenu
		exclusivement aux frais et aux risques de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur n'aura par la suite pas le droit de se baser sur de telles circonstances quand une réclamation sera faite contre lui par le Maître d'Ouvrage pour tout manquement de l'Entrepreneur dans l'exécution des travaux en conformité avec les exigences du Marché, ou par lui contre le Maître d'Ouvrage pour toute compensation (qui inclut, de manière non exhaustive, toute réclamation pour une extension du Délai d'Achèvement et/ou pour un paiement additionnel) en conformité avec le Marché."
Remplacement du Maître d'Œuvre	3.4	<i>Non applicable.</i>
Obligations générales de l'Entrepreneur	4.1	<i>Insérer ce qui suit à la fin du 2^{ème} paragraphe :</i> "L'Entrepreneur s'engage à respecter les critères d'éligibilité de l'AFD spécifiés à l'Annexe C du CCAG." <i>Ajouter ce qui suit à la fin de la Sous-Clause :</i> "Si une alternative technique spontanée, proposée par l'Entrepreneur, et approuvée par le Maître d'Ouvrage, devient partie intégrante du Marché et inclut un changement dans la conception de tout ou partie des travaux, alors à moins qu'il n'en soit convenu autrement entre les Parties, (i) le Soumissionnaire qui devient l'Entrepreneur doit concevoir cette partie, (ii) les sous-paragraphe (a) à (d) de cette Sous-Clause s'appliquent, et (iii) le Prix du Marché pour cette partie des travaux devient un prix forfaitaire."
Le représentant de l'Entrepreneur	4.3	<i>Remplace le 3^{ème} paragraphe dans son intégralité par ce qui suit :</i> "L'Entrepreneur ne doit pas, sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage, révoquer la désignation du Représentant de l'Entrepreneur ou désigner un remplaçant."
Sous-Traitants	4.4	<i>Insérer ce qui suit au début de la Sous-Clause :</i> "L'Entrepreneur s'engage à ne recruter que des Sous-Traitants qui respectent les critères d'éligibilité de l'AFD spécifiés à l'Annexe C du CCAG. En cas de non-respect de cette exigence par l'Entrepreneur, que le Maître d'Œuvre ait donné ou non son consentement préalable en vertu de la présente Sous-Clause, l'Entrepreneur devra immédiatement cesser toute activité avec le Sous-Traitant non éligible et le remplacer par un Sous-Traitant éligible, à ses propres risques et frais. S'il ne le fait pas, le Maître d'Ouvrage pourra résilier le Contrat conformément à la Clause 15.2 [Résiliation par le Maître d'Ouvrage]." <i>Dans l'alinéa (b), remplacer "Maître d'Œuvre" par "Maître d'Ouvrage".</i>

Conditions	Sous- Clause	Contenu
		<i>Si l'option "paiement direct des Sous-Traitants" a été sélectionnée dans la Sous-Clause 4.4 de ce CCAP, alors :</i> Un Sous-Traitant nommé dans le Marché ou désigné après la signature du Marché peut, avec le consentement du Maître d'œuvre, être payé directement par le Maître d'Ouvrage pour les travaux effectués et/ou les fournitures ou services fournis par ce Sous-Traitant et qui n'ont pas déjà donné lieu à paiement au profit de l'Entrepreneur, si (a) le Maître d'Ouvrage et les autorités dont l'approbation est nécessaire à l'entrée en vigueur du Marché en sont d'accord, ou (b) si la réglementation applicable l'impose. Dans ce cas, l'Entrepreneur remet au Maître d'Œuvre, avant tout commencement d'exécution du contrat de sous-traitance, une déclaration mentionnant : a) la nature et le périmètre des prestations dont la sous-traitance est prévue, b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du Sous-Traitant proposé, c) les termes et conditions de paiement prévus par le contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel du contrat de sous-traitance, notamment la date d'établissement des prix et, le cas échéant, les modalités d'ajustement des prix, le régime des avances, des acomptes, des réfections, des primes et des pénalités. Le Maître d'Œuvre dispose d'un délai d'un (1) mois pour signifier son acceptation des pièces justificatives servant de base au paiement direct ou son refus motivé de la totalité ou d'une partie de celle-ci en le justifiant à l'Entrepreneur. Passé ce délai, le Maître d'Œuvre est réputé avoir accepté celles des pièces justificatives qu'il n'a pas expressément refusées.
Mesures de sécurité	4.8	<i>Ajouter ce qui suit à la fin de la Sous-Clause :</i> "Ces dispositions sont complétées par celles listées dans les Spécifications ESSS auxquelles l'Entrepreneur doit se conformer en totalité."
Protection de l'environnement	4.18	<i>Ajouter ce qui suit après le dernier paragraphe :</i> "Ces dispositions sont complétées par celles listées dans les Spécifications ESSS auxquelles l'Entrepreneur doit se conformer en totalité."
Rapports d'avancement	4.21	<i>A la fin de l'alinéa (h), ajouter ce qui suit :</i> "Le détail et les dates du personnel déployé de la conception et l'exécution jusqu'à l'achèvement des Ouvrages doit être inclus dans ces comparaisons." <i>Ajouter l'alinéa suivant à la fin de la Sous-Clause :</i> "(i) sujets exigés au titre des Spécifications ESSS."

Conditions	Sous- Clause	Contenu
Journal de Chantier	4.25	<i>Sous-Clause additionnelle :</i> "L'Entrepreneur doit tenir un journal de Chantier, selon un format approuvé par le Maître d'Œuvre et qui doit intégrer les champs exigés par les Spécifications. Il sera utilisé pour enregistrer les activités de l'Entrepreneur au quotidien, et toute instruction du Maître d'Œuvre donnée sur Chantier. Le Personnel du Maître d'Ouvrage doit avoir droit d'accès à ce document à tout moment, et une copie de chaque enregistrement journalier doit rapidement être fournie par l'Entrepreneur au Maître d'Œuvre."
Hébergement du personnel et de la main-d'œuvre	6.6	<i>Le dernier paragraphe de cette Sous-Clause est remplacé dans son intégralité par ce qui suit :</i> "L'Entrepreneur ne doit pas permettre à son Personnel de conserver leurs quartiers de manière temporaire ou permanente à l'intérieur du Chantier, sauf avec l'accord préalable et exprès du Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Œuvre peuvent inspecter de temps à autre ces quartiers afin de s'assurer de leur conformité avec les Lois et avec le Marché. L'Entrepreneur doit en conséquence plein et entier accès à ces quartiers au Maître d'Ouvrage et/ou au Maître d'Œuvre si et quand ils l'exigent."
Santé et sécurité	6.7	<i>Ajouter ce qui suit à la fin de la Sous-Clause :</i> "Ces dispositions sont complétées par celles listées dans les Spécifications ESSS auxquelles l'Entrepreneur doit se conformer en totalité."
Inspection	7.3	<i>Dans la 1^{ère} phrase du dernier paragraphe, ajouter :</i> "en conformité avec les Spécifications," après "notifier le Maître d'œuvre" et avant "à chaque fois" <i>Dans la dernière phrase du dernier paragraphe, ajouter :</i> - "dans le délai prescrit" après "notifie", et - "risques et" avant "frais".
Essais	7.4	<i>Ajouter ce qui suit à la fin du 2^{ème} paragraphe :</i> "L'Entrepreneur doit exécuter de tels essais supplémentaires tel qu'exigé par les Lois applicables et tel qu'exigé par les autorités publiques compétentes légalement constituées dans le Pays afin qu'elles approuvent les Ouvrages achevés. Tous essais exigés par les Lois applicables ou par les autorités publiques légalement constituées ne constitueront en aucune mesure des tests modifiés ou supplémentaires et seront à exécuter par l'Entrepreneur à ses risques et frais." <i>Dans le 4^{ème} paragraphe, remplacer "notifier l'Entrepreneur au moins 24 heures à l'avance" par "notifier l'Entrepreneur au moins 24 heures à l'avance, à moins qu'une durée plus longue ne soit indiquée dans les Spécifications."</i>

Conditions	Sous- Clause	Contenu
Commencement des Ouvrages	8.1	<i>Insérer ce qui suit après "Sous-Clause 16.2 [Résiliation par l'Entrepreneur]" et avant " : "</i> "à moins que l'Entrepreneur ait causé, ou ait contribué de quelque façon que ce soit, à la non-réalisation de l'une ou de toutes les conditions précédentes." <i>Ajouter ce qui suit à la fin de la Sous-Clause :</i> "Comme précisé dans les Spécifications ESSS (le cas échéant), aucun travail physique ne peut commencer sur aucune des Zones d'Activités tant que l'Entrepreneur n'a pas préparé et soumis au Maître d'Œuvre le PGES – Travaux et le PPE correspondant à la Zone d'Activités et que le Maître d'Œuvre ne les a pas approuvés."
Prolongation du Délai d'Achèvement	8.4	<i>Remplacer le 1^{er} paragraphe dans son intégralité par ce qui suit :</i> "L'Entrepreneur doit avoir droit, selon les conditions définies dans la Sous-Clause 20.1 [Réclamations de l'Entrepreneur] à une prolongation du Délai d'Achèvement si et dans la mesure où une ou plusieurs des raisons suivantes affecte(nt) sa capacité à respecter le Délai d'Achèvement :" <i>Ajouter ce qui suit à la fin de la Sous-Clause :</i> "Néanmoins le droit de l'Entrepreneur à une prolongation de délai doit être réduite si et dans la mesure où un manquement de l'Entrepreneur à faire tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour atténuer un tel retard a contribué audit retard." Toute prolongation du Délai d'Achèvement attribuée à l'Entrepreneur doit, sauf lorsque l'Entrepreneur est en droit d'obtenir une augmentation du Prix du Marché en conformité avec toute autre disposition du Marché, être considérée comme compensation pleine et entière, à la pleine satisfaction de l'Entrepreneur, pour toute perte ou dommage encouru(e) ou à encourir par l'Entrepreneur en rapport avec l'objet en lien avec lequel la prolongation a été attribuée."
Suspension des travaux	8.8	<i>Ajouter ce qui suit après la dernière phrase de la Sous-Clause :</i> "A titre d'exemple et sans limitation à d'autres causes possibles, toute suspension des travaux causée par le manque de l'Entrepreneur à se conformer avec les obligations stipulées : - au titre des Spécifications ESSS (le cas échéant), en cas de non-conformité de niveau 3 ; - au titre de la Sous-Clause 4.8 relative aux mesures de sécurité ; - au titre de la Sous-Clause 4.9 relative à l'assurance qualité ;

Conditions	Sous-Clause	Contenu
		- au titre de la Sous-Clause 4.18 relative à la protection de l'environnement ; ou - au titre de la Sous-Clause 6.7 relative à la santé et la sécurité doit être considéré comme une cause de suspension qui est de la responsabilité de l'Entrepreneur."
Essais retardés	9.2	<i>Dans le 2^{ème} paragraphe, ajouter ce qui suit entre "21 jours" et "après" :</i> " , ou toute autre période ordonnée par le Maître d'Œuvre en conformité avec et en prenant compte le Marché," <i>Dans le 3^{ème} paragraphe, ajouter ce qui suit entre "21 jours" et " , " :</i> " , ou toute autre période ordonnée par le Maître d'Œuvre au titre du précédent paragraphe,"
Echec des Essais Préalables à la Réception	9.4	<i>Ajouter l'alinéa d) suivant après l'alinéa c) :</i> "d) ordonner à l'Entrepreneur d'exécuter tout travail de réparation, comme prévu à la Sous-Clause 7.6 [Travaux de réparation]"
Réception de parties des Ouvrages	10.2	<i>Ajouter ce qui suit à la fin du 3^{ème} paragraphe :</i> "Par souci de clarté, le Délai de Garantie d'une partie des travaux qui a été réceptionnée selon cette Sous-Clause prendra fin lorsque le Délai de Garantie des travaux dans leur ensemble, ou de la Tranche à laquelle cette partie est rattachée, selon le cas, aura pris fin. Il sera par conséquent plus long que ce dernier."
Ouvrages à métrer	12.1	<i>Si l'option "prix global et forfaitaire" a été sélectionnée dans la Sous-Clause 14.1 de ce CCAP, alors :</i> La Clause 12 n'est pas applicable. <i>Si l'option "combinaison d'une composante à prix global et forfaitaire et d'une composante à prix unitaires" a été sélectionnée dans la Sous-Clause 14.1 de ce CCAP, alors remplacer tout le texte avant l'alinéa (a) de cette Sous-Clause par ce qui suit :</i> "La Composante à Prix Unitaires des Ouvrages doit être métrée, et valorisée pour paiement, conformément à cette Clause. L'Entrepreneur doit indiquer à l'appui de chacune des demandes conformément aux Sous-Clauses 14.3 [Demande de Décomptes Provisoires], 14.10 [Demande de Décompte à l'Achèvement] et 14.11 [Demande de Décompte Final] les quantités et autres éléments justifiant les montants auxquels il considère avoir droit en vertu du Marché. Lorsque le Maître d'Œuvre exige qu'une partie de la Composante à Prix Unitaires des Ouvrages soit métrée, le Représentant de l'Entrepreneur doit en être notifié dans un délai raisonnable, et doit :"

Conditions	Sous-Clause	Contenu
Valorisation	12.3	<i>Si l'option "prix global et forfaitaire" a été sélectionnée dans la Sous-Clause 14.1 de ce CCAP, alors :</i> La Clause 12 n'est pas applicable. <i>Si l'option "combinaison d'une composante à prix global et forfaitaire et d'une composante à prix unitaires" a été sélectionnée dans la Sous-Clause 14.1 de ce CCAP, alors supprimer le 1^{er} paragraphe dans sa totalité et le remplacer par ce qui suit :</i> "A moins que le Marché n'en dispose autrement, le Maître d'Œuvre doit procéder conformément à la Sous-Clause 3.5 [Déterminations] pour parvenir à un accord sur ou déterminer la part du Montant du Marché attribuable à la Composante à Prix Unitaires des Ouvrages en valorisant les éléments de travaux par application des métrés convenus ou déterminés conformément aux Sous-Clauses 12.1 et 12.2 ci-dessus et du taux ou prix approprié pour l'item l'élément en question."
Droit à changement	13.1	<i>Ajouter la phrase suivante à la fin du premier paragraphe :</i> "Les Changements seront strictement limités à ce qui est directement lié et nécessaire aux Ouvrages Définitifs, et à ce qui relève des compétences et expériences de l'Entrepreneur."
Procédure de changement	13.3	<i>Si l'option "combinaison d'une composante à prix global et forfaitaire et d'une composante à prix unitaires" a été sélectionnée dans la Sous-Clause 14.1 de ce CCAP, alors remplacer le dernier paragraphe dans sa totalité par ce qui suit :</i> Dans la mesure où le Changement porte sur la composante à Prix Unitaires des Ouvrages, le Changement doit être valorisé conformément aux dispositions de la Clause 12 [Métrés et Valorisation], à moins que le Maître d'Œuvre ne l'ordonne ou ne l'approuve autrement conformément à la présente Clause. Dans la mesure où le Changement porte sur la composante à Prix Global et Forfaitaire des Ouvrages, le Maître d'Œuvre doit procéder conformément à la Sous-Clause 3.5 [Changements] pour parvenir à un accord sur ou déterminer les ajustements au Montant du Marché et à l'échéancier de paiement au titre de la Sous-Clause 14.4, à moins que le Maître d'Œuvre ne l'ordonne ou ne l'approuve autrement conformément à la présente Clause. Ces ajustements doivent inclure un profit raisonnable." <i>Si l'option "prix global et forfaitaire" a été sélectionnée dans la Sous-Clause 14.1 de ce CCAP, alors remplacer le dernier paragraphe dans sa totalité par ce qui suit :</i>

Conditions	Sous- Clause	Contenu
		"A la notification d'approbation d'un Changement, le Maître d'Œuvre doit procéder conformément à la Sous-Clause 3.5 [Changements] pour parvenir à un accord sur ou déterminer les ajustements au Montant du Marché et à l'échéancier de paiement au titre de la Sous-Clause 14.4. Ces ajustements doivent inclure une marge raisonnable, et prendre en compte les soumissions de l'Entrepreneur au titre de la Sous-Clause 13.2 [Plus-value d'ingénierie] le cas échéant."
Provisions	13.5	Ajouter le paragraphe qui suit à la fin de la Sous-Clause : "Par exception à ce qui précède, et le cas échéant, le montant de la provision affectée au Comité de Règlement des Différends sera utilisé pour payer à l'Entrepreneur la part due par le Maître d'Ouvrage, et correspondant à la moitié du montant des honoraires et frais des factures émises par le Comité de Règlement des Différends, conformément à la Clause 20 [Réclamations, différends et arbitrage]. Aucune instruction préalable du Maître d'Œuvre n'est requise en ce qui concerne les travaux du Comité de Règlement des Différends. L'Entrepreneur fournira les factures du Comité de Règlement des Différends, ainsi que la preuve du règlement intégral de celles-ci, dans le cadre des Demandes de Décomptes et conformément à la Sous-Clause 14.3 [Demande de Décomptes Intermédiaires]. La certification de ces Demandes de Décomptes par le Maître d'Œuvre se basera sur ces factures et sur la preuve de leur paiement par l'Entrepreneur. Aucune somme relative aux frais généraux et profit de l'Entrepreneur ne s'appliquera en plus des montants des factures du Comité de Règlement des Différends."
Ajustements pour changements dans la législation	13.7	Ajouter le paragraphe qui suit à la fin de la Sous-Clause : "Si l'Entrepreneur bénéficie ou bénéficiera de Coûts réduits résultant de tels changements, le Maître d'Œuvre doit, selon les conditions définies dans la Sous-Clause 2.5 [Réclamations du Maître d'Ouvrage], procéder conformément à la Sous-Clause 3.5 [Déterminations], pour parvenir à un accord sur ou déterminer les montants à déduire du Prix du Marché."
Montant du Marché	14.1(a)	Si l'option "combinaison d'une composante à prix global et forfaitaire et d'une composante à prix unitaires" a été sélectionnée dans la Sous-Clause 14.1 de ce CCAP, alors remplacer l'alinéa (a) dans sa totalité par ce qui suit : "(a) le Montant du Marché est l'agrégat de : (i) la somme mentionnée dans la Lettre d'Acceptation comme étant la Composante à Prix Global et

Conditions	Sous-Clause	Contenu
		Forfaitaire des Ouvrages, formant partie du Montant Accepté du Marché, et (ii) la somme convenue ou déterminée selon la Sous-Clause 12.3 [Valorisation] comme payable à l'Entrepreneur pour la Composante à Prix Unitaires des Ouvrages, pour laquelle un montant indicatif forme partie du Montant Accepté du Marché tel que mentionné dans la Lettre d'Acceptation." <i>Si l'option d'un Prix Global et Forfaitaire a été sélectionnée dans la Sous-Clause 14.1 de ce CCAP, remplacer l'alinéa (a) dans son intégralité par ce qui suit :</i> "(a) le Prix du Marché est le Montant Accepté du Marché forfaitaire et sujet à ajustements en conformité avec le Marché ;" <i>et remplacer l'alinéa (c) dans son intégralité par ce qui suit :</i> "(c) toute quantité ou donnée de prix qui serait insérée dans un Bordereau doit être utilisée aux fins définies dans le Bordereau et peut être inapplicable pour d'autres fins."
	14.1(d)	S'il est demandé par le Maître d'Œuvre, la décomposition des prix unitaires doit aussi être soumise par l'Entrepreneur dans les 28 jours après la Date de Commencement.
	14.1(e)	Ajouter le nouvel alinéa (e) qui suit à la fin de la Sous-Clause : Nonobstant les dispositions de l'alinéa (b), le Matériel de l'Entrepreneur, incluant ses pièces détachées essentielles, importées par l'Entrepreneur dans le but unique d'exécuter le Marché, sera temporairement exempté du paiement des droits et taxes d'importation pour l'importation initiale, sous réserve que l'Entrepreneur puisse apporter aux autorités douanières du port d'entrée une garantie bancaire, valide 6 mois après le Délai d'Achèvement, pour un montant égal au total des droits et taxes d'importation qui serait payable sur la valeur d'importation évaluée d'un tel Matériel de l'Entrepreneur et de ses pièces détachées et qui serait exigible dans le cas où le Matériel de l'Entrepreneur ne serait pas exporté du Pays à l'achèvement du Marché. Une copie de la garantie bancaire visée par les autorités douanières doit être fournie par l'Entrepreneur au Maître d'Ouvrage lors de l'importation des Articles individuels du Matériel de l'Entrepreneur et de ses pièces détachées. Lors de l'exportation des Articles individuels du Matériel de l'Entrepreneur ou de ses pièces détachées ou à l'achèvement du Marché, l'Entrepreneur doit préparer, pour approbation par les autorités douanières, une

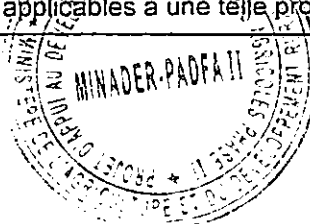
Conditions	Sous- Clause	Contenu
		évaluation de la valeur résiduelle du Matériel de l'Entrepreneur et de ses pièces détachées à exporter, basée sur l'échelle de dépréciation ou autre critère utilisés par les autorités douanières pour un tel but en conformité avec les dispositions des Lois applicables. Les droits et taxes d'importation sont dus et payables aux autorités douanières par l'Entrepreneur sur (a) la différence entre la valeur initiale d'importation et la valeur résiduelle du Matériel de l'Entrepreneur et de ses pièces détachées à exporter et (b) sur la valeur initiale importée du Matériel de l'Entrepreneur et de ses pièces détachées restant dans le Pays après l'achèvement du Marché. Lors du paiement de telles sommes dues dans les 28 jours après leur facturation, la garantie bancaire sera réduite ou libérée en conséquence ; sinon la garantie sera appelée à hauteur du montant total restant."
Demande de Décomptes Intermédiaires	14.3	Dans la 1 ^{ère} phrase du 1 ^{er} paragraphe, remplacer "six (6)" par : "une (1) copie papier et en deux (2) copies numériques".
Délivrance de Décomptes Intermédiaires	14.6	Ajouter la phrase suivante à la fin du 1 ^{er} paragraphe : "Le Maître d'Œuvre peut retenir tout montant jusqu'à cent pour cent (100%) de la certification, à sa discrétion, dans le cas où le rapport mensuel d'avancement, qui doit être soumis avec le Décompte de l'Entrepreneur, venait à omettre une ou plusieurs des informations listées dans les paragraphes (a) à (h) de la Sous-Clause 4.21 [Rapports d'avancement]. De tels montants ainsi retenus seront certifiés dans le Décompte Intermédiaire du mois suivant la soumission par l'Entrepreneur de la ou des information(s) manquante(s)."
Paie ment	14.7	Ajouter la phrase qui suit à la fin de la Sous-Clause : "La période de paiement définie dans l'alinéa (b) ci-dessus peut être suspendue pour les raisons définies dans le Marché, en particulier dans le cas d'une non-conformité de niveau 3 aux Spécifications ESSS non résolue, le cas échéant. Une telle suspension ne donne pas le droit à l'Entrepreneur à un quelconque paiement supplémentaire au titre de la Sous-Clause 14.8 [Retard de Paiement] ou autrement."
Demande de Décompte à l'Achèvement	14.10	Dans le 1 ^{er} paragraphe, remplacer "six (6)" par : "une (1) copie papier et en deux (2) copies numériques".
Demande de Décompte Final	14.11	Dans le 1 ^{er} paragraphe, remplacer "six (6)" par : "une (1) copie papier et en deux (2) copies numériques". Dans le 3 ^{ème} paragraphe, ajouter "au plus tard 56 jours après réception du Projet de Décompte Final," après "le maître d'œuvre doit délivrer".

Conditions	Sous-Clause	Contenu
		Dans le 3^{ème} paragraphe, ajouter la phrase qui suit avant la dernière phrase : "L'échec du Maître d'Œuvre à délivrer un tel Décompte Intermédiaire dans cette période constituera un différend."
Païement direct des Sous-Traitants	14.16	<i>Si l'option "païement direct des Sous-Traitants" a été sélectionnée dans la Sous-Clause 14.1 de ce CCAP, alors :</i> "Les travaux exécutés par des Sous-Traitants ayant droit au païement direct sont payés dans les conditions stipulées par le Marché, un avenant ou un acte spécial à celui-ci. Lorsqu'un Sous-Traitant bénéficie d'un païement direct par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur doit joindre au projet de Décompte Intermédiaire conformément à la Sous-Clause 14.3 ou au projet de Décompte Final conformément à la Sous-Clause 14.11 une attestation indiquant la somme à prélever du Décompte et à payer directement par le Maître d'Ouvrage à ce Sous-Traitant, ainsi que la distinction entre les montants payables en monnaies nationale et étrangère. Les païements du Sous-Traitant sont effectués sur la base de l'attestation présentée par l'Entrepreneur tel que prévu à l'alinéa précédent et comme accepté par l'Entrepreneur. Le montant total des païements directs effectués au profit d'un Sous-Traitant, calculé conformément aux conditions en vigueur le mois d'établissement du Montant du Marché (la Date de Référence), ne peut excéder le montant à sous-traiter qui est stipulé dans le Marché. L'Entrepreneur est seul habilité à présenter les projets de Décomptes Provisoires ou Final; sont seules recevables les réclamations formulées ou transmises par ses soins. Dès réception de l'attestation de l'Entrepreneur demandant le païement direct du Sous-Traitant, le Maître d'Ouvrage avise directement le Sous-Traitant de la date de réception et les sommes dont le païement direct à son profit a été accepté par l'Entrepreneur. Le païement des sommes dues au Sous-Traitant doit intervenir dans les délais prévus à la Sous-Clause 14.7 pour le païement de l'Entrepreneur. Un avis de païement est adressé à l'Entrepreneur et au Sous-Traitant par le Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours, comptés à partir de la réception des pièces justificatives servant de base au païement direct demandé par un Sous-Traitant, pour les accepter ou pour signifier au Sous-Traitant son refus motivé. Passé ce délai, l'Entrepreneur est réputé avoir accepté celles des

Conditions	Sous-Clause	Contenu
		pièces justificatives qu'il n'a pas expressément acceptées ou refusées. Dans le cas où l'Entrepreneur n'a, dans le délai de quinze (15) jours suivant la réception du projet de décompte du Sous-Traitant, ni opposé un refus motivé, ni transmis celui-ci au Maître d'Ouvrage, le Sous-Traitant a le droit d'envoyer directement au Maître d'Ouvrage une copie du projet de décompte pour paiement direct. Il y joint une copie de l'avis de réception de l'envoi de l'original du projet de décompte à l'Entrepreneur. Le Maître d'Ouvrage met aussitôt en demeure l'Entrepreneur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, de lui faire la preuve dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cette lettre qu'il a opposé un refus motivé à son Sous-Traitant dans le délai prévu à l'alinéa ci-dessus. Dès réception de l'avis, le Maître d'Ouvrage informe le Sous-Traitant de la date de cette mise en demeure. A l'expiration de ce délai, et au cas où l'Entrepreneur ne serait pas en mesure d'apporter cette preuve, le Maître d'Ouvrage peut mandater les sommes à régler au Sous-Traitant, à due concurrence des sommes restant dues à l'Entrepreneur au titre des projets de décompte qu'il a présentés."
Résiliation par le Maître d'Ouvrage	15.2	Ajouter ce qui suit après l'alinéa (f) dans le 1^{er} paragraphe : "(g) manque substantiellement à se conformer avec les Spécifications ESSS."
Valorisation à la Date de Résiliation	15.3	Ajouter ce qui suit à la fin de la Sous-Clause, après "Marché" et avant " " : " mais le Maître d'Œuvre ne sera pas dans l'obligation de consulter l'Entrepreneur avant d'effectuer cette détermination, bien qu'il soit libre de le faire et ce à son entière discrétion."
Corruption ou pratiques frauduleuses	15.6	Ajouter ce qui suit à la fin de la Sous-Clause : "En plus des stipulations de cette Sous-Clause, l'Entrepreneur est aussi tenu de respecter les stipulations de l'Annexe B au CCAG, dénommée "Règles en matière de pratiques prohibées – Responsabilité Environnementale et Sociale".
Devoir de minimiser le retard / renommé "Devoir de minimiser le retard et le coût"	19.3	Dans le 1^{er} paragraphe, ajouter "et/ou le Coût, incluant mais n'étant pas limité à celui liés aux Ouvrages," après "retard".
Résiliation optionnelle, Paiement et Exonération	19.6	Dans le 2^{ème} paragraphe, remplacer "le Maître d'Œuvre doit déterminer" par "le Maître d'Œuvre doit procéder conformément à la Sous-Clause 3.5 [Déterminations], pour parvenir à un accord sur ou déterminer".
Suspension ou résiliation au titre de la sûreté du Personnel de l'Entrepreneur	19.8	Sous-Clause additionnelle : "Cette Sous-Clause est applicable si et seulement si des spécifications sûretés sont incluses dans le Marché.

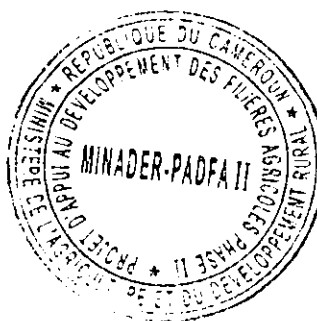
Conditions	Sous-Clause	Contenu
		S'il estime, en agissant de manière raisonnable, que l'intégrité physique de son Personnel est menacée sérieusement et de façon imminente par un danger, dans le cadre de l'exécution du Contrat, l'Entrepreneur peut décider, sans notification préalable : a) de démobiliser son Personnel et son Matériel de la zone concernée par le danger, et b) de suspendre immédiatement l'exécution de tout ou partie de ses obligations, nées du Marché, que la démobilisation visée au paragraphe a) ci-dessus l'empêche d'exécuter. L'Entrepreneur devra notifier sa décision au Maître d'Œuvre, dans un délai maximal de sept (7) jours à compter de celle-ci, en la justifiant et en informant le Maître d'Ouvrage des conséquences prévisibles de sa décision sur le Montant du Marché et sur le Délai d'Achèvement, ainsi que des mesures raisonnables proposées afin de minimiser ces conséquences. L'Entrepreneur mettra en œuvre toutes diligences raisonnables pour minimiser tout retard dans l'exécution du Marché et tout Coût résultant de sa décision. L'Entrepreneur devra poursuivre l'exécution de ses obligations contractuelles que le danger ne l'empêche raisonnablement pas d'exécuter. Si l'Entrepreneur subit du retard ou/et des Coûts en raison de sa décision, l'Entrepreneur doit avoir droit de obtenir, conformément aux dispositions de la Sous-Clause 20.1 [Réclamations de l'Entrepreneur] : (i) une prolongation du délai pour un tel retard, si l'Achèvement est ou sera retardé, conformément à la Sous-Clause 8.4 [Prolongation du Délai d'Achèvement], et (ii) le paiement de tels Coûts, y compris les coûts de réparation et de remplacement des Ouvrages et/ou des Biens endommagés ou détruits du fait du danger, dans la mesure où ils ne sont pas garantis par la police d'assurance visée à la Sous-Clause 18.2 [Assurance des Ouvrages et du Matériel de l'Entrepreneur]. Après avoir reçu cette notification, le Maître d'Œuvre doit procéder conformément à la Sous-Clause 3.5 [Déterminations] pour parvenir à un accord ou déterminer (1) si et (le cas échéant) dans quelle mesure la décision de l'Entrepreneur était justifiée par les circonstances, et (2) les sujets décrits dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus à due proportion. Si, en raison d'un danger ayant fait l'objet d'une notification conformément aux dispositions de la présente Sous-Clause, l'exécution de l'essentiel des Ouvrages est empêchée pendant une période continue de quatre-vingt-quatre (84) jours ou pendant des

Conditions	Sous- Clause	Contenu
		périodes multiples totalisant plus de cent quarante (140) jours, chacune des Parties pourra notifier à l'autre Partie la résiliation du Marché selon les termes de la Sous-Clause 19.6 <i>[Résiliation optionnelle, paiement et exonération]</i> ."
Réclamations de l'Entrepreneur	20.1	Ajouter la phrase suivante à la fin du 4 ^{ème} paragraphe : "Tant que l'évènement ou la circonstance générant la réclamation continue à avoir effet, l'Entrepreneur doit faire tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour minimiser tout retard et/ou Coûts encouru(s), incluant mais n'étant pas limité(s) à celui(ceux) liés aux Ouvrages."
Non-respect de la décision du Comité de Règlement des Différends	20.7	Supprimer la Sous-Clause 20.7 dans sa totalité et la remplacer par ce qui suit : "Au cas où une Partie manquerait à se conformer avec une décision du Comité de Règlement des Différends, qu'elle soit obligatoire, ou qu'elle soit définitive et obligatoire, alors l'autre Partie peut, sans préjudice de ses autres droits le cas échéant, soumettre ce manquement proprement dit à l'arbitrage selon la Sous-Clause 20.6 <i>[Arbitrage]</i> pour une décision sommaire ou toute autre décision rapide. Les dispositions de la Sous-Clause 20.4 <i>[Obtention d'une décision du Comité de Règlement des Différends]</i> et de la Sous-Clause 20.5 <i>[Règlement Amiable]</i> ne seront pas applicables à une telle procédure."



Section X – Formulaires du Marché

Liste des formulaires



Modèle de Lettre de marché

[Papier à en-tête du Maître d'Ouvrage]

Date : _____ *[Insérer la Date]*

A : _____ *[Nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre Offre en date du _____ *[Insérer la date]* pour l'exécution des travaux de _____ *[nom du Projet et travaux spécifiques tels qu'ils sont présentés dans les Instructions aux Soumissionnaires]* pour le Montant Accepté du Marché d'une contre-valeur *[Supprimer "contre" si le Prix du Marché est exprimé en une seule monnaie]* de _____ *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires *[Supprimer "rectifié et" ou "et modifié" si seulement l'une de ces mesures s'applique. Supprimer "rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires" si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la Garantie de Bonne Exécution dans les 28 jours, conformément à l'Article 42 des IS, en utilisant le formulaire de Garantie de Bonne Exécution de la Section X - Formulaires du Marché, des Documents d'Appel d'Offres.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d'Ouvrage]

Pièce jointe : Acte d'Engagement



Modèle d'Acte d'engagement

AUX TERMES DU PRESENT MARCHÉ, conclu le _____ jour de _____
entre _____ de _____ (ci-après
dénommé "le Maître d'Ouvrage") d'une part, et _____ de
_____ (ci-après dénommé "l'Entrepreneur") d'autre part,

ATTENDU QUE le Maître d'Ouvrage souhaite que certains travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir _____ [nom], qu'il a accepté l'Offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes, pour un montant de _____ [insérer le Montant Accepté du Marché ou le plafond à ne pas dépasser en lettres et en chiffres, exprimé dans la(es) devise(s) du Marché] (ci-après dénommé "le Montant Accepté du Marché").

Il a été convenu de ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.
2. En sus de l'Acte d'engagement, qui prévaut sur toute autre pièce, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :
 - a) La Lettre d'Acceptation ;
 - b) La Soumission et ses annexes (dont la Déclaration d'Intégrité signée) ;
 - c) Les addenda Nos _____ (le cas échéant) ;
 - d) Le Cahier des Clauses administratives particulières ;
 - e) Le Cahier des Clauses administratives générales ;
 - f) Les spécifications techniques ;
 - g) Les plans et dessins ;
 - h) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ;
 - i) L'Offre du Soumissionnaire et les autres pièces faisant partie du Marché.

En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, leur ordre de précedence suivra celui des pièces énumérées ci-dessus.

3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.
4. Le Maître d'Ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de règlement pour l'exécution et l'achèvement des travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

EN FOI DE QUOI les parties du présent Marché ont signé le présent document conformément à la législation de _____, les jour, mois et année mentionnés ci-dessus.

Signature du Maître d'Ouvrage : _____

Signature de l'Entrepreneur : _____

Modèle de Garantie de Bonne Exécution

Garantie bancaire

Garant : _____ [Nom et adresse de la banque émettrice et code Swift]

Bénéficiaire : _____ [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de Bonne Exécution No. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé "le Donneur d'ordre") a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des travaux] (ci-après dénommé "le Marché").

De plus, nous comprenons qu'une Garantie de Bonne Exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d'ordre, nous _____ [nom de la banque garante] prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire à première demande toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2 _____², et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l'adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

[Note : Le texte en Italiques (incluant les notes de bas de page) doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.]

¹ Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.

² Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de la réception définitive des travaux. Le Maître d'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : "Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois."

Modèle de garantie de restitution d'avance

Garantie bancaire

Garant : _____ [Nom et adresse de la banque émettrice et code Swift]

Bénéficiaire : _____ [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance No. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé "le Donneur d'ordre") a conclu le Marché No. _____ avec le Bénéficiaire en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des travaux] (ci-après dénommé "le Marché").

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire à première demande toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ; ou bien
- b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'Offre portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : _____.² En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758.

_____ [Signature]

¹ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.

² Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Maître d'Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : "Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois."

Modèle de garantie de Retenue de Garantie

Garantie bancaire

Garant : _____ [Nom et adresse de la banque émettrice et code Swift]

Bénéficiaire : _____ [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____ [Insérer la date d'émission]

Garantie émise en remplacement de la garantie No. : _____
[Insérer le numéro de référence de la garantie]

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur, en cas de groupement, nom du groupement] (ci-après dénommé "le Donneur d'ordre") a conclu avec le Bénéficiaire le Marché No. _____ [insérer le numéro de référence du marché] en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des travaux] (ci-après dénommé "le Marché").

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, le Bénéficiaire prélève une Retenue de Garantie dans la limite du pourcentage établi au Marché ("Retenue de Garantie") et que lorsque la réception provisoire a été prononcée et la première moitié de la Retenue de Garantie libérée, la seconde moitié de la Retenue de Garantie (ou, si le montant garanti au moment de l'émission du Certificat de Réception est inférieur à la moitié de la Retenue de Garantie, la différence entre la moitié de la Retenue de Garantie et le montant garanti aux termes de la Garantie de Bonne Exécution) sera libérée contre soumission d'une garantie de Retenue de Garantie.

A la demande du Donneur d'ordre, nous _____ [nom de la banque garante] prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire à première demande toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]³⁷. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre a failli à ses obligations au titre du Marché sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée d'une attestation de la banque du Bénéficiaire déclarant que la seconde moitié de la Retenue de Garantie mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'ordre portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque du Donneur d'ordre].

La présente garantie expire au plus tard à la date suivante _____³⁸. Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard. La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

³⁷ Le Garant doit insérer un montant représentant la moitié de la Retenue de Garantie ou si le montant de la Garantie de Bonne Exécution au moment de la Réception provisoire est inférieur à la moitié de la Retenue de Garantie, la différence entre la moitié de la Retenue de Garantie et le montant de la Garantie de Bonne Exécution soit dans la (ou les) devise(s) de la seconde moitié de la Retenue de Garantie telles que mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par le Bénéficiaire.

³⁸ Insérer la date prévue pour la date d'expiration de la Garantie de Bonne Exécution, à savoir 28 (vingt-huit) jours après la réception définitive. Le Donneur d'ordre (Maître d'Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Donneur d'ordre Maître d'Ouvrage peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe, de la disposition suivante : "Sur demande écrite du Maître d'Ouvrage formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois."

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES AGRÉÉS**I. BANQUES**

1. Access Bank of Cameroon, B.P 6 000, Yaoundé ;
2. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Douala ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 660, Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
8. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
10. Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
12. La Régionale Bank, B.P. 30 145, Yaoundé ;
13. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 012, Douala ;
16. Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
17. Union Bank of Cameroon (UBC);
18. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala
2. AREA Assurances, B.P. 15584, Douala
3. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARD, B.P. 3073, Douala
4. CHANAS Assurance, B.P. 109, Douala
5. CPA S.A., B.P.54, Douala
6. NSIA Assurances, B.P. 2 759, Douala
7. PRO ASSUR, B.P. 5 963, Douala
8. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2328, Douala
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P.12230, Douala
10. SAAR, B.P. 1 011, Douala
11. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12125, Douala
12. ZENITHE Insurance, B.P. 1540, Douala

